

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LA RÉORIENTATION DE LA COOPÉRATION ITALIENNE AU
DÉVELOPPEMENT ENVERS L'AFRIQUE
ENTRE NOUVELLE VISION ET VIEUX SCHÉMAS

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR
CARMEN ANGRISANI

DÉCEMBRE 2017

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Le cheminement qui a conduit à la réalisation de ce mémoire, depuis les premiers bredouilllements jusqu'à son dépôt, a été long et, parfois, décourageant. Plusieurs ont été les obstacles rencontrés, en certains cas liés à la contemporanéité du sujet traité, en d'autres cas à la difficulté de s'exprimer dans une langue pour moi étrangère.

Mais, la persévérance et la détermination ont eu raison de la fatigue et, une fois l'objectif atteint, le bonheur a pris le dessus me rappelant les moments enrichissants et intéressants vécus pendant la rédaction. Ces moments n'auraient pas pu être vécus si non grâce au soutien de plusieurs personnes qui m'ont encouragée et conseillée.

Mes remerciements vont à mon directeur, M Issiaka Mandé, pour son encadrement et la patience démontrée tout au long des phases de recherche et de rédaction.

Je tiens également à exprimer mon infinie reconnaissance à mes parents pour la confiance et leur soutien indétectable. À leur je dois la persévérance et ma curiosité.

Mes remerciements vont, aussi, à mes amis pour leur appui constant. Ils m'ont soutenu quand la volonté et le moral semblaient faire défaut.

DÉDICACE

À ma chère mère.
Merci pour les valeurs nobles,
l'éducation et le soutien permanent venu de toi.
Que ce travail soit l'expression de ma
grande affection et un témoignage de mon attachement
et de mon grand profond amour.

What thou lovest well remains,
the rest is dross
What thou lov'st well shall not be reft from thee
What thou lov'st well is thy true heritage

(Ezra Pound, Cantos LXXXI)

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	II
DÉDICACE.....	III
LISTE DES FIGURES.....	VI
LISTE DES TABLEAUX.....	VII
LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES.....	VIII
RÉSUMÉ.....	X
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I	
CADRE THÉORIQUE.....	10
1.1 Introduction.....	10
1.2 L'idéologie libérale.....	11
1.3 Le Consensus de Washington et le programme d'ajustement structurel.....	16
1.4 Les alternatives au modèle libéral de développement.....	28
1.5 Autres concepts clefs.....	32
1.6 Méthodologie et structure du travail.....	34
CHAPITRE II	
LA COOPÉRATION ITALIENNE AU DÉVELOPPEMENT AVANT 2013.....	36
2.1 Survol sur la coopération internationale au développement.....	36
2.2 La coopération italienne avant 2013.....	42
2.2.1 La présence italienne en Afrique avant 2000.....	43
2.2.2 L'APD de 2000 à 2012.....	49
2.2.3 Les Linee-guida e indirizzi di programmazione 2009 à 2012.....	58
CHAPITRE III	
LA RÉFORME DE LA COOPÉRATION ITALIENNE.....	66
3.1 Les événements préalables à la réforme.....	66
3.2 La loi 125/2014 et la réorganisation de la coopération italienne.....	67
3.2.1 L'Agence italienne pour la coopération au développement (AICS).....	73

3.2.2	Le Sistema Italia : les nouveaux sujets de la coopération.....	75
3.2.3	Conclusions partielles sur la réforme.....	79
3.3	2013-2016 : qu'est-ce qui change dans l'approche italienne à la coopération?	82
3.3.1	Les correctifs apportés aux priorités sectorielles	85
3.3.2	Engagement et réalité : l'approche italienne à l'égard de l'Afrique	91
3.3.3	Conclusions partielles relatives à l'APD	99
CHAPITRE IV		
	LES RELATIONS ITALO-BURKINABÈ.....	101
4.1	Données introductives sur le Burkina Faso	101
4.2	La vision de développement du Burkina Faso	104
4.2.1	Poids et fonctionnement de l'APD dans le développement du pays	105
4.3	Les relations italo-burkinabè avant 2013	107
4.4	Les raisons du renouvellement des relations.	111
4.5	L'Accordo Quadro di cooperazione allo sviluppo	113
4.6	Le Quadro Paese 2013-2015	115
4.7	Les Linee operative pour le Sahel occidental.....	116
4.8	Le Sistema Italia au Burkina Faso après 2012	120
	CONCLUSION.....	129
	ANNEXES	140
	RÉFÉRENCES	159
	BIBLIOGRAPHIE.....	180

LISTE DES FIGURES

Figure		Page
3.1	Contribution italienne au bilan des organismes de coopération internationale et aux fonds communs de donateurs	90
3.2	APD bilatérale italienne apportée aux principaux bénéficiaires, moyenne 2014-15, et 2012-2013 versements bruts	95
3.3	Distribution des pays prioritaires en Afrique selon les fonds reçus	100
4.1	APD bilatérale italienne apportée au Burkina Faso – Tendances dans le temps	120
4.2	APD bilatérale italienne apportée au Burkina Faso par source de financement (année 2015).....	122

LISTE DES TABLEAUX

Tableau		Page
2.1	Degré de liaison d'aide (APD) bilatérale	56
2.2	Comparaison, en pourcentage, des versements d'APD totale nette (APD/RND) et de l'allégement de la dette entre Italie et les Pays du CAD (2000-2012).....	59
2.3	Répartition en pourcentage de l'APD bilatérale prenant en compte les aires géographiques et les pays prioritaires (période 2009-2011)	62
3.1	Italie – Versement APD (Support budgétaire) 2013-2016.....	88
3.2	Tendance de la répartition de l'APD bilatérale à don par région ..	96
3.3	APD italienne (ensemble de données) 2011-2016.....	98
4.1	Versement d'aide (APD) et Aide Programmable par Pays (APP) italien vers le Burkina Faso (2000-2012).....	109

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

AP	Aide publique
AICS	Agenzia Italiana per la Cooperazione allo Sviluppo
APD (ODA)	Aide publique au développement (Official Development Assistance)
APP/CPA	Aide programmable par pays
BM	Banque mondiale
CAD	Comité d'aide au développement
CCCS	Comitato Consultativo per la Cooperazione allo Sviluppo
CD	Comitato Direzionale
CDP	Cassa Depositi e Prestiti
CICS	Comitato Interministeriale per la Cooperazione allo Sviluppo
CNCS	Consiglio Nazionale per la Cooperazione allo Sviluppo
CW	Consensus de Washington
DGCS	Direzione Generale della Cooperazione allo Sviluppo
DIPCO	Dipartimento per la Cooperazione allo Sviluppo
DP	Déclaration de Paris
FAI	Fondo Aiuti italiani
FED	Fonds européen de développement
FMI (IMF)	Fonds mondial international
IBW	Institutions de Bretton Woods
IDA	Association internationale de développement (International Development Association)
IDE	Investissement direct étranger
IDH	Indice de développement humain
IFI	Institutions financières internationales
MAE	Ministero degli Affari Esteri (Ministère des Affaires étrangères)

MAECI	Ministero degli Affari Esteri e della Cooperazione Internazionale
MEF	Ministero dell'Economia e delle Finanze
NOEI	Nouvel ordre économique international
OCDE/OECD	Organisation de Coopération et de Développement économiques
OMD/MDG	Objectif du millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU/NU/UN	Organisation des Nations Unies
OTAN/NATO	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PAS	Programme d'ajustement structurel
PED	Pays en développement
PMA	Pays moins avancés
PME	Petites et moyennes entreprises
PMI	Petites et moyennes industries
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PPTE	Pays pauvres très endettés
RNB	Revenu national brut
SB/BS	Support budgétaire
SCADD	Stratégie de croissance accélérée et de développement durable
UTC	Unità Tecnica Centrale

RÉSUMÉ

Avec l'adoption de la loi qui encadre la coopération internationale au développement en 2014, les représentants du gouvernement italien et les acteurs de la coopération internationale soutiennent que les modifications apportées au système italien de l'aide seraient suffisantes pour justifier le changement de la vision italienne de la coopération au développement. De plus, ils présentent l'Afrique en tant que région au cœur des actions italiennes. Ainsi donc, la présente étude s'interroge sur la réorientation de la coopération italienne et les effets que celle-ci peut avoir sur le continent africain. Notre objectif est d'essayer de comprendre à quel niveau la réorganisation du système italien de la coopération au développement a produit un changement dans le système. Nous tentons de vérifier si ces modifications peuvent justifier la « nouvelle vision » alléguée par la propagande gouvernementale. La recherche se concentre sur la présence italienne en Afrique comme conséquence de la centralité de ce continent dans les politiques de développement italiennes. Plus particulièrement, elle s'appuie sur l'analyse des relations italiennes avec le Burkina Faso à travers l'étude de l'aide publique au développement bilatérale qui unit les deux pays. L'étude confirme que les changements ne touchent pas l'idéologie sous-jacente au système d'aide se limitant à réaliser des transformations superficielles à l'intérieur de ceci ; elle soutient, aussi, que la vision de l'Afrique n'a pas changé au regard du passé et est le lieu où les intérêts nationaux trouvent leur réalisation.

Mots clefs : Aide au développement, Italie, Afrique, Burkina Faso, Coopération au développement, Idéologie, Néolibéralisme

INTRODUCTION

À l'origine de ce travail figure notre questionnement sur la coopération Nord-Sud et les politiques de développement ainsi que l'élimination de la pauvreté. Ce mémoire est un travail d'interrogation et de réflexion sur la réorientation de la coopération italienne vers l'Afrique. Il tente de voir la pertinence de la présence italienne sur ce continent.

En 1996, William Pfaff commença sa contribution sur l'histoire du progrès avec les interrogations suivantes : « Et s'il n'y avait pas de progrès dans l'Histoire ? Et s'il n'y avait aucune raison de penser que l'avenir sera meilleur que le présent, ou pire encore, meilleur que le passé ? » (Pfaff, 1996, p. 385). Il en conclut que le progrès représentait, désormais, une idée morte et souligna l'existence d'un fossé entre le discours de la classe politique occidentale, qui continue à parler du progrès comme étant encore une « hypothèse plausible », et ce que les peuples attendent vraiment.

La coopération Nord-Sud et la sous-jacente idéologie libérale n'ont pas réussi à réaliser les principes directeurs qui guidaient les grandes institutions issues de la Seconde Guerre mondiale, à savoir réaliser le rêve d'« un monde sans pauvreté » (Stiglitz, 2003, p. 57). Au contraire, la « libéralisation n'a pas apporté la croissance promise, mais a accru la misère » (Ibid., p. 48).

Le recours que nous faisons aux mots de l'économiste n'a pas pour but de nier que d'importants pas en avant aient été accomplis depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Selon les Nations Unies (2015, p. 4), dès les années 1990, le nombre des personnes vivant dans une extrême pauvreté a été réduit à l'échelle mondiale. Nous voulons plutôt soutenir qu'en dépit de l'idée de progrès universel sur laquelle la

théorie du développement s'est construite, les succès obtenus n'ont pas intéressé de manière égalitaire toute la planète, comme le montrent les documents que nous citerons tout de suite après.

Un des instruments les plus utilisés pour établir si des progrès en matière de « développement » ont été atteints est, sans doute, l'indice de développement humain (IDH) introduit par le Programme des Nations Unies sur le développement (PNUD)¹. Cet indice mesure le développement humain dans 187 pays du monde. En combinant trois dimensions², à savoir la santé, l'éducation et le revenu, il nous donne annuellement le portrait du développement, ainsi que les tendances dans sa croissance. On peut, de ce fait, apprendre que des pays naguère classés parmi les pays de « développement » (PED) sont devenus, aujourd'hui, des puissances économiques et des bailleurs de fonds (c.-à-d. la Chine, le Brésil, l'Inde, etc.). D'autres ont réussi à sortir de la liste des pays moins avancés et à s'approcher au niveau de « développement » des pays du Nord. Cependant, comme le dénonce le rapport de la Banque Mondiale sur l'inégalité, le progrès n'a pas marché partout à la même vitesse (World Bank Group, 2016, pp. 2-3).

En 2013, parmi les 187 pays couverts par le rapport du PNUD (2014, p. 191), l'Afrique subsaharienne enregistrait l'IDH le plus bas (0,502 %) alors que celui des

¹ Le PNUD est l'un des principaux organismes multilatéraux de développement. Il a été institué avec la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies n 2029 (XX) du 22 novembre 1965 à la suite à la fusion du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique.

² À partir du rapport de 2010 sur le développement humain, le PNUD a introduit la notion d'Indice de développement humain ajusté aux inégalités (IDHI). Celle-ci prend en compte les inégalités dans les trois dimensions de l'IDH en réduisant la valeur moyenne de chaque dimension en fonction du niveau d'inégalités au sein de la population. La différence entre IDH et IDHI correspond à la « perte » de développement humain due aux inégalités.

pays à développement très élevé atteignait le 0,890 %³. Ce qui confirme un écart majeur entre les pays des deux hémisphères, malgré les décennies de programmes finalisés à « rattraper le retard ». De plus, parmi les 43 pays classés comme pays à « développent faible », les 18 moins bien classés se trouvent en Afrique et seulement neuf sont hors de ce continent (Ibid.). En plus de n'avoir pas enregistré d'amélioration consistante, l'Afrique subsaharienne garde le primat de seule région où le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté a régulièrement augmenté depuis 1990, passant de 290 millions à 414 millions en 2010, soit plus d'un tiers des personnes vivant avec moins de 1,25 dollar par jour (Nations Unies, 2013, p. 7).

D'ailleurs, le rapport sur la sécurité alimentaire en Afrique reconnaît la coresponsabilité occidentale vis-à-vis de cette situation, là où il affirme que :

la communauté internationale ne tranche pas par sa réaction face à cette triste réalité. Les pays développés maintiennent des subventions agricoles qui profitent à leurs riches producteurs et contribuent à la marginalisation des petits exploitants démunis d'Afrique subsaharienne. Pendant de nombreuses années, des programmes d'ajustement structurel conçus à l'étranger ont affaibli la capacité de l'État et encouragé les gouvernements africains à rembourser leurs fortes dettes en détournant les ressources de la production vivrière au profit des cultures de rentes [...] (PNUD et Bureau régional pour l'Afrique (BRA), 2012, p. vi).

Les mots des praticiens du PNUD suggèrent la réflexion suivante : d'une part, l'inadéquation des programmes aux réalités où ils étaient appelés à œuvrer a contribué à rendre plus pauvres ceux qui auraient dû en bénéficier ; d'autre part, les prétendus mécènes du progrès se sont transformés en récipiendaires de « l'aide » et

³ En prenant en compte l'IDHI, la valeur devient encore moins positive s'arrêtant à 0.334 avec une perte en développement égale au 33.6%. PNUD, *Rapport sur le développement humain 2014. Pérenniser le progrès humain : réduire les vulnérabilités et renforcer la résilience*, (New York : édition PNUD, 2014), 191.

en prédateurs de richesses indigènes. L’Afrique a fini pour être deux fois épuisée. Le résultat est qu’encore aujourd’hui, alors qu’on parle d’*essor du Sud*⁴, plus d’un quart de la population subsaharienne souffre de sous-alimentation et un tiers des enfants africains accusent de retard de croissance. En 2013 dans la même région, le taux de mortalité infantile comptait (encore) 89 décès sur 1000 enfants en dessous de 5 ans (World Development Indicators, 2013)⁵.

Dans ce contexte, quel est le rôle joué par l’Italie ? Depuis son unité, l’Italie a fait appel à la position géographique au milieu de la Méditerranée (et donc contiguë à l’Afrique) comme le signe naturel des intérêts italiens vers le Sud. Bien que le rappel à la Méditerranée ait été condamné par l’histoire en raison du passé colonial, il est arrivé jusqu’à nos jours sous forme d’un soutien « mythologique » sur lequel appuyer la politique étrangère (Darnis, 1998, p. 807). C’est-à-dire que l’Italie par vocation innée devrait jouer le rôle de « pont » entre les deux côtés de la mer, ligne symbolique de partage entre le Nord et le Sud. C’est ce que Matteo Renzi⁶ dit vouloir concrètement réaliser (Rosatelli, 2016). Par conséquent, la question de comprendre de quelle façon l’Italie veut aujourd’hui réaliser ce « pont » se pose toute seule.

⁴ Nous nous référons ici au sous-titre du *Rapport sur le développement humain 2013. L’essor du Sud : le progrès humain dans un monde diversifié*, (New York : éditions PNUD, 2013b).

⁵ Il convient de souligner que les méthodologies utilisées pour les estimations des progrès atteints par les OMD ne mettent pas tout d’accord. Cf. Amir Attaran, «An Immeasurable Crisis? A Criticism of the Millennium Development Goals and Why They Cannot Be Measured», *PLoS Medicine* 2, no. 10 (2005). et , Jason Hickel, «The true extent of global poverty and hunger: Questioning the good news narrative of the Millennium Development Goals», *Third World Quarterly* (2016). En particulier, le professeur Attaran soutient que «many of the most important MDGs, including those to reduce malaria, maternal mortality, or tuberculosis (TB), suffer from a worrying lack of scientifically valid data». Il suggère que les résultats diffusés par les NU servent plutôt à améliorer l’image des agences internationales.

⁶ Président du Conseil des ministres italien depuis février 2014, Matteo Renzi succède à Enrico Letta après avoir obtenu sa démission contrainte. Après la victoire du « non » au referendum constitutionnel de 2016 qu’il défendait, Renzi a démissionné. Le 12 décembre 2016 le ministre des Affaires étrangères, Paolo Gentiloni s’est vu confier la charge de Président du Conseil.

Investir sur le continent africain est-ce créer de liens économiques analogues aux liens néocoloniaux, avec des rapports déséquilibrés engendrant de la dépendance, ou est-ce participer à ce que les pays africains intéressés par la coopération atteignent un développement réel ?

Si la relation transitive en mathématique pourrait être appliquée pour justifier notre raisonnement, il serait suffisant de soutenir qu'ayant le gouvernement italien réorganisé de secteurs importants de la vie sociale faisant recours aux principes néolibéraux⁷, il aura *a fortiori* fait de même lorsqu'il s'est penché sur la réorganisation de la coopération internationale italienne.

Toutefois, il ne suffit pas d'une relation transitive pour rendre compte des changements dans le système italien de la coopération au développement. C'est pourquoi nous tenterons de les analyser différemment.

⁷ Nous proposons deux exemples qui montrent l'orientation néolibérale dans les propos gouvernementaux. Premièrement, la réforme du droit du travail adoptée entre 2014/2015 (et connue sous le barbarisme de *Jobs Act*). Cette réforme a enchaîné l'Italie à la *flexicurity* c'est-à-dire la stratégie de type Nord européen sur la flexibilité du travail pour redonner compétitivité à l'économie. Toutefois, cette loi a transformé le travail (pourtant pilier constitutionnel sur lequel la République est fondée) en *voucher* pour des prestations néo-serviles. *Diego Fusaro, «Diego Fusaro: Lavoro neoservile. I voucher (Agorà, 9.1.2017)», (2017)*. L'autre exemple du libéralisme prônait par le(s) gouvernement(s) italien(s) aurait été la tentative de modifier la Constitution italienne. Cette tentative avait été inspirée par le groupe JP Morgan. En effet, une étude du groupe bancaire américain datée 2013 soutenait que la stagnation économique italienne était due à la prédominance du parlement sur le gouvernement et à l'aversion italienne aux changements. *Camilla Conti, «Quella riforma sotto dettatura. Governo in mano a Jp Morgan», dans il Giornale.it (2016)*. De ce fait, les analystes de JP Morgan ont suggéré de démanteler la Constitution parce qu'elle « tend [s] to show a strong socialist influence », de soumettre le pouvoir législatif (le Parlement) au pouvoir exécutif (le Gouvernement) et d'introduire le bipolarisme à travers une loi électorale. Malcolm Barr et David Mackie, «The Euro area adjustment: about halfway there», *J.P. Morgan Global Issues Europe Economique Research(2013)*: 12. Ces suggestions ont, ensuite, trouvé une place dans la proposition de réforme constitutionnelle présentée par le Gouvernement Renzi. Réforme qui a été enfin rejetée par le referendum du décembre 2016.

La présente recherche vise à analyser la présence italienne en Afrique. Pour la clarté de notre analyse, notre réflexion sera centrée sur la période allant de 2013 à 2016. Notre choix d'analyse sur cette période tient à plusieurs faits. L'année 2013 nous semble être une période charnière pour étudier la réorientation de la coopération italienne. Après plus d'une décennie de la mainmise du centre droit, en 2013 il y a eu un renouvellement⁸ et basculement du parlement italien. L'importance de cette année peut se traduire, également, par le fait que la ministre aux affaires étrangères italienne, Emma Bonino s'est faite promotrice de l'*Iniziativa Italia-Africa* dans le but d'« allumer les projecteurs sur l'Afrique et amorcer une dynamique d'attention constante » [notre traduction] (Bonino, 2013). La singularité de cette initiative s'exprime dans la reconnaissance par l'Italie d'une négligence du continent africain et tout particulièrement des pays de l'Afrique subsaharienne.

L'autre événement politique majeur est l'adoption d'une nouvelle loi encadrant la coopération internationale italienne (33.2 ci-dessous). Cette loi introduit des nouveautés en vue d'améliorer et rendre plus cohérents les efforts accomplis en coopération au développement.

De plus, depuis son arrivée Matteo Renzi s'est engagé dans un tour du continent africain⁹ pour montrer que « l'Italie est de retour en Afrique » avec une « nouvelle vision » des relations entre le *bel paese* et le continent africain. Ces nombreuses visites montreraient l'intention du gouvernement italien de faire de l'Afrique une priorité de la politique étrangère italienne avec un nouveau regard basé sur trois

⁸ Le vote du 2013 a signé, pour beaucoup d'aspects, la fin de la « deuxième République » avec l'effondrement de l'« anormal » bipolarisme qui s'était affirmé depuis 1994. Le résultat des urnes, cependant, n'a pas donné une majorité à aucune coalition, de ce fait le gouvernement se pose sur une « large coalition » qui ressemble le centre gauche soutenu par une partie du centre-droite.

⁹ Depuis 2014, il a visité le Mozambique, l'Angola, le Congo Brazzaville, l'Éthiopie, le Kenya, le Nigeria, le Ghana et le Sénégal.

piliers : culture, aide publique au développement et investissements (Massarenti, 2016b). Ainsi, dans une interview accordée à J. Massarenti, le Premier ministre italien a déclaré que :

L'Afrique représente la plus grande occasion pour nous [...] malheureusement, nous sommes victimes de décennies d'incuries et d'une approche parfois *idéologique* [notre emphase] du continent africain — décliné soit comme terre de conquête soit comme terre *marchandisée* et exploitée par les grandes multinationales de la planète [...] [notre traduction] (ibid.)

Il semblerait que le Premier ministre relie la coopération italienne au concept d'idéologie et suggère qu'un changement de vision de la coopération s'est concrètement vérifié. Cette volonté de changement figurerait dans la présentation, en 2016, du document *Africa Act*. Présenté par l'événement *La via italiana dell'Africa : un nuovo paradigma dello sviluppo* (La voie italienne vers l'Afrique : un nouveau paradigme du développement), le document dessine une « nouvelle route vers l'Afrique pour assurer que cette partie de la planète ne soit plus un territoire d'exploitation, d'insécurité et de migration de masse » [notre traduction] (Gruppo Parlamentare PD, 2016).

Afin de circonscrire l'objet de l'étude et mener à bien notre réflexion, nous avons décidé de focaliser notre analyse sur un seul pays, car il nous semble être emblématique des changements survenus dans la coopération italienne vis-à-vis de l'Afrique : le Burkina Faso. Ce choix repose sur les raisons suivantes.

Tout d'abord, le Burkina Faso, parmi les pays plus pauvres d'Afrique, n'a jamais eu de relations privilégiées avec l'Italie. Les relations tissées entre ces deux pays commencent à être renforcées en 2012. La condition préalable semble être la libération des coopérantes italiennes séquestrées en Algérie par des groupes

islamistes actifs dans le nord du Sahel. Pour leur libération, la presse relate (Dagospia, 2012; Igor, 2012; RFI, 2012) que le président burkinabè, Blaise Compaoré a joué un rôle déterminant. Par conséquent, quelques jours après la libération, le ministre italien de la Coopération, Andrea Riccardi s'est rendu au Burkina Faso pour redynamiser la coopération entre les deux pays (Direction Faso.net, 2012). Ce renouveau de la coopération s'est ensuite matérialisé par la signature de l'*Accordo Quadro di Cooperazione* (4.5 ci-dessous). Dans la même veine et en dépit des critiques soulevées (Comitato italiano Sankara XX, 2012), le président du Burkina Faso a été reçu au *forum della Cooperazione Internazionale* en tant qu'invité d'honneur et représentant de l'Afrique (Greenreport.it, 2012). Ce sommet a été l'occasion pour mettre l'accent sur le virage inédit dans les relations italo-burkinabè, comme le témoignent les mots de l'invité : « Cette nouvelle orientation (de la coopération) traduit la volonté partagée de nos deux États de faire de l'axe Rome-Ouagadougou un modèle de coopération dans son expression et dans ses champs d'action » (Ministero Cooperazione e Integrazione, 2012).

Dans la même période, le gouvernement italien a inclus le pays des « hommes intègres » parmi les 24 pays prioritaires indiqués dans le document de programmation de la coopération italienne pour la période 2012 à 2014 (MAE, 2012a, p. 17), alors que dans le document de programmation précédent (période 2011 à 2013)¹⁰, il n'y paraissait pas.

Une autre manifestation de cette nouvelle orientation aurait été, en 2013, l'ouverture à Ouagadougou du bureau de l'*Unità Tecnica Locale* (UTL) pour la coopération

¹⁰ Les pays de l'Afrique occidentale indiqués comme prioritaires sont le Sénégal et le Niger. MAE, «La cooperazione italiana allo sviluppo nel triennio 2011-2013 - Linee-guida e indirizzi di programmazione», éd. Direzione Generale per la Cooperazione allo Sviluppo (Roma : MAE, 2011a), 10.

suivie, quelques ans après, par celle du bureau de l'*Agenzia italiana per la cooperazione* (AICS). Ce geste traduirait la place importante qui occupe l'Afrique au sud du Sahara et le Burkina Faso dans la diplomatie italienne jusqu'alors très limitée.

Enfin, l'étude du cas du Burkina Faso trouve sa légitimité et sa pertinence dans l'importance de sa communauté implantée en Italie. Il semblerait que c'est la plus importante de l'espace européen (Diallo, 2012)¹¹. Selon un article publié sur Faso Press, les *Italiens*¹² sont estimés à 40 000 personnes¹³, lesquelles transfèrent annuellement environ 11 milliards de FCFA (Faso Press, 2012). Un document du PNUD daté 2013 souligne l'altruisme des Burkinabè d'Italie envers leurs proches au Burkina (2013a, p. 11). Par ailleurs, l'importance accrue de la communauté burkinabè se constate aussi dans certaines décisions ou certains choix politiques, notamment en matière de coopération. Ainsi, Monsieur Dioma, d'origine burkinabè, est nommé membre du Conseil National pour la Coopération de l'Italie (Kouamé et Kouakou, 2015).

Nous avons fait le choix de délimiter notre analyse essentiellement à celle de la coopération bilatérale, car elle nous semble plus indicative des orientations et volontés gouvernementales.

¹¹ Toutefois, la diaspora burkinabè majeure demeure sur le continent africain : le 57% des Burkinabè à l'étranger se trouve en Côte d'Ivoire alors que le 28% est au Ghana PNUD, «Déterminants des transferts financiers des migrants du Burkina Faso: Choix publics et décisions privées - Document de travail», (New York : éditions PNUD, 2013a), 6.

¹² Locution avec laquelle sont appelés par leurs compatriotes les Burkinabè qui ont fait le choix d'immigrer en Italie. cf. Benoît Hazard, «Entre le pays et l'outre-pays. "Little Italy" dans le Bisaku (Burkina Faso)», *Journal des africanistes* 74, no. 1/2 (2004).

¹³ Selon la note verbale 4517/DGITVII/des/251425 du 8 novembre 2013 du Ministère italien des Affaires étrangères, publiée sur le site de l'ambassade burkinabè à Rome, la communauté burkinabè en Italie, en tenant compte seulement des Burkinabè titulaires d'un permis de séjour et les mineurs de 14 à 17ans inscrits sur le même permis, se compose de 16 495 unités.

CHAPITRE I CADRE THÉORIQUE

1.1 Introduction

Notre problématique s'articule autour de la question de recherche suivante : l'ambition du gouvernement italien de faire de l'Afrique la priorité de sa coopération au développement se matérialise-t-elle par une nouvelle vision de la coopération italienne ? En d'autres mots, si des changements ont été apportés, témoignent-ils d'un changement d'orientation idéologique ? Ce travail défend l'idée selon laquelle il ne s'agit pas d'une nouvelle vision de la coopération au développement ni d'une nouvelle perception de l'Afrique. Nos comparaisons et nos observations nous serviront de canevas pour déterminer les rapports et la nature de la coopération italienne envers ce continent. Pour ce faire, nous prendrons comme cadre théorique le Consensus de Washington et le programme de réformes libérales.

Pour mieux appréhender ces questions, nous tenterons de définir à travers la littérature abondante la conception et la perception de l'idéologie dominante. Tout d'abord, il convient de donner une définition du concept (toujours à la mode) d'idéologie renvoyant à la lecture de la vaste production sur le sujet¹⁴. D'après Martin Selinger,

¹⁴ Nous proposons une liste non exhaustive d'auteurs : Antoine Louis Claude comte Destutt de Tracy, *Éléments d'idéologie*, (Paris : Paris J. Vrin, 1970). Martin Seliger, *Ideology and politics*, (London : G. Allen & Unwin, 1976). Jean Servier, *L'idéologie*, Collections : Que sais-je? (Paris : Paris Presses universitaires de France, 1982). Antonio Gramsci, *Œuvres choisies trad. et notes de Gilbert Moget et Armand Monjo. Pref. de Georges Cogniot* (Paris : Paris Éditions sociales, 1959). Nestor Capdevila, *Le concept d'idéologie*, 1^{re} éd., Pratiques théoriques (Paris : Presses universitaires de France, 2004).

An ideology is a belief system by virtue of being designed to serve on a relatively permanent basis a group of people to justify in reliance on moral norms and a modicum of factual evidence and self-consciously rational coherence the legitimacy of the implements and technical prescriptions which are to ensure concerted action for the preservation, reform, destruction or reconstruction of a given order (1976, pp. 119-120).

Selon l'auteur, l'idéologie est une vision partagée par un groupe d'individus qui sert à justifier la légitimité des instruments et des prescriptions par lesquelles l'on cherche à défendre, modifier ou détruire un ordre préétabli. Cependant, cette perception doit être contextualisée, même son interprétation évolue dans le temps et dans l'espèce. Ainsi, plusieurs courants de pensée peuvent émaner d'une idée originelle.

Néanmoins, nous pouvons soutenir qu'une idéologie dominante existe et que, vis-à-vis de la coopération au développement, elle se manifeste dans l'interprétation des pratiques des relations internationales. En effet, depuis la chute du mur de Berlin, le libéralisme semble s'imposer de façon évidente, comme une conception d'un modèle dominant. Des repères historiques nous permettront de mieux comprendre la question.

1.2 L'idéologie libérale

Le libéralisme, aussi connu comme « laisser-fairisme », peut être défini comme d'une part une doctrine économique basée sur le paradigme du marché autorégulateur et propulseur de tous les faits sociaux, d'autre part comme une doctrine qui se fonde sur l'individualisme, c'est-à-dire qui conçoit l'Homme comme un être suffisant à soi-même et donc non social (de Benoist, s. d.-b). Sans vouloir soutenir l'homogénéité

de la doctrine libérale, il est possible d'affirmer que l'idée du marché autorégulateur trouve ses racines avec Adam Smith et sa métaphore de la « main invisible » qui guiderait tout homme vers « l'harmonie sociale » (1976, pp. 251-261). D'ailleurs, pour les penseurs libéraux la société n'est pas une entité en soi, mais la somme des individus et des intérêts individuels qui la composent. De cette idée découlent deux considérations : 1) l'intérêt collectif ne peut, d'aucune manière, être en avant des intérêts individuels, 2) nul ne doit se poser comme obstacle au marché. Or l'État, dont la fonction est de rééquilibrer les nécessités sociales et réduire les injustices (Cardini, 2005, p. 72), représente une entrave au marché. Du moins au sens donné par William Goldwin qui définit les gouvernements impuissants à faire le bien, pourtant puissants à faire le mal puisqu'ils génèrent des obstacles à la naturelle inclination humaine à aller de l'avant ((cité dans Pfaff, 1996, p. 387). Bref, selon les libéraux pour progresser il faut supprimer les contraintes pesant sur le commerce et les entreprises.

Aussi, notons que dans le modèle libéral, la « croissance économique », le « progrès » et le « développement » sont synonymes, alors que le sous-développement est expliqué comme une phase par laquelle la société humaine passe obligatoirement (Caire, 1974, p. 15; Cliché, 2003, p. 243; Rist, 1996, pp. 123; 156-164; 2007, p. 486). De surcroît, le « développement » est indéfini, car l'Homme, pour sa nature, est porteur d'un désir insatiable qu'il cherche toujours à satisfaire. Ce qui permet à de Benoist de soulever la suivante critique à l'idée de progrès inscrite dans l'idéologie libérale : si la perfection est ce que l'être humain cherche à réaliser, une fois cela atteint on devrait cesser de progresser. D'autre part, s'il n'est pas possible de connaître le but du progrès on ne peut pas parler de progrès, car seulement l'identification d'un but donné permet de témoigner qu'un état nouveau représente, à l'égard du but, un progrès par rapport à l'état antérieur (de Benoist, s. d.-a).

Cette homologation du développement à la croissance est le produit d'une longue tradition dont les origines peuvent être remontées jusqu'à Aristote, en passant par saint Augustin, les Lumières et l'évolutionnisme scientifique. Le fil d'Ariane serait l'idée que le futur est toujours mieux que le passé, car c'est dans la nature de l'humanité de progresser (Cliché, 2003, pp. 241-247; de Benoist, s. d.-a; Rist, 1996, pp. 47-80).

En effet, le développement, entendu comme seule croissance économique, est encadré dans une conception unilinéaire du temps. Conséquemment, les pays sous-développés seraient comme les États développés avant qu'ils se développent, tandis que la coopération internationale serait le canal privilégié pour aider « les autres à s'aider eux-mêmes » (Cliché, 2003, p. 243; Rist, 1996, p. 120). Ainsi, reprenant la thèse du retard de Walt W. Rostow, qui détaillait les cinq étapes que toute société doit parcourir pour arriver à l'âge de la consommation de masse (1970, pp. 13-32), l'idéologie libérale théorise que le retard des pays sous-développés peut être rattrapé à l'instar de l'occident industrialisé, modèle obligé et référence universelle (Brunel, 2012, p. 8). Pour renflouer les économies et faire sortir le Tiers-monde de la condition *rowstoienne* de société traditionnelle la seule voie possible selon les libéraux serait de suivre le chemin qui a permis à l'Occident d'atteindre le niveau de bien-être qu'il a aujourd'hui.

En conséquence de crises économiques et des travaux d'économistes s'appuyant sur les idées de penseurs tels que Friedrich von Hayek et Milton Friedman, ainsi que sur les théories économiques de David Ricardo et Vilfredo Pareto, dès les années 1970 on assiste au regain de la vision libérale de l'économie et du développement

rebaptisé néolibéralisme¹⁵. Les penseurs qui s'inspirent de cette idéologie promouvent l'affirmation d'un modèle d'État et d'économie antithétique aux États souverains de type keynésien, car ces derniers, quoique dans le cadre d'une économie de marché, opposaient de limitations politiques à l'économie. Ensuite, grâce à l'effondrement du communisme (et en faute de modèles antagonistes), le néolibéralisme s'impose comme échiquier de l'ordre mondial.

Très hétérogène, l'idéologie libérale est critiquée, à bien d'égard, tant à l'extérieur que par ses défenseurs. Lord Peter Bauer a attiré notre attention à cause de sa position particulière concernant l'aide au développement. L'économiste confie au marché le rôle de *deus ex machina* du progrès et explique l'« état arriéré » du Tiers-monde comme un retard dû, souvent, à des causes endogènes (Bauer, 1984, p. 85) et non « [à] la domination coloniale » (1984, p. 71). Aussi, il fait du modèle économique occidental la raison incontournable de tout progrès, arrivant à soutenir que « l'idée même de progrès matériel au sens d'une maîtrise de l'homme [...] sur l'environnement est un concept occidental » (Ibid., p. 75). Ce qui fait de lui l'un des libéraux plus représentatifs. Néanmoins, pour ce qui est de l'aide au développement, il représente une voix dissonante au sens où il n'estime pas qu'il soit l'assistance de l'Occident à pouvoir sortir le Tiers-monde du sous-développement. Ainsi, s'en prenant aux dénonciateurs de l'Occident¹⁶ — partisans de l'idée selon laquelle l'avenir économique du Tiers-monde dépend de l'aide occidentale — dénonce que :

¹⁵ À ne pas confondre avec la théorie des relations internationales aussi connue comme institutionnalisme néolibéral. Le néolibéralisme en économie politique a ses origines au début du XXe siècle comme réponse au modèle d'économie planifiée et plus en général aux totalitarismes.

¹⁶ Dans son œuvre il riposte à toute une série de personnes, de P. Baran à Oxfam en passant par l'Église, tous responsables de la diffusion de la thèse selon laquelle l'Occident aurait causé la pauvreté.

Toutes ces interventions officielles ont abouti à gaspiller des ressources, à restreindre la mobilité économique et sociale spontanée, ainsi que les contacts avec les étrangers. Elles ont provoqué en outre d'ardentes querelles politiques et sociales. Ces conséquences, à leur tour, ont engendré de la pauvreté et même des détresses à grande échelle (Ibid., p. 92).

Il en conclut que l'aide officielle de l'Occident, dont l'utilité serait désormais acquise et incontestable, aurait servi principalement à deux buts se révélant négatifs pour les pays récepteurs : la création de la catégorie de Tiers-monde comme catégorie opposée à l'Occident, et la politisation de la vie économique des États sous-développés. Bien que sur positions différentes, Bauer parvient aux mêmes considérations que Rist sur le concept de Tiers-monde.

Également critique envers le *laisser-fairisme* est l'économiste libérale Maurice Allais selon lequel le libéralisme incontrôlé serait une idéologie aboutissant finalement à la suppression de toute régulation réelle et que détermine l'accroissement des inégalités par la destruction progressive du tissu industriel et l'abaissement du niveau de vie (Allais, 1997).

Appliquée au domaine du développement, cette orientation de l'économie est colportée par les institutions de Bretton Woods (IBW). D'après Leca (1974, p. 228), celles-ci, à l'aide d'un langage charitable et trompeur (don, assistance, etc.), donnent l'impression aux pays en développement d'être les véritables bénéficiaires de l'aide, alors que les bénéficiaires réels restent les pays donateurs. De surcroît, l'évangélisation libérale d'intérêts dits universels serait l'escamotage utilisé pour permettre au secteur privé de s'approprier du surplus produit par la société et prévenir l'émergence de revendications de la classe ouvrière (Mellos, 1978, pp. 832-833). Fusaro, de son côté, estime que la chute du mur de Berlin plutôt que permettre le triomphe des démocraties a rendu concrète la victoire de :

l'économie du marché fondée sur l'aliénation universelle, sur la globalisation des égoïsmes, sur l'extorsion esclavagiste du *pluslavoro* des travailleurs précaires et sur l'exploitation de la main-d'œuvre des immigrés du monde entier [notre traduction] (Fusaro, Diego, 2012, p. 32).

Cette course à l'accumulation (autrement dit cette imposition de l'idéologie néolibérale à tout aspect de la vie) passe, aussi, par ce que J. Meyers Herskovits a désigné par « transculturation » (cité dans Cliché, 2003, p. 245). Une fois éradiqués les traits propres aux cultures traditionnelles (et non), qui sont considérées des freins au progrès, il est possible de les substituer avec de nouveaux plus cohérents à la culture de la consommation de masse. Nombreux sont, hélas, les exemples¹⁷.

1.3 Le Consensus de Washington et le programme d'ajustement structurel

Dès les années 1980, le régime international de l'aide, bouleversé par les déficits budgétaires de plusieurs pays en voie de développement, se replie sur une vision du développement très « court termiste » (Gabas Jean, 2014, p. 9). Le rôle de l'État et du marché, ainsi que la vision du développement et des stratégies politiques pour l'atteindre changeront radicalement sous l'impulsion des *bonnes* politiques depuis lors connues sous le vocable de « Consensus de Washington » (CW).

¹⁷ Des exemples de « transculturation », donc, d'imposition de traits convenant au système capitaliste, peuvent être repérés dans certaines normes de l'Union européenne lorsqu'elles interdisent la production et la commercialisation de produits agroalimentaires typiques (La fucina, «Casu Marzu : "Il formaggio più pericoloso del mondo"», dans *La fucina health news* (2015)). Aussi, elle figure dans les déclarations de l'OMS sur les produits de viande rouge transformée qui causerait le cancer (Il Fatto Quotidiano, «Alimenti cancerogeni, Oms : "Wurstel, prosciutto e carni lavorate possono causare il cancro. Dannosi come il fumo"», dans *Il Fatto Quotidiano.it* (2015)) ou, encore, dans l'invasion de l'Afrique par les *fast food* américains (Erin Conway-Smith, «American fast-food chains are invading Africa», dans *GlobalPost* (2016)).

La paternité de l'expression « Consensus de Washington » est attribuée à J. Williamson. Cette inspiration lui vient du fait que les « worldwide intellectual trends » (1993, p. 1329) qui avaient élaboré le consensus (la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International et la Réserve fédérale américaine) siégeaient dans la capitale étatsunienne. Toutefois, si le consensus résultait des volontés des intellectuels siégeant à Washington, son influence fut répandue *urbi et orbi* en tant que réponse « idéale » pour assurer le développement économique auquel l'humanité entière aspire.

Sous l'impulse des thèses monétaristes qui prenaient pied dans les hautes sphères des institutions de Bretton Woods¹⁸, le CW devint rapidement la nouvelle orthodoxie. Il remplaça les théories développementalistes qui avaient été discréditées¹⁹ par les crises s'enchaînant entretemps. Margaret Thatcher et Ronald Reagan furent les grands chantres de l'idéologie du libre marché, toutefois, son universalité résulta plutôt de l'effondrement du communisme qui avait laissé le modèle libéral sans véritables antagonistes. D'ailleurs, cet événement a permis à Francis Fukuyama de jauger que le « point final de l'évolution idéologique de l'humanité et l'universalisation de la démocratie libérale occidentale comme forme finale de gouvernement humain » avaient été désormais atteintes (Fukuyama, 1989, p. 458).

¹⁸ Le remaniement au sommet de la Banque Mondiale en 1981 permet à l'économiste spécialiste du commerce Ann Krueger de prendre la place et faire valoir ses études sur la nécessité de réduire les barrières commerciales et déréguler l'économie domestique. Joseph E. Stiglitz, *La grande désillusion*, Livre de poche (Paris : LGF, 2003), 43.

¹⁹ Nous faisons référence au Keynésianisme. Cette théorie proposait l'intervention de l'État comme élément régulateur des défaillances du marché. Cependant, les États qui avaient partiellement appliqué les réformes d'inspiration keynésienne avaient produit de déficits publics. D'où le discrédit de la théorie. De même, la théorie de l'industrialisation par substitution des importations de R. Prebisch, qui visait à développer l'industrie nationale sous l'impulsion du protectionnisme et de l'État, avait été elle aussi discréditée. Ce discrédit lui venait, principalement de l'effondrement du communisme auquel elle était associée.

Pourquoi a-t-on eu besoin du Consensus ? Les causes à son origine sont détectables dans plusieurs facteurs : les chocs pétroliers de 1973-74 et 1979, la chute des prix des matières premières à l'échelle mondiale, l'augmentation vertigineuse des taux d'intérêt ainsi que l'amointrissement de la croissance des pays industrialisés. Dans ce contexte, les IFI conclurent que la mauvaise gestion des pays en développement était une partie importante de la crise, l'autre étant le modèle de développement interventionniste qui s'entreposait à l'ajustement des économies des pays du Sud. Ainsi, pour redresser ces pays, le nouveau modèle fit de la libéralisation, l'exportation et la privatisation ses priorités. Pour les atteindre, il fallait promouvoir la réduction de l'État. C'est pourquoi :

Entre 1980 et 1990, les deux grandes institutions financières internationales se plient [...] [au] « consensus de Washington ». C'est-à-dire une toile d'accords informels et à l'apparence autonome [...] entre la Réserve fédérale étatsunienne, les sociétés multinationales et les banques privées [dont], l'objectif est de dégager toute entrave d'ordre étatique [...] qui aurait pu empêcher la libre circulation de capitaux et de la marchandise [notre traduction] (Cardini, 2005, p. 76).

Qu'est-ce que le Consensus de Washington, et que prévoient les « accords informels » ? Le consensus est une composition de politiques publiques basées sur une vision de l'économie de type néolibérale qui manifeste une croyance inconditionnée « in the market's "invisible hand," the rationality of economic actors' choice, and a minimalistic vision of the states' regulation of economies » (Lopes, 2012, p. 70).

Il se constitue de dix conditionnalités²⁰ : 1) la discipline fiscale, dont l'objectif est d'assurer que les dépenses de l'État ne soient pas supérieures aux revenus. Ainsi faisant, elle assure un milieu macroéconomique propice aux investissements. En outre, elle garantit les paiements de la dette, car elle permet aux États de garder un excédent budgétaire. 2) L'établissement des priorités dans les dépenses publiques, qui consiste à réorienter les ressources destinées à des secteurs plus rentables. Au lieu de les ventiler sur des secteurs dont le retour économique n'est pas suffisant à justifier ces dépenses, elles doivent être dirigées vers des secteurs (comme l'infrastructure) qui ont de hauts retours économiques. 3) La réforme fiscale qui implique l'élargissement de la base fiscale et la coupure des taux fiscaux marginaux. L'objectif serait de rendre les investissements plus attractifs, car le fardeau fiscal serait distribué de façon qu'il ne repose pas sur le plus lots ni sur les entreprises du secteur formel. 4) La libéralisation financière (taux d'intérêt), qui prévoit que les taux d'intérêt soient fixés par les marchés financiers locaux et qu'ils soient raisonnables afin de favoriser l'épargne et décourager la fuite des capitaux. 5) Le taux de change qui encourage les pays en développement à établir un taux de change suffisamment compétitif pour favoriser une croissance rapide dans les exportations non traditionnelles. 6) La libéralisation du commerce, dont le but est la substitution des restrictions commerciales quantitatives avec des barrières tarifaires. Ces dernières, ensuite, doivent être progressivement réduites à un tarif de base. L'objectif étant de pousser le développement des secteurs d'exportation. 7) Les investissements directs étrangers (IDE) qui prévoient la suppression des barrières qui empêchent l'entrée de sociétés étrangères dans le pays. L'accroissement des IDE est ainsi perçu comme moteur de croissance économique, car ils apportent les capitaux et le savoir-

²⁰ Pour la revue des conditionnalités, nous nous sommes inspirés aux travaux de : John Williamson, «Democracy and the "Washington Consensus"», *World Development* 21, no. 8 (1993): 1332-1333, Gabriel Goyette-Côté et Bonnie K. Campbell, *Le "nouveau régime de l'aide" à l'épreuve des faits. Du consensus de Washington à la déclaration de Paris.*, Mémoire de maîtrise en science politique M11635 (Montréal : Université du Québec à Montréal, 2010), 32-36.

faire. 8) La privatisation des entreprises d'État. Le raisonnement à la base de cette politique est qu'une entreprise privée est mieux administrée qu'une entreprise publique, car les administrateurs d'une entreprise privée ont un intérêt personnel qui les anime. 9) La dérégulation dont le but serait la suppression des règlements qui empêchent l'entrée de nouvelles sociétés dans le pays ou qui en limitent la concurrence. Aussi, elle vise à la diminution de la corruption par la réduction de la bureaucratie. 10) Les droits de propriété dont le but est de pousser les systèmes légaux des États à fournir des droits de propriété sécurisés sans coûts excessifs et élargis au secteur informel (Williamson, 1993). Ces bonnes pratiques avaient été conçues, tout d'abord, pour soulever les économies en Amérique latine. Elles furent, ensuite, 'implemented in every capital of the hemisphere' (Ibid., p. 1329).

Comme il en résulte de la lecture de ses « prescriptions », il s'agit d'une liste de remèdes reposant sur la suprématie du marché et de l'économie sur l'État. En effet, du point de vue des partisans du CW, l'État avait de l'« intérêt à laisser au jeu du marché et à la concurrence le soin d'organiser la production et la distribution des biens et services dans tous les secteurs où le marché est apte à fonctionner de manière efficace » (Lafourcade et Guerard, 1994, p. 357). Cette approche postule que la croissance de la production conduit au développement et que le marché, si dénué de toute perturbation étatique, est capable d'atteindre *l'optimum* de l'efficacité. C'est pourquoi, pour permettre à l'objet « idéal et fantasmagique » (Srinivasan cité dans Azoulay, 2011, p. 57) de travailler parfaitement, il se rendait nécessaire de mettre en pratiques les politiques indiquées par le CW. Cependant, Stiglitz a montré que ce modèle simpliste de l'économie, basé sur l'équilibre concurrentiel, ne pouvait pas fonctionner dans les pays sous-développés du fait que dans ces pays les marchés sont incomplets et l'information est imparfaite. Le rôle de l'État est, donc, ici nécessaire, car les conditions que Smith indiquait pour que son modèle fonctionne n'y sont pas présentes (Stiglitz, 2003, pp. 130-131).

Le fait que cette approche soit devenue l'alpha et l'oméga du modèle de développement prôné par les IBW est observable dans plusieurs documents et rapports présentés par ces institutions qui en reprennent les préceptes. En fait, les IBW ont conditionné l'obtention de *l'aide* à l'actuation des remèdes gracieusement proposés par le CW et ont infligé une attaque frontale à la souveraineté des États auxquels elles s'adressaient (Altinok et Lakhal, 2005, pp. 196-197) les réduisant, surtout en Afrique subsaharienne, à États minimaux (Azoulay, 2011, pp. 61-62). Cela a été possible du fait que, dépassant les compétences qui leur étaient attribuées par statut (et que se limitaient aux questions strictement macroéconomiques), les institutions de Bretton Woods ont introduit une dimension politique finalisée à la réalisation de la « bonne gouvernance ». Bref, elles ont visé à rétablir les finances des pays en développement (PED) par l'imposition de conditionnalités à caractère strictement politique.

On le voit bien dans certains documents, dont le rapport de la Banque Mondiale (BM) de 1991. Dans ce document, les « évangélistes » de la BM considéraient que se développer signifiait améliorer le revenu et, par là, la qualité de la vie. Ainsi, après avoir soutenu que l'intervention de l'État est positive si elle s'en va dans le sens du marché, le rapport abonde dans le sens du CW là où il proclame que :

il faut que les gouvernements en fassent moins là où le marché fait, ou peut faire, bien les choses. Beaucoup de pays seraient bien avisés de privatiser un grand nombre des entreprises d'État. Il faut que les gouvernements laissent la concurrence intérieure et internationale jouer librement tout en intervenant davantage dans les domaines où l'on ne saurait s'en remettre aux seuls mécanismes du marché (Banque mondiale, 1991, p. 10).

On voit bien que l'État est subordonné au marché et que la privatisation et les autres *bonnes pratiques* du CW sont reprises et suggérées ! Même, le choix du langage utilisé laisse transparaître le déséquilibre dans les négociations entre pays en

développement et IFI. En effet, lorsqu'il parle des PED, le rapport fait recours aux verbes « aviser » « il faut » et « laisser » ; ces verbes, qui suggèrent l'imposition, la dépendance, l'exclusion, sont employés en contrepoint au marché qui fait bien les choses. À ce propos, Stiglitz (2003, p. 81) a souvent souligné l'attitude du FMI à traiter avec les « pays clients [...] s'adress[ant] à eux sur le ton du maître colonial ».

Dans la même lancée, le document présenté en 1994 toujours par la BM et désignant le « chemin à parcourir » pour le rétablissement de la croissance en Afrique définit la stagnation économique africaine une conséquence des facteurs seulement endogènes dont, surtout, l'ingérence malavisée de l'État (Banque mondiale, 1994, pp. 23-29).

Dans le cadre du CW, l'instrument privilégié pour accorder *l'aide* fut le programme d'ajustement structurel (PAS). Ce programme prévoyait l'octroi de l'APD en contrepartie de l'adoption — sur la base de critères prédéfinis par la communauté des bailleurs (approche *top down*) — de réformes nécessaires à la croissance. Dans les mots des spécialistes de la BM Lafourcade et Guerard, les prêts à l'ajustement structurel ont le but :

d'encourager, en les appuyant de transferts de ressources relativement importants, l'adoption, dans les pays qui le souhaitent, des réformes qui pourront les aider à sortir de la crise et relancer la croissance (1994, p. 358).

Suivant cette approche, il s'agirait de la bonne réponse qui vise à rééquilibrer les déséquilibres financiers internes ou externes *via* l'ajustement de la balance des paiements et la modification des politiques économiques mal avisées.

De son côté, Philippe Hugon décrit les PAS de la façon suivante :

Les programmes d'ajustement structurel visent à réformer le système de prix relatif et la structure des incitations pour retrouver la compétitivité extérieure et la croissance interne. La régulation par le marché et l'ouverture à l'économie internationale constituent les deux principaux objectifs. Les politiques cherchent à supprimer les « distorsions » liées à l'intervention de l'État, à faire jouer les lois du marché et les signaux des prix de marché tant au niveau international qu'au niveau interne. La libéralisation commerciale vise à réduire le protectionnisme tarifaire et non tarifaire. La libéralisation financière se traduit par une privatisation des institutions financières, par des taux d'intérêt réels positifs et par une réduction des effets d'éviction liée à l'endettement du Trésor, des entreprises publiques et parapubliques, à un assainissement des créances douteuses ou à un règlement des arriérés. Le libéralisme unilatéral s'accompagne d'un libéralisme multilatéral dans le cadre de l'OMC (1999, p. 17).

Pour accompagner ces réformes, les pays qui entament un programme d'ajustement peuvent bénéficier, en même temps, du soutien de la BM et du Fonds monétaire international (FMI). Ce soutien étant « une aide bien calibrée à la balance des paiements permettant d'atténuer les effets négatifs du programme » (Lafourcade et Guerard, 1994, p. 359). En outre, le fait d'encaisser l'approbation des IBW dévient une garantie pour les institutions régionales de développement et les bailleurs de fonds bilatéraux lesquels, du fait que les IBW ont approuvé 'la santé économique' d'un pays, apportent fréquemment un supplément de financement²¹.

Sur des positions différentes se positionnent Merckaert et Caliarì (2007) et Founou-Tchuigoua pour qui les recettes proposées par le CW serviraient principalement à permettre aux économies « à bout de souffle [de] faire face, malgré la situation, au service de la dette » (1994, p. 2).

²¹ Il convient de rappeler qu'il se vérifie, souvent, aussi le contraire. En fait, plusieurs donateurs en plus de poser comme condition préalable à leur aide que les pays aient reçu l'approbation du FMI, ils sont, aussi, tous prêts à retirer leurs fonds privés si le FMI laisse entendre que le pays ne suit plus le « bon chemin » qui lui a été indiqué.

D'ailleurs, les « bonnes pratiques » impulsées par l'Occident ont été structurées sur le partage inégal des bénéfices qui sont disproportionnés à l'avantage du Nord et aux dépens du Sud (Stiglitz, 2003, p. 34). Un bon exemple en ce sens serait le protectionnisme du marché organisé par les pays industrialisés alors qu'ils prétendent la libéralisation des marchés des pays en développement. Ainsi, la libéralisation des marchés financiers basée sur l'idée que « the unimpeded flow of capital around the globe, [...], makes markets more efficient » (Birdsall et Fukuyama, 2011, p. 46), a été désastreuse pour les économies des PED et lucrative pour le secteur privé occidental, car par-delà le développement des pays auxquels elles s'adressaient, les *bonnes* pratiques du Consensus visaient à aller à la rencontre du secteur privé occidental à travers de politiques habilement conçues pour répondre à leur intérêt :

la prise de décision [au sein des IBW] [...] était fondée, semble-t-il, sur un curieux mélange d'idéologie et de mauvaise économie, un dogme qui parfois dissimulait à peine des intérêts privés » (Stiglitz, 2003, p. 23).

Cet aspect de la correspondance entre les intérêts du secteur privé et les politiques du CW a été mis en évidence aussi par Bourdieu lequel a souligné que l'*utopie* néolibérale du marché parfait s'impose par la transformation en programmes politiques des choix économiques de ceux qui dominent les rapports de forces. Plus précisément :

Le programme néolibéral, qui tire sa force sociale de la force politico-économique de ceux dont il exprime les intérêts [...], tend globalement à favoriser la coupure entre l'économie et les réalités sociales, et à construire ainsi, dans la réalité, un système économique conforme à la description théorique, c'est-à-dire une sorte de machine logique, qui se présente comme une chaîne de contraintes entraînant les agents économiques (1998).

De ce fait, les bonnes pratiques proposées par le CW seraient la tentative de créer dans la réalité la perfection envisagée au niveau théorique, c'est-à-dire un marché libre d'entraves.

Pour le lecteur de notre travail, il pourrait paraître anachronique le choix d'un cadre théorique construit à partir du CW. Surtout, il pourrait soulever des doutes le fait de parler de réduction d'État alors que les institutions internationales ont fait amende honorable et ont reconnu qu'une APD est efficace que si elle agit dans un contexte public efficace²². Effectivement, en conséquence de la crise économique de 2008, la façon d'atteindre la libéralisation des marchés a été modifiée partiellement : depuis, elle ne peut s'achever hors que des institutions fortes et un système réglementaire du secteur financier aient été mis en place (Birdsall et Fukuyama, 2011, p. 47)²³. Conséquemment, il est impératif pour l'Occident l'exportation dans les PED des « strong institutions » à travers la mise en place de politiques visant au renforcement des institutions et à la bonne gouvernance. Ces politiques s'appuient notamment sur l'APD qui est de ce fait de plus en plus destinée à la (re)construction des États.

Le rétropédalage des IFI sur le rôle de l'État ferait penser que les prérogatives étatiques ne seraient plus en danger. Toutefois, nous considérons que les politiques de *State building* au lieu de renforcer la capacité de l'État tentent à la saper (en

²² En 1997, au constat que les « thérapies de choc » prônées par le CW avaient préjugé l'avenir du développement, la BM ouvre la voie à la détente des politiques anti-État exprimées par les IFI.

²³ Ces changements ressortent clairement dans les positions exprimées par Fukuyama, qui au début des 1990 était un fervent défenseur du libéralisme à travers la réduction de l'État. Une dizaine d'années plus tard, il a fait rétropédalage et il a commencé à considérer impératif pour l'Occident de créer de nouveaux États et de renforcer les faibles, car leur faiblesse déstabilisant l'ordre mondial mettait en danger la sécurité de tous. De son point de vue, avant l'État trop interventionniste avait été le responsable de la crise économique des années 1970-80. Ensuite, l'État affaibli était responsable de la faillite des politiques libérales des années 1980-90. Francis Fukuyama, «The Imperative of State-Building», *Journal of Democracy* 15, no. 2 (2004).

particulier celle des États en développement, puisqu'économiquement et militairement plus faibles et, donc, plus vulnérables). Notre position s'appuie sur les arguments de Niggli (2008, p. 164) pour lequel le *State building*, opposant les droits individuels (et par extension les droits du peuple) aux droits de souveraineté et de non-ingérence des États, légitime toute intervention étrangère au nom des droits de l'Homme. Les interventions occidentales en Iraq, Libye, Syrie, etc., ce sont des exemples. En ce sens, derrière un discours camouflé de philanthropie, se confirme l'affaiblissement des compétences étatiques. Pour cette prise de position on est redevable, entre autres, à David Chandler qui témoigne ainsi:

l'attention qui est portée sur l'État l'est de manière à affaiblir et limiter la capacité des États non occidentaux à assumer leur indépendance et à formuler et à mettre en œuvre des décisions politiques sans égard pour les standards de « *bonne gouvernance* » qui leur sont imposés de l'extérieur (2012, p. 26).

En somme, nous considérons que le *State building* et les politiques de *bonne gouvernance*, qui se traduisent souvent dans « l'exportation de la démocratie » surtout pour des questions sécuritaires, représentent le nouveau vecteur par lequel le modèle néolibéral agit dans la construction de gouvernements « complaisants », c'est-à-dire enclins à accepter (et faire accepter) l'idéologie occidentale dominante.

Aussi, il nous paraît important de justifier notre choix d'inscrire notre recherche dans le contexte du Consensus de Washington, bien qu'aujourd'hui plusieurs auteurs et praticiens préfèrent le considérer comme désuet et parler de « post-Consensus de Washington »²⁴. Notre choix peut être expliqué comme suit.

²⁴ Le terme de « post-Washington Consensus » a été introduit par J. Stiglitz en 1998. À ce moment, Stiglitz soulignait la nécessité d'améliorer certains politiques du CW tout en complétant celles qui

Premièrement, nous retenons que le CW et les politiques néolibérales figurent encore comme le modèle de référence du développement. En 2016, Hickel (2016, p. 14) parlait des politiques d'ajustement structurel comme de mesures toujours à la mode et qu'on doit abandonner afin de réduire la pauvreté et la faim. En effet, les différentes phases qui ont fait suite à ce paradigme ne représentent pas une élision avec le CW, mais plutôt un perfectionnement de celui-ci et des principes et pratiques méthodologiques traditionnelles (P. Krugman cité dans Lesay, 2012, p. 183).

Deuxièmement, les modifications introduites au régime d'aide notamment avec la Déclaration de Paris (DP) se concentrent sur la problématique de l'efficacité, mais elles n'éloignent point la coopération internationale, et le système sur lequel elle repose, du mécanisme d'adaptation des économies sous-développées au modèle capitaliste du marché libre (Ouvrage collectif, 2009). De plus, les modifications introduites par la DP ne visent pas à éliminer les nombreuses conditionnalités auxquelles se lie l'allocation de l'aide. La comparaison entre le CW et la DP montre que les règles et les procédures utilisées par l'un et l'autre sont essentiellement différentes (Goyette-Côté et Campbell, 2010, p. 93). Cependant, les politiques promues par les Stratégies de lutte à la pauvreté (qui est l'instrument de la Déclaration de Paris) sont les mêmes que celles contenues dans les programmes d'ajustement structurel, car elles se basent « sur le même modèle de développement [...] et dont le processus d'élaboration est largement sous le contrôle des autorités » (Ibid., p. 99). Plus particulièrement, prenant en compte le critère de la sélectivité contenue dans la Déclaration de Paris le même auteur ajoute qu'elle

repose sur les mêmes politiques macroéconomiques que le CW. Bref, via la sélectivité, on assiste à la mise en place d'une nouvelle forme de

avaient été mal interprétées. Ses critiques se feront plus radicales après avoir quitté le poste d'économiste en chef à la Banque Mondiale.

conditionnalité permettant l'imposition d'un modèle de développement conforme aux attentes des IFI et des bailleurs (desquelles vient cette approche) (Ibid.).

1.4 Les alternatives au modèle libéral de développement

Pendant très longtemps, le modèle de développement occidental a représenté la seule voie possible. Aujourd'hui que le bipolarisme Nord-Sud est terminé, il importe de rappeler qu'ils existent d'autres modèles de développement dont l'Afrique pourrait se servir pour, finalement, sortir de la condition de région sous-développée. Les alternatives au CW ne sont pas véritablement nouvelles et trouvent un point commun dans le fait de penser le sous-développement comme un processus historique précis résultant de l'accélération, de l'accumulation et de l'imposition du système capitaliste à des sociétés moins développées et, donc, pas prêtes à l'absorber (Furtado, 1997, p. 404). À cet égard, Paul A. Baran estime que

le processus d'introduction du capitalisme dans le développement historique des pays actuellement sous-développés a effectivement empêché la réalisation [...] [d]es conditions « classiques » de la croissance. [...] La pénétration capitaliste, dans ces pays, loin de favoriser l'expansion économique, le progrès technique et les changements sociaux, a tout au contraire perpétué la stagnation de l'économie de ces pays (1967, p. 205).

Le point de vue des défenseurs de cette thèse, qui forment la gauche économique (Caire, 1974, p. 16), se construit autour des notions de « rapport de domination » et de « pouvoir asymétrique ». Plus précisément, les penseurs de ce qui est connu comme l'école de la dépendance²⁵ recourent aux catégories de « centre » et de

²⁵ Très bigarrée, cette école eut un développement important autour de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) de Raul Prebisch. Parmi les représentants plus connus, on rappelle

« périphérie » (représentant les structures polaires entre lesquels se change le commerce international), pour expliquer la dynamique du sous-développement. Ce dernier serait, d'après eux, la conséquence de la détérioration des termes de l'échange et de l'inégalité de la subdivision internationale du travail. Le résultat est le ralentissement, sinon le blocage de la croissance.

Ce que ces penseurs défendent est une intervention majeure de l'État dont le rôle doit être celui de prévenir les inégalités. Parmi eux, Samir Amin explique le sous-développement par la domination des pays capitalistes sur les pays dits sous-développés. Cette domination se traduirait par l'organisation des échanges internationaux au profit de l'Occident. Chose qui porte l'économiste à proposer une stratégie dissociative basée sur la « déconnexion » du système capitaliste international comme seule solution envisageable pour le salut du Sud (Amin, 1970).

Parmi les perspectives *out of track*²⁶ (et sur positions plus radicales) ajoutons aussi les partisans du courant de la tricontinentale, lesquels vont jusqu'à défendre l'idée que la coopération au développement est une aide donnée par le « Tiers-monde exploité » à « l'Occident exploiteur » (Founou-Tchuigoua, 1994).

Les perspectives ci-dessus mentionnées eurent comme hardie pionnière la conférence de Bandoeng de 1955 organisée afin de mettre en place une politique commune favorable au développement des pays afro-asiatiques. Son importance figure dans la tentative (la première proposée de façon organisée) des pays du Sud de se démarquer

Celso Furtado, Fernando H. Cardoso et Enzo Faletto. Les économistes postmarxistes étatsuniens Paul Baran et Paul Sweezy sont aussi considérés des représentants de cette école, dont les échos ont rejoint l'Afrique avec Samir Amin.

²⁶ On reprend l'expression utilisée par le FMI pour indiquer les États s'éloignant du chemin battu par les politiques d'ajustement structurel.

de l'impérialisme économique et politique des grandes puissances occidentales (Rist, 1996, pp. 142-143). En effet, après avoir condamné durement le colonialisme, la Conférence suggère une coopération économique entre les pays participants sur la base des intérêts mutuels. Ce principe sera repris ensuite par le groupe des non-alignés et deviendra le pivot des revendications du Nouvel ordre économique mondial (NOEI) et de la coopération dite Sud-Sud. Cependant, la Conférence de Bandoeng, qui a accéléré la création de plusieurs institutions internationales consacrées au développement, n'a pas proposé un modèle différent²⁷ de celui présenté par les États industrialisés (Ibid., p. 145). Mais elle a quand même ouvert la voie au Consensus de Beijing. C'est-à-dire un nouveau modèle de développement autant économique que social, qui, utilisant l'économie et la gouvernance, permet aux PED :

[...] to fit into the international order in a way that allows them to be truly independent, to protect their way of life and political choices in a world with a single massively powerful center of gravity (Ramo, 2004, p. 3).

Contrairement au CW, le principe de non-ingérence dans la politique intérieure des PED (qui se traduit par la totale absence de conditionnalités) est, donc, le postulat du type de développement chinois. Ce qui rendrait ce modèle plus attractif que le modèle occidental permettant un développement avantageux soit pour le donneur que

²⁷ Autre expérience significative, et plus originale du point de vue du modèle de développement proposé pour l'émancipation du Sud, serait la déclaration d'Arusha de 1967 du président Tanzanien J. Nyerere. Cette déclaration propose de sortir du sous-développement confiant sur l'engagement de tout citoyen à compter sur leurs propres forces. En effet, elle encourage le développement autocentré sur la base du principe traditionnel d'Ujamaa (ce qui, à nos jours, se traduit par self-résilience) et considère l'aide étrangère comme un danger pour l'indépendance des pays sous-développés, car elle tend à les faire relâcher et les porte à la dépendance. Voir à ce propos le chapitre 8 de Gilbert Rist, *Le développement : histoire d'une croyance occidentale*, Références inédites (Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1996).

pour le récipiendaire. Paul André abonde dans ce sens en expliquant le fonctionnement du consensus de Beijing en ces termes :

L'économie ne se retrouve pas ainsi séparée des questions politiques. L'objectif est la sortie du sous-développement et à ce titre les marchés, et le capitalisme d'une manière générale, ne sont qu'un outil et pas une fin en soi. [...] La privatisation n'a de sens que dans la mesure où elle sert un intérêt supérieur : le développement. De même, le libre-échange, s'il n'est pas rejeté en soi, n'est pas une fin en soi — comme cela peut être le cas dans le cadre des protocoles du GATT puis de l'OMC. En somme pour le consensus de Pékin les marchés doivent servir au développement économique. Ils n'ont d'utilité que dans la mesure où ils sont l'outil le plus efficace pour générer de la croissance et donc de la richesse. C'est clairement une vision d'une politique économique menée par un État développeur qui est en jeu ici. Cette rupture avec ce que d'aucuns auront appelé un « dogme » libéral faisant des privatisations et de l'ouverture des marchés un impératif préalable, va considérablement contribuer à propager les idées du consensus de Pékin (2014, pp. 202-203).

Selon l'auteur, le consensus de Pékin ramènerait l'État à une position dominante mettant le marché et les autres politiques du consensus de Washington au service du développement et, bien sûr, de la croissance économique.

D'autre part, plusieurs sont les dénigreur du développement à *la façon chinoise* qui lui reprochent la négligence de la tutelle des droits de l'homme. Malgré cela, cette forme de coopération — basée sur le pragmatisme en économie, l'absence de conditionnalités et une coopération amicale qui facilite la croissance économique — a porté la Chine à être l'un des grands partenaires économiques de l'Afrique et tout particulièrement de l'Afrique subsaharienne où elle privilégie le domaine des infrastructures (Severino et Ray, 2011, p. 31).

1.5 Autres concepts clefs

Nous estimons utile de définir certains autres concepts incontournables dans le cadre de notre mémoire :

« Aide au développement »

La plupart des données concernant les déboursements sont fournies par les statistiques publiées par l'OCDE²⁸ et d'autres agences spécialisées des Nations Unies. C'est pourquoi dans le cadre de ce mémoire il nous semble plus opportun d'adopter la définition officielle donnée par le Comité d'Aide au Développement de l'OCDE, par lequel l'APD comprend :

tous les apports de ressources qui sont fournies aux pays et territoires sur la Liste des bénéficiaires d'APD, ou à des institutions multilatérales, et qui répondent aux critères suivants : i. Émaner d'organismes publics, y compris les États et les collectivités locales, ou d'organismes agissant pour le compte d'organismes publics ; et ii. Sachant que chaque opération doit en outre : a) avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ; et b) être assortie de conditions favorables et comporter un élément de libéralité au moins égal à 25 % (sur la base d'un taux d'actualisation de 10 pour cent). (OCDE-CAD, 1972)

²⁸ Née officiellement en 1961, l'Organisation de Coopération et de Développement économique a pour mission de promouvoir les politiques qui améliorent le bien-être économique et social partout dans le monde. Elle compte 35 pays membres à travers le monde parmi les pays les plus avancés et émergents (Mexique, Chili, Turquie). Plusieurs critiques ont été soulevées vis-à-vis de cette institution. Selon Thérien, le « club des donateurs », quoiqu'il soit un organisme utile dans la collecte de données et dans l'évaluation et la recherche, ne permet pas la participation de représentants des États du Sud, favorisant les discussions en cercle restreint. Jean-Philippe Thérien, «Un demi-siècle d'aide au développement», *Lien social et Politiques* 45(2001): 93.

L'aide publique se divise en aide bilatérale et multilatérale. Elle est bilatérale quand elle est destinée directement d'un pays donneur au pays récipiendaire. Elle est dite multilatérale quand elle transite par un organisme multilatéral (ONU, BM, etc.), sous forme de contribution. Quand un pays a un projet ou un programme pour un pays défini, mais il en confie la réalisation à un organisme multilatérale (fonds extrabudgétaire), on parle d'aide multi-bilatérale. Aussi, l'aide peut être partagée par type : elle prend les formes de dons, de prêts à condition de faveur (libéralité d'au moins 25 % du total) et d'apport d'assistance technique. Encore, elle peut être distinguée en aide aux programmes, aide aux projets, aide budgétaire (générale et sectorielle).

« Développement »

Nous adoptons la définition qu'en donne Gilbert Rist pour lequel :

Le « développement » est constitué d'un ensemble de pratiques parfois contradictoires en apparence qui, pour assurer la reproduction sociale, obligent à transformer et à détruire, de façon généralisée, le milieu naturel et les rapports sociaux en vue d'une production croissante de marchandises (bien et services) destinées, à travers l'échange, à la demande solvable (1996, pp. 26-36)

« État »

Notre compréhension de l'État, soit dans sa fonction de récipiendaire de l'aide que pour le rôle qu'il joue en tant que bailleur s'appuie sur la compréhension qu'en donne P. Vercauteren, pour lequel l'État, dans le cadre actuel de la coopération internationale, constitue « un vecteur essentiel du messianisme de l'économie de

marché depuis l'origine du libéralisme et du modèle politique d'État démocratique » (dans Mabillet et UDESCA (Organisation), 2003, p. 38).

Les politiques du développement se sont toujours plus penchées sur la nécessité de « construire » des États « modernes » par l'exportation de la « démocratie » c'est-à-dire de l'instauration dans les pays récipiendaires d'un type d'État complaisant aux intérêts capitalistes. Cette démocratie passe par le déboursement de financements destinés au « développement » des pays « sous-développés » et participe à la viabilisation de la globalisation et de la libéralisation des marchés.

1.6 Méthodologie et structure du travail.

Afin d'argumenter notre recherche, nous allons procéder selon une analyse qualitative. Plus précisément, nous avons fait le choix d'utiliser la méthode des études de cas, car elle nous a paru plus cohérente avec l'ontologie et l'épistémologie sur laquelle se pose notre étude. Ainsi, l'approche hypothético-déductive est la démarche dans laquelle s'inscrit notre étude. Les sources primaires retenues sont d'une part les documents officiels du ministère aux Affaires étrangères italien traitant de la coopération au développement ; d'autre part les documents officiels du CAD de l'OCDE, de la Banque Mondiale et du PNUD concernant l'APD des pays examinés. Les sources secondaires sont essentiellement des sources indépendantes (documents de chercheurs et consultants qui ont pour sujet la coopération italienne au développement, les relations ou l'APD de l'Italie vis-à-vis de l'Afrique et plus particulièrement du Burkina Faso). Au niveau des données, et au seul but d'éviter des problèmes d'incohérence, nous ferons recours principalement aux statistiques produites par des sources reconnues et officielles.

Afin d'instruire notre proposition, nous suggérons trois parties à ce mémoire. Dans la première partie – organisée autour de la question suivante : quelle était l'idéologie qui inspirait la coopération italienne avant 2013 ? –, nous allons présenter brièvement les fondements et l'origine de la coopération internationale pour passer successivement à l'analyse de la coopération italienne sur le continent africain. Cette rétrospective a pour fin de faire ressortir les spécificités qui permettent de situer la coopération italienne au développement à l'intérieur du paradigme dominant le système de l'aide.

La seconde partie sera structurée autour de la question : comment la coopération a-t-elle changé ? Pour y répondre, nous analyserons les principaux textes d'après 2013. Nous nous pencherons sur l'analyse de la loi 125/2014 qui réorganise la coopération italienne ainsi que sur l'analyse des nouveaux documents et lignes directrices de la coopération qui rendent vérifiables les changements. Nous tenterons de vérifier, de ce fait, si les changements introduits peuvent être encadrés comme une rupture avec le modèle de coopération du passé. Pour ce faire, nous ferons recours à des sources indépendantes en considération du fait que le secteur de la coopération visé par notre analyse (le secteur bilatéral) est viabilisé aussi par d'autres acteurs du régime de la coopération.

Finalement, la dernière partie sera consacrée à l'étude des relations bilatérales entre le Burkina Faso et l'Italie. Nous mettrons en évidence les relations existantes avant la signature de *l'Accordo Quadro* de fin 2012 pour, ensuite, passer à l'analyse des documents de programmation et d'orientation inhérents à la période visée par notre réflexion. Le but que nous poursuivons dans cette dernière partie est, aussi, de savoir si le Burkina Faso confirme dans les faits la place de pays stratégique que les documents officiels sur la coopération prétendent lui attribuer.

CHAPITRE II LA COOPÉRATION ITALIENNE AU DÉVELOPPEMENT AVANT 2013

Dans ce chapitre, nous présenterons la coopération internationale italienne avant 2013. Nous esquisserons, d'abord, l'évolution historique de cette coopération pour ensuite focaliser notre attention sur les relations italo-africaines. Nous traiterons essentiellement de l'APD bilatérale, c'est-à-dire des déboursements que l'Italie a envoyés directement aux pays récipiendaires sans passer par des organismes multilatéraux.

2.1 Survol sur la coopération internationale au développement

La coopération internationale au développement c'est-à-dire « l'activité qui vise explicitement à soutenir les priorités de développement nationales ou internationales » (Alonso et Jonathan, 2015) et qui, à cette fin, s'adresse principalement aux pays en développement, se constitue de plusieurs instruments²⁹ et politiques. L'un de ceux-ci est l'Aide publique au développement (APD).

Il est vrai qu'il est possible de repérer des formes d'aide bien avant la Seconde Guerre mondiale³⁰, cependant si nous devons dater la naissance de la coopération

²⁹ Le *Centre for Global Development*, estime que pour évaluer l'engagement des pays envers le développement nécessitent sept instruments : la finance, l'environnement, la sécurité, la technologie, le commerce, les migrations et l'APD.

³⁰ Des formes d'aide non gouvernementale étaient déjà présentes vers la fin du XV^e siècle alors que des franciscains italiens créèrent les *Monti di pietà*, des organismes octroyant des crédits de charité pour faciliter les plus démunis en leur prêtant de l'argent (prêt sur gage) à faibles intérêts. Aussi, on pourrait citer les tontines c'est-à-dire les associations rotatives d'épargne et de crédit qui ouvraient surtout en Afrique. Pour ce qui est de l'aide entre États, Gilbert Rist reporte qu'une première forme de coopération internationale ait vu le jour, entre 1929 à 1941, avec la demande d'aide de la Chine dans le domaine de l'hygiène et de la santé. Gilbert Rist, *Le développement : histoire d'une croyance occidentale*, Références inédites (Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1996), 109-111.

internationale au développement, nous serons portés à remonter au plan Marshall pour la reconstruction de l'Europe et, surtout, au discours du président des États-Unis, Harry Truman. L'importance de ce discours repose dans le fait que Truman, introduisant le terme de « sous-développement » dans le champ des relations internationales, a fait du développement un processus évolutif sur lequel l'Homme peut intervenir (Rist, 1996, p. 122). De plus, il a légitimé la poursuite des gains propres aux États industrialisés, car « mettre les avantages de notre avance scientifique et de notre progrès industriel au service de l'amélioration et de la croissance des régions sous-développées » aurait été d'utilité pour les pays occidentaux, puisque « cette condition constitu[e] un handicap et une menace pour les régions prospères » (Point IV de Truman, dans Rist, 1996, p. 118). L'ère de la coopération internationale venait d'être inaugurée.

Par la création des institutions de Bretton Woods (FMI, BM) avant, et des agences spécialisées des Nations Unies après, la coopération au développement s'est institutionnalisée. Ensuite, sous l'impulsion de la Commission Pearson, fut fixé au seuil de 0,7 % du revenu national le montant que les pays industrialisés auraient dû destiner à l'assistance au développement³¹.

L'évolution de la coopération au développement est marquée par un long processus de modifications qui, à travers les différents sommets et déclarations, a fini pour changer le concept même de l'aide. Celle-ci a poursuivi plusieurs fins (géostratégiques, économiques, politiques,) servant de moyens pour la réalisation

³¹ Le seuil du 0,7 % est principalement utilisé pour comparer les générosités des États donateurs. Que ce seuil ait une quelconque validité est fortement contesté. Clemens et Moss soutiennent qu'il s'agit « d'un chiffre arbitraire, basé sur une série d'hypothèses dépassées, injecté dans un modèle de qualité douteuse utilisant de mauvais paramètres » et que donc il représente un instrument de lobbying. Michael A. Clemens et Todd J. Moss, « Le mythe des 0,7 % : origines et pertinence de la cible fixée pour l'aide internationale au développement », *Afrique contemporaine* 219, no. 3 (2006): 196 .

d'objectifs différents que le développement (Lancaster, 2007, p. 13; Severino et Ray, 2011, p. 8). En effet, née dans le contexte de l'après-guerre et dans un climat d'opposition idéologique Ouest/est, l'aide a servi, dans une première phase, comme instrument de lutte entre communistes et capitalistes. (Lancaster, 2007, p. 32; Olivier et Sidibé, 2004, p. 36; Severino et Ray, 2011, p. 8).

À cela suit la stratégie de la satisfaction des besoins essentiels par laquelle la communauté des bailleurs dirigea l'APD vers la transformation qualitative de la société. Toutefois, cette stratégie, loin d'apporter les résultats espérés, a plutôt contribué au surendettement des pays du Sud (Olivier et Sidibé, 2004, p. 38). En fait, les prêts octroyés sans réticence³² et souvent pour réaliser des projets se relevant ensuite inutiles (Claessens, 2013) ont participé à augmenter la dette du Sud.

La politique des prêts illimités fut, ensuite, abandonnée. En l'occurrence, le prétexte fut la crise pétrolière de 1973 et, en particulier, la Déclaration du Mexique de 1982 sur l'impossibilité à honorer le paiement des dettes contractées. À sa place fut introduit le plan de restructuration de la dette, c'est-à-dire l'imposition du respect de politiques conditionnant la concession davantage de prêts. Dans cette phase l'APD fait office d'assistance aux pays du Sud afin de rétablir leur solvabilité et éviter leur effondrement. Mais à l'exception de l'Asie de l'Est, le reste des régions du Sud continuaient à régresser. Alors, des critiques envers le CW furent avancées. En particulier, un recueil d'études de cas de l'UNICEF mit en évidence les effets dévastant des politiques d'ajustement sur les plus démunis (Conte, 2003). Visée par ces critiques, la BM introduit, peu après, la « dimension sociale de l'ajustement » et

³² À titre d'exemple, entre 1968 et 1973, la BIRD entreprit 760 projets pour un total de 13,4 milliards de dollars, soit un montant total supérieur au total dépensé pendant les deux précédentes décennies (1947-1968). Guillaume Olivier et Saïdou Sidibé, *L'aide publique au développement : un outil à réinventer*, (Paris : Éditions Charles Léopold Mayer, 2004), 38.

lie les prêts accordés aux efforts des pays récipiendaires en matière de lutte contre la pauvreté.

En 1996, les réflexions sur le développement aboutirent à l'écriture des énoncés politiques de l'OCDE contenus dans le document *Le rôle de la coopération pour le développement à l'aube du XXI^e siècle*³³. S'ajouteront à ces-ci d'autres contributions, dont les réflexions d'Amartya Sen sur les inégalités qui fracturent le monde (Sen, 2001). Ces concepts ont posé les bases théoriques pour le nouvel agenda du millénaire centré sur l'efficacité de l'aide. Dans cette phase, la qualité de l'aide devient proportionnelle à la qualité des relations entre donateurs et récipiendaires. Ces derniers doivent, dorénavant, prendre en main leur propre développement et formuler leurs propres stratégies (OCDE-CAD, 1996, p. 9).

Cette idée sera cristallisée, ensuite, dans le concept d'« appropriation »³⁴ et contribuera à changer la façon d'allouer l'aide : celle-ci sera, désormais, orientée vers les pays à faibles revenus dont la gestion économique est saine et qui s'engagent dans des programmes de réformes politiques et institutionnelles. Le document *Assessing Aid*, commissionné par l'OCDE affirme, en fait, que:

³³ Les objectifs indiqués sont: 1. Bien-être économique : réduire de moitié l'extrême pauvreté. 2. Développement social : assurer l'éducation primaire ; obtenir des avancées vers l'égalité entre sexes, faire chuter de deux tiers le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans ; accès à tous les individus à la santé génésique. 3. Durabilité de l'environnement. OCDE - CAD, *Le Rôle de la coopération pour le développement à l'aube du XXI^e siècle ; Shaping the 21st century : the contribution of development co-operation*, (Paris : OCDE, 1996), 10-12.

³⁴ Sur un plan théorique, « l'appropriation » semble reprendre le concept exprimé par Truman dans le point IV lorsqu'il soutenait que le développement des pays sous-développement aurait dû s'achever par la prise en charge de ces derniers de leur avancement (s'aider soi-même), alors que les pays développés auraient dû se limiter à un rôle secondaire. Toutefois, certains analystes considèrent l'ownership comme une ultime invention trompeuse de la communauté des bailleurs. Jean-Philippe Thérien, «Un demi-siècle d'aide au développement», *Lien social et Politiques* 45(2001): 97.

Effective donor agencies need to create internal mechanisms and incentives that foster selectivity and that focus large-scale finance on developing countries with good policies. In countries with poor policies, donors need to be more patient and accept that the best assistance may involve activities that do not result in much disbursement. (Dollar *et al.*, 1998, p. 117)

Les propos contenus dans le document de l'OCDE trouveront un écho dans les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) de 2000. Ces objectifs, synthétisés dans une liste de 8 points³⁵ à atteindre avant 2015, font de la lutte contre la pauvreté la raison d'être de la coopération au développement du XXI^e siècle. L'APD devient, alors, l'outil indispensable pour y parvenir. Mais les attentats du 11 septembre 2001 ont vite changé la donne permettant aux intérêts politico-stratégiques de regagner le premier plan. Le développement devient, ainsi, une condition indispensable pour la sécurité nationale (Jacquet, 2006, p. 944; Ouvrage collectif, 2009, p. 20). Comme le remarque Severino (2001, p. 76), bien que la lutte contre la pauvreté soit une mission moralement louable, elle fonde sa nécessité dans des raisons d'ordre politique et de stabilité mondiale.

2005 est l'an de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (DP) qui élève à principes cardinaux de la coopération au développement du 21^e siècle tous les engagements entretemps pris par la communauté des bailleurs : harmonisation, alignement, appropriation, responsabilité mutuelle et stratégie axée sur les résultats. Néanmoins, la DP a fait l'objet de plusieurs critiques à bien d'égard (Jacquet, 2006;

³⁵ Les huit objectifs indiqués sont : 1) éliminer la pauvreté et la faim ; 2) assurer l'éducation primaire pour tous ; 3) promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; 4) réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans ; 5) améliorer la santé maternelle ; 6) combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies ; 7) assurer un environnement durable ; 8) mettre en place un partenariat mondial pour le développement. À cela s'ajoutent 18 *targets* et 48 indicateurs utilisés par la Banque mondiale et les Nations unies pour évaluer annuellement les progrès. À l'aube du nouvel agenda pour le développement post 2015, les NU ont affirmé que plusieurs des objectifs de l'OMD avait été atteint alors que d'autre seulement partiellement. Ces résultats sont, toutefois, contestés (*supra* à la note⁵).

Lavigne Delville, 2013; Niggli, 2008; Ouvrage collectif, 2009; Perroulaz *et al.*, 2010). Particulièrement les critiques ont souligné le fait qu'elle n'a pas fait disparaître la conditionnalité de la pratique des acteurs de la coopération permettant aux conditionnalités du CW de persister et d'être appliquées rétroactivement.

Afin d'évaluer les résultats atteints par la DP, en 2008, a été organisé le 3^e Forum de haut niveau d'Accra. L'analyse qui en résulta a montré des succès très contenus. Néanmoins, le sommet d'Accra a été l'occasion d'élargir la discussion sur le développement à une majeure participation de la société civile. Cet objectif sera repris et atteint, en 2011, par le 4^e forum de Busan³⁶ centré sur l'élargissement au secteur privé et aux ONG du partenariat proposé dans le 8^e objectif des OMD. L'accord de Busan constitue actuellement la feuille de route en matière d'efficacité de la coopération.

Bref, l'évolution de la coopération au développement a déterminé deux changements majeurs. Premièrement, l'aide a fini pour être une forme de récompense octroyée aux pays qui ont déjà appliqué les « bonnes politiques » (Niggli, 2008, p. 148). En fait, pour que les pays récipiendaires aient de l'aide il faut que d'abord ils se réforment alors qu'avant ils se voyaient octroyer l'aide afin de se réformer. Deuxièmement, la coopération, qui était principalement une affaire entre États, est maintenant une affaire qui touche de plus en plus le secteur privé.

Voyons maintenant de quelle façon s'est positionnée l'Italie par rapport à l'évolution de la coopération au développement.

³⁶ L'Accord de Busan a abouti au « Partenariat de Busan pour une Coopération pour le Développement efficace » qui a ouvert les partenariats à tous (au-delà de l'aide et au-delà des traditionnels donateurs) incluant aussi la coopération Sud-Sud, les pays émergents (Brésil, Inde, Chine) les ONG et les bailleurs privés.

2.2 La coopération italienne avant 2013

L'Italie conçoit la coopération au développement comme une part intégrante de sa politique étrangère. En effet, les positions en matière de développement ont été depuis toujours fortement conditionnées, voire subordonnées aux nécessités diplomatiques. Dès la naissance de la république en 1946, la politique étrangère italienne se caractérise par son attachement principalement à deux sphères d'influence, le « cercle atlantique » et le « cercle européen » : choix dicté par des raisons sécuritaires et économiques (Liberti, 2004, p. 38). Toutefois, à l'intérieur de ces deux sphères l'Italie a toujours été considérée comme une « puissance moyenne » : depuis son adhésion à l'OTAN, elle a été militairement occupée par les États-Unis et subordonnée aux volontés de ces derniers.

Son intérêt pour l'Afrique a commencé à se montrer entre les années 1950-1960 quand à ces deux principaux cercles s'en est ajouté un troisième, le « cercle méditerranéen »³⁷. L'Afrique (avec le Moyen-Orient) paraît, alors, comme le seul « plateau » sur lequel l'Italie pouvait espérer jouer le rôle de grande puissance qui lui était nié ailleurs (Scalea, 2009, p. 201).

³⁷ L'intérêt italien par le bassin méditerranéen fut le résultat des positions exprimées par les « *neoatlantisti* » c'est-à-dire un groupe très hétérogène de politiciens qui considéraient nécessaire pour l'Italie de tisser des liens plus serrés avec les pays méditerranéens tout en restant souteneurs convaincus de l'allégeance italienne à Washington. D'autre part, le désintérêt italien envers la coopération au développement du Tiers monde était conséquence, également, du fait que l'Italie espérait être l'un des pays bénéficiaires plutôt qu'un donateur, ayant elle encore à accomplir le développement du sud du pays (souvent appelé *Questione meridionale*).

2.2.1 La présence italienne en Afrique avant 2000

Les origines de la coopération au développement italienne en Afrique peuvent être inscrites dans le sillage de la fin de son « protectorat »³⁸ sur la Somalie italienne, son ancienne colonie, lorsque l'Italie continua à financer le pays après l'Indépendance acquise en 1960 (Lancaster, 1999; Tosone, 2011, p. 132). Dès son début, l'approche italienne envers ce grand continent voisin a été conditionnée par un encombrant passé, un fort réalisme et une chancelante empreinte idéologique. En effet, née des cendres du Fascisme, la République italienne désirait prendre toutes les distances avec celui-ci. Distances qui lui auraient permis une meilleure visibilité vis-à-vis d'alliés toujours méfiants³⁹ et de réaffirmer son statut de puissance internationale. Conséquemment, l'indépendantisme dans le « cercle méditerranéen » fut idéologiquement entravé, car il rappelait trop directement l'*avventurismo* fasciste en Afrique (Scalea, 2009, p. 202) qu'il fallait, au contraire, gommer. Ainsi, « Italian efforts to eradicate the fascist colonial experience from the history of the nation led to the break-up of relations between Italy and the Horn of Africa » (Negash *et al.*, 2003). Du moins au sens où les relations avec les anciennes colonies n'ont pas été aussi significatives que celles tissées, par exemple, par la France à qui l'APD permit de faire en sorte « que les peuples africains [continuassent à] parle[r] notre langue et [à] partage[r] notre culture » (Charles de Gaulle cité dans Charnoz et Severino, 2007, p. 38).

³⁸ À la fin de la Deuxième Guerre Mondiale, l'Italie renonça formellement à toutes ses colonies africaines : Libye, Éthiopie, Somalie italienne et Érythrée. Mais, elle demanda et obtint un tutorat « symbolique » de dix ans sur la Somalie italienne afin de sauvegarder les privilèges et les propriétés des colons italiens. Ce protectorat aillant de 1950 à 1960 n'avait aucune importance géostratégique.

³⁹ À cause de certains comportements tenus dans le passé (le « coup de poignard dans les dos » de la France dans le 1940, l'entrée en guerre comme allié de l'Allemagne, la volte-face du 8 septembre 1943 avec la proclamation de Badoglio), l'Italie était considérée par ses nouveaux alliés comme une nation opportuniste à qui il ne fallait pas faire confiance.

D'autre part, la nécessité de sortir la tête haute de ce passé colonial qui avait si peu apporté à la Nation italienne fit en sorte que la coupure avec l'antécédent fasciste se traduisît par l'utilisation instrumentale de l'image des Italiens *brava gente*, les meilleurs parmi les colonisateurs. Cette minimisation de l'expérience impérialiste a empêché l'Italie de s'engager en Afrique, et a «certainly contributed to let the Italian governments and public opinion feel exempt from committing seriously to Third World economic development» (Tosone, 2011, p. 130).

L'aide qui au début était insignifiante fut, ensuite, augmentée. Avec l'adhésion en 1961 au CAD, l'Italie tenta de s'aligner sur les politiques promues au niveau international. De plus, poussée par les mobilisations⁴⁰ de la société civile et particulièrement par le Parti radical, elle fit preuve de grande générosité et devint l'un des premiers financiers de l'Afrique⁴¹ avec un ratio APD/PIB de 0,42 % en 1989, le résultat meilleur depuis toujours.

L'idée sur laquelle reposait cette augmentation était la conviction que les problèmes du monde découlaient de l'écart entre les niveaux de développement économique des peuples. Ainsi, dans le rapport sur la coopération technique avec les pays en voie de développement présenté à la III commission des affaires étrangères de la Chambre

⁴⁰ Des nombreuses mobilisations on rappelle l'encyclique *Populorum Progressio* du Pape Paul VI et les batailles du parti radical. Ceci, en 1979, se référant aux responsabilités des pays riches envers le Tiers monde commence à parler de «deuxième holocauste». Son leader M. Pannella débute des protestes pacifiques dont les grèves de la faim ayant pour but de pousser le gouvernement italien au respect des engagements internationaux souscrits à propos du 0,7 % d'APD/RNB. Valter Vecellio, *Marco Pannella. Biografia di un irregolare*, (Soveria Mannelli : Rubbettino, 2010), section 8. [en ligne]

⁴¹ En 1986, l'Italie doubla son APD par rapport à l'année précédente. Déboursant plus de 2 200 millions de dollars d'APD nette par année vers l'Afrique, elle s'est placée, de 1986 à 1988, au deuxième rang du classement des pays de l'Union européenne derrière la France. Par contre, en tenant compte des seuls PMA, elle a été en absolu le pays donneur le plus généreux de la période. OCDE (2017), Distribution de l'APD nette (indicateur). doi : 10.1787/b33db6cb-fr (consulté le 15 avril 2017).

des députés, on peut lire que : « [le sous-développement] constitue une des composantes qui conditionne de façon accentuée l'avancement du processus de détente internationale » [notre traduction] (III Commissione Affari Esteri, 1966a, p. 3). Les différents rapports consacrés à ce sujet présentent plusieurs rappels aux concepts chers à l'idéologie dominante. L'idée que l'aide aux pays du Tiers-monde est un impératif moral (III Commissione Affari Esteri, 1966b, p. 10) ou que le sous-développement du Tiers-monde découle des structures primitives et inadéquates dont se composent ces pays (III Commissione Affari Esteri, 1966c, p. 7) ce sont les quelques exemples. La coopération au développement, en ce sens, aurait aidé à réduire ce fossé tout en permettant aux opérateurs économiques italiens de profiter plus activement des marchés publics financés par les agences multilatérales (Ibid., p. 8).

C'est dans les années 1970 que l'Italie se dote des premiers instruments normatifs tels que la loi 1222 de 1971 suivie par la loi 38 de 1979. Cette dernière institua le *Dipartimento per la cooperazione allo sviluppo* (DipCo). Une dizaine d'années plus tard, la loi 49 de 1987 donnera une approche plus organisée à la coopération au développement attribuant la gestion d'à peu près un tiers de l'APD (dont les fonds destinés aux initiatives bilatérales) au Ministère des Affaires étrangères (MAE).

Jusqu'aux années 1990, l'aide italienne fut, pour l'essentiel, subordonnée aux rapports de force entre partis politiques et monde industriel (Lancaster, 1999, p. 165). Sans surprises, les pays destinataires furent principalement les ex-colonies italiennes⁴² réceptrices de la quasi-moitié de l'aide⁴³. Elle fut destinée, aussi, aux

⁴² Pour une aperçue du passé colonial italien en Afrique, cf. Daniele Scalea, «L'Africa nella politica estera italiana», *Eurasia - Rivista di Studi Geopolitici* XVIII - L'Africa, no. 3 (2009). Giampaolo Calchi Novati, «Italy and Africa: how to forget colonialism», *Journal of Modern Italian Studies* 13, no. 1 (2008), Charles Burdett, «Journeys to Italian East Africa 1936–1941: narratives of settlement», *ibid.* 5, no. 2 (2000), Colette Dubois, «L'Italie, cas atypique d'une puissance européenne en Afrique :

pays dont les gouvernements étaient d'inspiration socialiste ou communiste (c.-à-d. Mozambique, l'Angola et la Tanzanie) en conséquence de la commune orientation idéologique de ceux avec qui les partis italiens de gauche au pouvoir ou influents avaient des affinités. Cela permettait, entre autres, au bloc de l'Ouest de garder de l'influence dans la corne de l'Afrique (Lancaster, 1999, p. 163; Tosone, 2011, p. 143) empêchant, ainsi, une allégeance inconditionnée de toute la région au bloc adverse.

En 1985, l'Italie institua le *Fondo Aiuti Italiani* (FAI) (loi n. 75, 8 mars 1985) par lequel elle réalisera les programmes intégrés plurisectoriels dans des zones sous-développées. En 18 mois, ce fonds aurait dû octroyer les 1 900 milliards de lires italiennes dont il était doté pour la réalisation d'interventions dans des zones touchées par la famine et la sécheresse. Mais, en dépit des bonnes intentions, les programmes réalisés par le FAI poursuivirent, pour la plupart, des objectifs loin de ceux encadrés par la loi et furent, généralement, motivés par la volonté du gouvernement italien de distribuer une série de marchés publics à un cartel sélectionné d'entreprises publiques et privées (Petrucci, 1993, p. 198). La construction de la rue allant de la ville de Garoowe à Boosaaso en Somalie, au coût exorbitant de 605 millions de lires italiennes par kilomètre, est un exemple (Lancaster, 1999, p. 164; Veronese, 1985). Il est dit qu'elle ait servi au déplacement des troupeaux de Siad Barre, ou à l'enfouissement de substances toxiques en provenance de l'Italie (Camera dei Deputati, 2006, p. 225). De plus, loin d'être l'action d'un programme de développement cohérent et efficace, cette rue s'est vite

une colonisation tardive, une décolonisation précoce», *Matériaux pour l'histoire de notre temps* 32, no. 1 (1993).

⁴³ Source : OCDE Statistiques, Versements d'aide (APD) vers les pays et régions — Italie, période 1980 – 1990. Données extraites le 6 avr. 2017, 1 h 51 UTC (GMT), de [OECD.Stat](#)

relevée impraticable, n'ayant pas la Somalie de personnel qualifié en mesure de garantir son entretien (Ibid., p. 258).

Pareillement, la guerre entre les deux blocs de l'Est et de l'Ouest fit de la corne de l'Afrique le lieu privilégié de l'affrontement. Ainsi, dans le but de maintenir la capacité défensive somalienne (Petrucci, 1993, p. 198), l'Italie donna des armées à la Somalie qui devint l'un des principaux clients de l'industrie militaire italienne (Veronese, 1985).

En considérant la situation d'un autre point de vue, cette période marquée par la générosité italienne envers l'Afrique se caractérise aussi par les actions d'allègement de la dette. L'Italie y fera recours constamment s'adressant aux pays où des interventions de ce type sont requises. Le résultat en fut que ces pays ont plongé encore plus dans la misère. De plus, les financements auxquels les pays en développement accédaient grâce aux crédits accordés par l'Italie («L'impianto in Somalia», 1988; Veronese, 1988) allaient, souvent, à renflouer les caisses des entreprises du Nord (surtout italiennes) sans générer de développement dans le pays destinataire. L'élargissement du champ de pétrole près de Mogadiscio est l'un des exemples plus connus (Camera dei Deputati, 2006, p. 259; Petrucci, 1993, p. 197).

Encore, l'aide italienne se distingue par le haut degré de liement⁴⁴. En ce sens, l'APD fait plutôt office de soutien au marché italien à l'international. Selon Tosone (2011, p. 131) « the loans have long performed the same function as export credits, supporting Italian firms abroad and the exports demand ».

⁴⁴ Par aide liée, on entend généralement « l'ensemble des restrictions, qu'elles soient formelles, informelles, directes ou indirectes, par lesquelles le ou les pays dispensateurs d'aide cherchent à empêcher que les pays bénéficiaires puissent s'adresser à autres pays pour réaliser les achats que l'aide financière reçue leur permet d'effectuer ». Dimitrios A. Germidis, «L'AIDE LIÉE : UN EXAMEN DES FAITS», *Revue Tiers Monde* 12, no. 48 (1971): 699.

En 1995, par l'approbation des directives pour une nouvelle politique de coopération au développement ⁴⁵ l'Italie précise les finalités politiques, économiques et humanitaires ainsi que les secteurs d'intervention de la coopération italienne au développement. S'il importe de noter que certaines orientations semblent même à l'avance sur leur temps (OCDE2004, p. 20), il n'en reste pas moins qu'elles reprennent les fondements incarnés dans le *modus operandi* des IFI. Ainsi, après les finalités politiques – indiquaient essentiellement dans le renforcement de la stabilité des pays en développement afin de sécuriser la péninsule (CIPE 1995, p. 4) – le document liste les finalités économiques italiennes ainsi : soutenir les réformes économiques conduites par les gouvernements qui appliquent les politiques déterminées afin de redresser leurs économies et favoriser le développement des institutions nécessaires à la propagation de l'économie de marché (Ibid.). Bref, faisant siennes les bonnes pratiques et les conditionnalités néolibérales, l'Italie n'aidera que les gouvernements qui appliqueront les politiques décidés pour eux ailleurs. De plus, cette aide se concentrera dans les régions de la Méditerranée, l'Albanie, l'ex-Yougoslavie et, que marginalement, en Afrique (corne de l'Afrique et l'Afrique australe) (Ibid., p. 5). En dépit du fait que le même document indiquait dans la lutte contre la pauvreté l'un des thèmes centraux de la coopération italienne, l'Afrique et singulièrement celle sahélienne ne rentre que par ricochet dans les priorités italiennes.

Pour ce qui est des canaux utilisés pour ventiler l'aide, dans un premier temps, l'APD est véhiculée principalement à travers le canal bilatéral (63 % du total de l'aide publique italienne en 1984) (Senato della Repubblica, 1985, p. 13). Dès le début des années 1990, on verra de plus en plus s'imposer le canal multilatéral.

⁴⁵ CIPE. *Indirizzi per una nuova politica di cooperazione allo sviluppo*. Délibération n 71 du 23/06/1995 qui contient, aussi, les lignes d'intervention pour la promotion de l'entrepreneuriat local dans les PED.

En guise de conclusion, l'aide de la période dite de la « prima Repubblica », fut marquée par un ensemble d'improvisation, de corruption et de manque de cohérence. De plus, l'adoption des pratiques inscrites dans le modèle de coopération dominant était exercée par l'imposition de projets particulièrement nuisibles aux systèmes économiques fragiles des pays bénéficiaires de l'aider (Petrucci, 1993, p. 196). La pêche industrielle océanique imposée dans des pays privés de cette tradition ou encore la réalisation de centres agro-zoologiques qui ont permis aux industriels italiens d'acheter le bétail des clans de bergers à des prix très avantageux en sont les quelques exemples (ibid.). Ces initiatives ont détruit les secteurs pivots de l'économie « traditionnelle » des pays destinataires des projets tout en permettant aux entreprises italiennes (qui étaient en même temps inspiratrice des projets et de leur réalisation) de s'enrichir. Les scandales qui ont amené à la « fin de la première république »⁴⁶, ainsi que les politiques d'austérité imposées par le Traité de Maastricht ont fait chuter, en 1997, le montant destiné à l'APD à 0,11 % du RNB. Ceci représente le minimum italien depuis la naissance de la deuxième république.

2.2.2 L'APD de 2000 à 2012

⁴⁶ Pendant les années 1990, une enquête judiciaire, dénommée « *Tangentopoli* » révéla un système de corruption entre le monde politique et l'entrepreneuriat. La corruption toucha aussi la coopération internationale. L'ampleur de l'enquête (qui interpella presque tous les partis) et la réaction de la société civile amenèrent à la réduction draconienne de l'APD et à la dissolution des principaux partis politiques décrétant la fin de la première république. À la suite de *Tangentopoli*, plusieurs ont été les souteneurs dont, entre autres, l'ex-Président de la République italienne Francesco Cossiga et l'ex-Président du Conseil des ministres, Giulio Andreotti, de l'idée que cette enquête avait été déclenchée sur ordonnance des États-Unis afin de se libérer de Bettino Craxi, qui était trop indépendant dans ses relations africaines. En effet, Craxi qui avait, avant, humilié Washington dans la « crise de Sigolella » de 1985, avait fait faillir le raid étatsunien sur Tripoli en 1986 finalisé à tuer Muhammad Kadhafi. Ce dernier fut prévenu en secret par Craxi et se sauva. Daniele Scalea, « *L'Africa nella politica estera italiana* », *Eurasia - Rivista di Studi Geopolitici* XVIII - L'Africa, no. 3 (2009).

Les changements dans le régime international de l'aide et les événements qui ont bouleversé la planète au cours de cette première décennie du 21^e siècle (11/9, guerre en Iraq, migrations) sont le cadre à l'intérieur duquel s'inscrit le système de la coopération italienne du troisième millénaire. On y retrouve les préceptes profilés dans les OMD des NU, les dictées des IFI et, surtout, le modèle de coopération de l'UE auquel l'Italie participe au titre de l'un des plus importants financiers du Fonds européen de Développement (FED)⁴⁷. En fait, encore qu'elle se soit engagée à valoriser principalement les initiatives bilatérales, son APD est pour l'essentiel véhiculée à travers le canal multilatéral, en moyenne 64 % jusqu'à 2011 (OCDE, 2012b, p. 242). En matière d'actions, dans cette deuxième période, à l'allègement de la dette et à l'aide liée, qui avaient caractérisé l'APD de la fin du XX^e siècle, s'ajoutent les questions sécuritaires. Celles-ci prendront davantage d'ampleur relativement aux priorités italiennes pour la coopération.

En général, l'Italie alloue son APD essentiellement sous forme de dons, ne réservant qu'un petit pourcentage pour les prêts au développement. Du point de vue quantitatif, l'évolution de la coopération pour la période 2000-2012 se caractérise par la tendance à une réduction de l'APD et particulièrement du canal bilatéral⁴⁸. Plus précisément, pendant les premières années du 21^e siècle l'aide se maintient sous le seuil de 0,20 % du rapport APD/RNB. Conséquemment, n'obtempérant pas aux engagements pris en 2002 à Barcelone et qui visaient à augmenter le rapport

⁴⁷ Pour la période de 2008-2013, l'Italie a été le 4^e contributeur du FED avec 2 916 milliards d'euros. En outre de cela, elle a alloué au bilan de l'UE un montant estimé en environ 750 millions d'euros, en 2009, pour des initiatives de coopération au développement. MAE, «La cooperazione italiana allo sviluppo nel triennio 2009-2011. Linee-guida e indirizzi di programmazione», éd. Direzione Generale per la Cooperazione allo Sviluppo (Roma 2008)

⁴⁸ En moyenne lorsqu'il s'agit de réduire les dépenses du MAE, le 50-60% des coupures est affecté au bilan de la coopération bilatérale. 2008 à 2011 l'APD italienne gérée par le MAE a été réduite du 78 %, s'abattant à 158 millions d'euros totaux. Iacopo Viciani, «La cooperazione italiana finisce "fuori classe"», dans *Affari internazionali* (2011)

APD/RNB national à 0,33 %, l'Italie a été souvent classée aux derniers rangs de la liste des pays donateurs du CAD. Toutefois, lors du conseil européen de Bruxelles, en 2005, l'Italie a réitéré les engagements à élever son APD à 0,51 % de son PIB avant 2010 et à le porter à 0,7 % en 2015. En même temps, elle s'est engagée à allouer 50 % de son APD bilatérale à l'Afrique subsaharienne.

Avec l'adoption en 1999 des *Linee-guida per la lotta alla povertà* (par la suite adaptées, en 2011, au contexte imposé par la DP et l'Agenda d'Accra), la lutte contre la pauvreté devient un objectif fondamental de la coopération au développement italienne (MAE, 2011b, p. 10). Les documents de programmation qui suivront l'indiquent souvent comme le secteur d'intervention principal des politiques de développement. Cet engagement centré sur la réduction de la pauvreté résulte aussi de l'adhésion italienne à plusieurs fonds internationaux consacrés à ce sujet (FAO, UNDP, OIL, etc.) et, si l'on s'en tient aux déclarations, du fait que le *bel paese* fera de l'Afrique subsaharienne le lieu privilégié où on entend concentrer la lutte contre la pauvreté.

Toutefois, la relation prévisionnelle et programmatique sur les activités de coopération au développement pour l'année 2005 définit la coopération au développement comme un outil pour la poursuite « des objectifs de notre pays en matière de paix, de sécurité internationale, de développement économique-social et de lutte à la pauvreté » [notre traduction] (MAE, 2004). L'on remarque que les objectifs prioritaires sont, avant tout, de type sécuritaire et économique. À tout prendre, si avant le 11/9 la coopération se limitait à « participer aux efforts des pays industrialisés envers les pays et les populations les plus pauvres » [notre traduction] (CIPE, 1995), à partir de maintenant elle est tenue de participer à la mondialisation de la sécurité. Cette dernière se traduit par la sécurisation des frontières et le renforcement des institutions des pays perçus comme instables.

À bien voir, après les événements du 11 septembre 2001 et la subséquente politique de lutte contre le terrorisme menée par l'Administration américaine, la politique étrangère italienne est appelée à regarder vers le « Grand Moyen-Orient »⁴⁹ selon la loupe étatsunienne. Le *bel paese* oriente, conséquemment, son APD vers les pays considérés comme le foyer de la déstabilisation du « monde libre ». La preuve en est que les documents contenant les lignes directrices de la coopération ajoutent aux priorités géographiques traditionnelles (l'Afrique subsaharienne, les Balkans et la Méditerranée) les pays où « le lien entre la coopération et le retour à la démocratie est important (Afghanistan et Iraq) » [notre traduction] (MAE, 2004, 2005). De ce fait, l'aide italienne est principalement destinée à la lutte contre le terrorisme, le maintien de la paix et la gestion des flux migratoires entendue, cette dernière, comme l'une des solutions au problème de la sécurité intérieure. En fait, si d'un côté on assiste au détournement des priorités géostratégiques vers l'Est et les pays en conflit⁵⁰, de l'autre des initiatives de sécurisation des frontières de l'Italie coté méditerranéen (qui sont aussi des frontières européennes), prennent de plus en plus d'ampleur. En ce sens, le Traité d'Amitié Partenariat et Collaboration entre la République italienne et la Grande Jamahiriya arabe libyen populaire et socialiste

⁴⁹ Nous faisons référence ici à l'initiative « *Greater Middle East Initiative* » (GMEI) promue par George W. Bush et visant à « remodeler » le paysage politique et économique d'un ensemble d'États allant de la Mauritanie jusqu'à l'Afghanistan. Cette initiative sera, ensuite, adoptée par le G8 de 2004 sous le nom de *Partenariat pour le progrès et un avenir commun avec le Moyen-Orient élargi et l'Afrique du Nord* afin d'y « accroître la liberté, la démocratie et la prospérité pour tous ».

⁵⁰ L'Italie déploie une bonne partie de son contingent militaire hors territoire national. À ce jour, les missions militaires (dont le budget a été augmenté de 7 % par rapport au 2016) engagent 7 600 militaires, dont 1 997 en Iraq, 1 100 au Liban et 900 en Afghanistan. Carmine Gazzanni, « Sempre più soldi per i militari all'estero (e inviamo truppe perfino in Islanda e Lettonia) », dans *Linkiesta* (2017). Or, le *Fondo Missioni* qui finance les « missions de paix » participe à l'APD. Le gouvernement de Renzi s'était engagé à retirer le contingent italien en Afghanistan sans pour autant honorer ces promesses. Au contraire, en 2016, les dépenses militaires italiennes ont fait signer une augmentation de + 10,6 %, soit la plus élevée de l'Europe occidentale correspondent à plus de 25 milliards d'euros <http://milex.org/2017/04/24/sipri-in-italia-maggior-aumento-spese-militari-delleuropa-occidentale/> consulté le 20/05/2017.

signé en 2008 est l'un des exemples les plus importants⁵¹. Déjà, en 2006, le rapport de Reality of Aid, *Focus on Conflict, Security and Development*, faisait observer que «There is a clear prevalence of foreign policy objectives over international development ones, and the fight against terrorism has become a priority in both bilateral and multilateral cooperation» (Zupi et Aiello, 2006, p. 301).

Aussi, la volonté italienne de concentrer l'APD sur la lutte contre le terrorisme se lit dans la liste des principaux pays bénéficiaires de son aide. Avant le 11/9, ces derniers étaient Madagascar, le Mozambique, Haïti, l'Uganda et l'Éthiopie (OCDE 2000, pp. III-7). En 2007/08, en revanche, les mieux placés sont l'Iraq, l'Afghanistan, l'Éthiopie, le Liban et la Chine, auxquels a été destiné 52 % de l'aide bilatérale brute (OCDE, 2009, p. 6). Bien que l'Italie se soit engagée à réserver au moins la moitié de son aide à la lutte contre la pauvreté en Afrique subsaharienne, la priorité accordée aux questions de sécurité et de maintien de la paix a fait grimper le montant des versements de l'APD destinés au Moyen-Orient et à l'Afrique du Nord. Ces versements sont passés d'une moyenne de 17,8 % en 2003-04 à 43,8 % en 2008-09, et cela au détriment de l'Afrique subsaharienne qui ne s'est vue octroyer dans la même période que 28,5 % de l'APD bilatérale brute (OCDE, 2012a, p. 186).

Pour ce qui est des priorités sectorielles indiquées pour l'aide transitant par le canal bilatéral, l'on remarque que l'Italie s'engage à poursuivre, outre les objectifs de sécurité alimentaire, d'éducation et de santé (cette dernière, constituant le secteur d'excellence de la coopération italienne où elle agit dans la lutte contre les

⁵¹ Avec ce traité, l'Italie s'est engagée à verser 5 milliards de dollars pour vingt ans. Mais, en échange de la contribution financière, elle obtenait de la Libye le contrôle de ses frontières maritimes afin d'arrêter les vagues d'immigration clandestine par la Méditerranée. Aussi, ce traité a permis à l'Italie de bénéficier de « plus de gaz et de pétrole libyen qui est d'une excellente qualité » «Berlusconi rentabilise le», «Berlusconi rentabilise le passé colonial de l'Italie en Libye», dans *Histoire coloniale et postcoloniale* (2008). En conséquence de la déstabilisation de la Libye, le traité a été suspendu.

pandémies⁵²), plusieurs autres objectifs, dont ceux de l'avancement de la démocratie et de la bonne gouvernance, de la prévention des conflits, de la promotion des investissements privés en Afrique et de la participation des pays africains au marché international (MAE, 2004).

À part la lutte contre la pauvreté, l'Italie oriente ses initiatives vers la valorisation du secteur privé. Ce virage est expliqué dans les documents officiels par la compétence italienne dans la gestion des petites et moyennes entreprises (PME). Toutefois, comme l'ont remarqué les experts de l'OCDE, il ne faut pas oublier qu'un secteur privé plus fort permet, aussi, une plus forte internationalisation des entreprises italiennes et une plus grande sécurité de la péninsule (OCDE 2004, p. 31).

Même le haut niveau d'aide liée continue à favoriser l'internationalisation des entreprises italiennes : en 2001, ce type d'aide a atteint un pourcentage de 92 % (Ibid., p. 42). Il est vrai que l'Italie a ensuite adhéré aux Recommandations du CAD ayant trait au déliement de l'aide bilatérale consenti aux pays moins avancés (PMA) et très endettés (PPTE) par lesquelles elle s'engageait à « délier dans la plus grande mesure possible » son aide (OCDE-CAD, 2008, p. 4). Ces engagements seront confirmés par les lignes directrices de la coopération de 2007 (MAE-DGCS, 2006). Cependant, le pourcentage d'aide liée restera jusqu'en 2011 assez supérieur à la moyenne des pays du CAD représentant, parfois, plus des deux tiers du total d'aide bilatérale alloué (tableau 2.1). Un exemple d'aide liée sous forme d'octroi de prêts serait la réalisation du barrage « Gibe II » en Éthiopie pour un coût total de 365

⁵² Pendant le sommet du G8 de Genève sous la présidence italienne a été institué le Fonds mondial de lutte contre le sida auquel l'Italie s'est engagée à verser 100 millions d'euros (puis augmentés à 130 en 2007). En raison de l'importante contribution, elle détient un siège unique national au sein du conseil du Fonds, charge à laquelle elle reconnaît beaucoup d'importance et de laquelle elle se soucie énormément la rappelant dans presque tous les documents de programmation en tant que fonction prestigieuse.

millions d'euros (Beretta, 2010; Sabuzi et De Fraia, 2013, pp. 218-219; Voa News, 2010).

Également, les lignes directrices de 2007 amorcent un changement dans le langage utilisé pour véhiculer les principes inspirateurs de la coopération italienne. Ce changement fait appel à des concepts tels que « l'harmonisation de l'aide », « les biens communs » et « l'implication des pays » jadis « appauvris » et devenus, maintenant, des « partenaires ». Par ailleurs, s'alignant sur les dispositions des IFI, le gouvernement italien structure ses actions autour de la dimension sociale ajoutant dans ses priorités sectorielles la sauvegarde de l'environnement, la lutte contre la discrimination des personnes handicapées, l'élimination des disparités de genre et l'*empowerment* de la femme. À cette fin, et pour réagir aux critiques du CAD/OCDE concernant le manque d'une vision stratégique vis-à-vis des OMD, il s'est doté aussi d'une série de directives sectorielles⁵³.

Aussi, dans la foulée du siècle passé l'APD du nouveau siècle est marquée par les opérations d'allègement de la dette qui permettent à l'APD italienne, bien que quantitativement limitée, d'enregistrer des rebonds parfois importants. Ces augmentations servent à prouver la bonne volonté italienne vis-à-vis de la communauté internationale et à sauvegarder « l'image du pays » dont elle se soucie tant. Par l'adoption de la loi n 209 de 2000, visant à introduire des mesures pour la réduction de la dette des pays très endettés l'Italie devient l'un des donateurs les plus actifs en la matière.

⁵³ On rappelle celles sur le thème du handicap et l'égalité de genre en 2010, les lignes directrices sur l'environnement en 2011, celles sur l'agriculture en 2012. Ces documents, ainsi que d'autres lignes sectorielles sont disponibles sur le site de l'AICS (<http://www.aics.gov.it/>).

TABLEAU 2.1 : Degré de liaison d'aide (APD) bilatérale. Source : Élaboration à partir des données extraites le 9 mai 2017, 19 h 5 UTC (GMT), de OECD.Stat.

Type aid TOTAL		Unité Dollar des États-Unis, Millions													
Donneur		Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Degré liaison															
Donneurs du CAD, total	4. Total des engagements bilatéraux	24520,6	21537,2	24965,4	32995,7	34081,9	53616,8	70369,2	71946,8	84370,2	84265,7	80753	75081,2		
	4.a) contributions non liées	19705,6	17091	21124,5	30059,2	30744,1	48980,8	62158	60349	80065,5	71277,2	69583,4	67373,5	63679,8	
	4.b) contributions partiellement déliées	670,57	565,96	839,78	582,35	213,09	1018,28	129,37	205,92	194,38	135,03	1123,61	265,03	14,6	
	4.c) contributions liées	4144,44	3880,19	3001,02	2354,13	3124,72	3617,69	8081,87	11391,9	12258,8	12957,9	14176,9	13535,1	12346,9	
		16,90%	18,02%	12,02%	7,13%	9,17%	6,75%	11,18%	15,83%	13,25%	15,36%	16,82%	16,76%	16,44%	
Italie	4. Total des engagements bilatéraux	680,77	496,41	2121,84	2250,86	1258,75	2090,71	838,03	803,69	1839,25	572,69	
	4.a) contributions non liées	259,72	38,73	1953,38	1733,5	753,33	1630,39	471,35	469,84	988,89	476,1	
	4.b) contributions partiellement déliées	38,15%	7,80%	92,06%	77,02%	59,85%	77,98%	56,25%	58,46%	53,77%	83,13%	
	4.c) contributions liées	55,6	99,83	35,5	4,33	8,07	97,36	6,41	
		421,05	457,68	168,46	461,76	405,59	424,82	362,35	325,79	753	90,18	
	61,85%	92,20%	7,94%	20,51%	32,22%	20,32%	43,24%	40,54%	40,94%	15,75%		

Cette loi d'une part élargit le champ de l'annulation de la dette allant au-delà de l'initiative multilatérale de 1999 pour les PPTE (OCDE2004, p. 25); d'autre part elle ne manque pas de poser des conditionnalités. En fait, déjà au point 2 de l'article 1 on peut y lire que les crédits seront annulés « à condition que le pays intéressé s'engage à respecter les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, à renoncer à la guerre [...] et à poursuivre la recherche du bien-être et du plein développement social et humain » [notre traduction]. Également, au point 3, l'article rappelle que, pour que l'allègement soit octroyé d'une façon différente de celle décidée par les pays créanciers, il faudra quand même respecter les critères d'éligibilité de l'initiative PPTE⁵⁴ de la BM et du FMI. Ces derniers prévoient qu'un pays :

have established a track record of reform and sound policies through IMF and World Bank supported programs;
[must] establish a further track record of good performance under programs supported by loans from the IMF and the World Bank
implement satisfactorily key reforms agreed at the decision point (International Monetary Fund, 2017).

L'art. 3 énumère également les secteurs où destiner les fonds épargnés par l'annulation de la dette; on y indique une préférence pour les secteurs de l'agriculture, de la santé, de l'instruction et des infrastructures, c'est-à-dire les secteurs habituels de l'intervention italienne. De surcroît, bien que les documents de programmation rappellent souvent le caractère d'additionnalité de l'allègement de la dette, aucune nouvelle ressource n'y est allouée. À titre d'exemple, en 2005 l'Italie a signé un rebond d'aide de 101 % par rapport à l'année précédente faisant chiffrer son

⁵⁴ Lancée en 1996, l'initiative PPTE a pour but d'assurer qu'aucun pays ne soit confronté à une charge d'endettement extérieur ainsi élevée de ne pouvoir pas être gérée. Elle prévoit un processus en deux étapes : le point de décision, qui compte 4 conditions à satisfaire. Une fois atteints ces résultats, le pays peut commencer à recevoir un allègement intérimaire et passer au point d'achèvement. Cette deuxième étape prévoit 3 ultérieures conditions. En 2017, les pays éligibles ou potentiellement éligibles à l'initiative PPTE sont 36 auxquels s'ajoutent 3 qui sont proches au point de décision.

APD totale à 5,1 milliards de dollars américains (prix courants), soit 0,29 % de son RNB (OCDE, 2007, p. 4). Cette hausse a gonflé considérablement le montant de l'aide bilatérale de l'année (et il en sera de même en 2006⁵⁵), même si, en réalité, l'apport de nouvelles ressources a diminué⁵⁶ (tableau 2.2). L'escamotage de l'allègement de la dette pour faire grimper l'APD italienne a fait l'objet de critiques, entre autres, du secrétaire général d'*ActionAid Italia*, lequel a qualifié cette forme d'aide, ainsi que l'aide destinée à l'accueil des réfugiés dans le pays donneur, de « *fantasma* » (fantôme) (OICS, 2011). Effectivement, en 2011 l'Italie a enregistré une hausse de 33 % de son APD totale (Ibid.), dont 32,87 % de cette dernière a été déclaré en tant que coût pour l'accueil des réfugiés (Open Aid Data, 2011).

2.2.3 Les *Linee-guida e indirizzi di programmazione* 2009 à 2012

Dans le but de dépasser les interventions *a pioggia*⁵⁷, à la fin de 2008 l'Italie se donne pour la première fois des lignes directrices de plus longues durées, les *Linee di indirizzo e programmazione 2009-2011*. Grâce aux programmes qui en découlent, elle indique de façon plus détaillée et précise la vision et les priorités qui guideront la réalisation de ses actions programmées pour les trois années à venir. En ouverture, le

⁵⁵ Plus précisément, en 2006 la part de l'allègement de la dette a été de 40 % de l'APD (versements bruts). OCDE, *ITALIE. Comité d'aide au développement (CAD) Examen par les pairs*, (Paris : Éditions de l'OCDE, 2009).

⁵⁶ Le total de l'APD bilatérale italienne de 2005 est 2 342,56 dollars américains, dont 1 733,98 utilisés pour des actions d'allègement de la dette. Si l'on soustrait ce montant du total de l'APD, on aura 608,58 millions de dollars, ce qui est moins des 617.04 millions de l'année précédente. Calculs faits par l'auteur sur la base des données extraites de OECD.stat le 10 mai 2017.

⁵⁷ La locution italienne *a pioggia*, qui littéralement signifie verser quelque chose de façon uniforme, de même que la pluie quand elle tombe, au sens figuré indique une action faite de façon indiscriminée et casuelle, sans aucun plan établi. <https://dizionario.internazionale.it/parola/a-pioggia>

document réhabilite la rhétorique de la Méditerranée et le thème corollaire de la justification géographique comme fondement aux décisions de la politique étrangère. On y peut lire, en effet, que l'Italie est « un État qui par sa position géopolitique [...] est traditionnellement engagé à favoriser un système international toujours plus stable et plus juste » [notre traduction] (MAE, 2008, p. 319). Les priorités majeures sont, ainsi, déjà indiquées dans la stabilité et la sécurité qui seraient menacées par l'accroissement de l'écart entre le Nord et le Sud. D'où la nécessité de mettre à jour les instruments de la coopération pour la rendre plus efficace.

TABLEAU 2.2 : Comparaison, en pourcentage, des versements d'APD totale nette (APD/RND) et de l'allégement de la dette entre Italie et les Pays du CAD (2000-2012). Source : Élaboration à partir des Données extraites le 9 mai 2017, 21 h 52 UTC (GMT), de OECD iLibrary.

Type montants Prix constants										
Type d'aide	Donneur		Donneurs du CAD, total				Donneurs du CAD, total Italie			
	I. AIDE		I.A.6.		I. AIDE		I.A.6.		% Dette / APD	
	PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT (I.A. + NT (APD) (I.A. +	% APD /RNB	Allégement de la dette	% Dette /APD	PUBLIQUE AU DEVELOPPE	% APD /RNB	Allégement de la dette			
Année										
2000	70 851,87 \$	0,22	2 599,35 \$	3,67%	2 197,80 \$	0,128	345,75 \$	15,73%		
2001	73 019,23 \$	0,21	3 361,68 \$	4,60%	2 596,17 \$	0,150	22,72 \$	0,88%		
2002	78 408,98 \$	0,23	7 375,66 \$	9,41%	3 421,59 \$	0,199	956,00 \$	27,94%		
2003	82 391,46 \$	0,24	9 773,18 \$	11,86%	2 885,55 \$	0,167	709,76 \$	24,60%		
2004	87 575,94 \$	0,25	5 429,93 \$	6,20%	2 589,63 \$	0,147	123,76 \$	4,78%		
2005	115 298,66 \$	0,32	24 544,47 \$	21,29%	5 254,62 \$	0,290	1 733,98 \$	33,00%		
2006	109 093,83 \$	0,30	19 156,40 \$	17,56%	3 652,01 \$	0,197	1 609,14 \$	44,06%		
2007	100 329,52 \$	0,27	8 276,67 \$	8,25%	3 564,84 \$	0,190	511,51 \$	14,35%		
2008	112 241,65 \$	0,30	7 622,14 \$	6,79%	4 041,41 \$	0,218	739,88 \$	18,31%		
2009	114 280,76 \$	0,31	1 522,23 \$	1,33%	2 785,32 \$	0,158	147,16 \$	5,28%		
2010	120 630,26 \$	0,31	3 439,63 \$	2,85%	2 652,50 \$	0,148	202,91 \$	7,65%		
2011	119 673,34 \$	0,31	3 681,98 \$	3,08%	3 595,11 \$	0,198	538,58 \$	14,98%		
2012	115 307,60 \$	0,28	2 656,64 \$	2,30%	2 427,17 \$	0,137	1,90 \$	0,08%		

Les premiers renouvellements concernant la manière de poursuivre la coopération internationale s'inscrivent dans l'importance accordée à la communication des stratégies coopératives afin de mobiliser la société civile et l'opinion publique. Ils se

font également sentir dans le langage utilisé pour véhiculer la programmation où l'on observe un recours accru aux anglicismes et technicismes afin de revêtir d'une autorité et d'une validité accrue le programme qu'on se propose de réaliser. Ainsi, seront disséminés ici ou là dans le texte, les notions de « *capacity building* », « *country systems* », « *good governance* » (nommée pas moins de 15 fois) et d'« *ownership* » dont l'Italie dit vouloir se servir maximalelement pour la définition des stratégies relatives aux pays partenaires. Toutefois, comme le remarquent les pairs du CAD/OCDE, le recours aux systèmes nationaux des pays partenaires reste assez limité et peu efficace : « Italy's performance in using country systems has not improved significantly since the last peer review. A large share of Italian aid continues to be delivered as project-type interventions using Italian-specific procedures » (OECD, 2014, p. 62).

Suivant les indications de l'UE⁵⁸, l'Italie restreint le nombre de ses secteurs prioritaires d'intervention en les harmonisant aux priorités indiquées par le G8. Elle liste, néanmoins, 6 secteurs prioritaires : 1) agriculture et sécurité alimentaire; 2) environnement, territoire et gestion des ressources naturelles, en particulier de l'eau; 3) santé; 4) éducation; 5) *governance* et société civile; 6) soutien aux micro, petites et moyennes entreprises (MAE, 2008, p. 323), auxquels s'ajoutent, ensuite, les thématiques multisectorielles.

La gouvernance qui n'apparaît pas dans les documents précédents devient désormais un secteur privilégié de la coopération italienne au développement. À l'intérieur des secteurs indiqués comme prioritaires, les actions et les initiatives à réaliser sur trois

⁵⁸ En 2007, l'UE s'est dotée d'un « Code de conduite sur la division du travail dans la politique de développement » par lequel les États membres s'engagent à concentrer leurs activités dans un nombre limité de secteurs (3) dans un pays partenaires, sachant que seuls trois à cinq bailleurs UE peuvent opérer simultanément dans le même secteur. Maurizio Carbone, «Italy and the south of the world: still a laggard in international development?», *Journal of Modern Italian Studies* 13, no. 1 (2008): 69.

années représentent un *continuum* avec le passé. C'est une confirmation des engagements vis-à-vis de la lutte aux pandémies, des initiatives en matière d'éducation et de celles dans le secteur de l'agriculture (tout particulièrement la lutte contre la désertification). Les thématiques multisectorielles qui seront aussi mises en valeur sont : 1) l'égalité de genre (en particulier l'*empowerment* de la femme en Afrique subsaharienne) ; 2) la valorisation des groupes vulnérables (mineurs et handicapés); et 3) la valorisation du patrimoine culturel. L'examen des pairs du CAD de 2014 montrera que les interventions bilatérales se sont concentrées principalement dans les secteurs productifs, des infrastructures et des services sociaux (OECD, 2014, p. 46).

Toutefois, la principale nouveauté du document trisannuel serait le fait qu'il quantifie le montant de l'aide en pourcentage pour chacune des aires stratégiques et pour chacune des années considérées. Les régions indiquées comme prioritaires sont au nombre de quatre; celles-ci sont subdivisées en sous-zones à l'intérieur desquelles sont, enfin, énumérés les pays prioritaires selon deux différents niveaux de priorité (tableau 2.3). On y trouve 21 pays à « priorité 1 » et 15 à « priorité 2 », auxquels s'ajoutent d'autres pays moins prioritaires, mais qui pourraient bénéficier de la coopération italienne. Parmi les 21 pays à priorité 1, le document désigne, enfin, l'Éthiopie, le Mozambique et l'Afghanistan comme les pays à priorité absolue. Toutefois, la réelle allocation de l'aide ne respectera pas les pourcentages indiqués⁵⁹ en conséquence du fait qu'une attention particulière sera accordée aux zones de crises et aux États fragiles et en situation de post-conflit (MAE, 2008, p. 326).

⁵⁹ 50 % des fonds disponibles pour le 2012 seront destinés aux pays indiqués dans le décret des missions internationales. MAE, «La cooperazione italiana allo sviluppo nel triennio 2012-2014. Linee-guida e indirizzi di programmazione (Aggiornamento Maggio 2012)», éd. Cooperazione Italiana allo sviluppo (« s.l. » : MAE, 2012a). D'autre part, 50 % des ressources bilatérales pour la même période n'ont pas été reparties sur base régionale. OCDE, «Coopération pour le développement 2015 : Faire des partenariats de véritables coalitions pour l'action», (Paris : édition OCDE, 2015a).

Mentionnons également que les lignes directrices orientent l'aide bilatérale vers les pays à priorité 1, alors que l'APD multilatérale sera principalement destinée qu'aux pays à priorité 2.

TABLEAU 2.3 : Répartition en pourcentage de l'APD bilatérale prenant en compte les aires géographiques et les pays prioritaires (période 2009-2011). Source : Schéma élaboré par l'auteur sur la base des données contenues dans (MAE, 2008, pp. 326-332).

RÉGION	% APD Bilatérale destinée	SOUS-RÉGION	PAYS	
			Priorité 1	Priorité 2
AFRIQUE SUBSAHAR.	50%	Afrique Occidentale	Niger, Sénégal	Burkina Faso, Ghana, Sierra Leone, Guinée
		Afrique Équatoriale	Soudan	Bissau
		Corne de l'Afrique	Éthiopie, Somalie	Kenya
		Afrique Australe	Mozambique	
BALKANS MÉDITERRANÉE MOYEN-ORIENT.	25%	Balkans	Kosovo, Ex-République yougoslave de	Albanie, Serbie
		Europe orientale	Macédoine, Bosnie-Herzégovine	
		Nord Afrique	Égypte, Tunisie	Maroc, Mauritanie
		Moyen-Orient	Territoires palestiniens, Liban, Irak	Yémen, Syrie
AMÉRIQUE LATINE CARAÏBE	15%	Pays Andins	Équateur, Pérou, Bolivie	
		Amérique centrale Caraïbe hispanophones	El Salvador, Guatemala	Haïti
ASIE OCÉANIE	10%	Asie méridionale Sud-Est asiatique Océanie	Afghanistan, Pakistan	Vietnam et Myanmar

Comme le montre le tableau 2.3, l'Italie destine 50 % de son APD bilatérale totale annuelle à l'Afrique subsaharienne. Cette attention accrue et justifiée, d'une part par le fait que dans cette région se trouvent les pays plus pauvres et les moins développés du monde; de l'autre, car elle est « la principale source des flux migratoires en

direction de l'Italie (Sénégal, Ghana, Nigéria) » [notre traduction] (MAE, 2008, p. 326). Or, considérant que l'Italie a fait de la lutte contre la pauvreté son principal souci, le Niger est à bon titre un pays prioritaire, car il était classé au dernier rang (182) des pays indiqués dans le rapport du PNUD 2009. L'on comprend moins le choix du Sénégal, sinon en raison d'opportunités liées aux questions migratoires, vu qu'en 2009 ce pays était beaucoup mieux placé (166 rang) par rapport à d'autres pays pourtant considérés à priorité réduite, tels que le Burkina Faso (177) et la Sierra Leone (180) (PNUD, 2009, pp. 215-216).

De surcroît, faisant siennes les bonnes pratiques indiquées dans *Assessing Aid* (en page 39), le document sélectionne les pays destinataires de l'APD bilatérale sur la base de l'existence, avant tout, d'un contexte normatif adéquat (MAE, 2008, p. 334). Pour ces pays, la typologie d'aide préférentielle fait figurer le financement pour la réalisation d'initiatives spécifiques. Mais, le fait d'acheminer l'aide bilatérale principalement sous forme d'interventions de type projet permet au *bel paese* de baser ses initiatives sur des procédures spécifiques à l'Italie et qui ne laissent pas de marge de manœuvre aux systèmes nationaux des pays récipiendaires (OECD, 2014, p. 63). Aussi, pour ce qui est des crédits d'aide, l'Italie prévoit de les octroyer aux seuls pays jugés politiquement stables (MAE, 2008, p. 327). Tout autre pays n'est pas pris en compte, quoique dans la même, voire pire, condition de pauvreté puisqu'il présente, éventuellement, un cadre politique non conforme à celui souhaité par les IFI. Également, l'utilisation du *budget support* (BS), dont l'Italie dit vouloir profiter pour véhiculer son APD, ne sera autorisée que pour un nombre très restreint de pays (MAE, 2008, p. 334). Comme on le sait, la Déclaration d'Accra encourageait les pays à octroyer au moins le 50 % de leur APD sous forme de soutien au budget du gouvernement afin de faciliter l'alignement, l'harmonisation et l'appropriation. Toutefois, l'Italie, qui a aussi pris des engagements lors de la rencontre de Busan, limite ce type d'aide au seul Mozambique (OECD, 2014, p. 63).

Bien que l'engagement d'allouer 50 % de l'APD bilatérale à l'Afrique ait été souscrit en 2009, il faudra attendre l'année 2011 pour que l'Italie atteigne l'objectif⁶⁰. Cette année-là, elle consacra 69 % des fonds à l'Afrique, quoiqu'elle y parviendra grâce aux actions de réduction de la dette (Ibid., p. 45). Elle n'honorera pas, toutefois, son engagement à allouer son aide principalement au secteur bilatéral auquel sera affecté moins d'un tiers de l'APD totale brute de 2009-2010 et 43 % de celui de 2011 (Ibid., p. 96).

À ce point de notre analyse, il nous semble opportun de souligner la place importante qu'aura le secteur privé à partir de la publication de ce document. Si, à bien y voir, la collaboration public/privé n'était auparavant évoquée que sporadiquement, maintenant on lui consacre une section bien précise des lignes directrices [titrée *Sviluppo di partnership pubblico/privato (PPP)*]. Aperçu des changements qui d'ici quelques années seront introduits par la loi 125/2014. Le document de 2009 reconnaît au secteur privé la capacité d'offrir expérience, tradition et bonnes pratiques susceptibles d'améliorer l'action de la coopération italienne. Il énumère aussi les domaines dans lesquels l'Italie souhaite développer des PPP : climat, gestion efficace de biens et services publics (tels que l'eau, l'électricité, les déchets et l'énergie renouvelable), infrastructures, etc. Le lien entre secteur privé et coopération au développement n'est pas, tout bien considéré, nouveau dans le système de la coopération italienne au développement. Il avait déjà fait l'objet de critiques visant à souligner le fait que l'utilisation de l'APD bilatérale semble se limiter à seconder les initiatives des multinationales déléguant *de facto* à ces dernières l'établissement des priorités géographiques et sectorielles (Tosone, 2011, p.

⁶⁰ Toutefois, pendant la période 2012-2013 l'APD bilatérale brute destinée à l'Afrique subsaharienne sera en moyenne 17 % des ressources pouvant être réparties. «Italie», dans *Coopération pour le développement 2014 : Mobiliser les ressources au service du développement durable* (Paris : Éditions OCDE, 2015b), 256.

131). Les propos publiés sur le site de *La Piazza della Cooperazione*⁶¹ (la place de la coopération) explicitent cette orientation ainsi :

lorsque le monde des entreprises devient un sujet fortement intéressé à l'instrument de la coopération au développement et que cette dernière se fait charnière entre les objectifs de solidarité internationale et les objectifs d'internationalisation économique-territoriale, les ressources pour l'APD bilatérale ont tendance à s'accroître [notre traduction]⁶².

Il semblerait que pour avoir à sa disposition plus de fonds, la coopération italienne est portée à aller à la rencontre des intérêts des entreprises, de la sorte transformant l'aide en leurre.

Les lignes directrices de 2010-2012, en reprenant la totalité des propos contenus dans le document de l'année d'avant, confirmeront aussi le montant de ressources financières destinées à la coopération (\pm 271 millions d'euros en 2009 et 274 millions en 2010). Toutefois, en 2012, l'APD nette italienne connaît une chute importante qui relègue l'Italie à des pourcentages plus bas (0,137 % APD/RNB) que ceux du début du siècle. C'est ainsi qu'elle se présentera au rendez-vous avec la réforme.

⁶¹ *La Piazza delle Cooperazione* était un projet formatif sur l'APD et la coopération décentralisée. Réalisé par l'OICS (Observatoire Interrégional sur la Coopération au Développement) et le CeSPI (Centre des Études de Politique Internationale), ce projet est cofinancé par la DGCS du MAE.

⁶² Informations extraites le 10/01/2017 du site *La piazza della cooperazione* http://piazadellacooperazione.oics.it/dynamic.asp?page=manuale_pagina¶=2.1.2

CHAPITRE III LA RÉFORME DE LA COOPÉRATION ITALIENNE

Nous allons maintenant analyser la réforme de la coopération italienne. Pour ce faire, nous nous attarderons à la présentation de la loi 125 de 2014 avant de conclure le chapitre avec l'analyse des lignes directrices et sectorielles de la coopération afférant à la période 2013-2016. Ce regard nous permettra de voir de quelle façon et à quel niveau les modifications introduites par la nouvelle loi agissent sur la mise en œuvre des initiatives de coopération au développement.

3.1 Les événements préalables à la réforme

En conséquence de la fin des bipolarismes (Ouest/Est et Nord/Sud) et d'autres événements marquants l'évolution du système international de la coopération au développement la notion d'aide, les instruments ainsi que les finalités poursuivies par celle-ci changent. Conséquemment, il a été nécessaire, pour l'Italie, de mettre à jour la structure normative nationale de l'aide, car la structure existante (la loi 49 de 1987) n'était plus à la hauteur de réglementer la réalité internationale devenue plus complexe.

En 2008, la 3^e commission du Sénat avait mené une investigation sur les réformes possibles de la coopération italienne. Surtout, l'enquête avait témoigné l'inquiétude que le développement des pays partenaires ne soit pas conforme au modèle occidental de croissance sociale :

[Les] concessions consenties à la Chine pour l'exploitation de matières primaires comme contrepartie à la construction d'infrastructures [...] sont devenues un problème qui prend de plus en plus d'importance. En Occident et en Europe, elles se heurtent souvent à l'exigence [...] d'agencer le

développement avec la croissance sociale, démocratique et culturelle des pays [en développement] et d'éviter, de ce fait, que le développement économique, en l'absence de ce type de contexte, devienne un développement qui ignore les questions des droits de l'homme [...] et les problématiques environnementales globales [notre traduction] (Senato della Repubblica, 2008b, p. 7).

D'autre part, les modalités par lesquelles l'Italie gérait son APD nécessitaient d'être améliorées, comme les recommandations des pairs du CAD/OCDE l'avaient fréquemment rappelé (OCDE, 2009, p. 11). Aussi, la Commission européenne, de son côté, avait souvent mis l'accent sur les défaillances dans le système italien de la coopération, notamment vis-à-vis de la place accordée à l'Europe. Elle avait, donc, invité l'Italie à amplifier la dimension européenne lors d'une nouvelle loi de réforme (Senato della Repubblica, 2008b, p. 7).

Pour répondre à ces requêtes, ainsi qu'aux sollicitations en provenance de la société civile, le 11 août 2014 l'Italie approuve la loi 125 avec l'objectif d'améliorer la gestion de la coopération en la conciliant avec les principes et les directives de l'Union européenne et d'autres institutions internationales. La nouvelle loi – écrivaient les enquêteurs – devait être « orientée vers un nécessaire “saut de paradigme” visant à affirmer la centralité du principe d'*ownership* [...] » [notre traduction] (Senato della Repubblica, 2008a, p. 12).

3.2 La loi 125/2014 et la réorganisation de la coopération italienne

La loi 125/2014, *Disciplina generale sulla cooperazione internazionale per lo sviluppo* (voir Annexe A) se compose de sept chapitres regroupant 34 articles dans lesquels le législateur a listé les objectifs, les destinataires, les sujets ainsi que les actions et modalités visant à rendre la coopération au développement plus efficace et

la rapprocher des standards européens et des Nations unies. Les innovations apportées par cette réforme touchent à plusieurs niveaux de la coopération. Les plus significatives sont, toutefois, l'institution de l'Agence italienne pour la coopération (1.13.2.1 ci-dessous) et le réaménagement des rapports entre les sujets institutionnels interpellés (1.13.2.2 ci-dessous).

La nouvelle discipline élargit les objectifs de la coopération, mettant au cœur de son action l'éradication de la pauvreté, l'affirmation des principes de démocratie, la prévention des conflits et le renforcement des institutions démocratiques. Cet élargissement, s'il peut sembler remarquable au regard de la loi qui précède, n'est pas une nouveauté au sens propre, car l'Italie avait déjà centré sa coopération sur l'éradication de la pauvreté et la prévention des conflits depuis l'adoption en 1999 des lignes directrices sur la lutte contre la pauvreté (en page 51).

Au niveau politique certaines mesures ont été introduites visant à relever le rang de la coopération à la hauteur des autres politiques gouvernementales. À cet effet, la nouvelle loi semble reconnaître une importance accrue à la coopération au développement par rapport à ce qui était le cas dans le passé. En effet, l'article 1 statue que la coopération internationale est « une partie intégrante et *qualifiante* » de la politique étrangère de l'Italie, alors que la loi précédente limitait la coopération à simple élément de la politique étrangère (la réduisant, dans la pratique, à un instrument de cette dernière). Cependant, la loi ne dit pas de quelle façon la coopération au développement est censée conférer ce trait distinctif accru à la politique étrangère, d'où l'impossibilité de soutenir que de véritables avancements en ce sens ont été apportés (Missoni, 2015, p. 33).

La majoration de l'importance de la coopération figurerait, aussi, dans le changement de dénomination du ministère des Affaires étrangères (MAE) – qui dévient le

ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale (MAECI) – et dans l’institution d’un vice-ministre à la coopération⁶³ auquel sont déléguées par la loi les compétences en la matière. Aucun changement n’est apporté au regard de la responsabilité de la coopération et des choix politiques qui restent ceux du ministre du MAECI. Celui-ci a pour mission d’établir les orientations, de contrôler et de veiller à l’actuation des politiques de coopération.

Le penchant à intéresser le gouvernement à la programmation des orientations de la coopération figure dans l’institution du Comité interministériel pour la coopération au développement (CICS). Cet organe n’est pas nouveau⁶⁴, mais il est beaucoup plus élargi que son ancien homologue, car il se compose, en outre du ministre du MAECI, de dix ministres du gouvernement et des directeurs de l’Agence pour le développement et de la DGCS. Les compétences du CICS sont définies à l’article 15 en ces termes :

[il] assure la programmation et la coordination de toutes les activités mentionnées à l’article 4 et la cohérence des politiques nationales avec les objectifs de la coopération au développement [...] vérifie la cohérence et la coordination des activités de coopération pour le développement [...] indique les exigences financières nécessaires pour la réalisation des politiques de coopération au développement et propose la répartition des fonds pour chaque ministère [...] [notre traduction].

⁶³À cet égard, il convient de souligner que, quelques années avant, le gouvernement Monti avait institué un ministère *ad hoc* quoique sans portefeuille pour la coopération au développement. Également, en 2012, il avait promu un forum sur la coopération afin de relancer la discussion sur la nécessité de sa réforme. Les organisateurs visaient à mettre au cœur de l’agenda gouvernemental la coopération au développement qui aurait dû devenir une partie importante de l’identité italienne ainsi que le pivot pour la renaissance du profil international du *bel paese*.

⁶⁴ Le CICS figurait déjà dans le texte original de la loi 49 de 1987 qui lui reconnaissait les mêmes compétences, mais avec une participation moins élargie de ministres. Le CICS avait été, toutefois, supprimé en 1995 en application de la loi n 537 du 1993.

De plus, pour engager le gouvernement dans l'orientation des politiques de coopération et assurer que les autres politiques gouvernementales ne soient pas en désaccord avec les orientations de la coopération, la loi prévoit que l'approbation du document triennal de programmation et orientation relève du Conseil des ministres (Missoni, 2015, p. 38; Zupi, 2015, p. 16).

À la Direction générale pour la coopération au développement (DGCS) est attribuée la fonction d'élaboration des lignes directrices et de programmation. L'évaluation de l'impact des interventions ainsi que la réalisation des objectifs relèvent également de ses compétences. En revanche, la vérification relative à la coopération est exercée par le Parlement auquel sont attribués les pouvoirs d'orientation et de contrôle. En effet, la loi défère aux commissions parlementaires compétentes l'examen du document triennal de programmation et d'orientation. Mais l'importance de l'action de contrôle est réduite, du fait que le document triennal de programmation est approuvé même si aucun avis n'est donné par le parlement.

Un autre organe (ré)institué par la loi est le Conseil national pour la coopération au développement (CNCS). Ce dernier est composé :

[des] principaux sujets publics et privés à but lucratif et non lucratif de la coopération internationale au développement, y compris les représentants [...] des principaux réseaux de la société civile de coopération au développement [...], des universités et des organisations de volontariat [notre traduction]⁶⁵.

⁶⁵ Huit mois après l'entrée en force de la loi 125 de 2014, par décret ministériel ont été nommés les membres du CNCS. Il s'agit de 48 membres effectifs en plus des 48 suppléants. Sur indication du MAECI ont été nommés les représentants du secteur non lucratif (12) ceux du secteur lucratif (6) et ceux en représentation d'autres sujets actifs dans la coopération au développement (3).

Selon la loi, le CNCS doit se réunir annuellement afin d'émettre des avis sur les sujets relatifs à la coopération au développement, en particulier sur la cohérence, les stratégies, les orientations, la programmation et l'efficacité de la coopération. L'importance de cet organisme tient au fait qu'il représente une occasion d'élargir la gouvernance et d'intensifier la collaboration entre les institutions politiques et les sujets du *Sistema Paese*. Toutefois, la façon dont ces fonctions sont accomplies semble ne pas traduire les intentions de la loi. Du moins d'après l'un des membres du Conseil selon qui, lors de la convocation de celui-ci, les représentants seraient réduits à de simples auditeurs (Sergi, 2015). De ce fait, l'effective contribution que les interlocuteurs sociaux sont appelés à offrir trouve un contreponds dans le degré d'ouverture de l'appareil politique ; par ailleurs le fait que le CNCS n'ait plus été convoqué depuis 2015 (Sergi, 2017a, 2017b) ne semble pas un début prometteur ! Au passage, ajoutons que la représentativité de la société civile semble être conditionnée par le degré de convenance des représentants des organisations vis-à-vis du ministère. En effet, les membres nommés sur proposition du MAECI, à savoir les représentants du secteur à but non lucratif, du secteur à but lucratif ainsi que les représentants d'autres acteurs actifs dans la coopération peuvent être révoqués à tout moment par décret ministériel du MAECI (Repubblica.it, 2015).

L'autre organe qu'il convient de mentionner est le Comité conjoint pour la coopération au développement. Celui-ci est présidé par le ministre (ou par le vice-ministre délégué) du MAECI et est composé du directeur de la DGCS et de celui de l'Agence pour la coopération. Ses fonctions sont les suivantes: approuver toutes les initiatives de coopération dont la valeur financière est supérieure à deux millions d'euros, délibérer sur les initiatives qui doivent être financées par le fonds pour les crédits assortis de conditions libérales et définir la programmation annuelle par pays et par zones d'intervention. La constitution du comité conjoint a soulevé des critiques au regard des membres qui le composent, car la réforme de la coopération

se posait comme objectif, aussi, celui de séparer la fonction d'orientation de la coopération au développement de sa dimension exécutive. Et à cet effet, on a créé l'Agence pour la coopération (ci-après). Mais d'après Missoni (2015, p. 42), le fait que le ministre des Affaires étrangères participe au comité conjoint et qu'il prend part à la décision des financements rend nulle la séparation.

Parmi les grandes innovations de la loi figure, aussi, l'institution de l'organisme chargé d'accomplir les tâches financières relevant de la coopération au développement. Celui-ci est mentionné dans la *Cassa Depositi e Prestiti Spa* (CDP) et s'inspire du modèle du groupe bancaire allemand KfW. L'aspect le plus original de cette institution serait la possibilité pour la CDP de destiner ses propres ressources – en régime de cofinancement avec des sujets privés, publics ou internationaux – au financement des initiatives ayant les mêmes finalités que la loi 125/2014. (Zupi, 2015, p. 18). Ainsi, en juillet 2016 a été signée la convention entre la CDP, le MAECI et l'AICS par laquelle la CDP est devenue *de facto* l'institution nationale pour la promotion des investissements italiens. Le fonctionnement de l'organisme se base sur deux lignes d'intervention, l'une contribuant au soutien de l'internationalisation des entreprises italiennes dans 192 pays, dont aussi ceux en développement. L'autre ligne, de coopération, servant à soutenir la politique étrangère italienne (Massarenti, 2016a). Les interventions finançables par la CDP se concentrent principalement sur les projets d'infrastructures et d'aide aux petites et moyennes entreprises, le renforcement des filières agricoles et la lutte contre les changements climatiques. Ces financements sont, en tout cas, conditionnés à l'analyse économique-financière et refusés en cas de risques trop élevés pour la CDP, car, comme il a été souligné par l'un de ses représentants, il s'agit d'une institution qui ne fait pas de dons (Massarenti, 2016a).

Comme on l'a mentionné quelques pages plus haut, les nouveautés majeures introduites par la loi sur la réforme se situent indubitablement dans l'institution de l'agence pour la coopération et dans l'élargissement des sujets du *Sistema Paese*. Ainsi, nous allons analyser de plus près ces deux innovations sur lesquelles la propagande gouvernementale a beaucoup insisté.

3.2.1 L'Agence italienne pour la coopération au développement (AICS)

Par la loi 125/2014 le modèle institutionnel de la coopération change. L'Italie en effet, s'inspirant de la Suède, sépare la responsabilité politique de la coopération de la responsabilité exécutive. La première est placée sous l'égide du MAE, alors que la phase opérationnelle relèverait de l'Agence italienne pour la coopération au développement (AICS).

L'AICS est un organe technico-opératif autonome « au service des administrations publiques » auquel est conférée la responsabilité de l'actuation des politiques de coopération sur la base des critères d'efficacité, d'économicité, d'unicité et de transparence. La réalisation des activités que gère cette agence est déléguée aux sujets du *Sistema Italia*. Mais, l'AICS, en tant qu'organe actuateur, est appelée à détailler les critères qui seront à la base de l'octroi des fonds pour la réalisation des initiatives de coopération.

Les innovations majeures apportées par la création de l'agence figurent dans le fait qu'elle peut faire office d'organisme exécutif de programmes et de projets de l'UE et d'autres organismes internationaux (coopération déléguée). Elle peut aussi promouvoir des formes de partenariat avec des sujets privés pour la réalisation

d'initiatives spécifiques. L'AICS a l'autonomie décisionnelle de dépense sur les initiatives qu'elle finance. Du point de vue budgétaire, l'autonomie de l'AICS est assurée par le transfert de sources financières de différentes origines, dont la principale serait le financement annuel du MAECI.

Par l'adoption en juillet 2015 du règlement définissant le statut de l'agence qui profile l'organisation interne de l'AICS, son fonctionnement et ses relations avec les sujets du *Sistema Italia* l'Agence est finalement devenue opérationnelle (janvier 2016).

Des critiques de nature diverse ont été soulevées quant à l'AICS, en particulier concernant les limites qui lui ont été imposées par la loi et qui nuisent, il semblerait, à l'efficacité de l'aide. En effet, à l'instar de nombreux autres pays, l'AICS a été créée pour avoir une structure opérative plus légère et capable d'interagir avec des innovations introduites dans le régime d'aide internationale. Cependant, l'efficacité de la nouvelle agence semble limitée par la modicité des moyens budgétaires et l'exiguïté du personnel. À cet égard, Zupi (2015, p. 17) a comparé l'AICS avec l'agence de coopération allemande (GIZ). Alors que le GIZ se vante d'un personnel estimé à plus de seize mille membres et qu'elle compte sur un budget dont le seul financement afférant au ministère fédéral pour la coopération économique et le développement est d'à peu près un milliard et demi d'euros, l'AICS, pour sa part, a un personnel limité par la loi à un maximum de 300 personnes⁶⁶. Par surcroît, si l'on examine le chiffre d'affaires de l'AICS, la comparaison est encore plus négative pour cette dernière. En fait, la relation illustrative du budget révisé pour l'année 2016 indique 646 116,591 € pour le budget de l'AICS, dont € 622 641 940 afférents au

⁶⁶ En réalité, au temps que nous écrivons, le personnel de l'agence se limite à seulement 120 membres. Ida Cappiello, «Agenzia per la Cooperazione : organici rinforzati ma troppi enti fanno progetti per conto proprio », (2017a)

versement des services institutionnels. De ce dernier montant, seulement 150 230 238 € sont destinés aux initiatives transitant par le canal bilatéral (y compris les ONG et la formation) (AICS, 2016b, p. 12). De plus, le budget pluriannuel de prévision pour la période 2016 à 2018 montre des baisses pour 2017 (414 551,379) et pour 2018 (534 535,579), et ce alors qu'il s'agit du budget déjà restreint de 2016 (Ibid., p. 20). Quant à la représentativité, l'AICS compte 20 structures à l'étranger dont 9 en Afrique.

La loi prévoit, enfin, d'autres tâches qui tiennent à la transparence⁶⁷ dans la gestion des fonds, tels que la création d'une base de données publique contenant toutes les informations relatives aux projets de coopération.

3.2.2 *Le Sistema Italia* : les nouveaux sujets de la coopération

Le chapitre VI de la loi 125/2014 est entièrement consacré aux sujets de la coopération au développement, à la participation de la société civile et aux partenariats internationaux (art. 23 à 29) lesquels, tous ensemble, constituent le *Sistema della cooperazione italiana allo sviluppo (Sistema Italia)*. Les sujets publics et privés sont répartis dans les quatre catégories suivantes : a) les administrations de l'État, les universités et les entités publiques ; b) les régions, les provinces autonomes et les entités locales ; c) les organisations de la société civile et les autres sujets à but non lucratif ; d) les sujets à but lucratif. Plus loin, chacune des catégories est traitée plus en profondeur et élargie pour traiter d'autres sujets. Parmi tous les sujets que la

⁶⁷ On rappelle que l'Italie, seule nation de l'Europe, n'est pas inscrite au registre IATI sur la transparence de l'aide, se limitant à publier essentiellement les données de l'OCDE sans fournir des informations mises à jour. « Aid Transparency Index 2016 », «Aid Transparency Index 2016: l'Italia ancora fanalino di coda nella trasparenza dell'aiuto», dans *Open cooperazione.it* (2016)

loi évoque, deux sont des catégories qui méritent d'être mentionnées pour l'ampleur de l'apport qu'elles peuvent apporter à la coopération : d'une part, les associations et les organisations des communautés d'immigrés ayant des relations de coopération et de développement avec leurs pays d'origine et, d'autre part, le secteur privé lucratif.

Pour la première fois, la diaspora est encadrée, à titre de sujet reconnu par la loi, dans la structure de la coopération au développement italienne. Auparavant, son apport n'était pas pris en compte de façon organique et cohérente. Pourtant, depuis des années plusieurs initiatives menées par les associations de migrants, comme les remises ou les investissements immobiliers dans les pays de provenance, trouvent une place dans les actions nationales et internationales de développement (CeSPI, 2015, p. 3). Et d'ailleurs, l'importance de cet acteur du développement est soulignée par plusieurs organismes internationaux, particulièrement en relation avec la problématique des migrations⁶⁸.

Donc, l'insertion des organisations d'immigrés dans le *Sistema Italia* traduit la reconnaissance de l'existence d'un lien entre migration et développement. De plus, elle figure comme une tentative de valorisation du soutien que les diasporas peuvent apporter à la croissance des PED (Zupi, 2015, p. 16). Pour donner suite à ces dispositions, tout à fait récemment, on a constitué au sein du CNCS le groupe de travail « Migration et développement »⁶⁹ dont l'objectif principal est de contribuer à traduire en actions concrètes le rôle des associations et des organisations d'immigrés.

⁶⁸ À titre d'exemple, en 2006 les NU ont organisé le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, finalisé à « étudier l'un des aspects les plus prometteurs des migrations, à savoir leur rapport avec le développement ». www.un.org/french/migration/ consulté le 30/05/2017.

⁶⁹ Le coordinateur du groupe, M. Cleophas Adrien Dioma, a été nommé au début du 2016. Nous avons contacté M. Dioma pour avoir l'état de lieu des travaux du groupe. Cependant, aucune réponse n'a été fournie.

Toutefois, un encadrement systématique de cette catégorie n'a pas encore été réalisé et les initiatives de développement permettant de constater l'implication des associations d'immigrés demeurent au niveau local (région, province, municipalités, etc.) (CeSPI, 2015, p. 11). Certes, à partir de 2014, les renvois au rôle de cet acteur concernant la croissance économique des pays partenaires deviennent plus fréquents. Leur implication est même encouragée, mais uniquement en lien avec la problématique des flux migratoires vers la Méditerranée (on le verra lorsque nous aborderons les priorités sectorielles de la coopération au paragraphe 3.3.1 et les lignes directrices pour le Sahel au paragraphe 4.7). Il s'agit, pour ainsi dire, de propositions non encore englobées dans un contexte structuré, car aucune ligne directrice ni politique nationale prévoyant des règlements et des fonds budgétaires affectés à la valorisation des associations d'immigrés n'ont été jusqu'à présent énoncées. Les dispositions de la loi 125/2014 demeurent au niveau des théorisations.

Il importe de tenir un discours différent relatif aux sujets à but lucratif, car l'apport des entreprises et des institutions bancaires au processus de développement des pays partenaires est reconnu et mis en valeur par la loi à l'article 27. L'envergure de l'importance de ces acteurs est démontrée par l'attention qu'on y porte dans le texte de loi visant à favoriser la « plus ample participation » de ces sujets aux marchés publics financés par la coopération au développement. L'implication du secteur lucratif trouve des limites uniquement dans le simple rappel des standards sur la responsabilité sociale, des dispositions environnementales et des normes sur les droits de l'homme, auxquels le secteur privé à but lucratif est appelé à se conformer.

L'ouverture faite aux sujets à but lucratif s'inscrit, évidemment, dans le contexte du virage entrepris à l'échelle internationale et visant à faciliter l'internationalisation économique et la mobilisation de davantage de ressources financières grâce à la constitution de partenariats publics/privés (PPP) et de formes de financement

innovatrices⁷⁰. À cet égard, les confins flous du dispositif de loi ne permettent pas de comprendre quel type d'apport la réforme attend du sujet de coopération. En d'autres mots, l'apport du secteur privé lucratif se limite-t-il au seul domaine financier ? Se réfère-t-il à l'expertise dans le soutien technique ? Ou s'agit-il d'une participation plus « holistique » qui prévoit l'implication, aussi, et surtout, des privés dans le processus de planification et d'individuation des initiatives ? (Missoni, 2015, p. 77; Petrelli (Oxfam Italia) dans Repubblica TV, 2016).

À l'instar des autres sujets du Sistema Italia, le secteur privé lucratif participe au CNCS qui est un organe de propositions appelé, entre autres, à donner ses avis sur la cohérence et la programmation des choix politiques (voir plus haut). C'est donc dire qu'il participe à la phase d'orientation de la coopération. Évidemment, la manière par laquelle seront exercées les fonctions du conseil et le poids qui sera attribué à chacune de ses composantes sont des aspects majeurs qui ne peuvent pas être évalués ici.

D'autre part, des critiques ont été soulevées à propos du renvoi vague au respect des standards sur la responsabilité sociale des entreprises, car compte tenu de la multiplicité des instruments élaborés à plusieurs niveaux internationaux (Nations unies, OCDE, UE), il est difficile de comprendre quels sont les dispositifs auxquels la loi se reporte. Cette imprécision, a remarqué Missoni (2015, p. 77), laisse la porte ouverte à la confusion et à des revers négatifs dont l'un serait le chevauchement entre les finalités propres de la coopération au développement et le soutien à l'exportation et aux intérêts privés. La loi, en effet, permet d'octroyer des prêts concessionnels aux entreprises et aux investisseurs publics et privés pour la création de *joint-venture*

⁷⁰ Voir, entre autres, la communication de la Commission européenne, de 2014 sur le rôle du secteur privé dans le développement et l'Accord de Cotonou qui appelle à un rôle plus incisif du secteur privé dans la croissance des pays en voie de développement.

avec les sociétés des pays partenaires. Ces prêts agissent à l'instar des crédits fournis par l'Institut pour le commerce à l'étranger (ICE). Dans une telle optique, les prêts concessionnels pourraient s'éloigner des finalités propres à l'aide au développement et devenir le simple soutien aux entreprises nationales mettant, en ce cas, l'internationalisation avant le développement des PED. En ce sens abonde le porte-parole de la Coordination italienne network international (CINI) qui craint que les entreprises puissent utiliser les instruments de la coopération au développement pour délocaliser leurs firmes dans les PED et profiter du bas cout de la main-d'œuvre (De Agostini, 2015). Certes, la normative secondaire que l'AICS est appelée à édicter devrait balayer les doutes, mais, jusqu'à ce jour l'agence, qui par ailleurs s'est bien souciée de fixer des critères et un contrôle très serrés pour l'accréditation des ONG, n'a encore rien dit sur les entreprises qui accèdent aux financements.

3.2.3 Conclusions partielles sur la réforme

La loi 125/2014 de réorganisation de la coopération internationale, allant à la rencontre des recommandations en provenance des pairs du CAD/OCDE ainsi que de l'UE a introduit des modifications au système existant. Plusieurs organes ont été mis sur pied, mais plusieurs d'entre eux ne représentent pas de véritables nouveautés, car il s'agit de calques d'autres organismes déjà prévus dans le texte original de la loi 49/1987.

On a mis l'accent sur le rôle que la coopération au développement remplit dans le programme gouvernemental. Ce changement de rythme s'est concrétisé par ce qui suit : l'institution d'un vice-ministre, le changement de dénomination du ministère et, aussi, le rappel à la fonction qualifiante de la coopération au développement. Le réaménagement et l'élargissement des sujets du système de coopération débouchent

sur un autre perfectionnement qui tient à l'organisation de la structure de la coopération. L'ouverture faite au secteur privé à but lucratif, d'une part présente un avantage, car ce secteur pourrait agir comme pivot pour l'accroissement des ressources financières consacrées à la coopération, mais d'autre part, elle soulève des inquiétudes, dont celle liée à la possibilité que l'utilisation de l'APD s'éloigne des finalités de la loi. En effet, le dispositif légal permet aux privés d'accéder aux ressources destinées à l'APD, sans que ceux-ci aient à rendre compte de la façon dont ces fonds sont utilisés (Repubblica TV, 2016).

La tentative de séparer la phase d'orientation des politiques de coopération de la phase de gestion s'est concrétisée par l'institution d'une part de l'AICS, d'autre part de la *Cassa Depositi e Prestiti* (CDP) chargée de la gestion des produits financiers.

Les critiques ont été nombreuses à l'égard de l'AICS, dont les plus fréquentes ont trait à la disparité de traitement entre sujets à but non lucratif et secteur privé lucratif (plus avantage et sans contraintes) ou encore à la distribution des fonds (Cappiello, 2017b). Mais aux fins de notre travail, les critiques majeurs portent sur le souvent mentionné changement de vision de la coopération qui nous semble ne pas ressortir de la réforme.

La programmation des initiatives est toujours basée sur l'examen du cadre macroéconomique du pays partenaire auquel s'ajoute la nécessité d'harmoniser l'action italienne avec les initiatives des autres pays bailleurs. De plus, bien que le respect du critère d'approbation et l'utilisation du SB aient été soulignés comme éléments majeurs de la « nouvelle » coopération italienne, la loi n'innove pas au regard des trois plans nationaux sur l'efficacité de l'aide (MAE, 2009b, 2010b, 2013b) auxquels, après tout, elle se réfère pour la réglementation des initiatives admissibles au financement italien. À cet égard, en 2014, l'OCDE avait déjà souligné

le fait que « While ambitious, these plans did not cover all effectiveness principles and did not lead to significant changes in the way the Italian programme was conducted » (OECD, 2014, p. 62).

Mentionnons également que la loi ne propose aucune solution au problème politique et idéologique, mais qu'elle tente de répondre aux problèmes de gestion et d'aller à la rencontre des dispositions des IFI. Comme l'a souligné Zupi (2015, p. 20), le pays n'arrive pas à s'établir de façon innovatrice vis-à-vis d'une discutabile orthodoxie OCDE en matière d'idées, de vision et de politique. En fait, les changements introduits par la réorganisation de la coopération italienne, encore qu'ils influencent la façon dont l'Italie met en pratiques des principes tels que l'approbation, le déliement de l'aide, l'alignement (Missoni, 2015, p. 15), ne changent pas la vision que le pays a de la coopération. Un exemple de cela est la mise en avant du rôle des pays partenaires qui se limite au rappel générique du respect du principe d'efficacité. Aucune innovation n'est apportée à cet égard, ni il n'a été indiqué par quels nouveaux chemins l'Italie s'assurera que l'approbation soit réelle et concrète. De plus, la loi affirme que la coopération italienne « favorise » l'utilisation de biens et de services produits dans les pays partenaires. Mais lorsqu'elle indique les critères pour les prêts confessionnels, la « favorisation » de systèmes locaux est redimensionnée à la simple « possibilité » de destiner ces prêts à l'achat de biens et services dans les pays tiers. Le recours méthodique à ces derniers et non la simple possibilité aurait été une règle innovatrice à suivre (Missoni, 2015, p. 72). Le même auteur ajoute qu'une disposition si nébuleuse pourrait enchaîner des conséquences négatives telles que le recours aux mécanismes de détournement des appels d'offres internationaux (ICB) à l'avantage des entreprises nationales (Ibid., p. 73).

Mentionnons également le fait que le déséquilibre entre donneurs et bénéficiaires ressort dans l'indication des sujets dont se sert l'AICS pour réaliser les initiatives de

coopération. En effet, la loi cite les seuls sujets du *Sistema Italia* sans que les acteurs des pays « partenaires » soient mentionnés. À cet égard, certains commentateurs ont souligné que les universités des pays partenaires ne sont pas prises en compte sinon comme « partenaires passifs bénéficiaires de l'injection des connaissances de l'université italienne » [notre traduction] (Zupi, 2015, p. 20). De plus, l'on ne trouve aucune trace de la « vision nationale » que l'Italie s'était engagée à porter au niveau européen et international dans la redéfinition de l'agenda du développement (MAE, 2012b, p. 2). L'engagement à soutenir la révision des règles d'éligibilité des dépenses considérées comme APD faisant en sorte que l'aide fantôme, notamment l'aide pour l'accueil aux réfugiés, ne soit pas comptabilisée aurait été un signe allant dans cette direction (Repubblica.it, 2016). Au contraire, ce qui ressort de cette réforme est un aplatissement marqué vis-à-vis de l'Europe, déléguant à celle-ci la responsabilité de tout changement éventuel d'orientation.

Maintenant, voyons ce qu'il arrive lorsque les préceptes de la loi se traduisent en lignes directrices et opérationnalisation de l'APD

3.3 2013-2016 : qu'est-ce qui change dans l'approche italienne à la coopération ?

Sous l'égide du gouvernement Renzi, la coopération entame un changement remarquable dans la communication sur le développement. On parle d'« un monde un commun », de « solidarité », de « partenariat ». Bref, on investit beaucoup dans le message d'une nouvelle vision italienne de la coopération qui mette de l'avant la dimension humaine et sociale. En même temps, on s'engage à augmenter les fonds destinés à la coopération. Par cela on cherche, aussi, à garder élevé le taux de satisfaction de l'opinion publique à l'égard de l'APD. D'autre part, le fait de

« diffuser » l'image d'une Italie qui mise sur la coopération est, dans les propos de Renzi, d'utilité pour l'obtention d'une place au sein du Conseil de Sécurité des NU⁷¹.

Le contexte à l'intérieur duquel s'inscrit l'action italienne est celui des OMD, des principes de la Déclaration de Paris, des politiques de l'Union européenne et des directives du CAD-OCDE (MAE, 2014a, pp. 3-4; 2015, pp. 16-17). À l'intérieur de ce cadre, la péninsule garde au cœur de son agissement la réduction de la pauvreté, qui est déclinée comme un impératif éthique et un investissement stratégique (MAE, 2013c, p. 1; 2014a, p. 2). Toutefois, la réduction de ce fléau ne relève plus de l'État, lequel n'est plus l'acteur central de la coopération (MAE, 2014a, p. 2), ni de l'APD, celle-ci n'étant plus non plus perçue comme l'élément fondamental pour financer l'accès aux biens publics communs (MAE, 2009b, p. 1). Au contraire, la tâche de l'un et l'autre est maintenant limitée à la construction d'un environnement favorable aux investissements privés. Par ailleurs, l'Italie reconnaît que « dans un univers mondialisé tout État national n'est plus à la hauteur d'avoir une incidence » [notre traduction] (MAE, 2015, p. 16). Ainsi, la responsabilité de la coopération italienne est déléguée aux organisations supranationales d'abord, à d'autres acteurs du système national ensuite.

Conformément à la « nouvelle vision » de la coopération, une importance majeure est accordée au secteur privé. Celui-ci serait à la fois un secteur stratégique et le pivot du développement. En tant que secteur prioritaire, son renforcement dans les pays partenaires – basé sur la libre concurrence et l'ouverture internationale – est devenu

⁷¹ L'Italie était en compétition pour obtenir une place au Conseil de sécurité des NU. À ce propos, le Premier ministre italien a déclaré qu'une amélioration de la coopération italienne aurait entraîné davantage de chances pour obtenir la place désirée. En réalité, le 28 juin 2016 la Suède a été élue au premier tour. L'Italie s'est vue alors contrainte à se disputer avec les Pays Bas la deuxième place attribuée à l'Europe. Après une longue tractation, finalement les deux États se sont arrangés pour se partager la place.

une exigence essentielle pour la croissance économique durable et pour l'affirmation des principes démocratiques. (MAE, 2013c, p. 15; 2014a, p. 10). Par sa fonction de pivot économique, le secteur privé serait le levier qui stimulerait l'accroissement des fonds destinés à la lutte à la pauvreté (MAE, 2015, p. 28).

L'envergure que prend cet acteur de la coopération se concrétise dans plusieurs actions observables dans les documents qui orientent la coopération. Tout d'abord, elle figure dans le changement des motivations qui guident les interventions de développement. Comme le témoigne le passage qui suit, les initiatives seraient réalisées, après consultation avec le secteur privé, afin de reproduire un environnement non hostile aux investissements :

Dans le cadre d'une consultation constante avec le secteur privé [la coopération italienne] pourra s'engager dans la facilitation d'interventions qui participent — pour ce qui tient aux pays partenaires — à la détermination de conditions favorables aux investissements (stabilisation politique, cadres juridiques, *good governance*, systèmes financiers efficaces, infrastructures, élimination des barrières à l'accès). [Notre traduction] (MAE, 2013c, p. 15)

Deuxièmement, certains choix et mesures politiques soutenant le secteur privé sont introduits ou accentués dans les lignes directrices: soutien aux entreprises italiennes qui investissent dans les pays en développement, appui aux partenariats publics/privés (MAECI, 2016a, p. 48), élaboration de nouveaux instruments de collaboration et de cofinancement, élargissement du nombre des pays admissibles aux crédits pour la création d'entreprises mixtes (qui passe de 29 à 95) (MAE, 2013c, p. 8). Même du côté de la diplomatie, les visites institutionnelles sont intensifiées dans les pays où l'intérêt privé italien est fort («Cosa è andato a», 2014; «L'imperialismo italiano», 2014; «Renzi in Nigeria», 2016). De surcroît, la compétence italienne dans la gestion de réseaux de PME est présentée comme l'atout qui tirerait de l'impasse le secteur privé des PED « marginalisé par l'ingérence de

l'État et bloqué par la présence de monopôles» [traduction par l'auteur] (MAE, 2014a, p. 10). Les lignes directrices 2016-2018 abondent en ce sens lorsqu'elles affirment que pour certains domaines, tels que les infrastructures, l'électrification rurale, l'eau et l'énergie durable les PPP assument un caractère désormais indispensable (MAECI, 2016a, p. 48).

Bref, la coopération italienne, s'attachant aux conclusions du sommet de Busan et aux nouvelles orientations du Programme de développement pour l'après-2015, aligne le business et l'internalisation des entreprises sur les objectifs du développement sans renier certains principes chers au libéralisme, dont la conception de l'ingérence de l'État qu'il faut limiter, ou du moins façonner selon les critères propres à l'Occident. Le soutien au secteur privé apparait, en effet, comme la dimension valorisante et à valoriser dans tous les autres secteurs d'intervention. Alors il n'est pas étonnant que la coordination du groupe de travail « Stratégies et lignes directrices de la coopération au développement » au sein du CNCS ait été confiée au représentant de la confédération des industriels (*Confindustria*) («Cooperazione: nominati », 2016).

3.3.1 Les correctifs apportés aux priorités sectorielles

Les priorités sectorielles reprennent essentiellement les domaines traditionnels italiens, bien qu'elles soient regroupées de façon à entrelacer plusieurs thématiques. On trouve, ainsi, le développement rural qui s'appuie sur la valorisation de l'eau, le développement humain qui englobe en soi la santé et l'éducation et, enfin, la *gouvernance* qui récupère le discours sur les politiques de genre et de l'empowerment des femmes (MAE, 2013c, 2014a, 2015). À la suite de la conférence d'Addis-Abeba et en accord avec le dispositif de la loi 125/2014, en 2016 s'ajoute à

ces secteurs le thème « Migration et développement ». Cette nouveauté servirait à valoriser le rôle des diasporas, tout particulièrement dans les pays d'origine et de passage des flux migratoires (MAECI, 2016a, p. 24). Dans la nouvelle doxa italienne de coopération, les diasporas sont encadrées en tant qu'acteurs aux doubles valeurs. D'une part, elles sont reliées aux flux migratoires et donc considérées comme sujets vulnérables ; d'autre part, elles peuvent contribuer – lorsqu'elles incarnent l'immigration bien intégrée et réussie – au développement des pays d'origine grâce à la connaissance qu'elles ont des deux différentes réalités économiques (pays d'origine et d'arrivée).

Depuis le début du 21^e siècle, les migrations ont été un sujet central des politiques italiennes de coopération. L'Italie, qui s'est beaucoup engagée dans cette problématique aussi au niveau européen⁷², déclare maintenant avoir changé d'approche et réduit l'importance de l'aspect sécuritaire qui prévalait auparavant (Ibid., p. 30). Toutefois, le fait qu'elle ait utilisé plus du 50 % de son APD bilatérale pour financer les procédures de reconnaissance du statut de réfugié ou pour négocier des accords de rapatriement semble contredire ces affirmations. Tant il est vrai que, depuis 2013, l'Italie cherche à intensifier ce type d'accords. Elle en a signé certains, notamment avec le Nigéria et le Soudan («Rimpatri forzati a », 2017; Zandonini, 2016). Ces accords sont financés en grande partie par le Fonds européen pour l'Afrique lancé en 2015 à La Valette et auquel l'Italie participe en tant que membre fondateur à hauteur de 10 millions d'euros portés au compte du bilan de la

⁷² En outre des initiatives entreprises lors de la présidence italienne du Conseil de l'UE, l'Italie a promu le « Migration Compact », un accord eurafricain de collaboration dans la prévention et la gestion des flux migratoires. Cet accord reprend le modèle de l'accord entre l'UE et la Turquie. En fait, les mesures compensatoires principales que l'UE demande aux États africains en échange d'un support au développement sont : le contrôle accru des frontières en vue de réduire les flux vers l'UE, la coopération dans les rapatriements et le tri entre immigrés économiques et immigrés pour des raisons humanitaires. Sergio Briguglio, «Immigrazione, se il piano di Renzi non affronta quella economica va cestinato», dans *Lavoce.info* (2016).

coopération (MAECI, 2016a, p. 30). Par ailleurs, le fait que la migration de retour soit indiquée comme l'un des aspects « d'intérêt prévalant » dans les avis de l'AICS⁷³ serait l'autre argument qui souligne le fossé entre déclaration et action. De surcroît, il est important de souligner qu'en 2016 l'Italie a institué le Fonds pour l'Afrique (200 millions d'euros pour la seule année 2017) qui prévoit la réalisation d'initiatives relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière. Les initiatives sont limitées à un cercle restreint de pays stratégiques⁷⁴ dans les questions migratoires et visent à la réalisation, entre autres, de programmes de formation des autorités frontalières et judiciaires, à la fourniture d'équipements pour le contrôle des flux migratoires, aux rapatriements volontaires assistés par les pays africains. Bref, le fonds servirait de soutien à l'externalisation des frontières italiennes.

Pour ce qui est de la gouvernabilité, c'est-à-dire de la qualité du contexte politique et démocratique des pays partenaires, dès 2013 elle devient la première des priorités italiennes (MAE, 2014a, p. 6; 2015, p. 19). Pour valoriser la gouvernabilité l'Italie, s'inspirant de *l'Agenda for change* de l'UE, centre ses initiatives sur le soutien aux institutions qui promeuvent les droits civils, politiques, économiques et sociaux auxquels elle adhère. Dans ce contexte, l'affirmation du principe d'approbation est mise en évidence. Puisque l'Italie considère que le développement des capacités endogènes des pays partenaires ne doit pas se traduire par le simple transfert de compétences du Nord vers le Sud, et que le support budgétaire est une forme d'aide qui faciliterait la prise en main du développement par les PED, elle dit vouloir améliorer l'utilisation du SB dans les pays stratégiques. Cependant, le pourcentage d'aide ventilée sous forme de SB ne montre pas, par rapport au passé, des progrès

⁷³ Avis « Bando OSC 2016 » de 17/09/2016 consulté le 01/08/2017 sur le site de l'AICS au lien : http://www.aics.gov.it/?page_id=5685

⁷⁴ Cependant, le Burkina Faso quoique pays de provenance et de transit des flux migratoires, ne figure pas dans la liste des pays intéressés par le Fonds Africa.

remarquables (tableau 3.1)⁷⁵, et l'utilisation de cet instrument n'est pas élargie à davantage de pays. En ce sens, le *bel paese* ne se conforme pas aux recommandations du CAD/OCDE lesquelles l'invitaient à utiliser les « guidelines on budget support [...] in all partner countries » (OECD, 2014, p. 63).

L'engagement en agriculture, secteur où l'Italie s'enorgueillit de bonnes pratiques de gestion, met l'accent sur la sécurité alimentaire, le renforcement des filières agroalimentaires et la valorisation du rôle des femmes. Pour atteindre ces objectifs, la coopération italienne agit, au niveau multilatéral, en appuyant activement différentes initiatives (NASAN, CGIAR, FASI, etc.) et en valorisant le pôle agricole de Rome (FAO).

TABLEAU 3.1 : Italie — Versement APD (Support budgétaire) 2013-2016. Source : élaboration à partir des données extraites de 29 juil. 2017, 13 h 33 UTC (GMT) de OCDE. Stat

	Italie			
	2013	2014	2015	2016
APD TOT net	3 403,07 \$	4 009,18 \$	4 003,37 \$	4 855,78 \$
APD Bilat. Net	867,41 \$	1 372,30 \$	1 829,36 \$	2 333,75 \$
Support Budg. Net	7,44 \$	9,75 \$	14,83 \$	10,60 \$
% APD tot	0,2%	0,2%	0,4%	0,2%
% APD bil	0,9%	0,7%	0,8%	0,5%

⁷⁵ Les rapports annuels du CAD/OCDE, qui évaluent le SB par rapport à l'aide programmable par pays (APP) montrent de timides améliorations du pourcentage du SB en conséquence, à notre avis, de la contraction de l'APP qui passe de 31 % en 2013 à 21,5 % en 2015 (tableau 3.3). Après une hausse en 2014, les engagements sous forme de SB ont chuté de la moitié passant de 14 787 800 € à 7 169 600 € en 2015. Données extraites le 30/07/2017 de http://openaid.aics.gov.it/it/code-lists/aid_types/A/?year=2014

De plus, en accord avec les institutions et les populations locales, elle recourt au canal bilatéral afin d'améliorer, entre autres, les techniques et les pratiques d'exploitation, de soutenir les petits producteurs et d'inciter les investissements responsables (MAE, 2014a, pp. 8-9; 2015, pp. 21-22).

En 2016, la coopération italienne intègre et définit mieux les orientations et les finalités qu'elle poursuit dans le secteur agricole : elle vise à sauvegarder l'agriculture familiale ainsi que l'accès à l'eau et à la terre par la création de systèmes alimentaires durables. D'autre part, les lignes directrices de 2016 mettent l'accent, elles aussi, sur le rôle du secteur privé italien. La réalisation de partenariats entre le secteur privé italien et des pays partenaires serait au premier chef l'atout qui s'ajouterait aux « interventions hautement qualifiées » d'assistance technique et de formation fournies par l'Italie (MAECI, 2016a, p. 38). Ces partenariats permettraient le transfert aux PED du modèle italien des districts locaux et des PME, la valorisation de la typicité des produits ainsi que le développement du commerce équitable.

Cela étant dit, les orientations italiennes dans le développement du secteur agricole montrent des contradictions. Du moins, si on les analyse eu égard aux résultats d'une enquête menée par un réseau d'ONG sur les partenariats publics/privés agricoles mis en place en Afrique (Dagorn *et al.*, 2017). Ce rapport – qui traite des pays où la coopération italienne est historiquement présente⁷⁶ – explique la démarche des partenariats ainsi : ils seraient réalisés sans la consultation de la population et dans des zones très fertiles desservies par les infrastructures réalisées préalablement par la coopération au développement afin de faire progresser la productivité. Aussi, la

⁷⁶ Nous précisons en tout cas que le rapport ne cite pas l'Italie se concentrant sur les organismes multilatéraux auxquels — comme on vient de le dire — l'Italie participe.

réalisation des partenariats serait anticipée par l'introduction de normes favorisant l'entrée des investissements privés étrangers. Qui plus est, d'après les auteurs du rapport l'impact des PPP serait très négatif, car ils réduisent l'accès à l'eau et à la terre, pénalisent les petits producteurs locaux et ne créent pas de nouveaux emplois. La NASAN, la Banque africaine de développement (BAD), le FIDA, la FAO ainsi que d'autres institutions et fonds affectés à l'agriculture et auxquels l'Italie participe, encouragent les partenariats publics/privés ou soutiennent des composantes de projets de pôles de croissance agricoles (Dagorn *et al.*, 2017). La participation italienne à ces organismes a même augmenté de manière exponentielle dans les dernières années (figure 3.1) représentant 30 % de l'APP en 2015 (OCDE, 2017).

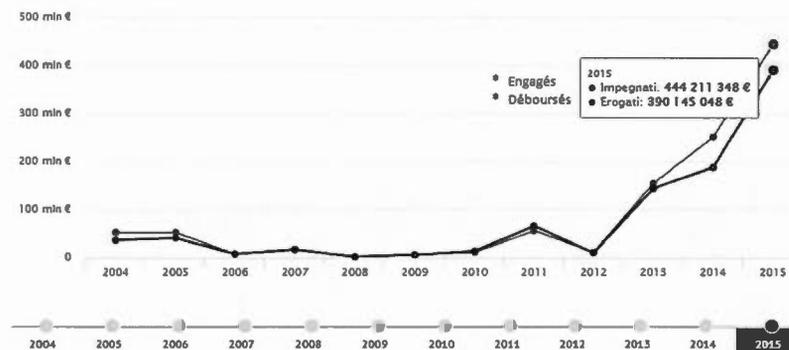


FIGURE 3.1 : Contribution italienne au bilan des organismes de coopération internationale et aux fonds communs de donateurs. Source : données extraites le 30/07/2017 de <http://openaid.aics.gov.it/>

Ainsi, alors qu'au niveau bilatéral l'Italie dit valoriser le développement de l'agriculture familiale et des petits acteurs du secteur privé local, sa participation dans le contexte multilatéral réduit l'efficacité de son effort. La construction du complexe Gilbel Gibe en Éthiopie corrobore notre affirmation. En effet, il se trouve

que les bergers et agriculteurs des tribus de la vallée de l'Omo, où se situe le barrage ont été expropriés (certains aussi massacrés) de leurs terres les plus fertiles. Ces terrains ont servi pour la construction du barrage, mais ils ont également été accordés aux investisseurs étrangers pour la réalisation de projets agroindustriels et d'irrigation sur grande échelle (Forti, 2016). L'Italie, outre d'avoir financé et réalisé le barrage, fait partie des pays qui participent à l'accaparement des terrains les plus fertiles (à prix dérisoire) qu'on alloue à la culture de produits exportés chez elle (*grabbing land*). De ce fait, elle participe du problème de la déstabilisation des populations rurales et de la malnutrition (Druidi, 2014; Franchi et Manes, 2016).

3.3.2 Engagement et réalité : l'approche italienne à l'égard de l'Afrique

Les lignes directrices de la coopération expliquent la pertinence de la présence italienne en Afrique par les potentialités économiques du continent. Elles l'expliquent également par la nécessité de trouver une solution aux problèmes qui accablent la région subsaharienne, à savoir le contexte géopolitique et de sécurité :

Les flux migratoires en sorties, le terrorisme et les trafics illicites contribuent à forger un intérêt commun pour la promotion d'un développement durable qui encourage la stabilisation de la région. [notre traduction] (MAE, 2015, p. 35) (MAECI, 2016a, p. 51)

Pour la période analysée, la coopération italienne confirme son intérêt pour les aires géographiques traditionnelles et, à l'intérieur de celles-ci, elle reconnaît une importance majeure à trois sous-zones en raison des relations historiques, politiques et de coopération (voir plus haut). Pour ces régions que sont l'Afrique sahélienne, l'Afrique orientale et le nord de l'Afrique/Moyen-Orient, elle rédige en 2014 des

lignes directrices spécifiques. L'Afrique subsaharienne se verrait, de ce fait, confirmée zone prioritaire tout comme la région où l'Italie dit vouloir multiplier ses efforts de coopération (MAE, 2015, p. 34). Cela est d'autant plus vrai que c'est dans cette région qu'ont été choisis la majorité des pays prioritaires⁷⁷. Le nombre de ces derniers, conformément à la tendance internationale visant à *l'aid and development effectiveness*, a été réduit de 24 à 20 en 2015 (MAE, 2015, p. 31). Leur nombre sera toutefois ramené à 22 en 2016 (MAECI, 2016a, p. 50).

À partir de 2015, la sélection des pays stratégiques – laquelle était auparavant basée sur leur santé économique et sur des facteurs liés à l'aspect fragile des États (MAE, 2014a, p. 11) –, est subordonnée aussi à « la possibilité d'atteindre un montant plus élevé de ressources par l'intégration des fonds d'autres sujets italiens de la coopération » [notre traduction] (MAE, 2014a, p. 6; 2015, p. 32). Ce renvoi à l'aspect quantitatif des fonds montre que l'État, surtout préoccupé d'augmenter les fonds, délèguerait à d'autres entités le choix des pays qui finissent par être sélectionnés sur la base de leur correspondance aux intérêts des parties prenantes. En ce sens, le nouveau critère reprend la thèse ancienne qui veut que l'augmentation de l'aide soit dépendante de l'intérêt du monde entrepreneurial (en page 65).

Au cours de la même période (2015), l'Italie introduit « un deuxième cercle » de pays stratégiques récupérant, de ce fait, le schéma des orientations de 2009-2011(en page 62). Elle précise, toutefois, que les ressources de l'APD, en particulier celles en dons, seront destinées aux pays prioritaires (MAE, 2015, p. 32). Cependant la pratique ne semble pas suivre la théorie, car les avis pour la concession de fonds en dons publiés

⁷⁷ Burkina Faso, Éthiopie, Kenya, Mozambique, Niger, Sénégal, Somalie, Soudan, Sud Soudan, Égypte, Tunisie, Liban, Palestine, Albanie, Bolivie, Cuba, El Salvador, Afghanistan, Myanmar, Pakistan auxquels seront ajoutées la Bosnie-Herzégovine et la Jordanie.

par l'AICS réservent 15 % du montant total de l'aide à des pays non indiqués comme prioritaires dans les lignes directrices⁷⁸.

Le document de programmation triennal 2015-2017, qui peut être considéré comme la ligne de partage entre la vieille et la « nouvelle vision » de la coopération⁷⁹, reprend la rhétorique sur la centralité de l'Afrique mise de l'avant depuis 2013. Ainsi le nouveau partenariat italo-africain doit être « exempt des erreurs faites dans le passé » (MAE, 2015, p. 39). Mais lorsqu'il s'agit de préciser la manière par laquelle l'Italie compte intervenir pour aider l'Afrique à atteindre l'objectif de la croissance, les termes changent, car la coopération italienne ne semble pas innover par rapport aux pratiques du passé. En fait, elle cherche à « créer un cadre de référence à l'intérieur duquel les entreprises italiennes en collaboration avec les entreprises africaines [...] puissent être en mesure de travailler pour la croissance durable du continent » [notre traduction] (Ibid.). Il semblerait que l'objectif de la présence italienne en Afrique est, principalement, celui de faciliter les conditions permettant au secteur privé italien d'accroître son rôle, alors que le principe de l'approbation, pierre angulaire de la coopération, est réduit à une simple « collaboration ». De ce fait, le développement de l'Afrique devient un corollaire du développement des intérêts italiens, comme si l'adage « les aider à s'aider eux-mêmes » s'était transformé en « ils nous aident à nous aider ».

Par ailleurs, l'Afrique représente une importante source d'approvisionnement énergétique pour l'Italie. Certains commentateurs (Gasperini, 2016) ont argumenté que l'attention accrue pour l'Afrique subsaharienne résulterait de la chute des exportations pétrolières libyennes. Suivant cette approche, l'Italie se serait vue

⁷⁸ Avis OSC 2016 (17/09/2016) consulté le 01/08/2017 au lien http://www.aics.gov.it/?page_id=5685

⁷⁹ Il s'agit en effet du premier document de programmation rédigé après la réforme.

contrainte à tourner son regard au sud du Sahara à la recherche de moyens de subsistance de remplacement. Le rapport de l'Union pétrolière italienne confirme, en effet, que la tendance ayant trait aux importations pétrolières en provenance de l'Angola, du Nigéria et du Congo s'est accrue entre 2014 et 2015 (Unione Petrolifera (UP), 2016, p. 112). Et ce ne doit pas être un hasard si les récentes visites diplomatiques sur le continent africain (voire la note⁹ ci-dessus) ont eu lieu dans ces pays⁸⁰ plutôt que dans d'autres. D'autres commentateurs sont allés plus loin et ont lu dans l'intérêt renouvelé italien envers l'Afrique, la tentative d'éviter d'être « court-circuitée » des affaires alléchantes que le développement capitaliste de l'Afrique promet («L'imperialismo italiano», 2014). À tout prendre, l'Afrique présente une croissance économique estimée en 2015-2016 en moyenne à $\pm 5\%$ (Banque africaine de développement (BAD) *et al.*, 2015, p. 75). À ces observations, il faut ajouter que la distribution de l'aide semble, en quelque sorte, suivre des objectifs différents de ceux indiqués dans les documents officiels et être fortement conditionnée par les intérêts nationaux. Comme le suggère le fait qu'en 2015 l'Égypte, actuellement le fournisseur africain d'hydrocarbures majeur de l'Italie, fait un rebond dans la liste des dix principaux bénéficiaires d'aide et se classe au 5^e rang, alors que ce pays n'y figurait pas avant 2012 (figure 3.2).

⁸⁰ Le fait que le Premier ministre Renzi et d'autres représentants du Gouvernement n'aient pas visité certains pays africains, dont le Burkina Faso nouvellement ajouté à la liste des pays stratégiques, pourrait trouver une explication dans les raisons pour lesquelles ces visites ont été rendues. En effet, la présence à leurs côtés des représentants de géants pétroliers et énergétiques tels qu'ENI, ENEL et TREVI et le fait que les visites aient intéressé les pays où forts sont les intérêts nationaux et privés laisse peu de marge au doute. Giulia Belardelli, «Renzi tris d'Africa. Con un occhio alle tensioni attorno al petrolio nigeriano e l'altro alla campagna per il seggio Onu», dans *Huffingtonpost* (2016), «Renzi in Nigeria», «Renzi in Nigeria: distruggeremo terroristi, Africa è priorità per combattere povertà», dans *Ilsole24ore* (2016), «Cosa è andato a», «Cosa è andato a fare Renzi in Africa», dans *Lookoutnews* (2014).

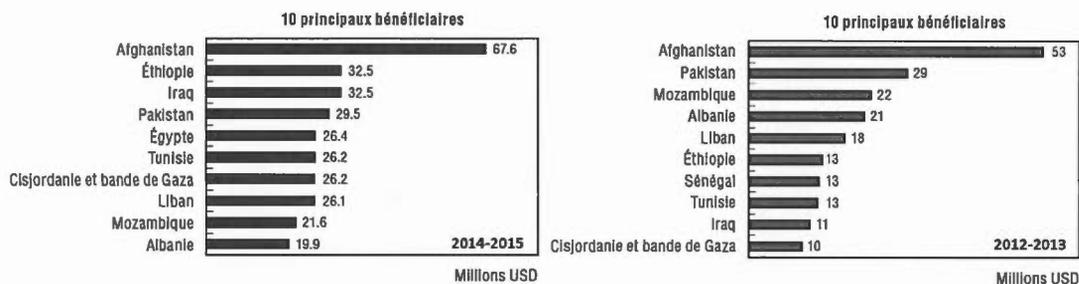


FIGURE 3.2: APD bilatérale italienne apportée aux principaux bénéficiaires, moyenne 2014-15, et 2012-2013 versements bruts. Source : (OCDE, 2015c, 2017)

Par ailleurs, la prétendue centralité de l’Afrique subsaharienne se heurte, aussi, à la confrontation avec la distribution de l’aide par région. Alors qu’auparavant l’Italie destinait à cette zone 50 % de l’aide bilatérale en dons, depuis 2013, on enregistre une contraction constante de ce pourcentage (tableau 3.2).

Cette réduction trouve une confirmation par le fait qu’en 2015, dans la liste des dix principaux bénéficiaires d’aide, l’Afrique subsaharienne est présente uniquement avec l’Éthiopie et le Mozambique et que la sous-zone sahélienne, pourtant prioritaire, est complètement absente. Les contractions subies par l’Afrique au sud du Sahel avantageront principalement la zone Méditerranée/Moyen-Orient, confirmant ainsi la tendance italienne à subordonner les objectifs spécifiques de la coopération aux exigences géopolitiques et sécuritaires. L’Afghanistan se confirme comme étant le premier bénéficiaire de l’aide italienne avec l’Iraq, quoique ce dernier ne soit plus indiqué comme pays prioritaire dans les documents de programmation. L’écart entre engagement et réalité est souligné aussi par Openpolis et Oxfam Italia lesquels reportent que la destination de l’APD ne reflète pas les engagements pris par l’Italie. En fait seulement 22,26 % des ressources disponibles ont été destinées aux pays prioritaires de la programmation 2015-2017 (Openpolis et Italia, 2016, p. 22).

TABLEAU 3.2 : Tendence de la répartition de l'APD bilatérale à don par région.
Source : données extraites des documents de programmations triennaux (MAE, 2009a, 2011a, 2012a, 2013c; MAECI, 2016b) ⁸¹

Période de Programmation	Afrique Subsaharienne	Méditerranée, Balkans, Moyen Orient	Asie Océanie	Amérique Latine
2010-2012	50,0%	25,0%	10,0%	15,0%
2011-2013	42,0%	30,0%	15,0%	13,0%
2012-2014	40,0%	34,0%	18,0%	8,0%
2013-2015	42,0%	32,0%	19,0%	7,0%
2016	40,6%	39,5%	20,0%	

Depuis 2013, l'Italie a contrecarré la tendance à la baisse de l'aide, faisant ainsi enregistrer une augmentation des fonds destinés à l'APD. Cette conduite lui a permis d'atteindre, en 2016, un ratio APD/RNB net de 0,26 %. Les hausses, toutefois, n'ont pas été suffisantes pour rattraper la moyenne des pays du CAD (0,32 %). De plus, la partie d'aide véhiculée à travers le canal bilatéral a fait enregistrer, elle aussi, des augmentations qui sont passées de 27 % en 2013 à 46,6 % en 2015 (tableau 3.3). Mais une observation plus attentive des différentes données nous renvoie une image moins optimiste des avancements atteints.

Premièrement, l'augmentation de fonds ne touche que marginalement les ressources à la disposition de la DGCS (et par suite de l'AICS) pour les initiatives à dons. En

⁸¹ En réalité pour l'année 2015 l'APD bilatérale sera répartie de la manière suivante : l'Afrique Subsaharienne, 33 % de l'APD ; Méditerranée/Moyen-Orient, 36 % ; Asie/Océanie, 25 % ; Amérique 6%. MAECI, «Cooperazione internazionale per lo sviluppo. Documento triennale di programmazione e di indirizzo 2016-2018», (« s. l. » : MAECI, 2016a), 89. Toutefois, l'analyse annuelle de l'OCDE réduira le montant d'APD bilatérale destinée à l'Afrique subsaharienne à 12 %, en conséquence du fait que 64 % de l'APD bilatérale italienne allouable par région n'est pas spécifié. OCDE, «Italie», dans *Coopération pour le développement 2017 : données et développement* (Paris : Éditions OCDE, 2017). Encore, la répartition pour l'année 2016 se réfère à l'APD totale et non au montant en dons ventilé à travers le canal bilatéral. La partie bilatérale de l'APD destinée à l'Afrique comprehensive des montants pour la formation et les ONG s'attente à 36,3 % (et non 40,6%).

fait, en 2013 les fonds totaux mis à la disposition de la DGCS ont été d'environ 277 millions d'euros, dont 204 millions destinés aux initiatives à dons (MAE, 2013c, p. 5). Comparée aux fonds prévus dans la programmation précédente (± 254 millions d'euros, dont 183 millions pour les initiatives à dons), l'augmentation s'élève à seulement 20 millions d'euros (MAE, 2012b, p. 6). L'année 2014 aura un renforcement plus gratifiant des fonds pour la coopération (64 millions). Mais les fonds destinés aux initiatives à dons seront réduits à 164 millions (MAE, 2014a, pp. 23-24), c'est-à-dire moins que l'année précédente. Il faudra attendre 2016 pour avoir des hausses consistantes : dans cette année-là, en fait, 273 millions d'euros seront totalement consacrés aux initiatives gérées par l'AICS (MAECI, 2016a, p. 75).

Deuxièmement, une bonne partie de l'aide bilatérale ne rejoint pas les pays partenaires, car elle est consacrée à l'accueil des réfugiés dans le pays donneur. En effet, depuis 2012 les dépenses déclarées à cette fin ont grimpé en flèche jusqu'à représenter, en 2014 et 2015, plus de 50 % de l'APD bilatérale (tableau 3.3) et plus de 25 % de l'APD totale (OCDE, 2016, p. 243; 2017, p. 95). À ce sujet, le rapport ONE a souligné que les fonds italiens destinés à l'accueil des réfugiés dépassent ce que l'Italie a dépensé en 2014 pour l'éducation, la santé et l'agriculture dans les pays en développement mises ensemble (ONE, 2016, p. 74). Ces secteurs, on le rappelle, sont les secteurs prioritaires où la coopération italienne devrait se focaliser. Mais elle y a destiné seulement 19,30 % des ressources en 2015 tandis que 80,70 % de l'APD bilatérale est utilisée pour des interventions qui n'entrent pas dans la catégorie des secteurs indiqués comme prioritaires (Openpolis et Italia, 2016, p. 23). En somme, l'APD d'après la réforme, en plus de se désintéresser aux pays choisis comme stratégiques, ne s'intéresse plus non plus aux secteurs privilégiés dont l'Italie vante (souvent) les avantages comparatifs qu'elle ne met pas au profit.

Troisièmement, en plus de l'augmentation des fonds pour les réfugiés, l'APD bilatérale montre un accroissement de la composante consacrée aux initiatives multi-bilatérales (tableau 3.3). Ces augmentations sont compensées par la contraction de fonds destinés aux initiatives bilatérales dans les pays moins avancés (PMA). Alors que dans le cadre de l'ONU l'Italie s'était engagée à porter l'aide destinée aux PMA à 0,15-0,20 % de l'APD totale avant 2030, le montant qu'elle y destine se réduit sensiblement passant de 48 % (d'APP) en 2011 à 15 % en 2015 (tableau 3.3).

TABLEAU 3.3 : APD italienne (ensemble de données) 2011-2016. Source : élaboration des données extraites de (OCDE, 2012b, 2015b, 2015c, 2016, 2017).

Année	APD/RNB (Total net)	APD MULTI- ATÉRAL E	APD BILATÉRALE							
			APD Multi- Bilatérale	Aide Programmable par Pays (APP)		Accueil réfugiés dans le pays donneur	Organisatio n Société Civile (OSC)	Pays Moins Avancés (PMA)		
				% à projet	% à SB					
2011	0,198%			27%			6%	47,8%		
2012	0,137%	74%	26,0%	12,0%	44%	89%	2%	34%	9%	23,0%
2013	0,167%	73,0%	27,0%	12,0%	31%	81%	3%	43%	17%	20,0%
2014	0,187%	64,4%	35,6%	10,9%	21%	75%	3%	58%	12,7%	13,3%
2015	0,221%	53,6%	46,4%	14,6%	21,5%	62,30%	4%	52%	10,7%	15,7%
2016	0,262%									

Enfin, l'autre aspect qu'il convient de souligner, et qui vient appuyer notre discours sur l'écart entre engagements déclaratifs et réalité de l'APD italienne, concerne la partie de l'aide bilatérale véhiculée à travers les organisations de la société civile (OSC). La loi de réforme a fait de l'élargissement du nombre d'acteurs du *Sistema Italia* l'un de ses points forts. Les déclarations politiques ainsi que les documents de

programmation ont repris et confirmé cette orientation, mettant en évidence la capacité de la société civile à faciliter l'*ownership* et à valoriser les capacités des *partners* du Sud (MAE, 2009b, p. 7). Toutefois, l'analyse des données de l'APD italienne dément le texte de la loi de 2014, au sens où elle montre une diminution des fonds d'APD ventilés par les OSC. En effet, si en 2014 ces fonds représentaient 12,7 % de l'APD bilatérale, en 2015 il ne représente que 10,7 % (tableau 3.3).

3.3.3 Conclusions partielles relatives à l'APD

L'approche italienne de l'utilisation de l'APD se caractérise par la prépondérante importance accordée au secteur privé auquel est attribué le rôle de locomotive du développement. Les secteurs et les zones stratégiques montrent une Italie qui reste ancrée aux traditions, se présentant comme innovatrice en tout premier lieu dans la recherche de formes nouvelles de financement. L'augmentation des ressources et d'autres correctifs apportés à l'aide semblent témoigner d'un alignement encore plus solide de la péninsule sur les directives européennes et internationales. L'aide liée et l'allègement de la dette qui avaient caractérisé l'APD avant la réforme cèdent progressivement la place à d'autres formes d'aide « fantôme », l'accueil des réfugiés étant le principal.

De plus, la primauté des intérêts de politique étrangère et sécuritaire continue à être mise de l'avant dans les objectifs de développement. Conséquemment, on assiste d'une part à la contraction de l'aide destinée aux PMA, d'autre part au détournement des fonds en faveur des zones et des pays où les intérêts économiques et géopolitiques (Égypte, Afghanistan, Iraq) sont forts. La centralité de l'Afrique et, en particulier, la région subsaharienne, figure plus dans la rhétorique déclarative que dans la réalité, car les fonds destinés à cette région diminuent au lieu d'augmenter et

sont utilisés dans une large mesure pour régler la pression migratoire à travers le financement de l'externalisation des frontières⁸². Plus précisément, les propos visant à faire de la région sahélienne l'une des zones sur lesquelles il sied de concentrer les efforts de développement se heurtent à la tendance italienne de focaliser l'aide sur les pays ayant des liens historiques ou économique avec l'Italie. Cette tendance est en effet réitérée, comme le montre le fait que les États africains recevant la majorité des ressources d'aide se concentrent dans la Corne de l'Afrique (figure 3.3).

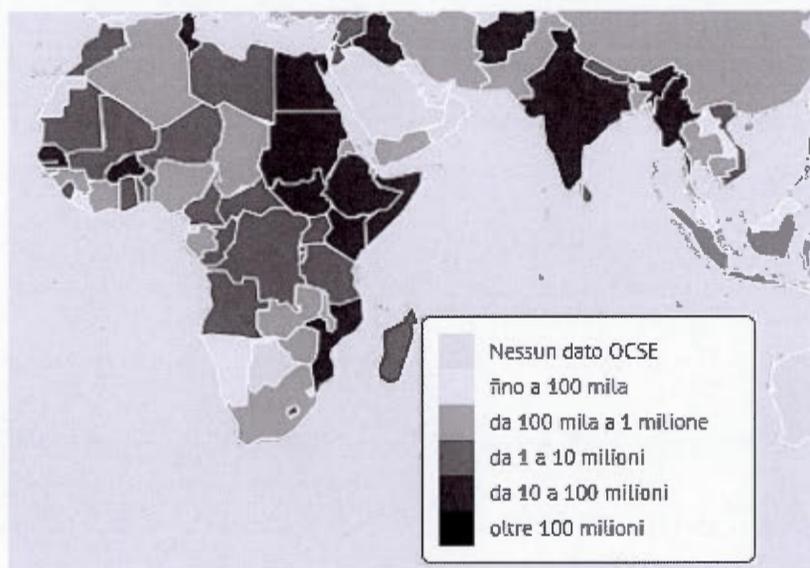


FIGURE 3.3 : Distribution des pays prioritaires en Afrique selon les fonds reçus

⁸² D'ailleurs, les déclarations récentes de Matteo Renzi sur les avantages d'aider les immigrés « chez eux » font l'écho aux nouvelles orientations européennes et italiennes vis-à-vis du problème de la gestion des flux migratoires en provenance de l'Afrique. Ces orientations envisagent la construction de centres d'accueil (*hotspot*) au Tchad et au Niger afin de procéder au dépistage entre réfugiés et immigrés économiques. Cf. Carmine Saviano, « "Aiutiamo i migranti a casa loro". Polemica per la frase di Renzi che sembra uno slogan della Lega », (2017). Leonardo Martinelli, « Macron guida l'Europa sui rifugiati : " Centri d'accoglienza in Africa" », (2017)

CHAPITRE IV LES RELATIONS ITALO-BURKINABÈ

Ce chapitre est consacré à l'analyse des relations bilatérales entre l'Italie et le Burkina Faso. Nous présenterons le contexte général du pays pour traiter ensuite de l'aide bilatérale italienne dans ce pays. À cet effet, nous nous fierons aux principaux documents de programmation : l'*Accordo Quadro*, le *Quadro Paese* 2013-2015 et les *Linee operative* pour le Sahel occidental.

4.1 Données introductives sur le Burkina Faso

Le Burkina Faso est un pays sahélien enclavé et ayant des frontières communes avec six États (Mali, Niger, Côte d'Ivoire, Ghana, Bénin et Togo). Situé au cœur du Sahel, il se caractérise par la désertification et des terres peu fertiles du fait des aléas climatiques et géomorphologiques. Cette condition est, en outre, aggravée par d'autres variables naturelles telles que les invasions de criquets, les inondations, etc.

Le PNUD classe le Burkina Faso 185^e sur 187 pays dans la hiérarchie de l'IDH (PNUD, 2016) avec un PIB nominal par tête de 613 USD en 2015. Ce qui fait de lui l'un des pays les plus pauvres de la planète. Sa population est estimée en 2016 à 19,03 millions d'habitants (PopulationData.net, 2017) et il affiche une croissance démographique très élevée de 3,1 % correspondant à 6,1 naissances par femme en moyenne. L'agriculture est la source de subsistance directe ou indirecte de ±80 % de la population. Toutefois, le secteur primaire ne contribue que faiblement à l'économie nationale représentant un peu plus du 30 % du PIB (Zida et Kambou, 2014, p. 10).

Même si le Burkina Faso n'est pas renommé pour être riche en matières premières, il est quand même l'un des principaux producteurs de coton au monde et le leader du secteur en Afrique. Le coton et l'or sont les deux produits d'exportation majeurs représentant 87 % des recettes totales en 2014 (PNUD, 2015, p. 8). Pendant la dernière décennie, le Burkina Faso a enregistré une croissance économique de 5 % en moyenne, avec des pics au tour de 8,5% en 2010. (Zida et Kambou, 2014, p. 10). Cette croissance s'explique aussi par la stabilité politique et la réputation que le pays a su se construire au niveau international (4.4 ci-dessous).

L'année 2014 a été une année difficile pour le Burkina Faso, car il a été affecté par une série de facteurs défavorables : régression des cours de l'or et du coton, l'impact de l'épidémie d'Ébola en Afrique de l'Ouest, insurrection populaire. Cette conjoncture a évidemment eu des revers sur le plan économique faisant régresser le taux de croissance du PIB de 6,6% en 2013 à 4,8% en 2015 (BAD et al. 2015, p. 265; 2016, p. 307). En particulier, la tentative du président Blaise Compaoré de modifier la Constitution afin de se représenter aux élections présidentielles de 2015 a déclenché ledit Printemps noir du Burkina Faso (Chatreau, 2014). Après quoi, en 2015, un nouveau gouvernement a été élu.⁸³

Bien que le Burkina Faso n'ait aucun accès direct à la mer, il a su mettre en valeur d'autres dimensions s'appuyant sur sa position géographique : carrefour entre les pays côtiers et de l'arrière-pays. Ainsi, il est désormais un géant culturel renommé en Afrique hôte d'importants événements de réputation internationale tels que le

⁸³ Après le mouvement populaire de 2014 qui a destitué le président Compaoré a été formé un gouvernement de transition présidé par le diplomate Michel Kafando. Ce gouvernement a engagé des réformes économiques et sociales concentrant son action dans la lutte contre la corruption. Par la suite en septembre 2015 un Régiment de sécurité présidentielle a tenté un deuxième coup d'État échoué. Enfin, les élections présidentielles de fin 2015 ont débouché sur l'élection de Marc Christian Kaboré.

Festival panafricain du Cinéma, la Semaine nationale de la culture et le Salon international de l'artisanat.

En ce qui a trait au développement, le pays a progressivement avancé dans différents domaines. Tout particulièrement, il se distingue pour ses progrès en matière d'éducation, de lutte aux pandémies et d'accès à l'eau potable. En outre, afin d'attirer les investissements, le gouvernement burkinabè a entrepris plusieurs réformes visant à l'amélioration du climat des affaires. Celles-ci ont attiré les investisseurs permettant au pays d'atteindre un taux d'investissement global en moyenne de 24,6 % du PIB. D'un point de vue spécifique, ce sont les IDE dans les secteurs des mines et des télécommunications qui ont accentué la croissance des apports extérieurs. Mais en conséquence des chocs endogènes et exogènes des dernières années, les IDE ont reculé.

Malgré ces avancées, le taux de pauvreté est encore très élevé s'élevant à 40,1 % (2014), 55,3 % de la population vit avec moins de 1,90 dollar par jour et 80,5 % avec moins de 3,10 dollars par jour (BAD et al. 2016, p. 398). Les disparités régionales restent l'un des problèmes majeurs alors que la zone de la capitale concentre sur elle les infrastructures économiques modernes tandis que la périphérie agricole est dépourvue de services. Le Burkina Faso est aussi l'un des pays moins urbanisés au monde (22,7 % en 2014) dont 75 à 90 % de la population (en 2012) vit sans électricité (BAD et al. 2015, p. 45) et plus de 60 % vivent dans des bidonvilles (BAD et al. 2016, p. 119). En 2015, l'espérance de vie était de seulement 59 ans, le taux de mortalité infantile (moins de 5 ans) indiquait que 88,6 nouveau-nés sur 1000 mouraient tandis que le taux d'alphabétisation de la population (+ 15 ans) s'arrêtait à 36 % (PNUD, 2016, p. 259).

4.2 La vision de développement du Burkina Faso

L'aide publique au développement s'inscrit à l'intérieur de la vision de développement à long terme que le Burkina Faso s'est donnée. Celle-ci est détaillée dans la *Stratégie de croissance accélérée et de développement durable* (SCADD) et exprime la volonté du gouvernement burkinabè de mettre davantage l'accent sur l'augmentation rapide de la production.

Effectivement, la mise en œuvre de la SCADD porte sur l'accélération de la croissance, l'édification d'une société moderne et solidaire, ainsi que la promotion d'un développement durable («Stratégie de croissance», 2011, p. 1). Elle s'articule autour de quatre piliers. Ceux-ci sont : 1) le développement des piliers de la croissance accélérée ; 2) la consolidation du capital humain et la promotion de la protection sociale ; 3) le renforcement de la bonne gouvernance ; et 4) la prise en compte des priorités transversales dans les politiques et programmes de développement. («Stratégie de croissance», 2011, p. 39). Pour réaliser ces objectifs, la nouvelle stratégie choisit comme secteurs prioritaires pour la période 2011 à 2015 le secteur agricole, les mines, l'artisanat, les industries culturelles et touristiques, les petites et moyennes entreprises (PME), ainsi que les petites et moyennes industries (PMI). De plus, vu que la croissance accélérée est la condition nécessaire et première pour la réduction de la pauvreté, la SCADD promeut les pôles de croissance, les investissements dans les infrastructures économiques, l'amélioration du climat des affaires et de la gouvernance économique et financière.

La mise en œuvre de la SCADD 2010 – 2015, dont le cout total a été d'environ sept milliards et demi de franc CFA, a été assurée en grande partie par les fonds d'État. La contribution des apports étrangers, initialement évaluée à 34,5%, a finalement

représenté 28,20 % du total. Sa réalisation a été, en tout cas, estimée en deçà des attentes, avec un taux moyen de 54% pour chaque année (Ye, 2016).

Enfin, il est important de rappeler que le Burkina Faso a adhéré aux différents engagements pris au niveau international relatifs à l'efficacité de l'aide, dont le partenariat de Busan qui a amené le Burkina Faso à miser sur les bailleurs de fonds privés et la coopération Sud-Sud pour remorquer sa croissance économique.

4.2.1 Poids et fonctionnement de l'APD dans le développement du pays

Le Burkina Faso reste un pays qui dépend fortement de l'aide extérieure. Celle-ci représente en moyenne 10,29 % du PIB national (période 2010-2014) et 30,06 % du budget de l'État (Ministère de l'Économie et des Finances, 2015, pp. 30-31).

L'aide au profit du Burkina Faso, qui manifeste une tendance fluctuante depuis 2012, est octroyée principalement sous forme de dons. En 2014, ceux-ci ont représenté 77,05 % de l'aide qui est, en grande partie, ventilée à travers le canal multilatéral (\pm 60%) et sous forme d'aide projet. Cette dernière, qui comprend aussi l'aide technique, a atteint, en 2014, 72,68 % de l'aide totale (Ibid., p. 30), contre environ 25% de l'aide allouée sous forme de SB de l'État. Enfin une toute petite composante d'aide est allouée en aide alimentaire (\pm 2%) et en assistance d'urgence (Ibid., p. 32).

Les secteurs qui absorbent traditionnellement la majeure partie de l'aide bilatérale sont : la production (22 %), l'éducation (16 %), la santé (10 %) et d'autres

infrastructures et services sociaux (21 %) ⁸⁴. Plus précisément, selon la classification des secteurs faite par l'OCDE, le secteur « Aide programme et aide sous forme de produits » a absorbé en 2014 20,20% du total de l'APD correspondant à une hausse de 6,48% comparativement à 2013. Dans ce secteur sont compris les appuis à la mise en œuvre des réformes macroéconomiques et les soutiens à la balance des paiements (Ibid., p. 52). L'autre secteur qui a enregistré des hausses est la santé, secteur dont les interventions se concentrent principalement sur des actions visant à assurer les services de base. Dans la même période, les secteurs de l'éducation et de l'agriculture, piliers de la SCADD, ont enregistré des contractions importantes (d'environ 17% pour l'agriculture et 10% pour l'éducation).

Si l'on considère l'APD en fonction des donateurs, les principaux pourvoyeurs burkinabè sont les IFI ensuite l'UE, les États-Unis, la France et le Danemark ⁸⁵. En ce qui a trait à l'aide bilatérale, le premier rang est occupé par les États-Unis auxquels s'ajoutent l'Allemagne, le Danemark et la France. Les dix premiers bailleurs d'aide bilatérale assurent la quasi-totalité de l'APD burkinabè (Ibid., p. 46).

L'aide allouée au Burkina Faso est assujettie à plusieurs mécanismes de coordination et de contrôle. Ceux-ci peuvent être regroupés selon les acteurs qui participent. Ainsi, on a des dispositifs propres à la seule administration burkinabè, d'autres, inhérents aux partenaires techniques et financiers (c.-à-d. la Troïka), et d'autres encore mixtes (c.-à-d. tables rondes de mobilisations de ressources, consultations bilatérales, etc.). Toutefois, malgré l'abondance de mécanismes de contrôles et d'évaluations de l'aide, les résultats atteints par celle-ci ne semblent pas à la hauteur

⁸⁴ Les données réfèrent à la période 2014-2015 et ont été extraites le 30/06/2017 de OCDE-DAC : <http://www.oecd.org/dac/financing-sustainable-development/development-finance-data/aid-at-a-glance.htm>.

⁸⁵ *Ibid.*

des attentes. L'une des causes est la méfiance des bailleurs de fonds à l'égard des systèmes nationaux de gestion des finances publiques. Le rapport sur la coopération au développement préparé par le ministère des Finances du Burkina Faso souligne, en effet, que :

l'obstacle majeur réside dans la faible utilisation des systèmes nationaux de gestion des finances publiques [...]. En raison de leur forte aversion au risque, les donateurs sont réticents à utiliser les systèmes nationaux lorsque ceux-ci sont peu transparents ou peu performants (Ibid., p. 67).

4.3 Les relations italo-burkinabè avant 2013⁸⁶

Avant de nous concentrer sur l'analyse des relations italo-burkinabè après 2012, nous estimons pertinent de donner une courte description de ce qu'étaient les liens entre la péninsule et le *pays des hommes intègres*.

Les relations entre l'Italie et le Burkina Faso datent des années 1980. En 30 ans, l'aide italienne au Burkina Faso s'est élevée à plus de 100 millions d'euros, destinés principalement aux secteurs du développement rural, des infrastructures et des services sociaux (MAE, 2013e, p. 212). De plus, l'Italie a apporté son soutien à ce pays lors de situations d'urgence telles que les inondations ou la gestion des réfugiés maliens et elle est citée parmi les principaux bailleurs de fonds pour ce qui est de

⁸⁶ Cette partie se base essentiellement sur l'analyse des relations sur l'activité de la coopération internationale présentées annuellement par le ministre des Affaires étrangères au Parlement. En conséquence de la difficulté rencontrée dans le repérage de la documentation, il convient de mentionner que les seuls documents et données disponibles en ligne ont été consultés et que, par conséquent, sera visée la seule période allant de 2000 à 2012.

l'aide-programme et de l'aide sous forme de produits (Ministère de l'Économie et des Finances, 2015, p. 70).

L'APD a été ventilée essentiellement sous forme de projets et pour la totalité en dons. La coopération italo-burkinabè a été caractérisée par la variété des sujets et acteurs italiens œuvrant au Burkina Faso. En effet, outre que sur les organismes nationaux centraux, les relations entre les deux pays reposent largement sur la coopération universitaire⁸⁷, sur celle qui est décentralisée et sur les nombreuses ONG et organismes de la société civile active sur place⁸⁸. Cette abondance d'acteurs et d'actions diversifiés a déterminé le morcellement de l'aide, qui s'en trouvait encore plus affaiblie à cause de la fragilité des relations bilatérales. Effectivement, de l'analyse⁸⁹ des données publiées par l'OCDE (tableau 4.1) l'on apprend que pendant la période 2000 à 2012 l'Italie a versé en moyenne 4,01 millions de dollars d'APD totale nette au Burkina Faso. Ce montant descend à une moyenne de 2,83 millions si l'on déduit les années 2000 et 2003 où d'importantes interventions d'annulation de la dette ont été réalisées. De plus, en prenant en compte le montant d'aide programmable par pays (APP)⁹⁰ le résultat est encore plus mince, car les chiffres ne

⁸⁷ La base de données Dabacu recense toutes les initiatives des universités italiennes en matière de coopération. Ce seront au nombre de six les initiatives réalisées au Burkina Faso par la coopération universitaire, la plupart dans le secteur de la santé, mais, aussi, finalisées à garantir l'accès durable à l'eau et l'accès à internet. <http://www.dabacu.polimi.it/> consulté le 05/07/2017

⁸⁸ Le recensement des organismes italiens actifs au Burkina Faso dans la période 2009-2013 a fait l'objet d'un projet réalisé par le Focsiv. Selon l'étude, il y aurait pas moins de 133 sujets qui opèrent directement ou indirectement au sujet de la coopération, dont 27 associations de la diaspora burkinabé. FOCSIV, «Verso una cooperazione del Sistema Italia. Il caso del Burkina Faso», (Roma : Focsiv, 2015).

⁸⁹ Élaboration faite croisant les données reportées dans le tableau 4.1

⁹⁰ L'APP est une sous-catégorie des flux d'APD qui prend en compte la proportion d'aide soumise à une programmation pluriannuelle au niveau du pays donneur. Conséquemment, certaines dépenses telles que l'allègement de la dette, l'aide humanitaire, les frais administratifs, les coûts imputés des réfugiés dans les pays donateurs, le remboursement des prêts, etc. ne sont pas prises en compte.

commencent à devenir significatifs qu'au tournant de l'année 2009⁹¹. Ajoutons à cela qu'une partie considérable de l'aide fournie pendant la période 2000-2012 a été octroyée sous forme de coopération technique. Cette dernière, qui est une forme d'aide liée, a représenté un pourcentage, en moyenne, d'environ 20 % de l'APD fournie (total net), arrivant à toucher des pointes de 63,3 % en 2006 (tableau 4.1).

TABLEAU 4.1 : Versement d'aide (APD) et Aide Programmable par Pays (APP) italien vers le Burkina Faso (2000-2012). Source : Ensemble de données extraites le 1er juil. 2017, 01h09 UTC (GMT), de OECD.Stat

Donneur Italie													
Partie Partie I - Pays en Développement													
Type montants Prix constants (Dollar des États-Unis, Millions, 2015)													
Receveur Burkina Faso													
Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Type d'aide													
APD: Total net	13,1	1,82	4,58	7,99	3,12	1,55	0,98	2,33	1,88	4,52	3,77	4,05	2,54
Dons, Total	13,1	1,82	4,58	7,99	3,12	1,55	0,98	2,33	1,88	4,52	3,77	4,05	2,54
Dons: Annulations de dette	11,1	..	0,72	7,06
Memo: APD, total sans la dette	1,99	1,82	3,86	0,93	3,12	1,55	0,98	2,33	1,88	4,52	3,77	4,05	2,54
Coopération technique	..	0,35	1,28	0,28	0,54	0,34	0,62	0,1	0,49	0,39	0,1	0,01	0,27
Aide alimentaire développementale	..	0,13	2,07	0,02	0,01	0,1	0,06	..
Aide humanitaire	0,05	0,26	0,06
APD Multilatérale Imputée	14,2	18	22,2	17,6	17,1	39	22,1	31,3	35,6	25,9	25,4	22,9	17,8
Aide programmable par pays	0,88	1,02	0,65	0,79	2,32	1,36	0,56	2,02	1,90	4,30	3,33	4,33	2,29

Les champs d'action privilégiés par la coopération ont été, initialement, l'amélioration du système sanitaire burkinabè, la promotion du développement économique des zones rurales, la facilitation de l'initiative privée et le

⁹¹ Nous avons déjà mentionné l'existence d'une corrélation entre l'augmentation de l'APD et le rôle joué par l'ex-président du Burkina Faso dans les cas d'enlèvement de citoyens italiens en Afrique (en page 8). Il convient de rappeler qu'entre 2009-2010 l'intervention de l'homme clé de Compaoré, Moustapha Ould Limau Chafi a été fondamentale pour la libération de plusieurs otages séquestrés en Mauritanie, dont un Italien et sa femme d'origine burkinabè. cf. Fausto Biloslavo, «"La moglie di Cicala libera, anzi no". Ed è un giallo», dans *il Giornale.it* (2010).

développement de l'industrie agroalimentaire. Elle a été également active dans le secteur des infrastructures (MAE, 2013e, p. 212). Ensuite, l'aide bilatérale, en particulier celle véhiculée à travers les ONG, a été dirigée vers des domaines plus sociaux tels que l'*empowerment* de la femme, l'éducation et la sécurité alimentaire. Ce virage se remarque dans le financement de 1.500.000 € à l'initiative pour l'élimination des mutilations génitales féminines⁹².

Afin de donner un aperçu des initiatives bilatérales avant 2012, mentionnons qu'elles se sont concentrées principalement à la lutte aux pandémies, à la lutte contre la désertification, au développement rural et à la valorisation des ressources hydriques (MAE, 2009c, pp. 98-100; 2010a, pp. 150-151; 2011c, pp. 189-191; 2012c, pp. 235-236; 2013f, pp. 101-102). Dans ce contexte l'intervention bilatérale la plus importante quant à la durée et au montant accordé a été le programme de soutien à la réalisation du Plan national de développement sanitaire [Pa-Pnds] – (Programme de lutte contre la malaria). Ce programme, qui s'étale sur plusieurs années à partir de 2003, a pour finalité de soutenir le ministère de la Santé dans la réalisation du Plan de développement sanitaire et de contribuer à la réduction de la mortalité due à la malaria des couches les plus faibles (enfants de moins de 5 ans et femmes enceintes). Le programme – dont le montant total a été d'environ 2 millions d'euros de financement sous forme de dons⁹³ – a concerné les districts sanitaires d'Yako,

⁹² Le projet Ban MGF a été réalisé par l'ONG NPSG *Non c'è Pace Senza Giustizia* et il n'a pas manqué d'attirer des critiques en conséquence du fait que le financier principal, le Ministère des Affaires étrangères et l'ONG adjudicatrice du financement était géré par la même personne, soit la ministre et fondatrice de l'ONG Emma Bonino. Laura Maragnani, «Due milioni alla Bonino. Dalla Bonino», dans *Panorama, Politica* (2014). L'article de Maragnani laisse entendre que la ministre Bonino a managé pour que le projet de son ONG soit financé par le ministère, *de facto*, donnant de Bonino à Bonino. Toutefois, le secrétaire de NPSG a rétorqué aux insinuations en soutenant que l'ONG était adjudicatrice de financement du Ministère des Affaires étrangères bien avant que Bonino gagnât la place. Quoi qu'il en soit, Ban MGF semble être le seul projet réalisé au Burkina Faso sur ce thème.

⁹³ Ce montant couvre seulement la première phase, le chiffre total de l'initiative est indiqué en 5 597 917,56 €. <http://openaid.aics.gov.it/projects/initiative/007634/> consulté le 01/07/2017

Goucy, Nanoro et le district 30 d'Ouagadougou, renommé Bogodogo. Du fait que la gestion du programme a été prise en charge par le gouvernement burkinabè et que l'aide accordée était en grande partie déliée⁹⁴, le programme a fini pour représenter le plus beau fleuron de la coopération italienne au Burkina Faso ainsi qu'un exemple d'aide efficace (MAE, 2012c, p. 235). Cependant si l'on réfléchit du point de vue de l'efficacité de l'aide et de son impact sur le développement, il est intéressant de noter qu'encore en 2008 le paludisme était responsable de 40,4 % des décès. Ce pourcentage monte à 65 % si l'on se focalise sur les décès des enfants de moins de 5 ans (Ministère de la Santé, 2015) lesquels étaient les sujets ciblés par l'initiative. Certes, l'aide contribue à améliorer la situation. Plus récemment, le ministère de la Santé, dans un article paru dans *le Pays* fait observer que le nombre de cas de paludisme au Burkina Faso aurait diminué de plus de 600 000 entre 2014 et 2015 (Dembele, 2015). Mais il rapporte aussi qu'en moins d'un an le Burkina Faso a enregistré plus de trois millions de cas de paludisme, ce qui ouvre une brèche quant au réel impact de l'aide sur le développement durable.

4.4 Les raisons du renouvellement des relations.

Après l'ère de la Révolution sankariste, le Burkina Faso s'impose comme un pays « modèle » et une puissance incontournable dans la sous-région. En fait, vers la fin des années 1990, le président Compaoré entreprit une politique diplomatique visant essentiellement à donner du Burkina Faso l'image d'un pays « bien gouverné » et « fréquentable ». Il y parvint à travers l'exercice d'une politique de « bon voisinage »

⁹⁴ Il convient, toutefois, de mentionner que 15,33 % de cette aide, soit 734 594 euros, a été dépensé pour le fonds des expertes. Calcule fait sur la base des données publiées sur le site d'OpenAid Italia consulté le 01/07/2017 <http://openaid.aics.gov.it/it/projects/initiative/007634>.

faite d'ingérence officieuse et officielle⁹⁵ dans plusieurs dossiers sous régionaux, mais aussi par une « politique du développement » qui visait à faire du Burkina Faso le champion de la « *good governance* ». À l'intérieur de cette stratégie qualifiée par Beucher (2011) de « pompier pyromane » une place importante est occupée par le rôle de médiateur que Compaoré a joué auprès des organisations terroristes, en particulier l'AQMI (Al-Qaïda au Maghreb islamique) lors d'enlèvements de citoyens occidentaux, dont des Italiens (en page 7).

D'autre part, le Burkina Faso s'est beaucoup engagé dans la sécurisation de la région sahélo-saharienne investissant aussi dans la professionnalisation de son armée. Il est indiqué, en effet, comme l'un des pays qui entre 2002 et 2011 ont significativement augmenté les dépenses militaires afin de participer au maintien de la paix de la région (BAD et al. 2015, p. 143). L'engagement du *pays des hommes intègres* à l'égard de la sécurisation du Sahel figure dans la participation du Burkina Faso à plusieurs initiatives cherchant à améliorer la coordination des politiques de développement et de sécurité, telles que le processus de Nouakchott et le G5 du Sahel (BAD et al. 2016, p. 150).

Eu égard à ce qui précède, il paraît évident que le Burkina Faso a travaillé fort et qu'il est parvenu à transformer la faiblesse de ses ressources en une force diplomatique, puis celle-ci en avantage économique. Du moins d'après Beucher (2011) qui considère que les efforts entrepris par le président du Burkina Faso en matière de politique étrangère ont été récompensés par des mesures financières dans le cadre de l'aide au développement (en particulier de la part de l'UE, de la France et des États-Unis).

⁹⁵ Le Burkina Faso a été désigné médiateur par la communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans le traitement de plusieurs crises sous régionaux (Mali, Côte d'Ivoire, etc.).

Le revirement de la coopération entre l'Italie et le Burkina Faso s'inscrit dans le cadre de la mise en sécurité du Sahel et de la gestion des flux migratoires et il se lie à la position centrale que ce pays occupe dans le contexte régional et des politiques de lutte contre le terrorisme et l'immigration irrégulière. Le Burkina Faso, il convient de le rappeler, outre qu'il est l'un des principaux pays d'origine des migrations, soit internes à l'Afrique, soit vers les pays de l'OCDE (BAD et al. 2016, p. 71), est aussi un pays stratégique de transit des flux migratoires en provenance de la région subsaharienne en direction de l'Italie et de l'Europe.

Pour comprendre la manière dont le *Sistema Italia* assure sa présence au *pays des hommes intègres*, nous passerons, maintenant, à l'analyse des documents qui figurent comme le cadre normatif sur lequel se fonde la programmation des relations italo-burkinabè.

4.5 *L'Accordo Quadro di cooperazione allo sviluppo*

L'importance de la question migratoire dans le renouveau des relations italo-burkinabè est soulignée dans *l'Accordo Quadro* de coopération au développement signé à la fin de 2012. L'accord, qui constitue le premier pas vers le rapprochement des deux pays, témoigne, en effet, de la centralité des enjeux migratoires dans la coopération au développement, car il considère les questions sécuritaires et migratoires comme les thèmes privilégiés sur lesquels il faut développer les relations bilatérales et globales successives (MAE, 2013a, p. 62).

Après avoir posé les jalons de la coopération italienne dans la sécurisation et la gestion des flux migratoires, le document fixe les critères sur la base desquels seront

réalisées les actions qui soutiennent la réalisation de la SCADD. Celles-ci sont indiquées dans la prédisposition d'un *Programma Paese*, c'est-à-dire d'un document de programmation structurée triennal, renouvelable annuellement et qui contient les initiatives définies de façon conjointe par les deux pays. Aussi, l'*Accordo Quadro* prévoit la conclusion de l'*Intesa tecnica* (entente technique), à savoir un accord subsidiaire contenant les modalités et les temps d'exécution de chaque intervention. L'aide sera octroyée en dons, en crédits d'aide et en crédits assortis de conditions libérales aux entreprises italiennes qui participent à des sociétés mixtes. Outre les initiatives contenues dans le *Programma Paese*, l'accord reconnaît à l'Italie la possibilité de financer d'autres activités hors programme tels que les interventions d'aide humanitaire, les projets promus par les universités, les ONG et les entités publiques territoriales italiennes, mais, aussi, le financement aux entreprises mixtes et les bourses d'étude ou de recherche (Ibid., p. 63). Parmi toutes les différentes formes de coopération, l'accord réserve à celle qui est décentralisée une place importante. Pour ces initiatives on envisage le recours à des formes de cofinancement (Ibid., p. 64).

En 2013, pour assurer le suivi de l'*Accordo Quadro*, l'Italie a élaboré la programmation des initiatives spécifiques au Burkina Faso⁹⁶. Celle-ci est illustrée dans le *Quadro Paese STREAM*.

⁹⁶ Certains documents et avis officiels inhérents le Burkina Faso citent un Protocole triennal de programmation 2013-2015 ainsi que la Programmation 2016-2018 comme les documents auxquels faire référence pour l'individuation des initiatives de développement. Toutefois, ces documents ne sont pas repérables. Il s'avère, en fait, que le chargé de projet et responsable de la communication de l'AICS de Ouagadougou que nous avons contactée, nous a informés que le document de programmation 2016-2018 n'est pas disponible, car il n'a pas été signé par les deux contreparties. Quant au protocole triennal 2013-2015, l'AICS de Rome ainsi que le bureau de Ouagadougou ne nous ont pas donné de réponse et le document n'est pas non plus disponible en ligne.

4.6 Le *Quadro Paese* 2013-2015

Le *Quadro Paese* STREAM⁹⁷ du Burkina Faso couvre la période 2013 à 2015 et explicite les secteurs prioritaires d'intervention, les montants d'aide prévus et les résultats attendus. En ouverture, le document STREAM justifie l'insertion du Burkina Faso dans la liste des pays prioritaires par le rôle de premier plan que le pays joue dans le contexte de la région sahélienne (MAE, 2013d). On y précise aussi, que son élévation au rang d'un pays stratégique relève de la volonté italienne de répondre à la crise alimentaire qui touche le Burkina Faso due, entre autres, aux flux migratoires en provenance du Mali.

Comme on l'a vu dans les pages qui précèdent, la présence italienne dans le pays qui fut la Haute-Volta historiquement a été caractérisée par la faiblesse des relations bilatérales et la variété des sujets de coopération (FOCSIV, 2015). En ce sens, le *Quadro Paese* constitue la tentative italienne de renforcer le partenariat bilatéral avec le Burkina Faso et de coordonner tous les acteurs italiens de la coopération. Ceux-ci seront mis au premier plan lors de l'établissement de la programmation⁹⁸.

⁹⁷ Les fiches STREAM sont des documents contenant la programmation, les modalités et les principales raisons de la présence italienne dans les pays partenaires. Elles sont réalisées sur base triennale pour un restreint nombre de pays pris individuellement. La dénomination STREAM est un acronyme qui répond aux critères de *Sinteticità* (brévit ), *Trasparenza* (transparence), *Realizzabilit * (faisabilit ), *Esaustivit * (exhaustivit ), *Armonizzazione* (Harmonisation) et *Misurabilit * (mesurabilit ). Le deuxi me plan national sur l'efficacit  a  tendu la programmation STREAM   tous les pays prioritaires. MAE, «Secondo Piano programmatico per l'efficacia degli aiuti»,  d. Direzione Generale per la Cooperazione allo Sviluppo (s. l. : MAE, 2010b)

⁹⁸ L' largissement de la phase de programmation des initiatives d'aide   tous les acteurs de coop ration agissants au Burkina Faso apparait dans la mise sur pied en 2012 du *Tavolo Burkina Faso*, une table ronde sur le pays sah lien qui a permis la participation des « nouveaux » acteurs de la coop ration   l'identification des secteurs et des aires d'intervention de la coop ration italienne dans le pays.

Le document STREAM établit les priorités italiennes au Burkina Faso dans les secteurs suivants : le soutien à la diversification des revenus ruraux, l'intensification de la production agricole, la valorisation des potentialités touristiques rurales, le renforcement des capacités de planification des entreprises agricoles, la fourniture de services financiers et l'amélioration des conditions sanitaires des populations rurales. La nouvelle programmation n'apporte pas, donc, de nouveautés dans les secteurs prioritaires traditionnels concentrant les initiatives dans les domaines où l'Italie était déjà très active (agriculture, santé et valorisation des PME, sécurité alimentaire). L'initiative soutenue par l'Université *La Sapienza* dans le secteur de la lutte à la malaria, ainsi que le projet promu par *l'Istituto Agronomico per l'Oltremare* sur la sécurité alimentaire, en sont des exemples. Pour la période 2013-2015, l'Italie pense intervenir, aussi, par un soutien à la décentralisation administrative, à la microfinance, à l'amélioration du registre d'état civil et à la microentreprise féminine et juvénile.

Pour la réalisation des actions faisant partie de la programmation bilatérale et décentralisée, le document de programmation prévoit un budget pour la seule année 2013 de 3,4 millions d'euros. Mais, en sus de ces ressources, le document cite, aussi, des « montants supplémentaires » que l'Italie veut destiner à la réalisation d'autres initiatives ayant pour objectif, entre autres, la lutte à la désertification, la gestion des eaux superficielles, le développement de la société civile et la création d'emploi.

4.7 Les *Linee operative* pour le Sahel occidental

En 2014, avec la rédaction des lignes directrices pour la coopération dans le Sahel occidental, la coopération italo-burkinabè porte un intérêt encore plus grand pour les thèmes sécuritaires. En fait, dans ce document, l'argument que tous les problèmes de

la région sahélienne relèvent des questions géopolitiques et de sécurité⁹⁹ est l'axiome de base de la coopération italienne avec le Sahel et, corollairement, avec le Burkina Faso (MAE, 2014b).

Quelque temps avant, les Nations unies avaient élaboré une stratégie spécifique pour cette région meurtrie de l'Afrique¹⁰⁰ et visant à soutenir les gouvernements et les populations locaux face aux problèmes d'instabilité et d'insécurité. Pareillement, l'UE avait défini à l'intention du niveau communautaire, la Stratégie pour la sécurité et le développement au Sahel la structurant au tour de l'idée qu'on peut progresser sur le chemin du développement seulement à travers l'élévation du niveau de sécurité¹⁰¹. La coopération italienne reprend les orientations internationales et les traduit dans un mélange d'interventions humanitaires et de développement ayant pour objectifs de favoriser la gouvernance démocratique et d'améliorer l'efficacité de l'aide à travers la consolidation des capacités locales et du dialogue entre les secteurs public et privé (Ibid.). Ainsi, la lutte au terrorisme et aux trafics illicites ainsi que l'amélioration des flux migratoires en sortie deviennent la raison qui motive les actions italiennes de développement et, en même temps, l'objectif à atteindre afin d'améliorer les conditions de vie des populations locales et européennes. Pour ce faire, les lignes directrices pour le Sahel occidental énumèrent les actions que l'Italie entend réaliser dans les pays sahéliens stratégiques pour la période 2014-2016, ceux-

⁹⁹ Cette thèse sera reprise dans les lignes directrices pour la période 2016 à 2018 et utilisée pour justifier la pertinence de la présence italienne en Afrique subsaharienne (cf. 1.13.2.2. ci-dessus)

¹⁰⁰ Élaborée par l'italien Romano Prodi, en qualité d'envoyé spécial des NU pour le Sahel, cette stratégie poursuivait trois objectifs : l'amélioration de la gouvernance, le renforcement des structures de sécurité nationale et régionale et le raffermissement de la résilience.

¹⁰¹ La stratégie de l'Europe vise à la promotion de la croissance économique du Sahel et à la création d'un milieu sécuritaire et favorable au développement mettant au cœur de son action la sécurité, la paix, la prévention des conflits et la lutte contre la radicalisation.

ci étant le Sénégal, le Niger et le Burkina Faso. Ensuite le document liste les secteurs prioritaires d'interventions, lesquels sont les cinq suivants :

1) Amélioration de la sécurité alimentaire et lutte à la malnutrition. Dans ce secteur la coopération italienne envisage de réaliser des initiatives visant à la régénération des terrains agricoles, au développement de l'élevage et à la sensibilisation des populations à l'égard de la forme correcte de s'alimenter.

2) Développement des services sociaux de base en particulier l'éducation, la santé et l'eau. Les actions dans ce secteur se concentrent sur le développement des systèmes de contrôle des épidémies et des pandémies et sur le renforcement de l'accès universel à l'eau.

3) Protection des populations vulnérables, en particulier femmes et mineurs. Ici l'accent est mis sur la satisfaction des besoins immédiats des couches faibles de la population. L'Italie compte achever cet objectif à travers la fourniture d'aliments et de services d'urgence, la sauvegarde des droits de l'homme, la protection des réfugiés et la réalisation de mesures socio-économiques.

4) Développement économique et promotion des femmes. Dans ce secteur les actions se focalisent sur le soutien des micro, petites et moyennes entreprises locales à travers l'assistance technique et les services de finance inclusive. L'objectif étant de transformer les acteurs locaux en des architectes de la promotion du développement local.

5) Préservation de l'environnement et lutte à la désertification. Les actions axées sur ce secteur visent à l'amélioration de la gestion durable du territoire rural afin de contenir la progression de la désertification et réduire les dangers que celle-ci cause aux petits agriculteurs. De plus, elle vise à bloquer les vagues de migrations dont la cause serait le processus de désertification.

Des 45 initiatives énumérées dans les lignes directrices pour le Sahel occidental (*voir Annexe B*), seulement 7 concernent spécifiquement le Burkina Faso. La plupart de celles-ci sont axées sur le renforcement du système sanitaire national, la lutte à la malaria et la sécurité alimentaire. À cela s'ajoutent les initiatives d'urgence et d'assistance humanitaire des populations vulnérables.

Les initiatives de la programmation pour le Burkina Faso se chiffrent à un peu plus de 7 millions d'euros, mais seulement une initiative nouvelle a été programmée, les autres étant pour la plupart en cours de réalisation ou liées à des programmations des années précédentes. Par ailleurs, les initiatives financièrement plus importantes s'appuient sur la coopération décentralisée. Contrairement à ce à quoi on pouvait s'attendre, aucune initiative de lutte contre la désertification n'a été programmée et on n'a pas prévu non plus d'initiatives pour le développement économique et l'empowerment des femmes. Pourtant, la programmation STREAM 2013-2015 indiquait que l'une des causes du sous-développement du pays était imputable à la désertification et nommait expressément ce secteur comme un possible domaine d'intervention italienne (en page 116).

Enfin, il convient de mentionner que les lignes directrices pour le Sahel réservent des ressources en dons à des pays qui ne sont pas prioritaires tels que la Mauritanie ou la Guinée, détournant de ce fait des fonds importants réservés, selon le document de programmation, aux pays stratégiques.

Si la lecture des principaux documents de programmation nous a permis, jusqu'ici, d'encadrer les relations sur le plan théoriques, l'analyse de plus près de données de l'APD nous permettra d'avoir une image plus complète du *Sistema Italia* au Burkina Faso.

4.8 Le *Sistema Italia* au Burkina Faso après 2012

À partir de 2012, le Burkina Faso est destinataire de ressources d'aide toujours plus importantes. En fait, l'aide italienne en direction de ce pays a plus que doublé passant de 3 282 570 € en 2013 à 7 439 759 € en 2015 (fonds déboursés) avec une tendance à la hausse constante, alors qu'auparavant elle se qualifiait par des rebonds et des contractions continues (figure 4.1).

Cette hausse ressort encore plus remarquablement lorsqu'on examine les fonds engagés dont les montants dépassent les dix millions d'euros en 2015. Malgré cela, le *bel paese* ne figure pas comme l'un des principaux bailleurs de fonds du Burkina Faso se plaçant seulement au 18e rang du classement établi par l'OCDE¹⁰².

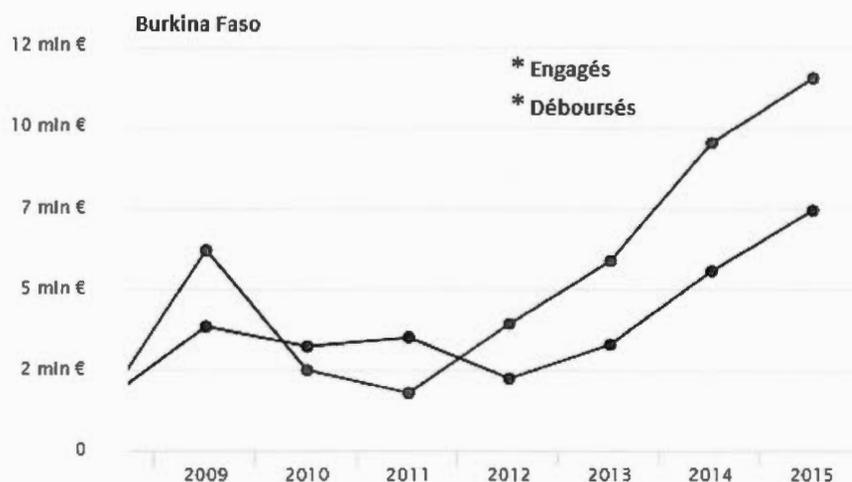


FIGURE 4.1 : APD bilatérale italienne apportée au Burkina Faso – Tendence dans le temps. Source : données extraites le 30/07/2017 de <http://openaid.aics.gov.it/>

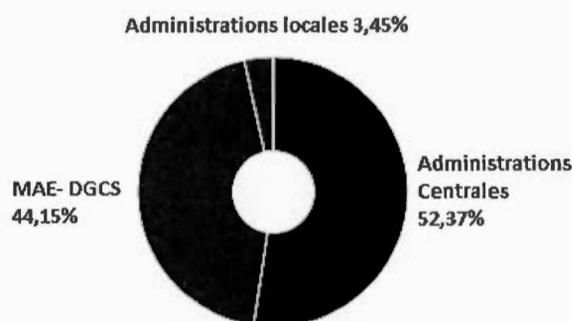
¹⁰² Source : données extraites le 20/06/2017 de Compare your country <http://www2.compareyourcountry.org/aid-statistics?cr=625&lg=en&page=21>

Si les données semblent confirmer l'importance accrue du Burkina Faso dans la coopération italienne au développement, elles témoignent, aussi, du renforcement de l'aide comme conséquence de la constante accélération de la coopération décentralisée laquelle assure, depuis 2013, plus de 50 % des fonds (figure 4.2). Certaines provinces et régions italiennes ont en effet mis en place des partenariats institutionnels qui au fil du temps ont évolué en programmes de coopération pluriannuels grâce, aussi, à la participation de la société civile italienne et locale¹⁰³. Dans le domaine de la coopération décentralisée, un rôle important est joué par les universités. Parmi celles-ci, l'Université de *Roma Tre* mérite d'être citée, car elle mène en partenariat avec l'université d'Ouagadougou, le projet *Agrinovia*. Il s'agit d'un master de niveau II international et pluridisciplinaire fait à l'université burkinabè sur l'innovation et le partenariat dans le domaine du développement rural en Afrique. La coopération italienne participe au projet en tant que principal bailleur de fonds, garantissant, en 2016, 630 000,00 € en financement étalé sur trois années¹⁰⁴.

L'importance de l'implication des administrations locales et centrales, lesquelles en 2015 ont été les pourvoyeurs de plus de six millions d'euros, témoigne aussi du fait que l'indication du Burkina Faso en tant que pays prioritaire est, à l'évidence, subordonnée au critère de disponibilité de fonds consacrés à d'autres sujets de la coopération (en page 92).

¹⁰³ Nous rappelons la province autonome de Bolzano qui compte un nombre significatif d'ONG et d'associations actives dans le pays sahélien, et les régions *Toscana* et *Veneto*.

¹⁰⁴ Délibération du directeur de l'AICS n 7919 de 27/07/2017 « Agrinovia 3.0 »



Amministrazioni Centrali	6.043.679
MAE - Direzione Generale per la Cooperazione allo Sviluppo	5.098.510
Amministrazioni Locali	398.061

FIGURE 4.2 : APD bilatérale italienne apportée au Burkina Faso par source de financement (année 2015). Source : données extraites le 30/07/2017 de <http://openaid.aics.gov.it/it/>

En effet, la majorité des activités réalisées dans ce pays relève de l'initiative des autres acteurs de la coopération au développement, dont, en particulier, les OSC très nombreuses dans le pays (*cf.* note⁸⁸ ci-dessus). En 2015, sur les 139 initiatives mises en œuvre, seulement 23 ont été proposées par la DGCS ; de ces dernières, 12 ont été mises sur pied par le gouvernement central burkinabè et le restant par des ONG nationales. Ces dernières ont mené à bien la plupart des initiatives, soit plus de 100 mises en avant par la coopération décentralisée¹⁰⁵.

¹⁰⁵ Données extraites le 10/07/2017 de OCDE.Stat : <http://stats.oecd.org/qwids/microdata.html?q=1:13+2:27+3:51+4:1+5:3+6:2015+7:1+8:85+9:85&ds=CRS1&f=json>.

Par ailleurs, la programmation pluriannuelle (APP) avalise l'idée que les relations italo-burkinabè reposent principalement sur les « autres acteurs du *Sistema Italia* ». En effet, même si l'APP destinée au Burkina Faso en 2014 (4,75 millions de dollars) est beaucoup plus élevée comparée à celle de 2013 (0,40 million de dollars), l'APP que l'Italie destine à ce pays n'est rien confrontée à l'APP dont elle se réclame pour d'autres pays prioritaires du Sahel occidental (c.-à-d. Sénégal, ±12 millions de dollars en 2015), en plus d'être inférieure à celle de certains pays non stratégiques. C'est le cas du Kenya dont l'APP, en 2015, est de 5,05 millions de dollars¹⁰⁶, alors que celle accordée au Burkina Faso a chuté dans la même année à 3,4 millions.

Comme pour le passé, l'instrument principalement utilisé pour véhiculer l'APD est l'aide projet. Ce dernier enregistre, en conséquence de l'augmentation des ressources, un accroissement du nombre de projets réalisés. Ceux-ci passent de 41 en 2013 à 139 en 2015¹⁰⁷, mettant à mal l'efficacité de l'aide qui de la sorte se retrouve, fragmentée en de nombreuses petites initiatives. Toutefois, si les initiatives d'aide augmentent, les secteurs sur lesquels celles-ci agissent vont se réduisant. Ainsi, alors qu'en 2013 les 41 initiatives étaient partagées entre les secteurs de la production, de l'aide humanitaire et des infrastructures et services sociaux, dans les années suivantes plus du 70 % des ressources ont été focalisées sur un seul secteur arrivant à toucher le seuil de 82 % en 2014¹⁰⁸. Cette concentration d'aide dans le secteur des infrastructures et des services sociaux se fait évidemment au détriment d'autres

¹⁰⁶ Données extraites le 06/09/2017 de OCDE. Stat

¹⁰⁷ Données extraites le 06/09/2017 de OCDE.Stat : <http://stats.oecd.org/qwids/#?x=1&y=6&f=2:27,4:1,7:1,9:85,3 h 51,5:3,8:85&q=2:27+4:1+7:1+9:85+3:51+5:3+8:85+1:13+6:2013,201 420 152 016&lock=CRS1>

¹⁰⁸ Données extraites le 04/08/2017 de Openaid Italia <http://openaid.aics.gov.it/it/code-lists/recipients/287/?year=2014>

secteurs prioritaires de la coopération italo-burkinabè, dont ceux de l'agriculture et de l'industrie qui se voient affecter moins d'un quart des ressources bilatérales.

Les initiatives mises en œuvre au Burkina Faso montrent une correspondance avec les orientations politiques indiquées dans les différents documents de programmation. Dans un esprit de continuité, les objectifs poursuivis par celles-ci visent principalement à l'amélioration des services de base, en particulier ceux concernant la sécurité alimentaire, mais aussi l'accès à l'eau, la santé, l'éducation, le renforcement de la gouvernance et de la démocratie participative. Dans le cadre des initiatives visant au renforcement de l'accès à l'eau s'inscrit le financement du projet de dragage, assainissement et développement du bassin de Dori pour lequel l'Italie a alloué, en 2013, deux millions d'euros sous forme de dons au ministère de l'Agriculture et des Ressources hydrauliques burkinabè. Ce projet, l'un des plus importants de la période pour le montant engagé, est vu comme le soutien italien à la réalisation de la Stratégie européenne pour la sécurité du Sahel (*cf.* note¹⁰¹ ci-dessus). Son objectif est la sécurisation de la ville de Dori et de l'axe routier Dori-Djibo, exposés aux exondations. De plus, il vise au développement d'activités économiques agropastorales et de la pêche liées à la présence du bassin. Quoiqu'approuvé en 2013 et en dépit des montants engagés, on enregistre pour ce projet, à l'état actuel, un seul déboursement de 12 902 euros pour le fonds « expert »¹⁰⁹.

L'allocation de l'APD bilatérale dans la période analysée reflète aussi l'intérêt italien pour la gestion des flux migratoires¹¹⁰ et, plus généralement, pour la question

¹⁰⁹ Données extraites le 06/07/2017 de Openaid Italia
<http://openaid.aics.gov.it/it/projects/project/27840/>

¹¹⁰ Ce virage est plus évident dans l'allocation des fonds multilatéraux par lesquels l'Italie a financé, entre autres, l'initiative *West Africa : Promoting sustainable land management in migration-prone areas through Innovative financing mechanisms* au coût total de 2 millions d'euros. L'initiative réalisée en partenariat avec l'OIM vise à la lutte contre la désertification au Burkina Faso, Niger,

sécuritaire. En effet, la coopération italienne — qui en 2012 avait déjà destiné 2,3 millions d'euros d'aide humanitaire pour la protection des réfugiés au Burkina Faso — crée un fond d'un million d'euros, à partir de 2013, pour des interventions en faveur des réfugiés maliens et des communautés qui les accueillent¹¹¹. Mais ce sont les initiatives financées en 2016 qui soulignent l'ampleur prise par cette problématique. Nous faisons référence au financement de l'initiative « Programme itinérant d'éducation, information et sensibilisation sur les thématiques migratoires dans les zones vulnérables – CinemArena » et au financement du projet de l'OIM pour le renforcement de l'occupation juvénile dans la région du centre-est du Burkina Faso.

La première initiative, qui s'étale sur une période de deux années, affiche un cout total de 300 000,00 € sous forme de dons (dont plus d'un tiers destiné au fonds pour les experts) et se propose de contraster le phénomène de l'émigration irrégulière et celui de l'abandon du pays par les jeunes (AICS, 2016a). Elle se concentre dans la région centre-est du Burkina Faso, car celle-ci est reconnue pour être la zone de provenance de la plupart des immigrés burkinabè en Italie (Gentile dans José, 2017). À travers l'utilisation de l'instrument cinématographique dans les différents villages visités, la caravane de CinemArena devrait informer les jeunes des risques et de périls liés à l'immigration irrégulière et, donc, les décourager de s'y risquer. Toutefois, l'augmentation des flux migratoires des derniers mois semble prouver que ce n'est pas à travers des vidéos qu'on peut mettre fin au problème de l'immigration, car — il est évident — que ça ne ferait pas trop de différence, pour qui est déjà en train de mourir à cause de la pauvreté, le fait de mourir en essayant d'échapper de

Sénégal. MAECI, «Relazione annuale sull'attuazione della politica di cooperazione allo sviluppo nel 2014», éd. Direzione Generale per la Cooperazione allo Sviluppo (Roma : MAECI, 2015), 19.

¹¹¹ Données extraites le 06/09/2017 de Agenzianova <https://www.agenzianova.com/speciali-cooperazione/413/africa-sub-sahariana>

celle-ci. Le document d'approbation du financement réfère, bien sûr !, que l'initiative est jugée essentielle par le gouvernement du Burkina Faso (AICS, 2016a). Néanmoins on se demande pourquoi le gouvernement de l'un des pays les plus pauvres au monde devrait juger fondamentale une telle initiative pour empêcher les jeunes d'abandonner le pays.

Le projet CinemArena agit en synergie avec une autre initiative ayant comme objectif la lutte à l'émigration. Il s'agit du projet dénommé « Renforcement de l'occupation et de l'entrepreneuriat juvénile pour réduire les risques de l'émigration irrégulière dans la région centre-est » du Burkina Faso (MAECI-CCCS, 2016). L'objectif du projet est de freiner l'émigration irrégulière en direction des pays industrialisés grâce à un système de crédit à rotation. Pour cette initiative, réalisée par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Italie a approuvé un financement de 2 700 000,00 euros à valoir sur l'exercice financier de 2016. Le projet doit s'étaler de 2017 à 2019 (MAECI-CCCS, 2016).

Ce projet est important, aussi, parce qu'il témoigne du changement des modalités d'affectation de l'aide au Burkina Faso qui fait enregistrer une extraordinaire augmentation des contributions au bilan d'organismes internationaux et aux fonds communs de donateurs. En effet, ce type d'aide représentait, en 2012, seulement 3,06 % de l'APD bilatérale. Or, en 2015 celle-ci s'élève à 48,64 %¹¹². Certes, le fait d'affecter de l'aide par le truchement d'organismes internationaux va à la rencontre des principes d'alignement et d'harmonisation et de partage du travail sur l'efficacité de l'aide, réduisant ainsi, entre autres, les couts des transactions. Mais, en même temps, il a pour effet de diminuer de façon importante l'APD bilatérale véhiculée par

¹¹² Données extraites le 20/08/2017 de Openaid Italia : <http://openaid.aics.gov.it/it/code-lists/recipients/287/> . Les données prévisionnelles pour le 2016 registrent un rebond ultérieur chiffrant à 65,78 % ce type d'aide.

les OSC qui, mieux que d'autres sujets de la coopération, assurent l'approbation des processus de développement par la société et les institutions locales.

Il y a encore que les traditionnels engagements italiens dans le secteur de la santé sont confirmés par le financement d'initiatives d'aide ayant comme objectifs la lutte au paludisme et à la malnutrition. On rappelle que parmi celles-ci il y a le projet « *Sui sentieri della salute* » qui vise à assurer le droit à la nutrition des femmes et des enfants de moins de cinq ans dans 150 villages de la région sud-est du pays. L'initiative, qui est assurée par la direction régionale sanitaire de la région du sud-est, est financée par la DGCS du MAECI qui peut compter sur un montant chiffré à un peu plus de 1 500 000 euros¹¹³. De plus, l'implication italienne en matière de la lutte aux pandémies est regardée comme majeure du fait du financement, en 2015, de deux millions d'euros pour le projet de formation et de recherche pour la lutte contre le paludisme. Ce projet, dont l'exécution revient à l'université italienne *La Sapienza* de Rome en tant qu'organisme chargé de l'exécution, est assuré grâce à la contribution d'autres pourvoyeurs italiens, burkinabè, nigériens et guinéens et vise à la création d'une « École de haute formation en malariologie ».

Mentionnons également l'engagement italien dans l'amélioration de la gouvernabilité, autre secteur affiché comme prioritaire, qui figure dans le financement du projet *Aiutami ad esistere*. Une initiative entamée en 2013 qui se propose de moderniser l'État civil du Burkina Faso en s'appuyant sur l'amélioration des connaissances des acteurs du système étatique et sur la sensibilisation de la population relativement à l'importance d'inscrire les nouveau-nés sur les registres

¹¹³ Ce projet de même que les autres nommés après peuvent être consultés sur le site de l'AICS de Ouagadougou : <http://aicsouagadougou.org/>

d'état civil. Le projet, réalisé par la Communauté de Sant'Égidio, prévoit un cout total de 318 613,53 euros pour la période 2013 à 2016¹¹⁴.

En guise de conclusion l'Italie, en cohérence avec le choix de faire du Burkina Faso l'un des pays prioritaires bénéficiaires de son assistance, a augmenté l'aide bilatérale. Les montants affichés serviraient à confirmer l'intérêt accru de l'Italie pour ce pays. Cependant, l'aide allouée reste inférieure par rapport à la plupart des autres pays stratégiques, reléguant le pays des hommes intègres en queue de peloton. Les efforts réalisés dans l'augmentation des ressources reposent, en grande partie, sur l'implication d'autres acteurs de la coopération. D'autre part, ces efforts permettent à l'Italie de canaliser l'aide vers des actions visant à réduire la pression des flux migratoires aux frontières italiennes, poursuivant en même temps, dans certains cas, l'objectif d'améliorer la sécurité alimentaire, principale raison de la présence italienne dans le pays bénéficiaire. Peu sont les initiatives gouvernementales innovantes, celles-ci s'adressant à la question migratoire, à l'amélioration de la gouvernabilité et de la santé. De ce fait, l'on peut dire que, sommairement, les initiatives d'aide ne sont guère plus que l'évolution et la prolongation de projets et de programmes entrepris dans les décennies précédentes. En outre, les engagements pris selon les documents de programmation en matière d'agriculture semblent partiellement respectés en conséquence de la focalisation de l'aide sur le secteur des infrastructures et d'autres services sociaux, mais aussi de l'augmentation des contributions volontaires aux organismes internationaux ayant à cœur d'autres problématiques (OIM). En somme, l'on peut affirmer que l'APD bilatérale accordée à ce pays figure comme le soutien à la stratégie européenne pour la sécurité du Sahel et que l'Italie a faite sienne.

¹¹⁴ Données extraites le 20/05/2016 de Openaid Italia : <http://openaid.aics.gov.it/it/projects/initiative/010140/>

CONCLUSION

Les événements politiques de 2013 et le déplacement du gouvernement vers la gauche qui s'en est ensuivi ont avalisé l'idée qu'un changement dans les orientations en matière de coopération au développement était en train de se produire. Ces transformations ont été présentées comme la tentative de faire évoluer le système de la coopération italienne vers un nouveau paradigme. Ensuite, l'approbation de la loi 125 de 2014, qui a introduit plusieurs modifications, a créé le cadre juridique à la base de la légitimation de ce qui a été présenté comme un saut de paradigme, un changement de vision idéologique de la coopération italienne au développement. Par conséquent, l'Italie a dû avoir emprunté un chemin visant à assurer sa participation dans le cadre des relations nord-sud de façon discontinue par rapport aux attitudes manifestées dans le passé en particulier envers l'Afrique. Celle-ci, qui avait été un territoire de conquête, colonisée et exploitée pendant des décennies, continuait à représenter le lieu idéal où les grandes multinationales et les États industrialisés continuaient à s'enrichir grâce, par exemple, à des politiques d'aide conçues pour en faciliter la réussite. La nomination de Matteo Renzi à la tête du gouvernement italien dans la période 2013 à 2016 et la concomitance de plusieurs événements d'importance internationale ont forgé le contexte idéal pour mettre de l'avant le changement d'orientation de la coopération italienne à l'égard de l'Afrique.

C'est donc à travers cette perspective que nous avons choisi d'observer les changements apportés au système de la coopération italienne et d'analyser l'une de ses composantes, l'aide bilatérale entre l'Italie et le Burkina Faso, afin de comprendre si les modifications apportées légitiment le discours du changement de vision. Pour appréhender et illustrer les transformations qui se sont produites après la période indiquée comme charnière, à savoir 2013, nous avons choisi le consensus de Washington et le programme de réforme néolibérale en tant que cadre référentiel du

régime d'aide. Cette doctrine, qui fait du néolibéralisme le contexte idéologique à la base des actions de coopération, préfigure la suprématie du marché comme l'élément capable d'assurer le développement et, donc, le progrès de toute société. Dans cette vision, le salut des pays sous-développés aurait été possible grâce à l'implantation de méthodes, de critères, de conditionnalités et de bonnes pratiques visant à garantir des facilitations au marché soit dans la dimension économique, soit dans celle ayant un caractère politique et social. Sur cette lancée, nous avons voulu voir à quoi renvoie cette vision idéologique et de quelle façon l'Italie l'aurait changée.

Dans le deuxième chapitre, nous avons ensuite esquissé l'évolution du système de la coopération internationale au développement et, singulièrement, celle de l'Italie. Cet excursus nous a offert les repères nécessaires pour inscrire, par similitude d'agissement, le système de la coopération italienne d'avant la période cible au régime d'aide construit par (et sur) les principes néolibéraux. En particulier, l'analyse de l'aide italienne envers l'Afrique a dévoilé un aplatissement des modalités d'opérationnalisation de l'APD réglé sur les dispositions des IFI.

Une fois le contexte idéologique de la coopération au développement italienne recrée, dans le troisième chapitre, nous avons présenté la réforme de la coopération italienne au développement. Ainsi, nous avons analysé le texte de la loi, les documents de programmation et les lignes directrices après 2013. L'exercice a permis de confirmer la supposition du départ montrant que les modifications apportées figurent comme des changements inscrits dans le système préexistant et non comme le changement du *Sistema Italia* en tant que tel. En fait, ces modifications touchent principalement à l'organisation de l'appareil étatique (organismes et acteurs) et marginalement aux méthodes à travers lesquels sont véhiculés les principes desquels s'inspire la coopération. Plus précisément, l'examen du texte normatif de 2014 a confirmé l'alignement italien sur la vision et sur les

méthodologies privilégiées par les principales institutions et les principaux organismes internationaux et, surtout, par l'UE. S'ancrant davantage dans les politiques et les mécanismes communautaires de l'aide, la réforme a limité, voire annulé le saut de paradigme auquel on s'attendait et qui aurait dû se traduire par l'affirmation d'une vision nationale de l'aide. Ainsi, le principe d'approbation, qui a été mis de l'avant dans la réforme en tant qu'emblème du *cambiamento* s'est vite heurté à l'orientation italienne cherchant à faciliter l'internationalisation des entreprises nationales. De plus, la volonté d'en finir avec la conception de l'aide comme un « don » fait par les pays riches aux pays pauvres ainsi que l'abandon de l'idée que le transfert de services et de connaissances suit forcément un trajet du Nord au Sud, n'ont pas trouvé de prises dans le texte de la réforme. En effet, l'approche basée sur le postulat que le Nord connaît ce qu'il faut au Sud ressort entre les lignes et met en discussion l'idée même de « partenariat ».

Par ailleurs, la thèse voulant qu'il n'y ait pas de changement de vision idéologique est confirmée par l'une des innovations majeures de la réforme, l'élargissement de la coopération à un plus grand nombre des sujets, car il témoigne de la volonté manifestée depuis Accra jusqu'à Addis-Abeba de faire de la coopération un outil entre les mains d'acteurs non traditionnels. Cela afin de faire face, dit la communauté des bailleurs de fonds, aux besoins de ressources supplémentaires permettant de mettre fin à la pauvreté. Par la réforme de 2014, les tenants italiens du changement d'orientation se mettent donc au diapason avec les partisans de la thèse selon laquelle le progrès et le développement peuvent être atteints par l'injection de plus de fonds publics et privés étrangers. Ainsi, le gouvernement italien a apporté des modifications réglementaires visant à encourager l'entrée du secteur privé dans le *Sistema Italia*. (MAE, 2014a, p. 26; MAECI, 2016a, p. 77) sans poser de limites à la mainmise de celui-ci sur l'APD.

Ensuite, de manière à mieux valider notre raisonnement, nous avons tracé, en nous appuyant sur des documents officiels et des données nationales de l'APD de la période 2013 à 2016, l'évolution de la façon dont l'aide est allouée. L'analyse a montré que certaines imperfections ont été rectifiées.

Toutefois dans la « nouvelle ère » de la coopération italienne, l'aide liée, les initiatives d'allègement de la dette et d'autres aspects caractérisant l'APD italienne ont été remplacés par l'utilisation de l'aide en tant que moyen de contrôle des flux migratoires et de satisfaction des besoins nationaux. En effet, l'analyse a montré une soumission constante et continue de l'APD aux priorités nationales et le détournement des ressources vers des régions et des pays où l'intérêt italien est plus fort. Ces remarques nous amènent à formuler les réflexions suivantes. Premièrement, le constat d'un accroissement de l'importance accordée aux considérations migratoires et sécuritaires dans la coopération italienne envers l'Afrique et singulièrement envers le Burkina Faso. En ce sens, l'Italie s'inscrirait alors dans le courant assez nombreux des pays qui au fil du temps et surtout après le 11/9 ont reformulé la mission de leurs d'aides la centrant sur la lutte au terrorisme et la sécurité nationale et internationale. Cette sécurisation de l'aide italienne, comme on l'a souligné, peut être expliquée d'une part comme le développement naturel des orientations exprimées par la communauté internationale et communautaire sur lesquelles le gouvernement Renzi s'est aplati. L'évolution linéaire de l'aide nous montre la composante de la sécurisation comme un aspect relativement nouveau et certainement indépendant du principe d'efficacité. Cette composante a fini pour transformer l'aide dans l'outil principal pour broyer le terrorisme international, car disent les bailleurs de fonds, il n'y a pas de développement s'il n'y a pas de sécurité. Cependant, Theede (2013) poussant ses analyses plus loin arrive à défendre la thèse selon laquelle la composante de la sécurisation de l'aide est un aspect devenu intrinsèque à l'aide même en conséquence du fait qu'elle est véhiculée par la

cohérence des politiques pour le développement promue par le CAD. Et saurait cet instrument qui, selon autrice, transformerait les pays récipiendaires de l'aide « into agents of donor agendas within their own territories (Ibid., p. 797). Ainsi, la sécurisation de l'aide s'est transformée en instrument qui facilite, assure et garantit l'efficacité de l'aide. Les positions sécuritaires européennes (qui, on le rappelle, postulent l'engagement des pays partenaires dans la sécurisation des régions du sud comme propédeutique à la concession d'APD) reprises dans les documents analysés et inhérents à la coopération italo-burkinabè le témoignent. Et le témoigne aussi le fait que déjà pendant la période 2007-2014 l'UE a dépensé 4 milliards d'euros pour le contrôle de ses frontières et seulement 700 pour des politiques d'accueil (IDOS, 2014).

D'autre part, pour mieux comprendre et contextualiser ce virage sécuritaire de la coopération italienne des dernières années il est nécessaire de réfléchir en prenant en compte le deuxième argument mentionné plus en haut: la prépondérance des priorités et des besoins de la politique intérieure sur les orientations et décisions en politique extérieure et notamment en matière de coopération au développement. Bien que ces réflexions dépassent le cadre de notre recherche, nous pensons important de nous y attarder et clarifier notre pensée. Nous voulons soutenir que les orientations de l'APD italienne envers l'Afrique semblent fortement conditionnées aussi par la pression exercée par l'opinion publique. Souvent instrumentalisée par les mouvances économiques et les partis politiques en quête de victoire électorale, l'opinion publique est un pion sur le damier italien. Comme on l'a constaté, les interventions italiennes en Afrique misent de plus en plus sur le contrôle des flux migratoires. Hors, la question migratoire, et particulièrement l'arrivée d'immigrés irréguliers en provenance des côtes africaines, est un problème qui depuis le début du XXI siècle ne cesse de prendre ampleur dans la péninsule. La question, qui fait souvent la une de la presse et des médias, est aussi au cœur des programmes politiques et des

actions des principaux partis se présentant au rendez-vous avec les « fréquentes » élections législatives du *bel paese*. Sans surprise, cette problématique est fréquemment présentée en relation aux thèmes du travail et de la sécurité de la population nationale. Carvalho (2014) s'est déjà intéressé à l'étude de l'impact de l'extrême droite sur les politiques migratoires italiennes et à ces sources nous renvoyons les lecteurs pour approfondir la question. Ici, nous intéressons de souligner que, si l'interprétation de la composante migratoire comme l'un des soucis sécuritaires nationaux et internationaux n'a rien de nouveau vis-à-vis des positions exprimées par les gouvernements se positionnant à droite de l'échiquier politique, elle l'a, par contre, lorsqu'elle devient un outil dans les mains de gouvernements se déclarant de gauche et qui de l'accueil des réfugiés et de la vision tiers-mondiste ont fait un emblème identitaire. Et c'est exactement en cela que les actions du gouvernement Renzi et la réforme produite représentent, si on peut le dire, une innovation inquiétante, car elles mettent fin à la dichotomie capitalisme/droite et ouvrent les portes à ce que Fusaro (2013) définit le « capitalisme totalisant ». Du point de vue de l'auteur, le capitalisme est désormais partout, il a envahi tous les champs de la vie humaine et tous les partis politiques produisant l'extinction de l'antithèse gauche/droite. Cette totalisation du capitalisme permet de synthétiser en soi, par la divulgation de l'idée qu'il n'y a pas d'alternatives possibles et qu'il faut donc obéir à la volonté des marchés, la même vision du monde défendue autant par la gauche que par la droite.

Ainsi, si la cohérence des politiques pour le développement était l'une des raisons qui ont porté le gouvernement Renzi à réaliser et mettre en œuvre une réforme de la coopération au visage sécuritaire, l'autre l'est sans doute le déplacement du « capital » à gauche. Comme notre analyse l'a montré, bien que la réforme ait été présentée comme innovante et discontinue vis-à-vis d'un passé politique jugé répressif et marchandisant, elle garde tout de même l'architecture néolibérale avant

2013. De plus, cette architecture est amplifiée et mieux divulguée par l'aspect sécuritaire qui justifie, sous le nom de mission de paix et de défense contre la terreur, toute sorte d'invasion de la sphère « souveraine » des États affaiblis du Sud.

Évidemment, nos réflexions ont comme corollaire le fait que l'instabilité politique qui caractérise l'Italie républicaine depuis sa naissance, et qui se concrétise par la création de gouvernements aux orientations interchangeables, n'affecte point les politiques de coopération. En fait, en épousant la thèse défendue par Fusaro si l'éloge du néocapitalisme et du libre marché est exercé autant à gauche qu'à droite, les changements continus des gouvernements n'ont impact aucun sur les politiques de coopération au développement, car tout gouvernement continuera à se plier aux prescriptions communautaires et internationales. Pour mieux dire : peu importe le « nouveau » gouvernement, l'architecture néolibérale sur laquelle repose la coopération italienne au développement sera préservée, car tout change pour que rien ne change vraiment.

Pour revenir à la présentation de nos conclusions, les données sur le déboursement de l'aide ont permis de répondre à la question secondaire liée à la présente étude, à savoir celle de la centralité de l'Afrique dans les politiques de coopération. Nous avons constaté que l'utilisation des ressources d'aide dément le discours et les engagements pris par l'Italie, au sens où le pourcentage de l'aide destinée à la région subsaharienne, qui est l'une des plus arriérées du point de vue de l'éradication de la pauvreté, a chuté constamment tant dans ce que relèvent les documents de programmation que dans l'allocation réelle de l'aide. De plus, l'analyse des données a montré l'incongruence des politiques multilatérales (qui secondent les intérêts des multinationales) avec les positions exprimées dans le champ bilatéral (qui encouragerait la petite économie locale).

Qui plus est, pendant la période analysée, plus de la moitié de l'aide bilatérale n'a pas quitté le territoire italien où elle a été utilisée pour l'accueil des réfugiés. De ce fait, l'aide ne sert pas au développement des PED ni, tout bien considéré, il sert à aider « les réfugiés ». Car quoiqu'il est important de prêter secours à qui en a besoin, seule une petite minorité des immigrants illégaux qui arrivent en Italie sont des réfugiés (soit 2,7 % des 181 436 immigrants arrivés en 2016 par la Méditerranée) (« Solo il 2.7% degli », 2017). Cette aide, alors, sert à renflouer les poches des sociétés privées et des ONG nationales chargées de l'accueil (« La Finanza scoperchia », 2016). Quoiqu'il en soit, l'Italie a quand même accompli des efforts en direction de l'alignement sur la moyenne internationale de déboursement de l'APD. Celle-ci a enregistré des augmentations tant en termes de pourcentage qu'en termes absolus.

Plus généralement, la présente étude confirme la traditionnelle approche italienne envers l'aide conçue comme un moyen servant la poursuite d'autres fins que celles du développement et de l'éradication de la pauvreté. L'éradication de cette dernière apparaît comme un effet secondaire et que l'on maintient pourvu que ses résultats n'entrent pas en contradiction avec les véritables fins que l'aide vise à atteindre. Les visites des représentants du gouvernement dans certains États du continent africain où les intérêts italiens sont grands, les déclarations concernant l'opportunité « d'aider » certains pays afin d'avoir en retour davantage de contrats d'exploitation pétrolière et d'assurer la tranquillité énergétique de la péninsule corroborent nos affirmations. En ce sens, l'importante croissance du rôle du secteur privé comme pivot de l'aide et l'individuation des pays prioritaires en conséquence de leur centralité dans la question des flux migratoires ne sont que des chemins nouveaux menant à un vieux but.

Finalement, pour mettre les apports de la réforme à l'épreuve d'un contexte plus spécifique et limité, tel que l'est la dimension des relations entre deux États, nous

avons, dans le dernier chapitre, tracé les contours des relations bilatérales entre l'Italie et le Burkina Faso. Premièrement, nous avons présenté le portrait du pays et sa stratégie accélérée pour le développement. Afin de rendre compte de l'inclusion du Burkina Faso dans la liste des pays prioritaires, nous avons, ensuite, tenté de comprendre les raisons à la base du choix italien de faire du Burkina Faso l'un des pays sur lesquels il fallait miser. Nous avons désigné ces raisons dans les variables suivantes : la capacité du Burkina Faso de transformer en avantage économique la ruse démontrée dans les questions diplomatiques, mais surtout l'engagement de ce pays dans le processus de sécurisation du Sahel et sa centralité dans la problématique des migrations. Le Burkina Faso est, en effet, l'un des pays d'origine et de transit des flux migratoires en direction de l'Italie et de l'Europe et il est l'un des plus engagés dans le processus de sécurisation du Sahel. Conséquemment, l'Italie l'a élevé au rang de pays stratégique pour qu'il puisse faciliter et mettre en acte sur son territoire les politiques décidées ailleurs.

Pour mieux mettre en évidence les changements dans les relations bilatérales entre les deux pays, nous avons aussi traité de l'APD d'avant 2012. Enfin nous avons analysé les documents de programmation et les données relatifs à l'allocation de l'aide après 2013. Les observations qu'on en tire permettent de soutenir que, sur le plan quantitatif, les augmentations des ressources d'aide témoignent de l'importance accrue accordée au pays sahélien. Toutefois, l'accroissement de l'aide trouve dans l'élargissement du nombre de sujets de la coopération et dans leur implication majeure l'un des facteurs propulseurs ne permettant pas de soutenir que le Burkina Faso soit au cœur de la programmation du MAECI. Cela se vérifie aussi à la lumière des limites de l'aide programmable (APP) destiné à ce pays. Par ailleurs, les données dernièrement publiées sur le site d'Open Aid Italia, quoiqu'encore non officielles

montrent une chute vertigineuse de l'aide engagée pour ce pays laquelle passe de plus de 11 millions d'euros en 2015 à moins de quatre millions en 2016¹¹⁵.

Nous avons également constaté que le choix des secteurs d'intervention traditionnels de la coopération italienne, qui en gros sont ceux de la santé, de l'amélioration de la sécurité alimentaire et du développement de l'agriculture, est confirmé dans les orientations et, en partie, valorisé dans la pratique. Cela en conséquence de la concentration de l'aide, spécialement dans la dernière phase de la période cible, sur les thèmes sécuritaires et l'implantation de la gouvernabilité. De plus, nous avons remarqué la tendance italienne à déléguer aux sujets internationaux la gestion des fonds par le biais de l'accroissement des contributions à certains organismes, tels que l'OIM.

Pour terminer, il convient de rappeler que les conclusions auxquelles nous sommes parvenues sont fortement conditionnées par la contemporanéité de la problématique et souffrent de la limitation du matériel à notre disposition. En ce sens, le rôle que la réforme attribue aux associations d'immigrés n'a pas pu être vérifié en conséquence du fait que la normative secondaire les concernant n'a pas encore été divulguée. Le même groupe de travail institué au sein du CNSC n'est entré en fonction qu'au début de l'année 2016 et il n'a pas produit de matériel utile à notre travail. Évidemment, ce matériel ainsi que toute l'autre normative secondaire que l'AICS est en train de produire — l'on pense aux lignes directrices pour l'encadrement du secteur privé et des diasporas — pourraient nous en dire davantage sur les effectives implications de la réforme et clarifier les risques quant à la dérive du *Sistema Italia* vers des positions toujours plus libérales.

¹¹⁵ Données extraites le 20/09/2017 de Openaid Italia : <http://openaid.esteri.it/it/code-lists/recipients/287/?year=2016>

De notre point de vue, un « saut de paradigme », loin d'être la réforme de 2014 et les actions entreprises par le gouvernement Renzi, reviendrait à s'écarter de la vision que l'Europe et l'OCDE ont de la coopération et de l'APD, limitant l'ingérence dans les affaires politiques des pays partenaires et laissant à ces derniers le choix de décider de quelle façon se développer. Notre recherche, par contre, ne nous a pas amenées dans cette direction.

LEGGI ED ALTRI ATTI NORMATIVI

LEGGE 11 agosto 2014, n. 125.

Disciplina generale sulla cooperazione internazionale per lo sviluppo.

La Camera dei deputati ed il Senato della Repubblica hanno approvato;

IL PRESIDENTE DELLA REPUBBLICA

PROMULGA

la seguente legge:

Capo I

PRINCIPI FONDAMENTALI E FINALITÀ

Art. 1.

Oggetto e finalità

1. La cooperazione internazionale per lo sviluppo sostenibile, i diritti umani e la pace, di seguito denominata «cooperazione allo sviluppo», è parte integrante e qualificante della politica estera dell'Italia. Essa si ispira ai principi della Carta delle Nazioni Unite ed alla Carta dei diritti fondamentali dell'Unione europea. La sua azione, conformemente al principio di cui all'articolo 11 della Costituzione, contribuisce alla promozione della pace e della giustizia e mira a promuovere relazioni solidali e paritarie tra i popoli fondate sui principi di interdipendenza e partenariato.

2. La cooperazione allo sviluppo, nel riconoscere la centralità della persona umana, nella sua dimensione individuale e comunitaria, persegue, in conformità coi programmi e con le strategie internazionali definiti dalle Nazioni Unite, dalle altre organizzazioni internazionali e dall'Unione europea, gli obiettivi fondamentali volti a:

a) sradicare la povertà e ridurre le disuguaglianze, migliorare le condizioni di vita delle popolazioni e promuovere uno sviluppo sostenibile;

b) tutelare e affermare i diritti umani, la dignità dell'individuo, l'uguaglianza di genere, le pari opportunità e i principi di democrazia e dello Stato di diritto;

c) prevenire i conflitti, sostenere i processi di pacificazione, di riconciliazione, di stabilizzazione post-conflitto, di consolidamento e rafforzamento delle istituzioni democratiche.

3. L'aiuto umanitario è attuato secondo i principi del diritto internazionale in materia, in particolare quelli di imparzialità, neutralità e non discriminazione, e mira a fornire assistenza, soccorso e protezione alle popolazioni di Paesi in via di sviluppo, vittime di catastrofi.

4. L'Italia promuove l'educazione, la sensibilizzazione e la partecipazione di tutti i cittadini alla solidarietà internazionale, alla cooperazione internazionale e allo sviluppo sostenibile.

Art. 2.

Destinatari e criteri

1. L'azione dell'Italia nell'ambito della cooperazione allo sviluppo ha come destinatari le popolazioni, le organizzazioni e associazioni civili, il settore privato, le istituzioni nazionali e le amministrazioni locali dei Paesi partner, individuati in coerenza con i principi condivisi nell'ambito dell'Unione europea e delle organizzazioni internazionali di cui l'Italia è parte.

2. L'Italia si adopera per garantire che le proprie politiche, anche non direttamente inerenti alla cooperazione allo sviluppo, siano coerenti con le finalità ed i principi ispiratori della presente legge, per assicurare che le stesse favoriscano il conseguimento degli obiettivi di sviluppo.

3. Nel realizzare le iniziative di cooperazione allo sviluppo l'Italia assicura il rispetto:

a) dei principi di efficacia concordati a livello internazionale, in particolare quelli della piena appropriazione dei processi di sviluppo da parte dei Paesi partner, dell'allineamento degli interventi alle priorità stabilite dagli stessi Paesi partner e dell'uso di sistemi locali, dell'armonizzazione e coordinamento tra donatori, della gestione basata sui risultati e della responsabilità reciproca;

b) di criteri di efficienza, trasparenza ed economicità, da garantire attraverso la corretta gestione delle risorse ed il coordinamento di tutte le istituzioni che, a qualunque titolo, operano nel quadro della cooperazione allo sviluppo.

4. Nelle attività di cooperazione allo sviluppo è privilegiato, compatibilmente con la normativa dell'Unione europea e con standard di normale efficienza, l'impiego di beni e servizi prodotti nei Paesi e nelle aree in cui si realizzano gli interventi.

5. Gli stanziamenti destinati alla cooperazione allo sviluppo non possono essere utilizzati, direttamente o indirettamente, per il finanziamento o lo svolgimento di attività militari.

6. La politica di cooperazione italiana, promuovendo lo sviluppo locale, anche attraverso il ruolo delle comunità di immigrati e le loro relazioni con i Paesi di origine, contribuisce a politiche migratorie condivise con i Paesi partner, ispirate alla tutela dei diritti umani ed al rispetto delle norme europee e internazionali.

Art. 3.

Ministero degli affari esteri e della cooperazione internazionale

1. All'articolo 2, comma 1, del decreto legislativo 30 luglio 1999, n. 300, il numero 1) è sostituito dal seguente:

«1) Ministero degli affari esteri e della cooperazione internazionale».

2. La denominazione «Ministero degli affari esteri e della cooperazione internazionale» sostituisce, ad ogni effetto e ovunque presente, la denominazione «Ministero degli affari esteri».

Capo II

AMBITI DI APPLICAZIONE

Art. 4.

Ambiti di applicazione della cooperazione pubblica allo sviluppo

1. L'insieme delle attività di cooperazione allo sviluppo, rivolte ai soggetti di cui all'articolo 2, comma 1, di seguito denominato «cooperazione pubblica allo sviluppo (CPS)», è finalizzato al sostegno di un equilibrato sviluppo delle aree di intervento, mediante azioni di rafforzamento delle autonome risorse umane e materiali, e si articola in:

- a) iniziative in ambito multilaterale;
- b) partecipazione ai programmi di cooperazione dell'Unione europea;
- c) iniziative a dono, di cui all'articolo 7, nell'ambito di relazioni bilaterali;
- d) iniziative finanziate con crediti concessionali;
- e) iniziative di partenariato territoriale;
- f) interventi internazionali di emergenza umanitaria;
- g) contributi ad iniziative della società civile di cui al capo VI.

Art. 5.

Iniziativa in ambito multilaterale

1. Rientra nell'ambito della CPS la partecipazione anche finanziaria dell'Italia all'attività di organismi internazionali e al capitale di banche e fondi di sviluppo multilaterali. Le modalità di tale partecipazione devono permettere il controllo delle iniziative, nel rispetto dell'autonomia degli organismi internazionali stessi.

2. Le iniziative in ambito multilaterale si possono realizzare, oltre che con contributi al bilancio generale di organizzazioni internazionali, anche mediante il finanziamento sia di iniziative di cooperazione promosse e realizzate dalle stesse organizzazioni sia di iniziative di cooperazione promosse dall'Italia ed affidate per la loro realizzazione alle organizzazioni internazionali. In tale ultimo caso i contributi devono essere disciplinati da uno specifico accordo che determini i contenuti dell'iniziativa, le rispettive responsabilità e le modalità per i relativi controlli.

3. Rientrano nella cooperazione in ambito multilaterale anche le iniziative di CPS concordate tra il Governo italiano e le istituzioni e organizzazioni di integrazione regionale.

4. Il Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale cura le relazioni con le organizzazioni internazionali e gli enti intergovernativi competenti in materia di cooperazione allo sviluppo e stabilisce l'entità complessiva dei finanziamenti annuali erogati a ciascuno di essi. L'Agenzia di cui all'articolo 17 eroga i contributi di cui al comma 2 del presente articolo, previa approvazione del Comitato di cui all'articolo 21.

5. Il Ministro dell'economia e delle finanze, d'intesa con il Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale, cura le relazioni con le banche e i fondi di sviluppo a carattere multilaterale e assicura la partecipazione finanziaria alle risorse di detti organismi, nel rispetto delle finalità e degli indirizzi di cui agli articoli 11, commi 1 e 2, e 12.

Art. 6.

Partecipazione ai programmi dell'Unione europea

1. L'Italia partecipa alla definizione della politica di aiuto allo sviluppo dell'Unione europea, contribuisce al bilancio e ai fondi dell'Unione europea e armonizza i propri indirizzi e le proprie linee di programmazione con quelli dell'Unione europea, favorendo la realizzazione di progetti congiunti.

2. L'Italia contribuisce altresì all'esecuzione di programmi europei di aiuto allo sviluppo, anche partecipando alla gestione centralizzata indiretta, di norma mediante l'Agenzia di cui all'articolo 17.

3. Sulla base degli indirizzi contenuti nel documento triennale di programmazione di cui all'articolo 12, il Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale è responsabile delle relazioni con l'Unione europea con riferimento agli strumenti finanziari europei in materia di aiuto allo sviluppo.

4. Sulla base degli indirizzi contenuti nel documento triennale di programmazione di cui all'articolo 12, al Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale sono altresì attribuite la definizione e l'attuazione delle politiche del Fondo europeo di sviluppo.

Art. 7.

Iniziativa a dono nell'ambito di relazioni bilaterali

1. La CPS si realizza nella forma della cooperazione bilaterale attraverso progetti, programmi e iniziative a dono, finanziati interamente o parzialmente dall'amministrazione dello Stato, da enti pubblici e da enti locali. Tali iniziative, approvate secondo le procedure di cui alla presente legge, sono finanziate ed attuate tramite l'Agenzia di cui all'articolo 17. Esse devono corrispondere ad una specifica richiesta da parte del Paese partner, in linea con i principi della piena appropriazione dei processi di sviluppo da parte dei Paesi partner e del coinvolgimento delle comunità locali.

2. Le iniziative di cui al comma 1 si realizzano anche attraverso contributi finanziari diretti al bilancio pubblico del Paese partner. Per assicurare la qualità degli interventi e rafforzare la responsabilità dei Paesi partner secondo i principi sull'efficacia degli aiuti definiti a livello europeo

e internazionale. tali azioni di sostegno al bilancio devono rispettare i criteri relativi al mantenimento della stabilità macroeconomica del Paese partner, la trasparenza e l'affidabilità del suo quadro legislativo e istituzionale e implicano modalità di controllo sulla correttezza dell'impiego dei fondi e sui risultati conseguiti.

3. Il Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale provvede alla negoziazione ed alla stipula degli accordi che regolano le iniziative di cui al presente articolo, avuto riguardo al riconoscimento e alla valorizzazione delle espressioni della società civile operanti nei Paesi partner nel campo dei servizi alla persona, in coerenza con il principio di sussidiarietà.

Art. 8.

Iniziativa di cooperazione con crediti concessionali

1. Il Ministro dell'economia e delle finanze, previa delibera del Comitato di cui all'articolo 21, su proposta del Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale, ed in base alle procedure stabilite dalla presente legge, autorizza la società Cassa depositi e prestiti Spa a concedere, anche in consorzio con enti o banche estere, a Stati, banche centrali o enti pubblici di Stati di cui all'articolo 2, comma 1, nonché a organizzazioni finanziarie internazionali, crediti concessionali a valere sul fondo rotativo fuori bilancio costituito presso di essa ai sensi dell'articolo 26 della legge 24 maggio 1977, n. 227.

2. Ove richiesto dalla natura dei programmi di sviluppo, i crediti concessionali possono essere destinati al finanziamento dei costi locali e di acquisti in Paesi terzi di beni, servizi e lavori inerenti alle iniziative di cui al presente articolo.

Art. 9.

Partenariato territoriale

1. I rapporti internazionali delle regioni e delle province autonome di Trento e di Bolzano, relativi alla cooperazione allo sviluppo, si svolgono nel rispetto dei principi contenuti nella presente legge o in altre leggi dello Stato o da esse desumibili, nonché nel rispetto della competenza esclusiva statale in materia di politica estera e di rapporti internazionali dello Stato, di cui all'articolo 117, secondo comma, lettera a), della Costituzione. Ai fini dell'adozione delle leggi delle regioni e delle province autonome di Trento e di Bolzano volte a disciplinare le iniziative di cooperazione e di solidarietà internazionale sulla base della loro potestà legislativa, le disposizioni della presente legge sono principi fondamentali. Resta fermo quanto previsto dalla legge 5 giugno 2003, n. 131.

2. Le regioni e le province autonome di Trento e di Bolzano e gli enti locali possono attuare iniziative di cooperazione allo sviluppo, previo parere favorevole del Comitato congiunto di cui all'articolo 21 e nei limiti di quanto disposto dal comma 1 del presente articolo, di norma avvalendosi dell'Agenzia di cui all'articolo 17. Le regioni, le province autonome e gli enti locali comunicano preventivamente al Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale e all'Agenzia di cui all'articolo 17 le attività di partenariato territoriale, finanziate

e programmate, ai fini dell'applicazione dell'articolo 11, commi 1 e 2, e dell'inclusione delle attività stesse nella banca dati di cui all'articolo 17, comma 9.

Art. 10.

Interventi internazionali di emergenza umanitaria

1. Gli interventi internazionali di emergenza umanitaria compresi nell'ambito della CPS sono finalizzati al soccorso e all'assistenza delle popolazioni e al rapido ristabilimento delle condizioni necessarie per la ripresa dei processi di sviluppo e sono deliberati dal Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale ed attuati dall'Agenzia di cui all'articolo 17, anche avvalendosi dei soggetti di cui al capo VI, che abbiano specifica e comprovata esperienza in materia, avvalendosi, ove possibile, dei soggetti operanti in loco per gli interventi legati alla primissima emergenza.

2. Il Consiglio dei ministri, su proposta del Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale, può affidare gli interventi di soccorso nell'ambito degli interventi internazionali di emergenza umanitaria di cui al comma 1 ad altre amministrazioni, ivi incluso il Dipartimento della protezione civile della Presidenza del Consiglio dei ministri, che, a tale fine, agiscono secondo le proprie procedure operative e di spesa e organizzano gli interventi di primo soccorso affidati, definendone la tipologia e la durata d'intesa con il Ministero degli affari esteri e della cooperazione internazionale e con l'Agenzia di cui all'articolo 17. Resta ferma la disciplina vigente in materia di interventi di primo soccorso all'estero del Dipartimento della protezione civile della Presidenza del Consiglio dei ministri, di cui all'articolo 4 del decreto-legge 31 maggio 2005, n. 90, convertito, con modificazioni, dalla legge 26 luglio 2005, n. 152.

Capo III

INDIRIZZO POLITICO, GOVERNO E CONTROLLO DELLA COOPERAZIONE ALLO SVILUPPO

Art. 11.

Competenze del Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale e del vice Ministro della cooperazione allo sviluppo

1. La responsabilità politica della cooperazione allo sviluppo è attribuita al Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale, che ne stabilisce gli indirizzi e assicura l'unitarietà e il coordinamento di tutte le iniziative nazionali di cooperazione, nell'ambito delle deliberazioni assunte dal Comitato di cui all'articolo 15.

2. Al Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale sono attribuiti il controllo e la vigilanza sull'attuazione della politica di cooperazione allo sviluppo nonché la rappresentanza politica dell'Italia nelle sedi internazionali e dell'Unione europea competenti in materia di CPS.

3. Il Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale, ai sensi dell'articolo 10, comma 3, della legge 23 agosto 1988, n. 400, e successive modificazioni, conferisce la delega in materia di cooperazione allo sviluppo ad un vice Ministro. Con le procedure di cui all'articolo 10, comma 4, della suddetta legge, il vice Ministro è invitato a partecipare, senza diritto di voto, alle riunioni del Consiglio dei ministri nelle quali siano trattate materie che, in modo diretto o indiretto, possano incidere sulla coerenza e sull'efficacia delle politiche di cooperazione allo sviluppo, di cui all'articolo 2, comma 2, della presente legge.

Art. 12.

Documento triennale di programmazione e di indirizzo e relazione sulle attività di cooperazione

1. Su proposta del Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale, di concerto con il Ministro dell'economia e delle finanze per l'esercizio delle competenze di cui all'articolo 5, comma 5, il Consiglio dei ministri approva, entro il 31 marzo di ogni anno, previa acquisizione dei pareri delle Commissioni parlamentari ai sensi dell'articolo 13, comma 1, e previa approvazione da parte del Comitato di cui all'articolo 15, il documento triennale di programmazione e di indirizzo della politica di cooperazione allo sviluppo.

2. Il documento di cui al comma 1, tenuto conto della relazione di cui al comma 4, indica la visione strategica, gli obiettivi di azione e i criteri di intervento, la scelta delle priorità delle aree geografiche e dei singoli Paesi, nonché dei diversi settori nel cui ambito dovrà essere attuata la cooperazione allo sviluppo. Il documento esplicita altresì gli indirizzi politici e strategici relativi alla partecipazione italiana agli organismi europei e internazionali e alle istituzioni finanziarie multilaterali.

3. Sullo schema del documento triennale di programmazione e di indirizzo, il Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale, successivamente all'esame da parte del Comitato di cui all'articolo 15, acquisisce il parere della Conferenza unificata di cui all'articolo 8 del decreto legislativo 28 agosto 1997, n. 281, e del Consiglio nazionale di cui all'articolo 16 della presente legge.

4. Il Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale, di concerto con il Ministro dell'economia e delle finanze, predisponde una relazione sulle attività di cooperazione allo sviluppo realizzate nell'anno precedente con evidenza dei risultati conseguiti mediante un sistema di indicatori misurabili qualitativi e quantitativi, secondo gli indicatori di efficacia formulati in sede di Comitato di aiuto allo sviluppo dell'Organizzazione per la cooperazione e lo sviluppo economico (OCSE-DAC). La relazione dà conto dell'attività di cooperazione allo sviluppo svolta da tutte le amministrazioni pubbliche, nonché della partecipazione dell'Italia a banche e fondi di sviluppo e agli organismi multilaterali indicando, tra l'altro, con riferimento ai singoli organismi, il contributo finanziario dell'Italia, il numero e la qualifica dei funzionari italiani e una valutazione delle modalità con le quali tali istituzioni hanno contribuito al perseguimento degli obiettivi stabiliti in sede multilaterale. La relazione

indica in maniera dettagliata i progetti finanziati e il loro esito nonché quelli in corso di svolgimento, i criteri di efficacia, economicità, coerenza e unitarietà adottati e le imprese e le organizzazioni beneficiarie di tali erogazioni. Nella relazione sono altresì indicate le retribuzioni di tutti i funzionari delle amministrazioni pubbliche coinvolti in attività di cooperazione e dei titolari di incarichi di collaborazione o consulenza coinvolti nelle medesime attività, ai sensi dell'articolo 15 del decreto legislativo 14 marzo 2013, n. 33. La relazione, previa approvazione del Comitato di cui all'articolo 15 della presente legge, è trasmessa alle Camere e alla Conferenza unificata in allegato allo schema del documento triennale di programmazione e di indirizzo.

5. Al fine della programmazione degli impegni internazionali a livello bilaterale e multilaterale, le proposte degli stanziamenti per la cooperazione allo sviluppo sono quantificate sulla base di una programmazione triennale, compatibilmente con le esigenze di finanza pubblica, con riferimento al documento di cui al comma 1.

Art. 13.

Poteri di indirizzo e controllo del Parlamento

1. Le Commissioni parlamentari competenti esaminano, ai fini dell'espressione del parere, lo schema del documento triennale di programmazione e di indirizzo, di cui all'articolo 12, cui è allegata la relazione di cui all'articolo 12, comma 4. Le Commissioni si esprimono nei termini previsti dal regolamento della rispettiva Camera, decorsi i quali il documento è approvato anche in assenza del parere.

2. Le Commissioni parlamentari competenti esaminano altresì, ai fini dell'espressione del parere, gli schemi dei regolamenti di cui all'articolo 17, comma 13, e all'articolo 20, comma 1. Le Commissioni si esprimono nel termine di quarantacinque giorni dalla richiesta.

Art. 14.

Allegati al bilancio e al rendiconto generale dello Stato sulla cooperazione allo sviluppo

1. A decorrere dall'esercizio finanziario successivo alla data di entrata in vigore della presente legge, in apposito allegato allo stato di previsione della spesa del Ministero degli affari esteri e della cooperazione internazionale sono indicati tutti gli stanziamenti, distinti per ciascuno stato di previsione della spesa dei singoli Ministeri, destinati, anche in parte, al finanziamento di interventi a sostegno di politiche di cooperazione allo sviluppo.

2. Al rendiconto generale dello Stato è allegata una relazione curata dal Ministero degli affari esteri e della cooperazione internazionale contenente i dati e gli elementi informativi sull'utilizzo degli stanziamenti di cui al presente articolo, riferiti all'anno precedente, e l'illustrazione dei risultati conseguiti rispetto agli obiettivi e alle priorità indicati nel documento triennale di programmazione e di indirizzo di cui all'articolo 12.

Art. 15.

*Comitato interministeriale
per la cooperazione allo sviluppo*

1. È istituito il Comitato interministeriale per la cooperazione allo sviluppo (CICS), con il compito di assicurare la programmazione ed il coordinamento di tutte le attività di cui all'articolo 4 nonché la coerenza delle politiche nazionali con i fini della cooperazione allo sviluppo.

2. Il CICS è presieduto dal Presidente del Consiglio dei ministri ed è composto dal Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale, che ne è vice presidente, dal vice ministro della cooperazione allo sviluppo, cui il Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale può delegare le proprie funzioni, e dai Ministri dell'interno, della difesa, dell'economia e delle finanze, dello sviluppo economico, delle politiche agricole alimentari e forestali, dell'ambiente e della tutela del territorio e del mare, delle infrastrutture e dei trasporti, del lavoro e delle politiche sociali, della salute e dell'istruzione, dell'università e della ricerca.

3. Sulla base delle finalità e degli indirizzi della politica di cooperazione allo sviluppo indicati nel documento triennale di programmazione e di indirizzo di cui all'articolo 12, il CICS verifica la coerenza e il coordinamento delle attività di CPS.

4. Il CICS, nel corso del procedimento di formazione del disegno di legge di stabilità, rappresenta le esigenze finanziarie necessarie per l'attuazione delle politiche di cooperazione allo sviluppo e propone la ripartizione degli stanziamenti per ciascun Ministero ai sensi del comma 1 dell'articolo 14, sulla base del documento triennale di programmazione e di indirizzo di cui all'articolo 12, dell'esito dei negoziati internazionali in materia di partecipazione alla ricapitalizzazione di banche e fondi di sviluppo e delle risorse già stanziati a tale fine.

5. Qualora siano trattate questioni di loro competenza, sono invitati a partecipare alle riunioni del CICS altri Ministri, il presidente della Conferenza delle regioni e delle province autonome, i presidenti di regione o di provincia autonoma e i presidenti delle associazioni rappresentative degli enti locali. Alle riunioni del CICS partecipano senza diritto di voto anche il direttore generale per la cooperazione allo sviluppo e il direttore dell'Agenzia di cui all'articolo 17.

6. I Ministri possono delegare le proprie funzioni in seno al CICS ai sottosegretari competenti per materia.

7. Il CICS adotta un regolamento interno che ne disciplina il funzionamento. La partecipazione alle riunioni non può in ogni caso dare luogo alla corresponsione di compensi, rimborsi spese, emolumenti o gettoni di presenza comunque denominati.

8. Le deliberazioni del CICS sono pubblicate nella *Gazzetta Ufficiale*.

9. Il Ministero degli affari esteri e della cooperazione internazionale fornisce supporto tecnico, operativo e logistico alle attività del CICS, attraverso la Direzione generale per la cooperazione allo sviluppo di cui all'articolo 20.

10. All'attuazione del presente articolo le amministrazioni interessate provvedono con le risorse umane, strumentali e finanziarie disponibili a legislazione vigente.

Art. 16.

Consiglio nazionale per la cooperazione allo sviluppo

1. Con decreto del Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale, da adottare entro novanta giorni dalla data di entrata in vigore della presente legge, è istituito un Consiglio nazionale per la cooperazione allo sviluppo, composto dai principali soggetti pubblici e privati, profit e non profit, della cooperazione internazionale allo sviluppo, ivi inclusi rappresentanti dei Ministeri coinvolti, delle regioni e delle province autonome di Trento e di Bolzano, degli enti locali, dell'Agenzia di cui all'articolo 17, delle principali reti di organizzazioni della società civile di cooperazione allo sviluppo e aiuto umanitario, delle università e del volontariato. La partecipazione al Consiglio nazionale non dà luogo a compensi, rimborsi spese, gettoni di presenza od emolumenti comunque denominati.

2. Il Consiglio nazionale, strumento permanente di partecipazione, consultazione e proposta, si riunisce almeno annualmente su convocazione del Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale o del vice ministro della cooperazione allo sviluppo, per esprimere pareri sulle materie attinenti la cooperazione allo sviluppo ed in particolare sulla coerenza delle scelte politiche, sulle strategie, sulle linee di indirizzo, sulla programmazione, sulle forme di intervento, sulla loro efficacia, sulla valutazione.

3. Ogni tre anni il Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale convoca una Conferenza pubblica nazionale per favorire la partecipazione dei cittadini nella definizione delle politiche di cooperazione allo sviluppo.

4. All'attuazione del presente articolo le amministrazioni interessate provvedono con le risorse umane, strumentali e finanziarie disponibili a legislazione vigente.

*Capo IV***AGENZIA PER LA COOPERAZIONE ALLO SVILUPPO E DIREZIONE GENERALE PER LA COOPERAZIONE ALLO SVILUPPO**

Art. 17.

Agenzia italiana per la cooperazione allo sviluppo

1. Per l'attuazione delle politiche di cooperazione allo sviluppo sulla base dei criteri di efficacia, economicità, unitarietà e trasparenza è istituita l'Agenzia italiana per la cooperazione allo sviluppo, di seguito denominata «Agenzia», con personalità giuridica di diritto pubblico, sottoposta al potere di indirizzo e vigilanza del Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale.

2. L'Agenzia opera sulla base di direttive emanate dal Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale, nell'ambito degli indirizzi generali indicati nel documento di cui all'articolo 12 e del coordinamento di cui all'articolo 15. Salvo diversa disposizione della presente legge, il direttore dell'Agenzia propone al Comitato congiunto di cui all'articolo 21 le iniziative da approvare e lo informa di quelle sulle quali dispone autonomamente ai sensi del comma 6 del presente articolo.

3. L'Agenzia svolge, nel quadro degli indirizzi politici di cui al comma 2, le attività a carattere tecnico-operativo connesse alle fasi di istruttoria, formulazione, finanziamento, gestione e controllo delle iniziative di cooperazione di cui alla presente legge. Su richiesta del Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale o del vice ministro della cooperazione allo sviluppo, l'Agenzia contribuisce altresì alla definizione della programmazione annuale dell'azione di cooperazione allo sviluppo. Per la realizzazione delle singole iniziative, l'Agenzia opera attraverso i soggetti di cui al capo VI, selezionati mediante procedure comparative in linea con la normativa vigente e con i principi stabiliti dall'Unione europea, o attraverso partner internazionali, salvo quando si richieda il suo intervento diretto.

4. L'Agenzia eroga servizi, assistenza e supporto tecnico alle altre amministrazioni pubbliche che operano negli ambiti definiti dagli articoli 1 e 2 della presente legge, regolando i rispettivi rapporti con apposite convenzioni; acquisisce incarichi di esecuzione di programmi e progetti dell'Unione europea, di banche, fondi e organismi internazionali e collabora con strutture di altri Paesi aventi analoghe finalità; promuove forme di partenariato con soggetti privati per la realizzazione di specifiche iniziative; può realizzare iniziative finanziate da soggetti privati.

5. Il direttore dell'Agenzia è nominato dal Presidente del Consiglio dei ministri su proposta del Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale, a seguito di procedura di selezione con evidenza pubblica improntata a criteri di trasparenza, per un mandato della durata di quattro anni, rinnovabile una sola volta, tra persone di particolare e comprovata qualificazione professionale e in possesso di documentata esperienza in materia di cooperazione allo sviluppo.

6. Ferma restando la sua autonomia decisionale di spesa entro un limite massimo di due milioni di euro, il direttore dell'Agenzia adotta un regolamento interno di contabilità, approvato dal Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale, di concerto con il Ministro dell'economia e delle finanze, conforme ai principi civilistici e rispondente alle esigenze di efficienza, efficacia, trasparenza e speditezza dell'azione amministrativa e della gestione contabile nonché coerente con le regole adottate dall'Unione europea. Nel codice di cui al decreto legislativo 12 aprile 2006, n. 163, e nel relativo regolamento di esecuzione di cui al decreto del Presidente della Repubblica 5 ottobre 2010, n. 207, i riferimenti alla legge 26 febbraio 1987, n. 49, si intendono fatti alla presente legge.

7. L'Agenzia ha la sede principale a Roma. Previa autorizzazione del Comitato congiunto di cui all'articolo 21, il direttore dell'Agenzia, nel rispetto delle risorse umane disponibili e nel limite delle risorse finanziarie assegnate, può istituire o sopprimere le sedi all'estero dell'Agenzia e determinare l'ambito territoriale di competenza delle stesse, utilizzando prioritariamente, laddove possibile, uffici di altre amministrazioni pubbliche presenti nelle stesse località. Previa autorizzazione del Comitato congiunto di cui all'articolo 21, il direttore dell'Agenzia dispone l'utilizzazione, laddove possibile, degli uffici di altre amministrazioni pubbliche presenti nei Paesi in cui opera l'Agenzia.

8. Previa autorizzazione del Comitato congiunto di cui all'articolo 21, il direttore dell'Agenzia può, nel limite delle risorse finanziarie assegnate, inviare all'estero dipendenti dell'Agenzia, nell'ambito della dotazione organica di cui all'articolo 19, comma 2, nonché del personale di cui all'articolo 32, comma 4, primo periodo, nel limite massimo delle unità ivi indicate. Si applica la parte terza del decreto del Presidente della Repubblica 5 gennaio 1967, n. 18, ad eccezione dell'articolo 204; salvo quanto previsto dal quinto comma dell'articolo 170, il periodo minimo di permanenza presso le sedi all'estero è di due anni. Il personale dell'Agenzia all'estero è accreditato secondo le procedure previste dall'articolo 31 del decreto del Presidente della Repubblica 5 gennaio 1967, n. 18, in conformità alle convenzioni di Vienna sulle relazioni diplomatiche e consolari e tenendo conto delle consuetudini esistenti nei Paesi di accreditamento. Il personale dell'Agenzia all'estero opera nel quadro delle funzioni di direzione, vigilanza e coordinamento dei capi missione, in linea con le strategie di cooperazione definite dal Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale e in conformità con l'articolo 37 del decreto del Presidente della Repubblica 5 gennaio 1967, n. 18. Nei Paesi in cui opera, l'Agenzia mantiene un costante rapporto di consultazione e collaborazione con le organizzazioni della società civile presenti in loco e assicura il coordinamento tecnico delle attività di cooperazione allo sviluppo finanziate con fondi pubblici italiani.

9. L'Agenzia realizza e gestisce una banca dati pubblica nella quale sono raccolte tutte le informazioni relative ai progetti di cooperazione realizzati e in corso di realizzazione e, in particolare: il Paese partner, la tipologia di intervento, il valore dell'intervento, la documentazione relativa alla procedura di gara, l'indicazione degli aggiudicatari.

10. L'Agenzia adotta un codice etico cui devono attenersi, nella realizzazione delle iniziative di cui alla presente legge, tutti i soggetti pubblici e privati di cui all'articolo 23, comma 2, che intendano partecipare alle attività di cooperazione allo sviluppo beneficiando di contributi pubblici. Tale codice richiama le fonti normative internazionali in materia di condizioni di lavoro, di sostenibilità ambientale nonché la legislazione per il contrasto della criminalità organizzata e fa riferimento espresso a quello vigente per il Ministero degli affari esteri, che resta applicabile, se non diversamente stabilito dal codice dell'Agenzia, a tutto il personale di quest'ultima e a tutti i soggetti pubblici e privati di cui all'articolo 23, comma 2.

11. La Corte dei conti esercita il controllo sulla gestione dell'Agenzia e delle relative articolazioni periferiche.

12. Salvo quanto diversamente disposto dalla presente legge, si applicano le disposizioni di cui agli articoli 8 e 9 del decreto legislativo 30 luglio 1999, n. 300.

13. Con regolamento del Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale, da emanare entro centottanta giorni dalla data di entrata in vigore della presente legge, ai sensi dell'articolo 17, comma 3, della legge 23 agosto 1988, n. 400, di concerto con il Ministro dell'economia e delle finanze, è adottato lo statuto dell'Agenzia nel quale sono disciplinate le competenze e le regole di funzionamento dell'Agenzia, fra le quali:

a) il conferimento al bilancio dell'Agenzia degli stanziamenti ad essa destinati da altre amministrazioni pubbliche per la realizzazione degli interventi di cooperazione nonché le condizioni per la stipula delle convenzioni di cui al comma 4, ivi comprese quelle a titolo oneroso;

b) le funzioni di vigilanza e controllo da parte del Ministero degli affari esteri e della cooperazione internazionale;

c) le funzioni di controllo interno e di valutazione delle attività;

d) le procedure di reclutamento per il direttore dell'Agenzia e per il restante personale nel rispetto del decreto legislativo 30 marzo 2001, n. 165, e in coerenza con quanto previsto dall'articolo 19 della presente legge;

e) le procedure comparative di cui al comma 3;

f) le procedure di selezione delle organizzazioni e degli altri soggetti di cui all'articolo 26;

g) il rapporto fra la presenza dell'Agenzia all'estero e le rappresentanze diplomatiche e consolari e le condizioni per assicurare il sostegno e il coordinamento tecnico da parte dell'Agenzia delle attività di cooperazione realizzate con fondi pubblici italiani nei Paesi partner;

h) il numero massimo di sedi all'estero di cui al comma 7 e di dipendenti dell'Agenzia che possono essere destinati a prestarvi servizio;

i) le modalità di armonizzazione del regime degli interventi in corso, trasferiti all'Agenzia ai sensi dell'articolo 32;

l) le modalità di riallocazione del personale, dei compiti e delle funzioni dell'Istituto agronomico per l'Oltremare all'interno della struttura dell'Agenzia, senza che ciò determini nuovi o maggiori oneri per la finanza pubblica;

m) la previsione di un collegio dei revisori ai sensi dell'articolo 8, comma 4, lettera h), del decreto legislativo 30 luglio 1999, n. 300, composto da un magistrato della Corte dei conti, in qualità di presidente, con qualifica non inferiore a consigliere, designato dal Presidente della Corte stessa nonché da un membro designato dal Ministro dell'economia e delle finanze e da un membro designato dal Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale;

n) le modalità di rendicontazione e controllo delle spese effettuate dalle sedi all'estero dell'Agenzia, anche attraverso un efficiente servizio di audit interno che assicuri il rispetto dei principi di economicità, efficacia ed efficienza;

o) la previsione che il bilancio dell'Agenzia sia pubblicato nel sito internet del medesimo istituto, dopo la sua approvazione.

Art. 18.

Disciplina di bilancio dell'Agenzia italiana per la cooperazione allo sviluppo

1. All'Agenzia è attribuita autonomia organizzativa, regolamentare, amministrativa, patrimoniale, contabile e di bilancio.

2. I mezzi finanziari complessivi dell'Agenzia sono costituiti:

a) dalle risorse finanziarie trasferite da altre amministrazioni, secondo quanto disposto dall'articolo 9, comma 2, del decreto legislativo 30 luglio 1999, n. 300;

b) dagli introiti derivanti dalle convenzioni stipulate con le amministrazioni e altri soggetti pubblici o privati per le prestazioni di collaborazione, consulenza, assistenza, servizio, supporto, promozione;

c) da un finanziamento annuale iscritto in appositi capitoli dello stato di previsione del Ministero degli affari esteri e della cooperazione internazionale;

d) da donazioni, lasciti, legati e liberalità, debitamente accettati;

e) da una quota pari al 20 per cento della quota a diretta gestione statale delle somme di cui all'articolo 48 della legge 20 maggio 1985, n. 222.

3. Il bilancio dell'Agenzia è unico e redatto conformemente ai principi civilistici, nel rispetto delle disposizioni recate dal decreto legislativo 31 maggio 2011, n. 91, e dalla relativa normativa di attuazione.

4. Le risorse finanziarie dell'Agenzia destinate ad attività che, in base alle statistiche elaborate dai competenti organismi internazionali, rientrano nella CPS sono impignorabili.

Art. 19.

Personale dell'Agenzia italiana per la cooperazione allo sviluppo

1. Con decreto del Presidente del Consiglio dei ministri o del Ministro delegato per la pubblica amministrazione, da emanare entro centottanta giorni dalla data di entrata in vigore della presente legge, su proposta del Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale, di concerto con il Ministro dell'economia e delle finanze, è determinata la dotazione organica dell'Agenzia, nel limite massimo di duecento unità.

2. Alla copertura dell'organico dell'Agenzia si provvede:

a) mediante l'inquadramento del personale attualmente in servizio in posizione di comando o fuori ruolo presso la Direzione generale per la cooperazione allo

sviluppo del Ministero degli affari esteri che opti per il transito alle dipendenze dell'Agenzia e previo parere favorevole dell'amministrazione di appartenenza, nonché del personale dell'Istituto agronomico per l'Oltremare:

b) mediante l'inquadramento di non oltre quaranta dipendenti delle aree funzionali del Ministero degli affari esteri, che optino per il transito alle dipendenze dell'Agenzia;

c) mediante le procedure di mobilità di cui al capo III del titolo II del decreto legislativo 30 marzo 2001, n. 165, ricorrendo prioritariamente alle eccedenze determinatesi a seguito delle riduzioni delle dotazioni organiche di cui all'articolo 2 del decreto-legge 6 luglio 2012, n. 95, convertito, con modificazioni, dalla legge 7 agosto 2012, n. 135;

d) a regime, mediante le ordinarie forme di procedure selettive pubbliche ai sensi dell'articolo 35 del decreto legislativo 30 marzo 2001, n. 165, nei limiti delle facoltà assunzionali previste a legislazione vigente.

3. Al momento dell'adozione dei provvedimenti di inquadramento del personale di cui al comma 2, sono corrispondentemente ridotte le dotazioni organiche delle amministrazioni e degli enti di provenienza e le corrispondenti risorse finanziarie sono trasferite all'Agenzia. In ogni caso, le suddette dotazioni organiche non possono essere reintegrate. Il personale interessato mantiene l'inquadramento previdenziale di provenienza.

4. Al personale dell'Agenzia si applicano, salva diversa disposizione recata dal presente provvedimento, le disposizioni del decreto legislativo 30 marzo 2001, n. 165, ed il contratto collettivo nazionale del comparto Ministeri. Per gli esperti di cui all'articolo 16, comma 1, lettere c) ed e), della legge 26 febbraio 1987, n. 49, in servizio alla data di entrata in vigore della presente legge, si applica l'articolo 32, commi 4 e 5, della presente legge.

5. Nei limiti delle disponibilità del proprio organico, e per un quinquennio a decorrere dalla sua istituzione anche in deroga ai limiti temporali previsti dalle vigenti disposizioni normative o contrattuali, l'Agenzia può avvalersi di personale proveniente da altre amministrazioni pubbliche, collocato in posizione di comando, al quale si applica la disposizione di cui all'articolo 17, comma 14, della legge 15 maggio 1997, n. 127.

6. La disciplina del rapporto di lavoro con il personale locale, assunto nei Paesi in cui l'Agenzia opera nel limite di un contingente complessivo pari a cento unità, in aggiunta alla dotazione organica di cui al comma 1 del presente articolo, è armonizzata con le disposizioni di cui al titolo VI della parte seconda del decreto del Presidente della Repubblica 5 gennaio 1967, n. 18. È fatto divieto di applicare l'articolo 160 del decreto del Presidente della Repubblica 5 gennaio 1967, n. 18, e, in caso di chiusura o soppressione di una sede all'estero di cui all'articolo 17, comma 7, della presente legge, i contratti di lavoro con il personale di cui al presente comma, che devono obbligatoriamente essere stipulati prevedendo una condizione risolutiva espressa, sono risolti di diritto.

7. Dall'attuazione del presente articolo, fatta eccezione per gli oneri coperti ai sensi dell'articolo 33, comma 2, non devono derivare nuovi o maggiori oneri a carico della finanza pubblica. Le amministrazioni interessate provvedono nel limite delle risorse umane, strumentali e finanziarie disponibili a legislazione vigente.

Art. 20.

Direzione generale per la cooperazione allo sviluppo

1. Con regolamento da emanare entro centottanta giorni dalla data di entrata in vigore della presente legge, ai sensi dell'articolo 17, comma 4-bis, della legge 23 agosto 1988, n. 400, su proposta del Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale, si provvede, in coerenza con l'istituzione dell'Agenzia, al fine di evitare duplicazioni e sovrapposizioni di competenze e responsabilità, a riordinare e coordinare le disposizioni riguardanti il Ministero degli affari esteri e della cooperazione internazionale, con conseguente soppressione di non meno di sei strutture di livello dirigenziale non generale.

2. Con modalità stabilite nel regolamento di cui al comma 1, la Direzione generale per la cooperazione allo sviluppo coadiuva il Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale e il vice ministro della cooperazione allo sviluppo in tutte le funzioni e i compiti che la presente legge attribuisce loro, ed in particolare nei seguenti: elaborazione di indirizzi per la programmazione in riferimento ai Paesi e alle aree di intervento; rappresentanza politica e coerenza dell'azione dell'Italia nell'ambito delle organizzazioni internazionali e delle relazioni bilaterali; proposta relativa ai contributi volontari alle organizzazioni internazionali, agli interventi di emergenza umanitaria e ai crediti di cui agli articoli 8 e 27; valutazione dell'impatto degli interventi di cooperazione allo sviluppo e verifica del raggiungimento degli obiettivi programmatici, avvalendosi, a quest'ultimo fine, anche di valutatori indipendenti esterni, a carico delle risorse finanziarie dell'Agenzia sulla base di convenzioni approvate dal Comitato congiunto di cui all'articolo 21.

Art. 21.

Comitato congiunto per la cooperazione allo sviluppo

1. Presso il Ministero degli affari esteri e della cooperazione internazionale è istituito il Comitato congiunto per la cooperazione allo sviluppo.

2. Il Comitato è presieduto dal Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale o dal vice ministro della cooperazione allo sviluppo ed è composto dal direttore generale per la cooperazione allo sviluppo e dal direttore dell'Agenzia. Ad esso partecipano, senza diritto di voto, i responsabili delle rispettive strutture competenti in relazione alle questioni all'ordine del giorno e i rappresentanti del Ministero dell'economia e delle finanze o di altre amministrazioni, qualora siano trattate questioni di rispettiva competenza. Quando si trattano questioni che interessano anche le regioni e le province autonome di Trento e di Bolzano, ad esso partecipano altresì, senza diritto di voto, un rappresentante della Conferenza delle regioni e delle province autonome e, per gli ambiti di

competenza degli enti locali, un rappresentante delle associazioni rappresentative dei medesimi. La partecipazione al Comitato non dà luogo a compensi, rimborsi spese, gettoni di presenza od emolumenti comunque denominati.

3. Il Comitato congiunto per la cooperazione allo sviluppo approva tutte le iniziative di cooperazione di valore superiore a due milioni di euro, delibera le singole iniziative da finanziare a valere sul fondo rotativo per i crediti concessionali di cui agli articoli 8 e 27, definisce la programmazione annuale con riferimento a Paesi e aree di intervento e svolge ogni altra funzione specificata dalla presente legge o dai suoi regolamenti attuativi. Le iniziative di importo inferiore sono portate a conoscenza del Comitato.

4. Al funzionamento del Comitato congiunto si provvede con le risorse umane, strumentali e finanziarie disponibili a legislazione vigente.

Capo V

ISTITUZIONE FINANZIARIA PER LA COOPERAZIONE INTERNAZIONALE ALLO SVILUPPO

Art. 22.

Istituzione finanziaria per la cooperazione internazionale allo sviluppo

1. Nell'ambito delle finalità della presente legge, la società Cassa depositi e prestiti Spa è autorizzata ad assolvere ai compiti di istituzione finanziaria per la cooperazione internazionale allo sviluppo.

2. Fermo restando quanto previsto dagli articoli 8, 21 e 27, il Ministero degli affari esteri e della cooperazione internazionale e l'Agenzia possono stipulare apposita convenzione con la società Cassa depositi e prestiti Spa al fine di avvalersi della medesima e delle società da essa partecipate per l'istruttoria e la gestione dei profili finanziari delle iniziative di cooperazione allo sviluppo, per le finalità di cui all'articolo 8 nonché per la strutturazione di prodotti di finanza per lo sviluppo nell'ambito di accordi con organizzazioni finanziarie europee o internazionali o della partecipazione a programmi dell'Unione europea.

3. Gli oneri derivanti dalla convenzione di cui al comma 2 sono a carico del bilancio dell'Agenzia italiana per la cooperazione allo sviluppo.

4. La società Cassa depositi e prestiti Spa può destinare, nel limite annuo stabilito con apposita convenzione stipulata tra la medesima Cassa e il Ministero dell'economia e delle finanze, risorse proprie ad iniziative rispondenti alle finalità della presente legge, anche in regime di cofinanziamento con soggetti privati, pubblici o internazionali, previo parere favorevole del Comitato congiunto di cui all'articolo 21.

5. Con la convenzione di cui al comma 2 sono definite le modalità di attuazione del presente articolo.

Capo VI

SOGGETTI DELLA COOPERAZIONE ALLO SVILUPPO, PARTECIPAZIONE DELLA SOCIETÀ CIVILE E PARTENARIATI INTERNAZIONALI

Art. 23.

Sistema della cooperazione italiana allo sviluppo

1. La Repubblica riconosce e promuove il sistema della cooperazione italiana allo sviluppo, costituito da soggetti pubblici e privati, per la realizzazione dei programmi e dei progetti di cooperazione allo sviluppo, sulla base del principio di sussidiarietà.

2. Sono soggetti del sistema della cooperazione allo sviluppo:

a) le amministrazioni dello Stato, le università e gli enti pubblici;

b) le regioni, le province autonome di Trento e di Bolzano e gli enti locali;

c) le organizzazioni della società civile e gli altri soggetti senza finalità di lucro di cui all'articolo 26;

d) i soggetti con finalità di lucro, qualora agiscano con modalità conformi ai principi della presente legge, aderiscano agli standard comunemente adottati sulla responsabilità sociale e alle clausole ambientali, nonché rispettino le norme sui diritti umani per gli investimenti internazionali.

Art. 24.

Amministrazioni dello Stato, camere di commercio, università ed enti pubblici

1. L'Italia favorisce l'apporto e la partecipazione delle amministrazioni dello Stato, del sistema delle camere di commercio, industria, artigianato e agricoltura, delle università e degli enti pubblici alle iniziative di cooperazione allo sviluppo, quando le rispettive specifiche competenze tecniche costituiscono un contributo qualificato per la migliore realizzazione dell'intervento, e promuove, in particolare, collaborazioni interistituzionali volte al perseguimento degli obiettivi e delle finalità della presente legge.

2. L'Agenzia, fatte salve le competenze del Comitato congiunto di cui all'articolo 21, mediante convenzione che determina modalità di esecuzione e di finanziamento delle spese sostenute, può affidare ai soggetti di cui al comma 1 del presente articolo l'attuazione di iniziative di cooperazione previste dalla presente legge o può concedere contributi ai predetti soggetti per la realizzazione di proposte progettuali da essi presentate.

3. Dall'attuazione del presente articolo non devono derivare nuovi o maggiori oneri per la finanza pubblica. Le istituzioni pubbliche coinvolte nell'attuazione di iniziative di cooperazione allo sviluppo vi provvedono con le risorse umane, strumentali e finanziarie disponibili a legislazione vigente.

Art. 25.

Regioni ed enti locali

1. Il Ministero degli affari esteri e della cooperazione internazionale e l'Agenzia promuovono forme di partenariato e collaborazione con le regioni, le province autonome di Trento e di Bolzano e gli enti locali nel campo della cooperazione allo sviluppo. Nel rispetto dell'articolo 17, comma 2, l'Agenzia può concedere contributi al finanziamento delle iniziative di cui al comma 2 dell'articolo 9.

Art. 26.

Organizzazioni della società civile ed altri soggetti senza finalità di lucro

1. L'Italia promuove la partecipazione alla cooperazione allo sviluppo delle organizzazioni della società civile e di altri soggetti senza finalità di lucro, sulla base del principio di sussidiarietà.

2. Sono soggetti della cooperazione allo sviluppo le organizzazioni della società civile e gli altri soggetti senza finalità di lucro di seguito elencati:

a) organizzazioni non governative (ONG) specializzate nella cooperazione allo sviluppo e nell'aiuto umanitario;

b) organizzazioni non lucrative di utilità sociale (ONLUS) statutariamente finalizzate alla cooperazione allo sviluppo e alla solidarietà internazionale;

c) organizzazioni di commercio equo e solidale, della finanza etica e del microcredito che nel proprio statuto prevedano come finalità prioritaria la cooperazione internazionale allo sviluppo;

d) le organizzazioni e le associazioni delle comunità di immigrati che mantengano con le comunità dei Paesi di origine rapporti di cooperazione e sostegno allo sviluppo o che collaborino con soggetti provvisti dei requisiti di cui al presente articolo e attivi nei Paesi coinvolti;

e) le imprese cooperative e sociali, le organizzazioni sindacali dei lavoratori e degli imprenditori, le fondazioni, le organizzazioni di volontariato di cui alla legge 11 agosto 1991, n. 266, e le associazioni di promozione sociale di cui alla legge 7 dicembre 2000, n. 383, qualora i loro statuti prevedano la cooperazione allo sviluppo tra i fini istituzionali;

f) le organizzazioni con sede legale in Italia che godono da almeno quattro anni dello status consultivo presso il Consiglio economico e sociale delle Nazioni Unite (ECOSOC).

3. Il Comitato congiunto di cui all'articolo 21 fissa i parametri e i criteri sulla base dei quali vengono verificate le competenze e l'esperienza acquisita nella cooperazione allo sviluppo dalle organizzazioni e dagli altri soggetti di cui al comma 2 del presente articolo che sono iscritti, a seguito di tali verifiche, in apposito elenco pubblicato e aggiornato periodicamente dall'Agenzia. La verifica delle capacità e dell'efficacia dei medesimi soggetti è rinnovata con cadenza almeno biennale.

4. Mediante procedure comparative pubbliche disciplinate dal regolamento di cui all'articolo 17, comma 13, sulla base di requisiti di competenza, esperienza acquisi-

ta, capacità, efficacia e trasparenza, l'Agenzia può concedere contributi o affidare la realizzazione di iniziative di cooperazione allo sviluppo ad organizzazioni e a soggetti iscritti nell'elenco di cui al comma 3. Questi ultimi sono tenuti a rendicontare, per via telematica, i progetti beneficiari di contributi concessi dall'Agenzia e le iniziative di cooperazione allo sviluppo la cui realizzazione è stata loro affidata dalla medesima.

5. Le attività di cooperazione allo sviluppo e aiuto umanitario svolte dai soggetti iscritti nell'elenco di cui al comma 3 sono da considerarsi, ai fini fiscali, attività di natura non commerciale.

Art. 27.

Soggetti aventi finalità di lucro

1. L'Italia riconosce e favorisce l'apporto delle imprese e degli istituti bancari ai processi di sviluppo dei Paesi partner, fatta eccezione per le società e le imprese iscritte nel registro nazionale delle imprese di cui all'articolo 3 della legge 9 luglio 1990, n. 185, e successive modificazioni, nel rispetto dei principi di trasparenza, concorrenzialità e responsabilità sociale.

2. È promossa la più ampia partecipazione dei soggetti di cui al comma 1 del presente articolo alle procedure di evidenza pubblica dei contratti per la realizzazione di iniziative di sviluppo finanziate dalla cooperazione allo sviluppo, nonché dai Paesi partner, dall'Unione europea, dagli organismi internazionali, dalle banche di sviluppo e dai fondi internazionali, che ricevono finanziamenti dalla cooperazione allo sviluppo.

3. Una quota del fondo rotativo di cui all'articolo 8 può essere destinata a:

a) concedere ad imprese italiane crediti agevolati per assicurare il finanziamento della quota di capitale di rischio, anche in forma anticipata, per la costituzione di imprese miste in Paesi partner, individuati con delibera del CICS, con particolare riferimento alle piccole e medie imprese;

b) concedere crediti agevolati ad investitori pubblici o privati o ad organizzazioni internazionali, affinché finanzino imprese miste da realizzarsi in Paesi partner o erogino altre forme di agevolazione identificate dal CICS che promuovano lo sviluppo dei Paesi partner.

c) costituire un fondo di garanzia per i prestiti concessi di cui alla lettera a).

4. Il CICS stabilisce:

a) la quota del fondo rotativo che può annualmente essere impiegata per le finalità di cui al comma 3;

b) i criteri per la selezione delle iniziative di cui al comma 3 che devono tenere conto, oltre che delle finalità e delle priorità geografiche o settoriali della cooperazione italiana, anche delle garanzie offerte dai Paesi partner a tutela degli investimenti stranieri. Tali criteri mirano a privilegiare la creazione di occupazione, nel rispetto delle convenzioni internazionali sul lavoro, e di valore aggiunto locale per lo sviluppo sostenibile;

c) le condizioni in base alle quali possono essere concessi i crediti.

5. All'istituto gestore di cui all'articolo 8 sono affidate, con convenzione stipulata dal Ministero dell'economia e delle finanze, l'erogazione e la gestione dei crediti di cui al presente articolo, ciascuno dei quali è valutato dall'Agenzia congiuntamente all'istituto gestore. Le iniziative di cui al comma 3 del presente articolo sono soggette alle medesime procedure di cui all'articolo 8.

Art. 28.

Personale impiegato all'estero nelle attività di cooperazione internazionale allo sviluppo. Collocamento in aspettativa dei pubblici dipendenti

1. Nell'ambito delle attività di cooperazione allo sviluppo, le organizzazioni della società civile e gli altri soggetti di cui all'articolo 26 possono impiegare all'estero personale maggiorenne italiano, europeo o di altri Stati esteri in possesso di adeguati titoli, delle conoscenze tecniche, dell'esperienza professionale e delle qualità personali necessarie, mediante la stipula di contratti, i cui contenuti sono disciplinati in sede di contrattazione collettiva, nel rispetto dei principi generali in materia di lavoro, anche autonomo, stabiliti dalla normativa italiana. Entro sei mesi dalla data di entrata in vigore della presente legge, presso il Ministero del lavoro e delle politiche sociali è convocato un apposito tavolo di contrattazione per la definizione del contratto collettivo nazionale del personale impiegato all'estero nelle attività di cooperazione allo sviluppo. Il personale di cui al presente articolo deve assolvere alle proprie mansioni con diligenza in modo conforme alla dignità del proprio compito ed in nessun caso può essere impiegato in operazioni di polizia o di carattere militare.

2. L'Italia riconosce e promuove il volontariato prestato nell'ambito delle iniziative di cooperazione allo sviluppo. Le organizzazioni della società civile e gli altri soggetti di cui all'articolo 26 possono impiegare il personale di cui al comma 1 del presente articolo anche a titolo volontario, senza la costituzione di un rapporto di lavoro. In questo caso, l'inquadramento giuridico ed economico di detto personale è parametrato su quello stabilito dall'articolo 9, commi 1 e 2, del decreto legislativo 5 aprile 2002, n. 77, e successive modificazioni, con oneri integralmente a carico delle organizzazioni e degli altri soggetti di cui al secondo periodo del presente comma.

3. Per lo svolgimento delle attività di cui al comma 1 del presente articolo, in deroga all'articolo 60 del testo unico delle disposizioni concernenti lo statuto degli impiegati civili dello Stato, di cui al decreto del Presidente della Repubblica 10 gennaio 1957, n. 3, i dipendenti delle amministrazioni pubbliche di cui all'articolo 1, comma 2, del decreto legislativo 30 marzo 2001, n. 165, hanno diritto ad essere collocati in aspettativa senza assegni per un periodo massimo di quattro anni, eventualmente rinnovabili, e comunque non inferiore alla durata del contratto di cui al comma 1 del presente articolo. Il periodo di aspettativa comporta il mantenimento della qualifica posseduta.

4. L'amministrazione pubblica competente, a domanda del dipendente, corredata dell'attestazione rilasciata dall'Agenzia su richiesta dell'organizzazione della società civile o di altro soggetto che ha stipulato il con-

tratto, concede l'aspettativa senza assegni di cui al comma 3. L'Agenzia stabilisce le procedure relative alla suddetta attestazione, che può riguardare anche il personale impiegato in progetti finanziati dall'Unione europea, dagli organismi internazionali di cui l'Italia fa parte, da altri governi, da altre amministrazioni dello Stato, dalle regioni e dalle province autonome di Trento e di Bolzano o dagli enti locali, nonché da soggetti privati, previa verifica da parte dell'Agenzia della coerenza dell'iniziativa con le finalità e gli indirizzi di cui agli articoli 1 e 2. Il solo diritto al collocamento in aspettativa senza assegni spetta anche al dipendente che segue il coniuge in servizio di cooperazione.

5. La prova dell'avvenuto versamento dei contributi previdenziali di cui al comma 7 costituisce attestazione sul servizio e sulla sua durata. Tale servizio costituisce titolo preferenziale di valutazione, equiparato al servizio presso la pubblica amministrazione, nella formazione delle graduatorie dei pubblici concorsi per l'ammissione alle carriere dello Stato o degli enti pubblici. Il periodo di servizio è computato per l'elevazione del limite massimo di età per la partecipazione ai pubblici concorsi. Salvo più favorevoli disposizioni di legge, le attività di servizio prestate dal personale di cui al comma 3 sono riconosciute ad ogni effetto giuridico equivalenti per intero ad analoghe attività professionali di ruolo prestate nell'ambito nazionale, in particolare per l'anzianità di servizio, per la progressione della carriera e per il trattamento di quiescenza e previdenza in rapporto alle contribuzioni versate.

6. In aggiunta ad eventuali condizioni di maggior favore previste nei contratti collettivi di lavoro, alle imprese e ai datori di lavoro privati che concedono il collocamento in aspettativa senza assegni al personale di cui al comma 1 ovvero al coniuge che lo segue in loco, da essi dipendenti, è data la possibilità di assumere personale sostitutivo con contratto di lavoro a tempo determinato, oltre gli eventuali contingenti e limiti temporali in vigore.

7. Le organizzazioni della società civile e gli altri soggetti di cui all'articolo 26 assumono tutti gli obblighi discendenti dal contratto, ivi inclusi quelli fiscali, previdenziali ed assicurativi. I contributi previdenziali sono versati ai fondi stabiliti dalle vigenti leggi in ossequio al principio dell'unicità della posizione assicurativa. Si applicano i commi 5 e 6 dell'articolo 23-bis del decreto legislativo 30 marzo 2001, n. 165.

8. È escluso ogni rapporto, anche indiretto, tra il personale di cui ai commi da 1 a 7 del presente articolo e il Ministero degli affari esteri e della cooperazione internazionale o l'Agenzia, anche nel caso in cui le organizzazioni e gli altri soggetti contraenti dovessero venire meno, per qualsiasi ragione, ai propri obblighi nei confronti di tale personale.

9. Gli obblighi fiscali, previdenziali e assicurativi delle organizzazioni e degli altri soggetti di cui all'articolo 26, discendenti dal contratto col personale all'estero, sono commisurati ai compensi convenzionali da determinare annualmente con apposito decreto non regolamentare del Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale, di concerto con il Ministro del lavoro e delle politiche sociali e con il Ministro dell'economia e delle finanze.

10. L'Italia promuove e sostiene le forme di volontariato e servizio civile internazionale, ivi incluse quelle messe in atto dall'Unione europea per la partecipazione dei giovani alle attività di cooperazione allo sviluppo. I soggetti di cui all'articolo 26, accreditati ai sensi degli articoli 3 e 9 della legge 6 marzo 2001, n. 64, organizzano contingenti di corpi civili di pace, destinati alla formazione e alla sperimentazione della presenza di giovani volontari da impegnare in azioni di pace non governative nelle aree di conflitto o soggette a rischio di conflitto o nelle aree di emergenza ambientale.

11. Dall'attuazione del presente articolo non devono derivare nuovi o maggiori oneri a carico della finanza pubblica. Le amministrazioni interessate provvedono nel limite delle risorse umane, strumentali e finanziarie disponibili a legislazione vigente.

Art. 29.

Partner internazionali

1. L'Italia favorisce l'instaurazione sul piano internazionale di collaborazioni istituzionali, nel rispetto dei principi di piena appropriazione dei processi di sviluppo da parte dei Paesi partner e di efficacia degli aiuti, con i Governi dei Paesi partner, nonché con gli organismi internazionali, con le banche di sviluppo, con i fondi internazionali, con l'Unione europea e con gli altri Paesi donatori, favorendo anche forme di collaborazione triangolare.

Capo VII

NORME TRANSITORIE E FINALI

Art. 30.

Riallineamento dell'Italia agli impegni internazionali assunti in materia di cooperazione allo sviluppo

1. A partire dal primo esercizio finanziario successivo alla data di entrata in vigore della presente legge, il Consiglio dei ministri, su proposta del Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale, d'intesa con il Ministro dell'economia e delle finanze, individua un percorso definito di graduale adeguamento degli stanziamenti annuali per la cooperazione internazionale allo sviluppo, tale da porre l'Italia in linea con gli impegni e gli obiettivi assunti a livello europeo e internazionale alla fine di tale periodo.

Art. 31.

Abrogazioni e modifiche di disposizioni vigenti

1. Dal primo giorno del sesto mese successivo alla data di entrata in vigore del regolamento di cui all'articolo 17, comma 13, sono abrogati:

- a) la legge 26 ottobre 1962, n. 1612;
- b) la legge 26 febbraio 1987, n. 49;
- c) il decreto del Presidente della Repubblica 12 aprile 1988, n. 177;
- d) la legge 29 agosto 1991, n. 288;

e) il regolamento di cui al decreto del Ministro degli affari esteri 15 settembre 2004, n. 337;

f) l'articolo 13, commi da 1 a 6, della legge 18 giugno 2009, n. 69;

g) l'articolo 25 del regolamento di cui al decreto del Presidente della Repubblica 1° febbraio 2010, n. 54;

h) la legge 13 agosto 2010, n. 149;

i) il regolamento di cui al decreto del Presidente della Repubblica 29 ottobre 2010, n. 243;

l) l'articolo 7 del decreto-legge 21 giugno 2013, n. 69, convertito, con modificazioni, dalla legge 9 agosto 2013, n. 98.

2. Al decreto legislativo 30 luglio 1999, n. 300:

a) all'articolo 12, il comma 1 è sostituito dal seguente:

«1. Al Ministero degli affari esteri e della cooperazione internazionale sono attribuiti le funzioni e i compiti spettanti allo Stato in materia di rapporti politici, economici, sociali e culturali con l'estero: di rappresentanza, di coordinamento e di tutela degli interessi italiani in sede internazionale; di analisi, definizione e attuazione dell'azione italiana in materia di politica internazionale e di cooperazione allo sviluppo; di rapporti con gli altri Stati e con le organizzazioni internazionali; di stipulazione e di revisione dei trattati e delle convenzioni internazionali e di coordinamento delle relative attività di gestione; di studio e di risoluzione delle questioni di diritto internazionale, nonché di contenzioso internazionale; di rappresentanza della posizione italiana in ordine all'attuazione delle disposizioni relative alla politica estera e di sicurezza comune previste dal Trattato sull'Unione europea e di rapporti attinenti alle relazioni politiche ed economiche estere dell'Unione europea; di emigrazione e tutela delle collettività italiane e dei lavoratori all'estero; di cura delle attività di integrazione europea in relazione alle istanze ed ai processi negoziali riguardanti i trattati sull'Unione europea»;

b) dopo l'articolo 13 è inserito il seguente:

«Art. 13-bis. — (Agenzia italiana per la cooperazione allo sviluppo). — 1. I compiti e le funzioni dell'Agenzia italiana per la cooperazione allo sviluppo sono definiti dalla legge recante disciplina generale sulla cooperazione internazionale per lo sviluppo».

3. All'articolo 2, comma 1, del decreto legislativo 24 marzo 2006, n. 155, è aggiunta, in fine, la seguente lettera:

«m-bis) cooperazione allo sviluppo».

4. All'articolo 10, comma 1, lettera a), del decreto legislativo 4 dicembre 1997, n. 460, dopo il numero 11) è aggiunto il seguente:

«11-bis) cooperazione allo sviluppo e solidarietà internazionale».

5. All'articolo 5 del decreto-legge 30 settembre 2003, n. 269, convertito, con modificazioni, dalla legge 24 novembre 2003, n. 326, e successive modificazioni, sono apportate le seguenti modificazioni:

a) al comma 7, lettera a), il secondo e il terzo periodo sono sostituiti dai seguenti: «L'utilizzo dei fondi di cui alla presente lettera è consentito anche per il compi-

mento di ogni altra operazione di interesse pubblico prevista dallo statuto sociale della CDP S.p.A. effettuata nei confronti dei medesimi soggetti di cui al primo periodo, o dai medesimi promossa, tenuto conto della sostenibilità economico-finanziaria di ciascuna operazione. Tali operazioni possono essere effettuate anche in cofinanziamento con istituzioni finanziarie europee, multilaterali o sovranazionali, nel limite annuo stabilito con apposita convenzione stipulata tra la medesima CDP S.p.A. e il Ministero dell'economia e delle finanze. Le operazioni di cui alla presente lettera possono essere effettuate anche in deroga a quanto previsto dal comma 11, lettera b)»;

b) dopo il comma 11 è inserito il seguente:

«11-bis. Il Ministro dell'economia e delle finanze determina, con decreti di natura non regolamentare adottati di concerto con il Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale, i criteri e le modalità per l'effettuazione delle operazioni di cui al comma 7, lettera a), terzo periodo».

Art. 32.

Disposizioni transitorie

1. La Direzione generale per la cooperazione allo sviluppo continua ad operare sulla base della normativa attualmente vigente fino alla data di cui all'articolo 31, comma 1. A decorrere dalla medesima data, gli stanziamenti disponibili di cui all'articolo 14, comma 1, lettera a), della legge 26 febbraio 1987, n. 49, e la responsabilità per la realizzazione ed il finanziamento degli interventi approvati ed avviati sulla base della medesima legge sono trasferiti all'Agenzia, che, nei limiti previsti dalla presente legge, subentra alla Direzione generale per la cooperazione allo sviluppo nell'esercizio dei diritti e nell'adempimento degli obblighi connessi con gli interventi stessi. Il regolamento di cui all'articolo 17, comma 13, regola le modalità del trasferimento.

2. La rendicontazione dei progetti conclusi alla data di cui all'articolo 31, comma 1, è curata dalla Direzione generale per la cooperazione allo sviluppo. Alla rendicontazione si applica la normativa vigente al momento dell'effettuazione della spesa.

3. Nel fondo rotativo di cui all'articolo 8 costituiscono gli stanziamenti già effettuati per le medesime finalità di cui alla presente legge, ai sensi della legge 24 maggio 1977, n. 227, della legge 9 febbraio 1979, n. 38, della legge 3 gennaio 1981, n. 7, e della legge 26 febbraio 1987, n. 49.

4. L'Agenzia si avvale degli esperti di cui all'articolo 16, comma 1, lettere c) ed e), della legge 26 febbraio 1987, n. 49, già in servizio presso la Direzione generale per la cooperazione allo sviluppo alla data di entrata in vigore della presente legge, nel limite massimo di cinquanta unità. Entro la data di cui all'articolo 31, comma 1, gli interessati possono optare per il mantenimento in servizio presso il Ministero degli affari esteri e della cooperazione internazionale.

5. Il contratto individuale di lavoro del personale di cui al comma 4 resta regolato dalla normativa attualmen-

te vigente, ivi inclusa quella relativa al servizio all'estero nel limite dei posti istituiti ai sensi dell'articolo 17, commi 7 e 8, ferma restando la possibilità per gli interessati in possesso dei requisiti di legge di partecipare alle procedure concorsuali per l'accesso alla dirigenza dell'Agenzia.

6. A decorrere dalla data di cui all'articolo 31, comma 1, l'Istituto agronomico per l'Oltremare è soppresso. Le relative funzioni e le inerenti risorse umane, finanziarie e strumentali, compresi i relativi rapporti giuridici attivi e passivi, sono contestualmente trasferite all'Agenzia, senza che sia esperita alcuna procedura di liquidazione, anche giudiziale.

7. Le organizzazioni non governative già riconosciute idonee ai sensi della legge 26 febbraio 1987, n. 49, e considerate organizzazioni non lucrative di utilità sociale (ONLUS) ai sensi dell'articolo 10, comma 8, del decreto legislativo 4 dicembre 1997, n. 460, alla data di entrata in vigore della presente legge sono iscritte nell'Anagrafe unica delle ONLUS, su istanza avanzata dalle stesse presso l'Agenzia delle entrate. In ogni caso, per i primi sei mesi dalla data di entrata in vigore della presente legge ovvero fino al momento dell'avvenuta iscrizione, rimangono validi gli effetti del riconoscimento dell'idoneità concessa ai sensi della legge 26 febbraio 1987, n. 49.

Art. 33.

Copertura finanziaria

1. Agli oneri derivanti dalle spese per investimenti di cui all'articolo 17, pari ad euro 2.120.000 per l'anno 2014, si provvede mediante corrispondente riduzione del Fondo per interventi strutturali di politica economica di cui all'articolo 10, comma 5, del decreto-legge 29 novembre 2004, n. 282, convertito, con modificazioni, dalla legge 27 dicembre 2004, n. 307.

2. Agli oneri derivanti dalle spese di personale di cui all'articolo 19, valutati in euro 5.301.962 per l'anno 2015 e in euro 5.279.238 annui a decorrere dall'anno 2016, si provvede mediante corrispondente riduzione degli stanziamenti di parte corrente autorizzati dalla legge 26 febbraio 1987, n. 49, come determinati dalla tabella C allegata alla legge 27 dicembre 2013, n. 147.

3. Ai sensi dell'articolo 17, comma 12, della legge 31 dicembre 2009, n. 196, il Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale provvede al monitoraggio degli oneri di cui al comma 2 del presente articolo e riferisce in merito al Ministro dell'economia e delle finanze. Nel caso si verificano o siano in procinto di verificarsi scostamenti rispetto alle previsioni di cui al comma 2, il Ministro dell'economia e delle finanze, sentito il Ministro degli affari esteri e della cooperazione internazionale, provvede, con proprio decreto, alla riduzione, nella misura necessaria alla copertura finanziaria del maggior onere risultante dall'attività di monitoraggio, delle dotazioni finanziarie di parte corrente iscritte, nell'ambito delle spese rimodulabili di cui all'articolo 21, comma 5, lettera b), della legge n. 196 del 2009, nel programma «Cooperazione allo sviluppo» della missione «L'Italia in Europa e nel mondo» dello stato di previsio-

ne del Ministero degli affari esteri e della cooperazione internazionale. Il Ministro dell'economia e delle finanze riferisce senza ritardo alle Camere con apposita relazione in merito alle cause degli scostamenti e all'adozione delle misure di cui al secondo periodo.

4. Il Ministro dell'economia e delle finanze è autorizzato ad apportare, con propri decreti, le occorrenti variazioni di bilancio.

Art. 34.

Entrata in vigore

1. La presente legge entra in vigore il giorno successivo a quello della sua pubblicazione nella *Gazzetta Ufficiale*.

La presente legge, munita del sigillo dello Stato, sarà inserita nella Raccolta ufficiale degli atti normativi della Repubblica italiana. È fatto obbligo a chiunque spetti di osservarla e di farla osservare come legge dello Stato.

Data a Roma, addì 11 agosto 2014

NAPOLITANO

RENZI, *Presidente del Consiglio dai ministri*

MOGHERINI, *Ministro degli affari esteri*

Visto, il Guardasigilli: ORLANDO

LAVORI PREPARATORI

Senato della Repubblica (atto n. 1326):

Presentato dal Presidente del Consiglio dei Ministri (Letta) e dal Ministro degli affari esteri (Bonino) in data 21 febbraio 2014.

Assegnato alla 3ª Commissione (affari esteri, emigrazione), in sede referente, il 28 febbraio 2014 con pareri delle Commissioni 1ª, 2ª, 4ª, 5ª, 6ª, 7ª, 8ª, 9ª, 10ª, 11ª, 12ª, 13ª, 14ª e Questioni regionali.

Esaminato dalla 3ª Commissione, in sede referente, il 6, 12, 19, 20 e 25 marzo 2014; il 2 e 8 aprile 2014; il 11, 12 e 19 giugno 2014.

Esaminato in Aula e approvato il 25 giugno 2014.

Camera dei deputati (atto n. 2498):

Assegnato alla III Commissione (affari esteri e comunitari), in sede referente, il 1º luglio 2014 con pareri delle Commissioni I, II, IV, V, VI, VII, VIII, X, XI, XII, XIII, XIV e Questioni regionali.

Esaminato dalla III Commissione, in sede referente, il 2, 9, 10, 15 e 17 luglio 2014. Esaminato in Aula il 11 e 16 luglio 2014 e approvato, con modificazioni, il 17 luglio 2014.

Senato della Repubblica (atto n. 1326-B):

Assegnato alla 3ª Commissione (affari esteri, emigrazione), in sede referente, il 23 luglio 2014 con pareri delle Commissioni 1ª, 2ª, 5ª, 6ª, 9ª, 10ª, 11ª, 13ª e Questioni regionali.

Esaminato dalla 3ª Commissione, in sede referente, il 24 luglio 2014.

Nuovamente assegnato alla 3ª Commissione (affari esteri, emigrazione), in sede deliberante, il 1º agosto 2014 con pareri delle Commissioni 1ª, 2ª, 5ª, 6ª, 9ª, 10ª, 11ª, 13ª e Questioni regionali.

Esaminato e approvato dalla 3ª Commissione, in sede deliberante, il 1º agosto 2014.

NOTE

AVVERTENZA:

— Il testo delle note qui pubblicato è stato redatto ai sensi dell'art. 10, comma 2 e 3, del testo unico delle disposizioni sulla promulgazione delle leggi e sull'emanazione dei decreti del Presidente della Repubblica e sulle pubblicazioni ufficiali della Repubblica italiana approvato con D.P.R. 28 dicembre 1985, n. 1092, al solo fine di facilitare la lettura delle disposizioni di legge alle quali è operato il rinvio. Restano invariati il valore e l'efficacia degli atti legislativi qui trascritti.

Nota all'art. 1:

— Il testo dell'art. 11 della Costituzione è il seguente: "L'Italia ripudia la guerra come strumento di offesa alla libertà degli altri popoli e come mezzo di risoluzione delle controversie internazionali; consente, in condizioni di parità con gli altri Stati, alle limitazioni di sovranità necessarie ad un ordinamento che assicuri la pace e la giustizia fra le Nazioni; promuove e favorisce le organizzazioni internazionali rivolte a tale scopo."

Nota all'art. 3:

— Si riporta il testo dell'art. 2, comma 1 del decreto legislativo 30 luglio 1999, n. 300 (Riforma dell'organizzazione del Governo, a norma dell'articolo 11 della L. 15 marzo 1997, n. 59), come modificato dalla presente legge:

"1. I Ministeri sono i seguenti:

- 1) Ministero degli affari esteri e della cooperazione internazionale;
- 2) Ministero dell'interno;
- 3) Ministero della giustizia;
- 4) Ministero della difesa;
- 5) Ministero dell'economia e delle finanze;
- 6) Ministero dello sviluppo economico;
- 7) Ministero delle politiche agricole alimentari e forestali;
- 8) Ministero dell'ambiente e della tutela del territorio e del mare;
- 9) Ministero delle infrastrutture e dei trasporti;
- 10) Ministero del lavoro, e delle politiche sociali;
- 11) Ministero dell'istruzione, dell'università e della ricerca;
- 12) Ministero dei beni e delle attività culturali e del turismo;
- 13) Ministero della salute."

Nota all'art. 8:

— Il testo dell'articolo 26 della legge 24 maggio 1977, n. 227 (Disposizioni sull'assicurazione e sul finanziamento dei crediti inerenti alle esportazioni di merci e servizi, all'esecuzione di lavori all'estero nonché alla cooperazione economica e finanziaria in campo internazionale), è il seguente: "26. Nel quadro della cooperazione italiana con i Paesi in via di sviluppo e sulla base degli indirizzi stabiliti dal CIPES, il Ministro del tesoro, su proposta del Ministro degli affari esteri, di concerto con il Ministro del commercio con l'estero, può autorizzare il Mediocredito centrale a concedere, anche in consorzio con enti o banche estere, a Stati, banche centrali o enti di Stato di Paesi in via di sviluppo, crediti finanziari agevolati destinati al miglioramento della situazione economica e monetaria di tali Paesi, tenendo conto della partecipazione italiana a progetti e programmi di cooperazione approvati nelle forme di legge e diretti a favorire e promuovere il progresso tecnico, culturale, economico e sociale di detti Stati.

Per le operazioni di cui al precedente comma è costituito presso il Mediocredito centrale un fondo rotativo. La dotazione del fondo avverrà con legge, mediante stanziamenti nello stato di previsione della spesa del Ministero del tesoro."

Nota all'art. 9:

— La legge 5 giugno 2003, n. 131, reca: "Disposizioni per l'adeguamento dell'ordinamento della Repubblica alla L. Cost. 18 ottobre 2001, n. 3."

— Il testo dell'articolo 117, quinto comma, della Costituzione è il seguente:

"Le Regioni e le Province autonome di Trento e di Bolzano, nelle materie di loro competenza, partecipano alle decisioni dirette alla formazione degli atti normativi comunitari e provvedono all'attuazione e"

(ANNEXE B)

PROGRAMMATION PRÉSENTÉE DANS LES LIGNES OPÉRATIONNELLES
POUR LE SAHEL OCCIDENTAL (MAE, 2014B)

INTERVENTI IN CORSO E IN PROGRAMMAZIONE

1. MIGLIORAMENTO DELLA SICUREZZA ALIMENTARE E LOTTA ALLA
MALNUTRIZIONE:

- **Non ripartibile** - Progetto di formazione destinato ai paesi del Sahel “Apprendere a innovare per combattere la povertà nelle aree rurali” - AGRINOVIA (210.000 Euro), realizzato in collaborazione con l’Università degli Studi Roma Tre (finanziamento del 2010).
- **Senegal** - Finanziamento a credito d’aiuto di 30 milioni e a dono di 2.333.000 Euro per il “Programma di sostegno al programma nazionale di investimenti in agricoltura PNIA” – PAPSEN (finanziamento del 2011)
- **Burkina Faso** - Progetto “Valorizzazione dell’Apicoltura per la Sicurezza Alimentare, Fase I”, affidato all’Istituto Agronomico per l’Oltremare per 859.552 Euro (finanziamento del 2013).
- **Niger** - PAMIRTA – “Progetto di accesso ai Mercati e d’Infrastrutture Rurali nella Regione di Tahoua”, credito d’aiuto al Governo del Niger 20.000.000 Euro, contributo sul canale multilaterale a IFAD 753.060 Euro, fondo esperti 42.000 Euro (finanziamento del 2013).
- **Guinea** - Contributo volontario a IFAD di 750.000 Euro per un programma di trasformazione e commercializzazione di prodotti agricoli
- **Mauritania** – PLIACEM – “Progetto di lotta contro l’insicurezza alimentare nel centro-est mauritano”, Contributo al Governo mauritano del valore di 4 milioni di Euro a dono (Fondo in loco 190 000,00 Euro, Fondo Esperti di circa 750 000,00 Euro).
- **Mauritania** - PAPACEM – “Progetto di miglioramento della produzione Agricola nel Centro-Est mauritano”, in fase di avvio. Contributo al Governo mauritano del

valore di 4 milioni di Euro a dono (Fondo in loco 100.000,00 Euro, Fondo Esperti 540.000,00 Euro).

- **Non ripartibile** - Progetto di formazione “Agrinovia.2” realizzato in collaborazione con l’Università degli Studi Roma Tre, per 154.000 Euro (finanziamento del 2013).
- **Niger** - Progetto “Miglioramento della produzione e della produttività della piccola azienda agricola familiare” affidato all’Istituto Agronomico per l’Oltremare per circa 1.900.000 Euro (finanziamento del 2013).
- **Senegal** - Programma agricolo inserito nel Programma paese Italia-Senegal 2014/2016, per un importo complessivo di 18 milioni di Euro (3 a dono e 15 a credito d’aiuto). In fase di formulazione.

2. POTENZIAMENTO DEI SERVIZI SOCIALI DI BASE, IN PARTICOLARE EDUCAZIONE E SANITÀ E ACQUA:

- **Burkina Faso** – Programma di “Sostegno alla realizzazione del piano nazionale di sviluppo sanitario per la lotta alla malaria - II fase”, per un importo totale a dono di 2,221.000 Euro (finanziamento del 2008).
- **Burkina Faso** – “Programma di lotta alla malaria in Burkina Faso: formazione e ricerca in malariologia”, realizzato in collaborazione con l’Università La sapienza di Roma, per 2 milioni di Euro (finanziamento del 2014).
- **Burkina Faso** – Progetto di dragaggio del bacino idrico di Dori, fondo esperti di 45.364 Euro per la formulazione del programma (il progetto complessivo, in fase di formulazione, prevederà un contributo al governo Burkinabè di circa 2 milioni di Euro).
- **Mali** – Programma “Alimentazione in acqua potabile della città di Bamako a partire dalla stazione di Kabala”, per 11 milioni a credito d’aiuto e 200.000 Euro a dono (approvato nel 2014).
- **Niger** – “Progetto di formazione di breve e media durata a beneficio dei quadri della sanità, II fase” del valore complessivo di circa 2 milioni di Euro (finanziamento del 2009).
- **Non ripartibile** – “Programma regionale di potenziamento dei servizi sanitari di base e di prevenzione della malnutrizione infantile” (2.300.000 Euro), che dovrebbe interessare Niger, Burkina Faso e Mali (in fase di formulazione).
- **Senegal** – finanziamento a dono di 2.917.000 Euro per il “Programma di appoggio all’educazione primaria femminile” PAEF (Seguiti di Bamako) (finanziamento del 2008).
- **Senegal** – Programma di promozione dell’istruzione femminile (PAEF Plus) inserito nel Programma paese Italia-Senegal 2014/2016, per 4 milioni di euro quale

dono al Governo. L'iniziativa è stata già approvata dal Comitato Direzionale (dicembre 2013).

3. PROTEZIONE DELLE POPOLAZIONI IN SITUAZIONE DI VULNERABILITÀ, CON PARTICOLARE RIFERIMENTO A DONNE E MINORI:

- **Burkina Faso** – Progetto di cooperazione decentrata cofinanziata dall'ARAI della Regione Piemonte “Unità mobile di pronto intervento sociale”, importo complessivo di 45.000 Euro (finanziamento del 2013).
- **Guinea** – Contributo volontario all'UNFPA per un progetto di “Promozione della salute sessuale e riproduttiva e dell'uguaglianza di genere”, per 750.000 Euro (finanziamento del 2013).
- **Niger** – Programma a dono a favore del Governo : “*Autonomisation des femmes et developpement local* – AFDEL”, per un totale di 3 226 000 Euro (finanziamento del 2009).
- **Niger** – Contributo volontario a UNHCR per il “Programma di protezione e assistenza ai rifugiati maliani”, per 1.000.000 Euro (finanziamento del 2013).
- **Non ripartibile** - contributo volontario al *UN Trust Fund to End Violence against Women* per un totale di 350.000 Euro (finanziamento del 2013).
- **Senegal** – progetto a dono “Lotta alla tratta e alle peggiori forme di sfruttamento del lavoro minorile” - PIRES FORMES, per 1.810.000 Euro (finanziamento del 2006).
- **Senegal** – Sostegno alla revisione della strategia di istituzionalizzazione dell'uguaglianza di genere inserito nel Programma paese Italia-Senegal 2014/2016, 2 milioni di euro 1,5 a dono e 500.000 Euro sul canale multilaterale;
- **Senegal** – Promozione dei diritti dei minori inserito nel Programma paese Italia-Senegal 2014/2016, per 1 milione di euro come contributo ad organismo multilaterale (in fase di formulazione).

4. SVILUPPO ECONOMICO E WOMEN EMPOWERMENT:

- **Senegal** – Programma PLASEPRI – “Piattaforma d'appoggio al settore privato e alla valorizzazione della diaspora senegalese in Italia”, 20 milioni di Euro a credito d'aiuto, 3,7 a dono (finanziamento del 2008).
- **Senegal** – Finanziamento a dono di 6 milioni di Euro per il “Programma integrato di sviluppo economico e sociale” - PIDES (finanziamento del 2010).
- **Senegal** – Finanziamento a dono di 1.060.000 Euro per il programma “Conoscenza innovativa e sviluppo locale” - CIDEL (finanziamento del 2010).
- **Senegal** – Programma di sviluppo economico e sociale inserito nel Programma paese Italia – Senegal 2014/2016, per un importo complessivo di 20 milioni di Euro (5 a dono e 15 a credito d'aiuto).

5. CONSERVAZIONE DELL'AMBIENTE E LOTTA ALLA DESERTIFICAZIONE:

- **Niger** – Progetto “Adattamento ai cambiamenti climatici prevenzione catastrofi e sviluppo agricolo per la sicurezza alimentare” – ANADIA, realizzato in collaborazione con il CNR - IBIMET di Firenze per 500.000 Euro (finanziamento del 2012)
- **Non ripartibile** – Contributo al Fondo Italia-CILSS in Burkina Faso, Mali, Niger, Senegal, (840.000,00 Euro), che mira alla lotta contro la desertificazione e alla riduzione della povertà (finanziamento del 2008).
- **Non ripartibile** – Contributo volontario a UNCCD per il programma “Cambiamenti climatici e influenza sul degrado del suolo, migrazione e sicurezza” per 2.000.000 Euro (finanziamento del 2013).

6. INIZIATIVE DI EMERGENZA ED ASSISTENZA UMANITARIA

- **Burkina Faso** – Intervento di emergenza a favore delle popolazioni vulnerabili del Burkina Faso del valore di 1.000.000 Euro. Realizzato in gestione diretta con la partecipazione di ONG italiane. (2013);
- **Burkina Faso** – Intervento di emergenza a favore delle popolazioni vulnerabili del nord del Burkina Faso del valore di 1.200.000 Euro. Realizzato tramite FAO con la partecipazione di ONG italiane (2012);
- **Mali** – Iniziativa bilaterale di emergenza in favore delle popolazioni vittime della crisi maliana (AID 10084) del valore di 600.000 Euro. Realizzato in gestione diretta con il contributo di ONG italiane (2013).
- **Mali** – Progetti di stabilizzazione comunitaria, riabilitazione di infrastrutture comunitarie (scuole, centri sanitari), assistenza psico-sociale a bambini e a gruppi vulnerabili (AID n. 10212 e 10236) del valore di 600.000 Euro. Realizzato attraverso IOM con la partecipazione di ONG italiane (2013).
- **Mali** – Progetto per la protezione di 10.000 bambini di età compresa tra 6 e 17 anni, a rischio di essere reclutati in gruppi armati e/o che sono stati vittime di violenza o soggetti a sfruttamento di qualsiasi tipo (AID 10211) del valore di 600.000 Euro. Realizzato attraverso UNICEF con la partecipazione di ONG italiane (2013).
- **Mali** – Intervento di sicurezza alimentare nelle scuole a sostegno delle popolazioni vittime del conflitto nel Nord del Mali, degli sfollati e dei gruppi familiari vulnerabili del valore di 250.000 Euro. Realizzato dal PAM (2013).
- **Mali** – Intervento di assistenza sanitaria, protezione e sicurezza alimentare a favore degli sfollati nel Nord del Mali del valore di 1.000.000 Euro. Realizzato tramite CICR (2014).

- **Mali** – È in fase di definizione un nuovo intervento sul canale bilaterale per 1 milione di euro da destinare ad attività nelle aree di maggior crisi. (2014).
- **Mali** – Contributo di 1 milione di euro sul canale multilaterale per attività con O.I. a favore dei profughi maliani. (2014).
- **Mauritania** – Intervento di sicurezza alimentare e distribuzione viveri ai rifugiati maliani in Mauritania del valore di 200.000 Euro. Realizzato tramite PAM (2013);
- **Niger** – Intervento di protezione e sostegno ai rifugiati maliani in Niger del valore di 1.000.000 Euro. Realizzato tramite UNHCR (2013).
- **Regionale** – Assistenza sanitaria e distribuzione viveri a favore di profughi e sfollati maliani in Niger e nel Nord del Mali del valore di 500.000 Euro. Realizzato tramite CICR (2013)

RÉFÉRENCES

« Aid Transparency Index 2016 ». (2016, 14/04/2016). *Aid Transparency Index 2016: l'Italia ancora fanalino di coda nella trasparenza dell'aiuto*. Dans *Open cooperazione.it*. Récupéré le 10/06/2016 de http://www.open-cooperazione.it/web/news-aid-transparency-index-2016-l-italia-ancora-fanalino-di-coda-nella-trasparenza-dell-aiuto--_GPqWesRRA0Xaz.aspx

« La Finanza scoperchia ». (2016, 07/06/2016). *La Finanza scoperchia la truffa dell'accoglienza profughi*. Dans *L'Eco dell'alto Molise - Vastese*. Récupéré le 02/08/2017 de <http://www.ecoaltomolise.net/la-finanza-scoperchia-la-truffa-dellaccoglienza-profughi/>

« Solo il 2.7% degli ». (2017, 20/06/2017). *Solo il 2,7% degli sbarcati in Italia è un rifugiato*. Dans *#Truenumbers - I veri numeri*. Récupéré le 04/08/2017 de <http://www.truenumbers.it/immigrati-italia-clandestini/>

«Berlusconi rentabilise le». (2008, 2 septembre 2008). *Berlusconi rentabilise le passé colonial de l'Italie en Libye*. Dans *Histoire coloniale et postcoloniale*. Récupéré le 05/05/2015 de <http://www.ldh-toulon.net/Berlusconi-rentabilise-le-passe.html>

«Cooperazione: nominati ». (2016, 26/01/2016). *Cooperazione: nominati i coordinatori dei gruppi di lavoro del Consiglio Nazionale*. Dans *Onuitalia.com*. Récupéré le 10/12/2016 de <http://www.onuitalia.com/2016/01/26/21156/>

«Cosa è andato a». (2014, 21/07/2014). *Cosa è andato a fare Renzi in Africa*. Dans *Lookoutnews*. Récupéré le 17/06/2016 de <http://www.lookoutnews.it/matteo-renzi-africa-angola-congo-mozambico-eni/#>

«L'imperialismo italiano». (2014, 27/07/2014). *L'imperialismo italiano nel "paradosso africano"*. Récupéré le 20/07/2017 de <https://sebastianoisaia.wordpress.com/2014/07/27/limperialimo-italiano-nel-paradosso-africano/>

«L'impianto in Somalia». (1988, 08/04/1988). *L'impianto in Somalia fu un errore che è costato 70 milioni di doll*. Dans *La Repubblica.it* La Repubblica. Récupéré le 20/12/2016 de <http://www.repubblica.it/>

«Renzi in Nigeria». (2016, 01/02/2016). *Renzi in Nigeria: distruggeremo terroristi, Africa è priorità per combattere povertà*. Dans *Ilsole24ore*. Récupéré le 17/06/2016 de http://www.ilsole24ore.com/art/notizie/2016-02-01/renzi-africa-prima-tappa-nigeria-agenda-accordi-commerciali-e-lotta-terrorismo-103326.shtml?uuid=ACcSMCLC&refresh_ce=1

«Rimpatri forzati a ». (2017, 16/06/2017). *Rimpatri forzati a tutti i costi*. Dans *Open migration*. Récupéré le 30/07/2017 de <http://openmigration.org/analisi/rimpatri-forzati-a-tutti-i-costi/>

«Stratégie de croissance». (2011). *SCADD Burkina Faso - Stratégie de croissance accélérée et de développement durable 2011-2015* s. l. : n. e.

AICS. (2016a). *Programma di sensibilizzazione alle tematiche migratorie CinemArena (Del. 11118 del 17/10/2016)*. [delibera]. s. l. : AICS. Récupéré de http://www.aics.gov.it/?page_id=11191

AICS. (2016b). *Relazione illustrativa alla revisione del budget economico per l'esercizio 2016*. Récupéré le 02/07/2017 de http://www.aics.gov.it/wp-content/uploads/2017/02/Relazione_illustrativa_Budget_assestato_2016.pdf

Allais, M. (1997). Ce qui doit arriver arrive. *Commentaire*, (1), 15.

Alonso, J. A. et Jonathan, G. (2015, février 2015). Qu'est ce que la coopération pour le développement? Dans N. U.-D. d. a. é. e. sociales (dir.), *Forum pour la coopération en matière de développement - 2016* (New York : ECOSOC - Development Cooperation Forum

Altinok, N. et Lakhal, T. (2005). La place de l'État en Afrique selon la Banque mondiale : les limites d'une politique néo-libérale "amendée". *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs*, 4|2005, 189-210.

Amin, S. (1970). *L'accumulation à l'échelle mondiale. Critique de la théorie du sous-développement*. Numéro 000903579. Dakar : Institut français d'Afrique noire.

André, P. (2014). *La Chine aujourd'hui : dynamiques domestiques et internationales*. Numéro 001248473. Villeneuve-d'Ascq, France : Presses universitaires du Septentrion.

Attaran, A. (2005). An Immeasurable Crisis? A Criticism of the Millennium Development Goals and Why They Cannot Be Measured. *PLoS Medicine*, 2(10).

Azoulay, G. (2011). Les nouvelles formes de l'aide publique au développement et l'éventuel "retour de l'État" dans les pays d'Afrique subsaharienne. *Mondes en développement*, (1 (n 153)), 57-70.

Banque africaine de développement (BAD), OCDE et PNUD. (2015). *Perspectives économiques en Afrique 2015. Développement territorial et inclusion spatiale*. s. l. : éditions OCDE.

Banque africaine de développement (BAD), OCDE et PNUD. (2016). *Perspectives économiques en Afrique 2016. Thème Spécial : Villes durables et transformation structurelle*. Paris : Édition OCDE.

Banque mondiale. (1991). *Rapport sur le développement dans le monde 1991. Le défi du développement*. Washington : Banque mondiale.

Banque mondiale. (1994). *L'ajustement en Afrique. Réformes, résultats et chemin à parcourir*. Washington : Oxford University Press pour la Banque Modiale.

Baran, P. A. (1967). *Économie politique de la croissance (trad. de l'anglais par Liane Mozere)*. Paris : Paris F. Maspero.

Barr, M. et Mackie, D. (2013). The Euro area adjustment: about halfway there. *J.P. Morgan Global Issues, Europe Economique Research*, 16.

Bauer, P. T. (1984). *Mirage égalitaire et Tiers Monde*. Paris : Paris Presses universitaires de France.

Belardelli, G. (2016, 31/01/2016). *Renzi tris d'Africa. Con un occhio alle tensioni attorno al petrolio nigeriano e l'altro alla campagna per il seggio Onu*. Dans *Huffingtonpost*. Récupéré le 10/04/2017 de http://www.huffingtonpost.it/2016/01/31/renzi-africa_n_9126280.html

Beretta, G. (2010, 04/02/2010). *Etiopia : già ferma per frana la centrale idroelettrica finanziata dal Governo italiano*. Dans *Unimondo.org*. Récupéré le 10/05/2017 de <http://www.unimondo.org/Guide/Economia/Etiopia-gia-ferma-per-frana-la-centrale-idroelettrica-finanziata-dal-Governo-italiano-111804>

Beucher, B. (2011). Le Burkina Faso et son environnement géopolitique. Essai de mise en perspective historique. *Afri XII*, s. p.

Biloslavo, F. (2010, 11/03/2010). *"La moglie di Cicala libera, anzi no". Ed è un giallo.* Dans *il Giornale.it*. Récupéré le 03/06/2017 de <http://www.ilgiornale.it/news/moglie-cicala-libera-anzi-no-ed-giallo.html>

Birdsall, N. et Fukuyama, F. (2011). The Post-Washington Consensus: Development After the Crisis. *Foreign Affairs*, 90(2), 45-53.

Bonino, E. (2013, 29/12/2013). *Perché l'Italia deve riaccendere i riflettori.* Récupéré le 20/05/2015 de www.esteri.it

Bourdieu, P. (1998). L'essence du néolibéralisme. *Le monde diplomatique*, (Mars 1998).

Briguglio, S. (2016, 20/04/2016). *Immigrazione, se il piano di Renzi non affronta quella economica va cestinato.* Dans *Lavoce.info*. Récupéré le 25/05/2017 de <http://www.ilfattoquotidiano.it/2016/04/20/immigrazione-se-il-piano-di-renzi-non-affronta-quella-economica-va-cestinato/2656735/>

Brunel, S. (2012). *Le développement durable [ressource électronique]* (5e éd. mise à jour. éd.). Paris : Paris : Presses universitaires de France.

Burdett, C. (2000). Journeys to Italian East Africa 1936–1941: narratives of settlement. *Journal of Modern Italian Studies* 5(2), 207-226. doi: 10.1080/13545710050084359

Caire, G. (1974). Idéologies du développement et développement de l'idéologie *Revue Tiers Monde*, 15(57), 5-30.

Calchi Novati, G. (2008). Italy and Africa: how to forget colonialism. *Journal of Modern Italian Studies* 13(1), 41-57. doi: 10.1080/13545710701816810

Camera dei Deputati. (2006). *Commissione sulla morte di Ilaria Alpi et Miran Hrovatin (commissione monocamerale) - Relazione di minoranza.* Norme Doc. XXII - bis. Camera dei Deputati - Atti parlamentari.

Capdevila, N. (2004). *Le concept d'idéologie* (1re éd.). Numéro 000136837. Paris : Presses universitaires de France.

Cappiello, I. (2017a, 05/07/2017). *Agenzia per la Cooperazione : organici rinforzati ma troppi enti fanno progetti per conto proprio* Récupéré le 17/07/2017 de http://www.repubblica.it/solidarieta/cooperazione/2017/07/05/news/agenzia_per_la

cooperazione arrivano i sospirati rinforzi di organico ma troppi altri enti fanno i progetti per conto prop-170026762/

Cappiello, I. (2017b, 07/03/2017). *Agenzia per la Cooperazione, un primo bilancio : alle Ong gli "scarti" dell'Onu*. Récupéré le 17/07/2017 de http://www.repubblica.it/solidarieta/cooperazione/2017/03/07/news/agenzia_per_la_cooperazione_agenzia_cooperazione_il_primo_bilancio_alle_ong_solo_briciole-159948608/

Carbone, M. (2008). Italy and the south of the world: still a laggard in international development? *Journal of Modern Italian Studies*, 13(1), 58-74. doi: 10.1080/13545710701816836

Cardini, F. (2005). La configuración del nuevo orden internacional, 1989-2005. *Memoria y civilización: anuario de historia*, (8), 51-96.

Carvalho, J. (2014). *Impact of Extreme Right Parties on Immigration Policy: Comparing Britain, France and Italy*. London New York : Routledge.

CeSPI. (2015). *La diaspora africana in Italia. Una risorsa nelle relazioni Italia-Africa* (p. 24) : CeSPI.

Chandler, D. (2012). Comment le *state building* affaibit les États. *Alternatives Sud*, 19-2012(1), 23-36.

Charnoz, O. et Severino, J.-M. (2007). *L'aide publique au développement*. Paris : Paris : La Découverte.

Chatreau, J. (2014, 31/10/2014). *Burkina Faso: un air de "printemps noir"*. Récupéré le 15/07/2017 de <http://fr.euronews.com/2014/10/31/violences-et-manifestations-contre-president-du-burkina-faso-blaise-compaore>

CIPE. (1995). *Indirizzi di una nuova politica di cooperazione allo sviluppo. Deliberazione 71 del 23/06/1995* Récupéré de http://www.cipecomitato.it/it/ricerca_delibere.html?#

Claessens, J. (2013). *"Qui a dit que nous avons besoin de vous?" : récits de coopération internationale*. Numéro 001220430. Montréal : Les Éditions écosociété.

Clemens, M. A. et Moss, T. J. (2006). Le mythe des 0,7 % : origines et pertinence de la cible fixée pour l'aide internationale au développement. *Afrique contemporaine*, 219(3), 173-201. doi: 10.3917/afco.219.0173

Cliché, P. (2003). Réflexion sur les concepts de « pauvreté » et de « développement ». *Labour, Capital and Society*, 36(2), 226-260.

Comitato italiano Sankara XX. (2012, 26/09/2012). *Denunciamo l'accoglienza di Blaise Compaoré in Italia*. Dans *Thomassankara.net*. Récupéré le 04/03/2016 de www.thomassankara.net

Conte, B. (2003). *L'ajustement à "visage humain"*. Récupéré le 08/04/2017 de http://conte.u-bordeaux4.fr/Enseig/Lic-ecod/docs_pdf/Ajtvisumain.pdf

Conti, C. (2016, 06/10/2016). *Quella riforma sotto dettatura. Governo in mano a Jp Morgan*. Dans *il Giornale.it*. Récupéré le 20/02/2017 de <http://www.ilgiornale.it/news/politica/riforma-sotto-dettatura-governo-mano-jp-morgan-1314923.html>

Conway-Smith, E. (2016 12/03/2016). *American fast-food chains are invading Africa*. Dans *GlobalPost*. Récupéré le 23/12/2016 de <https://www.pri.org/stories/2016-03-12/american-fast-food-chains-are-invading-africa>

Dagorn, J.-C., Jamart, C., Jarand, M. et Pascal, P. (2017). *L'impasse des pôles de croissance agricoles* (p. 41) : Action Contre la Faim, CCFD-Terre solidaire, Oxfam France.

Dagospia. (2012, 19/07/2012). *Farnesina-ina-ina - il prode Terzi è stato lasciato fuori dalla liberazione di Rossella Urru?* Récupéré le 03/03/2016 de www.dagospia.com

Darnis, J.-P. e. a. (1998). Le mythe de la Méditerranée dans le discours politique italien contemporain. *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Italie et Méditerranée*, 110(2), 805-832. doi: 10.3406/mefr.1998.4590

De Agostini, S. (2015, 22/08/2015). *Cooperazione internazionale, i dubbi delle ong sull'agenzia a un anno dalla riforma*. Dans *Economia & Lobby / Onlus & Dintorni*. Récupéré le 04/09/2016 de <http://www.ilfattoquotidiano.it/2015/08/22/cooperazione-internazionale-i-dubbi-delle-ong-sullagenzia-a-un-anno-dalla-riforma/1975217/>

de Benoist, A. (s. d.-a). *Brève histoire de l'idée de progrès*. Dans *Les amis d'Alain de Benoist*. Récupéré le 20/10/2016 de <http://www.alaindebenoist.com/index.php/textes/>

de Benoist, A. (s. d.-b). *Critique de l'Idéologie liberale*. Dans *Les amis d'Alain de Benoist*. Récupéré le 20/10/2016 de <http://www.alaindebenoist.com/index.php/textes/>

Dembele, F. (2015, 21/09/2015). Lutte contre le paludisme au Burkina Faso. Le processus de lancement du projet peaufiné. *Le Pays*, section Ombre et lumière, p. 26.

Destutt de Tracy, A. L. C. c. (1970). *Éléments d'idéologie*. Paris : Paris J. Vrin.

Diallo, M. (2012, 07/10/2012). *Transfert d'allocations sociales : les Burkinabè d'Italie demande l'appui de Blaise Compaoré*. Dans *le Faso.net*. Récupéré le 05/12/2016 de www.lefaso.net

Direction Faso.net. (2012, 23/07/2012). *Le Ministre italien de la Coopération internationale satisfait de la gestion des réfugiés maliens au Burkina*. Dans *Faso.net*. Récupéré le 03/03/2016 de www.faso.net

Dollar, D., Pritchett, L. et Banque mondiale. (1998). *Assessing aid : what works, what doesn't and why*. Numéro 000310119. New York, NY : Oxford University Press.

Druidi, E. (2014, 9/04/2014). *Africa, milioni di ettari sottratti ai contadini*. Récupéré le 30/06/2016 de <http://www.psicologiaradio.it/2014/04/09/africa-milioni-di-ettari-sottratti-ai-contadini/>

Dubois, C. (1993). L'Italie, cas atypique d'une puissance européenne en Afrique : une colonisation tardive, une décolonisation précoce. *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 32(1), 10-14. doi: 10.3406/mat.1993.404108

Faso Press. (2012, 05/10/2012). *Burkinabè en Italie : Onze milliards de FCFA transférés annuellement au Burkina*. Dans *Fasopresse.net*. Récupéré le 12/12/2016 de <http://www.fasopresse.net/economie/1535-burkinabe-en-italie-onze-milliards-de-fcfa-transferes-annuellement-au-burkina>

FOCSIV. (2015). *Verso una cooperazione del Sistema Italia. Il caso del Burkina Faso* (p. 44). Roma : Focsiv.

Forti, M. (2016, 25/11/2016). *Le aziende italiane in Etiopia fanno affari dove la popolazione è repressa*. Récupéré le 20/06/2017 de

<https://www.internazionale.it/notizie/marina-forti/2016/11/25/aziende-italiane-repressione-oromo>

Founou-Tchuigoua, B. (1994). L'échec de l'ajustement en Afrique. *Alternatives Sud*, 1(2).

Franchi, G. et Manes, L. (2016). *Che cosa c'è da nascondere nella valle dell'OMO? Le mille ombre del Sistema Italia in Etiopia* (p. 50). s.o. : Re:Common.

Fukuyama, F. (1989). La fin de l'histoire ? *Commentaire*, (3), 457-469.

Fukuyama, F. (2004). The Imperative of State-Building. *Journal of Democracy*, 15(2), 17-31.

Furtado, C. (1997). Les racines du sous-développement. *Revue Tiers Monde*, 38(150), 403-407.

Fusaro, D. (2012). *Minima mercatalia : filosofia e capitalismo* (1. éd.). Numéro 17253894. Milan, Italy : Bompiani.

Fusaro, D. (2013, 03/04/2013). *Se il capitalismo diventa di sinistra*. Dans Récupéré le 07/09/2016 de http://lospiffero.com/ls_pagina.php?id=4

Fusaro, D. (2017, 27/01/2017). *Diego Fusaro: Lavoro neoservile. I voucher (Agorà, 9.1.2017)*. [Vidéo]. Récupéré de <https://www.youtube.com/watch?v=pPnmTvy9t5U>

Gabas Jean, J. (2014). Nouveaux regards sur la coopération pour le développement et ses transformations. *Mondes en développement*, (1), 7-22.

Gasperini, A. (2016, 12/04/2016). *L'Italia e il Programma d'appoggio allo sviluppo economico e sociale del Senegal*. Récupéré le 17/07/2017 de <http://www.geopolitica-online.com/31663/litalia-e-il-programma-dappoggio-allo-sviluppo-economico-e-sociale-del-senegal>

Gazzanni, C. (2017, 16/02/2017). *Sempre più soldi per i militari all'estero (e inviamo truppe perfino in Islanda e Lettonia)*. Dans *Linkiesta*. Récupéré le 10/05/2017 de www.linkiesta.it

Germidis, D. A. (1971). L'AIDE LIÉE : UN EXAMEN DES FAITS. *Revue Tiers Monde*, 12(48), 699-719.

Goyette-Côté, G. et Campbell, B. K. (2010). *Le "nouveau régime de l'aide" à l'épreuve des faits. Du consensus de Washington à la déclaration de Paris*. Numéro 001142412. Montréal : Université du Québec à Montréal.

Gramsci, A. (1959). *Œuvres choisies trad. et notes de Gilbert Moget et Armand Monjo. Pref. de Georges Cogniot* Paris : Paris Éditions sociales.

Greenreport.it. (2012, 26/09/2012). *Forum della Cooperazione internazionale a Milano, ospite d'onore il golpista Blaise Compaoré*. Dans *Greenreport.it - Quotidiano per un'economia ecologia*. Récupéré le 04/03/2016 de www.greenreport.it

Gruppo Parlamentare PD. (2016). *Africa Act: l'Italia in Azione con l'Africa*. Dans *Liaquartapelle.it*. Récupéré le 04/04/2017 de <http://liaquartapelle.it/ecco-lafrica-act-litalia-in-azione-con-lafrica/>

Hazard, B. (2004). Entre le pays et l'outre-pays. "Little Italy" dans le Bisaku (Burkina Faso). *Journal des africanistes*, 74(1/2), 249-274.

Hickel, J. (2016). The true extent of global poverty and hunger: Questioning the good news narrative of the Millennium Development Goals. *Third World Quarterly*, 1-19. doi: 10.1080/01436597.2015.1109439

Hugon, P. (1999). Le « Consensus de Washington » en questions. *Revue Tiers Monde*, 40(157), 11-36.

IDOS, C. S. e. R. (2014). *Analisi e Riflessioni del Centro IDOS sulla base del Dossier Statistico Immigrazione 2014. Rapporto Unar e di documentazione aggiuntiva*. Récupéré le 23/06/2015 de <http://www.stranieriinitalia.it/images/sintesidossier29ott2014.pdf>

Igor, A. (2012, 27/07/2012). *Libérations d'otages : Deal opaque ou humanisme?* Récupéré le 03/03/2016 de www.lefaso.net

III Commissione Affari Esteri. (1966a). *Comunicazioni del Sottosegretario di Stato per gli affari esteri sulla cooperazione tecnica con i Paesi in via di sviluppo* Bollettino delle commissioni parlamentari del 20 gennaio 1966 : Camera dei Deputati. Récupéré de <http://legislature.camera.it/>

III Commissione Affari Esteri. (1966b). *Discussione sulle comunicazioni del Sottosegretario di Stato per gli affari esteri* Bollettino delle giunte e delle

commissioni parlamentari del 9 novembre 1966 : Camera dei Deputati. Récupéré de <http://legislature.camera.it/index.asp>

III Commissione Affari Esteri. (1966c). *Replica del Sottosegretario di Stato agli interventi nel dibattito sulla politica di aiuto ai Paesi in via di sviluppo* Bollettino delle giunte e delle commissioni parlamentari del 22 novembre 1966 : Camera dei deputati. Récupéré de <http://legislature.camera.it/index.asp>

Il Fatto Quotidiano. (2015, 26/10/2015). *Alimenti cancerogeni, Oms : "Wurstel, prosciutto e carni lavorate possono causare il cancro. Dannosi come il fumo"*. Dans *Il Fatto Quotidiano.it*. Récupéré le 21/03/2016 de <https://www.ilfattoquotidiano.it/2015/10/26/alimenti-cancerogeni-i-wurstel-e-il-prosciutto-nella-black-list-delloms/2161117/>

International Monetary Fund. (2017). *Debt Relief Under the Heavily Indebted Poor Country (HIPC) Initiative* Factsheet : IMF. Récupéré de <http://www.imf.org/About/Factsheets/Sheets/2016/08/01/16/11/Debt-Relief-Under-the-Heavily-Indebted-Poor-Countries-Initiative?pdf=1>

Jacquet, P. (2006). Les enjeux de l'aide publique au développement. *Politique étrangère*, 71(4), 941-954.

José, C. A. (2017, 17/05/2017). *CinemArena Burkina Faso*. Récupéré le 10/06/2017 de <https://www.youtube.com/watch?v=MSgWceZ6LUs>

Kouamé, L.-P. et Kouakou, A. (2015, 16/06/2015). *Dioma Cleophas Adrien : "Ici en Italie, les Burkinabè sont beaucoup respectés"*. Dans *burkina24*. Récupéré le 12/12/2016 de www.burkina24.com

La fucina. (2015, 02/01/2015). *Casu Marzu : "Il formaggio più pericoloso del mondo"*. Dans *La fucina health news*. Récupéré le 23/02/2016 de <http://www.lafucina.it/2015/01/02/casu-marzu/>

Lafourcade, O. et Guerard, M. (1994). Banque mondiale et ajustement structurel. *Revue d'économie financière*, 4(1), 355-367. doi: 10.3406/ecofi.1994.5638

Lancaster, C. (1999). *Aid to Africa : so much to do, so little done*. Numéro 000230205. Chicago : University of Chicago Press.

Lancaster, C. (2007). *Foreign aid : diplomacy, development, domestic politics*. Numéro 001095023. Chicago : University of Chicago Press.

- Lavigne Delville, P. (2013). "Déclaration de Paris" et dépendance à l'aide : éclairages nigériens. *Politique africaine*.
- Leca, J. (1974). Idéologies de la coopération. *Études internationales*, 5(2), 226-243. doi: 10.7202/700442ar
- Lesay, I. (2012). How 'post' is the Post-Washington Consensus? *Journal of Third World Studies*, 29(2), 183-198.
- Liberti, F. (2004). La nouvelle politique étrangère italienne. *Revue internationale et stratégique*, 56(4), 37 - 46.
- Lopes, C. (2012). Economic Growth and Inequality: The New Post-Washington Consensus*. *RCCS Annual Review*, 4(4), 69-85. doi: 10.4000/rccsar.426
- Mabille, F. et UDESCA (Organisation). (2003). *Politique, démocratie et développement : du local au global*. Numéro 000161969. Paris : l'Harmattan.
- MAE-DGCS. (2006). *Relazione previsionale e programmatica sulle attività di cooperazione allo sviluppo nell'anno 2007* Roma
- MAE. (2004). *Relazione previsionale e programmatica sulle attività di cooperazione allo sviluppo nell'anno 2005* Roma
- MAE. (2005). *Relazione previsionale e programmatica sulle attività di cooperazione allo sviluppo nell'anno 2006* Roma
- MAE. (2008, 9/12/2008). *La cooperazione italiana allo sviluppo nel triennio 2009-2011. Linee-guida e indirizzi di programmazione*. [delibera del comitato direzionale n. 262].(Dipco 45/2008) Roma
- MAE. (2009a). *La cooperazione italiana allo sviluppo nel triennio 2010-2012. Linee-guida e indirizzi di programmazione* Roma
- MAE. (2009b). *Piano programmatico nazionale per l'efficacia degli aiuti « s. 1. »* : MAE.
- MAE. (2009c). *Relazione sull'attuazione della politica di cooperazione allo sviluppo - Anno 2007, Doc. LV(n.2)* : Stabilimenti tipografici Carlo Colombo.
- MAE. (2010a). *Relazione sull'attuazione della politica di cooperazione allo sviluppo - Anno 2008, LV(n.3)* : Tipografia del Senato.

MAE. (2010b). *Secondo Piano programmatico per l'efficacia degli aiuti* s. l. : MAE.

MAE. (2011a). *La cooperazione italiana allo sviluppo nel triennio 2011-2013 - Linee-guida e indirizzi di programmazione* Roma : MAE.

MAE. (2011b). *Linee guida per la lotta contro la povertà* Récupéré de http://www.agenziacooperazione.gov.it/?page_id=4831

MAE. (2011c). *Relazione sull'attuazione della politica di cooperazione allo sviluppo - Anno 2009, LV(n.4)* : Stabilimenti tipografici Carlo Colombo.

MAE. (2012a). *La cooperazione italiana allo sviluppo nel triennio 2012-2014. Linee-guida e indirizzi di programmazione (Aggiornamento Maggio 2012)* « s.l. » : MAE.

MAE. (2012b). *La cooperazione italiana allo sviluppo nel triennio 2013-2015. Linee guida e indirizzi di programmazione (presentata al Tavolo interistituzionale 14.12.12)* Roma : MAE.

MAE. (2012c). *Relazione sull'attuazione della politica di cooperazione allo sviluppo - Anno 2010, Doc. LV(n.5)* : Tipografia del Senato.

Accordo quadro di Cooperazione allo Sviluppo tra la Repubblica italiana ed il Burkina Faso (2013a).

MAE. (2013b). *Documenti programmatici per l'Efficacia dell'Aiuto e dello Sviluppo "Piano Efficacia 3"* : MAE.

MAE. (2013c). *La cooperazione italiana allo sviluppo nel triennio 2013-2015. Linee-guida e indirizzi di programmazione. Aggiornamento: 7 marzo 2013* « s. l. » : MAE.

MAE. (2013d). *Quadro Paese "Stream" 2013-2015 - BURKINA FASO* s.o. : s.o.

MAE. (2013e). *Relazione sull'attuazione della politica di cooperazione allo sviluppo - Anno 2011, Doc. LV(6)* : Stabilimenti tipografici Carlo Colombo.

MAE. (2013f). *Relazione sull'attuazione della politica di cooperazione allo sviluppo - Anno 2012, Doc. LV(n.1)* : Tipografia del Senato.

MAE. (2014a). *La cooperazione italiana allo sviluppo nel triennio 2014-2016. Linee-guida e indirizzi di programmazione (Aggiornamento : marzo 2014)* « s. l. » : MAE.

MAE. (2014b). *Linee Operative della cooperazione italiana allo sviluppo nella regione Sahariana occidentale*

MAE. (2015). *Un mondo in comune. Solidarietà, partnership, sviluppo. La nuova cooperazione italiana - Documento di Programmazione triennale (2015-2017)* « s. l. » : MAE.

MAECI-CCCS. (2016). *Rafforzamento dell'occupazione e dell'imprenditoria giovanile per ridurre i rischi di emigrazione irregolare nella regione del Centro-Est: Burkina Faso (JEM – Centro Est). (Delibera n. 85 del 3/10/2016)*. Récupéré le 31/05/2017 de <http://www.aics.gov.it/wp-content/uploads/2016/10/C.C.-3.10.2016-File-Delibere-approve.pdf>

MAECI. (2015). *Relazione annuale sull'attuazione della politica di cooperazione allo sviluppo nel 2014* Roma : MAECI.

MAECI. (2016a). *Cooperazione internazionale per lo sviluppo. Documento triennale di programmazione e di indirizzo 2016-2018* « s. l. » : MAECI.

Programmazione Paese 2016 - Delibera n. 4/2016 (2016b).

Maragnani, L. (2014, 17/09/2014). *Due milioni alla Bonino. Dalla Bonino*. Dans *Panorama, Politica*. Récupéré le 15/11/2015 de <http://www.panorama.it/news/politica/milioni-bonino-dalla-bonino/>

Martinelli, L. (2017, 29/08/2017). *Macron guida l'Europa sui rifugiati : " Centri d'accoglienza in Africa"*. Récupéré le 04/09/2017

Massarenti, J. (2016a, 12/09/2016). *La Cooperazione italiana allo sviluppo ha trovato la sua Cassa*. Récupéré le 21/11/2016 de <http://www.vita.it/it/interview/2016/09/12/la-cooperazione-italiana-allo-sviluppo-ha-trovato-la-sua-cassa/72/>

Massarenti, J. (2016b, 01/02/2016). *Renzi cala il tris in Africa*. Dans *Vita*. Récupéré le 10/05/2016 de www.vita.it

Mellos, K. (1978). *Developments in Advanced Capitalist Ideology*. *Canadian Journal of Political Science*, 11(4), 829-862. doi: 10.1017/S000842390004662X

Merckaert, J. et Caliari, A. (2007). Réendettement des pays du Sud : tirer les leçons du passé. *Afrique contemporaine*, 223-224(3), 61-86.

Ministère de l'Économie et des Finances. (2015). *Coopération pour le développement. De l'efficacité de l'aide à l'efficacité de la coopération au développement : enjeux et perspectives au Burkina Faso* Ouagadougou : s.o.

Ministère de la Santé. (2015, 24/08/2015). *Le paludisme*. Dans *Orientations-Conseils*. Récupéré le 03/07/2017 de http://www.sante.gov.bf/index.php?searchword=malaria&searchphrase=all&Itemid=1059&option=com_search

Ministero Cooperazione e Integrazione. (2012, 12/11/2012). *Forum Cooperazione - Intervento di Blaise Compaoré*. [vidéo]. Récupéré de <https://www.youtube.com/watch?v=dgah3Ed12J8> le 14/12/2016

Missoni, E. (2015). *Indirizzo politico, governo, controllo e attuazione nella riorganizzazione della Cooperazione Italiana* (vol. maggio 2015). ActionAid.

Nations Unies. (2013). *Objectifs du Millénaire pour le développement. Rapport de 2013*. New York : édition Nation Unies.

Nations Unies. (2015). *Objectifs du Millénaire pour le développement. Rapport 2015*. New York : édition Nations Unies.

Negash, T., Papa, M. et Taddia, I. (2003). The Horn of Africa, Italy, and After. *Northeast African Studies*, 10(3), 13-17.

Niggli, P. (2008). *À qui profite l'aide au développement : controverses et nouvelles pistes*. Numéro 001058443. Lausanne : Éditions d'En bas : Bern : Alliance Sud.

OCDE-CAD. (1972). *Aide publique au développement : définition et champ couvert*. Récupéré le 06/05/2015 de <http://www.oecd.org/fr/cad/stats/aidepubliqueaudeveloppementdefinitionetchampcouvert.htm>

OCDE-CAD. (1996). *Le Rôle de la coopération pour le développement à l'aube du XXIème siècle ; Shaping the 21st century : the contribution of development co-operation*. Numéro 001226394. Paris : OCDE.

OCDE-CAD. (2008). *Recommandation du CAD sur le déliement de l'aide publique au développement aux pays les moins avancés et aux pays pauvres très endettés* Paris : OCDE. Récupéré de <https://www.oecd.org/cad>

OCDE. (2000). *Examen en matière de co-opération pour le développement. Italie* vol. 1. OCDE (Ed.), (p. III- 97). Récupéré de

OCDE. (2004). *Examen par les pairs. Italie*. Paris : OCDE.

OCDE. (2007). Italie. Dans *Coopération pour le Développement: Rapport 2006 : Efforts et politiques des membres du Comité d'aide au développement* : Éditions OCDE. Récupéré de <http://dx.doi.org/10.1787/dcr-2006-17-fr>

OCDE. (2009). *ITALIE. Comité d'aide au développement (CAD) Examen par les pairs*. Paris : Éditions de l'OCDE.

OCDE. (2012a). Italie. Dans *Coopération pour le développement 2011* (vol. Édition spéciale). Paris : Éditions OCDE.

OCDE. (2012b). Italie. Dans *Coopération pour le développement 2012 : comment intégrer durabilité et développement*. Paris : édition OCDE.

OCDE. (2015a). *Coopération pour le développement 2015 : Faire des partenariats de véritables coalitions pour l'action*. 256. Paris : édition OCDE.

OCDE. (2015b). Italie. Dans *Coopération pour le développement 2015 : Faire des partenariats de véritables coalitions pour l'action* (p. 254-257). Paris : Éditions OCDE.

OCDE. (2015c). Italie. Dans *Coopération pour le développement 2014 : Mobiliser les ressources au service du développement durable* (p. 354-357). Paris : Éditions OCDE.

OCDE. (2016). Italie. Dans *Coopération pour le développement 2016: Investir dans les Objectifs de développement durable, choisir l'avenir* (p. 240-242). Paris : Éditions OCDE.

OCDE. (2017). Italie. Dans *Coopération pour le développement 2017 : données et développement* (p. 94-97). Paris : Éditions OCDE.

OECD. (2014). *OECD Development Co-operation Peer Reviews : Italy 2014*. OECD Publishing. doi: 10.1787/9789264213241-en

OICS. (2011). OCSE, Italia nel 2011 : aiuto allo sviluppo + 33%. [article en ligne]. Récupéré de <http://www.oics.it/index.php/tutte-le-news/2016-ocse-italia-nel-2011-aiuti-allo-sviluppo-33>

Olivier, G. et Sidibé, S. (2004). *L'aide publique au développement : un outil à réinventer*. Numéro 000171800. Paris : Éditions Charles Léopold Mayer.

ONE. (2016). *Rapport Data 2016 : mieux répondre aux nouveaux défis mondiaux* (p. 121). Paris : ONE France.

Open Aid Data. (2011, 02/082015). *Donor : Italy - 2011*. Récupéré le 20/04/2017 de <http://www.openaiddata.org/donor/6/2011/>

Openpolis et Italia, O. (2016). *Cooperazione Italia - Gli interventi nel mondo, l'accoglienza dei rifugiati e gli impegni del governo* (Vol. Minidossier, p. 35). Roma : Openpolis.

Ouvrage collectif. (2009). *Efficace, neutre, désintéressée : points de vue critiques du nord sur la coopération européenne* (vol. PubliCetim). Genève : Centre Europe-tiers monde (CETIM).

Perroulaz, G., Fioroni, C. et Carbonnier, G. (2010). Évolutions et enjeux de la coopération internationale au développement. *International Development Policy/Revue Internationale de Politique de Développement*, (1), 149-169. doi: 10.4000/poldev.124

Petrucci, P. (1993). Somalia, la nostra vergogna. *MicroMega*, (1), 193-202.

Pfaff, W. (1996). Du progrès : réflexions sur une idée morte. *Commentaire*, 2(74), 385 - 392.

PNUD. (2009). *Rapport mondial sur le développement humain 2009. Lever les barrières : Mobilité et développement humains*. New York : PNUD.

PNUD. (2013a, 2013). *Déterminants des transferts financiers des migrants du Burkina Faso: Choix publics et décisions privées - Document de travail, 04* New York : éditions PNUD.

PNUD. (2013b). *Rapport sur le développement humain 2013. L'essor du Sud : le progrès humain dans un monde diversifié*. New York : éditions PNUD.

PNUD. (2014). *Rapport sur le développement humain 2014. Pérenniser le progrès humain : réduire les vulnérabilités et renforcer la résilience*. New York : édition PNUD.

PNUD. (2015). *Rapport annuel 2014 du PNUD Burkina Faso* : PNUD

PNUD. (2016). *Rapport sur le développement humain 2016. Le développement humain pour tous*. New York : PNUD.

PNUD et Bureau régional pour l'Afrique (BRA). (2012). *Rapport régional sur le développement humain en Afrique – 2012. Vers une sécurité alimentaire durable*. New York : éditions PNUD.

PopulationData.net. (2017, 09/06/2017). *Burkina Faso*. Récupéré le 04/08/2017 de <https://www.populationdata.net/pays/burkina-faso/>

Ramo, J. C. (2004). *The Beijing consensus*. Numéro 001350210. London : Foreign Policy Centre.

Repubblica TV. (2016). *Aiuti allo sviluppo, le risorse diminuiscono per salvare i migranti*. [vidéo]Repubblica TV. Récupéré de <http://video.repubblica.it/mondo-solidale/aiuti-allo-sviluppo-le-risorse-diminuiscono-per-salvare-i-migranti/261086/261414?ref=search> le 07/12/2016

Repubblica.it. (2015, 22/05/2015). *Consiglio nazionale per la Cooperazione, ecco chi ne fa parte*. Récupéré le 10/11/2016 de http://www.repubblica.it/solidarieta/cooperazione/2015/05/22/news/consiglio_nazionale_per_la_cooperazione-115044072/

Repubblica.it. (2016, 30/11/2016). *Aiuti allo sviluppo, le risorse diminuiscono per salvare i migranti*. Récupéré le 07/12/2016 de http://www.repubblica.it/solidarieta/cooperazione/2016/11/30/news/aiuti_allo_sviluppo_diminuiscono_le_risorse_per_salvare_i_migranti-153147933/

RFI. (2012, 19/04/2012). *Mali: le récit de la libération de l'otage italienne Maria Sandra Mariani*. Récupéré le 03/04/2016 de <http://www.rfi.fr/afrique/20120418-mali-le-recit-liberation-otage-italienne-maria-sandra-mariani>

Rist, G. (1996). *Le développement : histoire d'une croyance occidentale*. Numéro 000320482. Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.

Rist, G. (2007). Development as a buzzword. *Development in Practice*, 17(4-5), 485-491. doi: 10.1080/09614520701469328

Rosatelli, G. (2016, 31/05/2016). *Un ponte con l'Africa targato Italia*. Dans *L'intellettuale dissidente*. Récupéré le 24/03/2017 de <http://www.lintellettualeedissidente.it/esteri-3/un-ponte-con-lafrica-targato-italia/>

Rostow, W. W. (1970). *Les etapes de la croissance économique*. Paris : Paris Éditions du Seuil.

Sabuzi, D. et De Fraia, L. A. (2013). The struggle to arrest the decline in Italian development cooperation. Dans *Aid and the Private Sector: Catalyzing Poverty Reduction and Development? Reality of Aid 2012 Report* (p. 216-219). Quezon City : IBON International.

Saviano, C. (2017, 07/07/2017). *"Aiutiamo i migranti a casa loro". Polemica per la frase di Renzi che sembra uno slogan della Lega*. Récupéré le 10/07/2017 de http://www.repubblica.it/politica/2017/07/07/news/aiutiamo_i_migranti_a_casa_loro_il_post_del_pd_poi_cancellato_che-170225416/

Scalea, D. (2009). L'Africa nella politica estera italiana. *Eurasia - Rivista di Studi Geopolitici*, XVIII - L'Africa(3), 179-211.

Seliger, M. (1976). *Ideology and politics*. Numéro 000898568. London : G. Allen & Unwin.

Sen, A. (2001). *Development as freedom*. Numéro 030043404. Oxford, Angleterre ; New York : Oxford University Press.

Senato della Repubblica. (1985). *Relazione annuale sulla attuazione della politica di cooperazione allo sviluppo - Esercizio finanziario 1984*(N. 1505-6) - Annesso 3) : Stabilimenti Tipografici Carlo Colombo.

Senato della Repubblica. (2008a). *Indagine conoscitiva sulla politica della cooperazione allo sviluppo e sulle prospettive di riforma della relativa disciplina, Vol. II*(26 - aprile 2008 - XV legislatura) Roma : Senato della Repubblica.

Senato della Repubblica. (2008b). *Indagine conoscitiva sulla politica della cooperazione allo sviluppo e sulle prospettive di riforma della relativa disciplina - Vol. I*(n. 26 - aprile 2008 - XV legislatura) Roma : Senato della Repubblica.

Sergi, N. (2015, 15/12/2015). *Consiglio Nazionale per la cooperazione allo sviluppo : il J'accuse di Nino Sergi*. Dans *Vita*. Récupéré le 11/03/2017 de <http://www.vita.it/it/article/2015/12/15/consiglio-nazionale-per-la-cooperazione-allo-sviluppo-il-jaccuse-di-ni/137713/>

Sergi, N. (2017a, 05/05/2017). *Cooperazione, Alfano e l'accidentato cammino degli aiuti allo sviluppo*. Récupéré le 1/07/2017 de http://www.repubblica.it/solidarieta/cooperazione/2017/05/05/news/cooperazione_alfano_l_accidentato_cammino_degli_aiuti_internazionali_allo_sviluppo-164673473/

Sergi, N. (2017b, 19/03/2017). *Cooperazione, quel Comitato fantasma che c'è ma non si riunisce e non decide*. Récupéré le 17/07/2017 de http://www.repubblica.it/solidarieta/cooperazione/2017/03/19/news/cics_chi_l_ha_visto_-160921764/

Servier, J. (1982). *L'idéologie*. Paris : Paris Presses universitaires de France.

Severino, J.-M. (2001). Refonder l'aide au développement au XXIe siècle. [A New Foundation for Development Aid in the Twenty-First Century]. *Critique internationale*, 10(1), 75-99. doi: 10.3917/cii.010.0075

Severino, J.-M. et Ray, O. (2011). La fin de l'aide publique au développement : mort et renaissance d'une politique publique globale. *Revue d'économie du développement*, 19(1), 5-44. doi: 10.3917/edd.251.0005

Smith, A. (1976). *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*. Paris : Paris Gallimard.

Stiglitz, J. E. (2003). *La grande désillusion*. Numéro 000033596. Paris : LGF.

Thede, N. (2013). Policy Coherence for Development and Securitisation: competing paradigms or stabilising North-South hierarchies? *Third World Quarterly*, (35:4), 784-799.

Thérien, J.-P. (2001). Un demi-siècle d'aide au développement. *Lien social et Politiques*, 45, 89-103.

Tosone, L. (2011). Italy's policy of cooperation for development: a "natural vocation" for rhetoric? *UNISCI Discussion Papers*, 25(January), 125-144.

Unione Petrolifera (UP). (2016). *Facciamo muovere l'Italia. Relazione annuale 2016* (p. 123). Roma : Unione Petrolifera.

Vecellio, V. (2010). *Marco Pannella. Biografia di un irregolare*. Soveria Mannelli : Rubbettino.

Veronese, P. (1985, 24 settembre 1985). *Craxi ha firmato l'accordo. 550 miliardi alla Somalia*. Dans *La Repubblica*. Récupéré le 27/03/2017 de <http://www.repubblica.it/>

Veronese, P. (1988, 07/04/1988). *Inchiesta della procura di Roma sulla fabbrica costruita in Somalia*. Dans *La Repubblica.it*. Récupéré le 20/12/2016 de <http://www.repubblica.it/>

Viciani, I. (2011, 29/09/2011). *La cooperazione italiana finisce "fuori classe"*. Dans *Affari internazionali*. Récupéré le 14/03/2016 de <http://www.cosv.org/download/centrodocumentazione/la%20cooperazione%20italiana%20finisce%20fuori%20classe.pdf>

Voa News. (2010, 09/02/2010). *Tunnel Collapse Closes Ethiopia's New Hydropower Project*. Dans *Voanews*. Récupéré le 10/05/2017 de <https://www.voanews.com/>

Williamson, J. (1993). Democracy and the "Washington Consensus". *World Development*, 21(8), 1329-1336.

World Bank Group. (2016). *Taking on inequality*. Washington : édition Banque mondiale. doi: 10.1596/978-1-4648-0958-3

World Development Indicators. (2013). *Mortality rate, under-5 (per 1,000 live births)* Récupéré le 13/02/2017 de <http://data.worldbank.org/>

Ye, N. (2016, 10/05/2016). *SCADD : Bilan mitigé au cours des cinq dernières années* Récupéré le 02/03/2017 de <http://www.sidwaya.bf/m-11314-scadd-bilan-mitige-au-cours-des-cinq-dernieres-annees.html>

Zandonini, G. (2016, 26/10/2016). *Sudan, l'accordo segreto con il governo italiano per il rimpatrio dei migranti*. Récupéré le 10/11/2016 de <http://www.repubblica.it/solidarieta/cibo-e-ambiente/2016/10/26/news/sudan-150610745/>

Zida, Y. et Kambou, S. H. (2014). *Cartographie de la pauvreté et des inégalités au Burkina Faso (Rapport Fibal)* s.o. : PNUD.

Zupi, M. (2015). *La nuova normativa italiana sulla cooperazione allo sviluppo e il contesto di riferimento. Approfondimento per l'Osservatorio di Politica Internazionale (Camera dei Deputati - Senato della Repubblica)*. CeSPI.

Zupi, M. et Aiello, C. C. (2006). Trends in Italian Development Cooperation. Dans T. R. o. A. M. Committee (dir.), *The Reality of Aid 2006. Focus on Conflict, Security and Development* (p. 298-303). Quezon City, London : IBON Books, Zen Books.

BIBLIOGRAPHIE

- AICS. (2016). *Procedura per la concessione di contributi e condizioni e modalità per l'affidamento di iniziative ai Soggetti senza finalità di lucro, ai sensi degli artt. 10, comma 1, e 26, commi 2 e 4, della Legge 125/2014*. Roma : AICS - Récupéré de http://www.aics.gov.it/?page_id=5685
- Amin, S. (1994). La nouvelle mondialisation capitaliste. Problèmes et perspectives. *Alternatives Sud*, 1 (1).
- Amougou, T. (2011). L'inflation chinoise en Afrique noire : entre nouvelles opportunités et sous-développement. *Alternatives Sud*, 18 (35), 35-61.
- Amougou, T., Boucher, J. L. et Chiasson, G. (2009). Le nouveau paradigme de la coopération au développement (le NPCD) : quels enjeux pour le développement des pays partenaires ? *Économie et Solidarités*, 40 (1-2), 63-83.
- Ancey, V. (2014). La recherche liée au système d'aide publique au développement : comment produire des connaissances utiles ? Une expertise sur l'hydraulique pastorale au Tchad. *Mondes en développement*, 165 (1), 105-118. doi : 10.3917/med.165.0105
- Arnal Jean, F. (2007). Comment la mise en œuvre de la Déclaration de Paris a servi de tremplin à la réforme du processus d'aide budgétaire globale au Ghana. *Afrique contemporaine* (3), 325.
- Aron, R. (1984). Le déclin de l'occident. *Le Débat*, 28 (1), 4-17. doi : 10.3917/deba.028.0004
- Banque mondiale. (1997). *Rapport sur le développement dans le monde 1997. L'État dans un monde en mutation*. Washington : Oxford University Press pour la Banque Mondiale.
- Barder, O. et Krylova, P. (2013). Italy. Dans *The Commitment to Development Index 2013*. Washington DC: Center for Global Development (CGDEV).
- Berg, E. (2003). Augmenter l'efficacité de l'aide : une critique de quelques points de vue actuels. *Revue d'économie du développement* (4), 11.

- Bhaduri, A., Nayyar, D. et Sirat, S. (1997). Le Consensus de Washington et la libéralisation de l'économie *Revue tiers-monde*, 38 (150), 295-310.
- Binet, N. (2014). Le rôle des entreprises et des fondations privées dans la gouvernance mondiale agricole et alimentaire. *Mondes en développement*, 165 (1), 23-36. doi : 10.3917/med.165.0023
- Black, D.R., Den Heyer, M. et Brown, S. (2016). *Rethinking Canadian Aid - Second edition*. «s.l.»: University of Ottawa Press.
- Bompan, E. (2016, 29/02/2016) *La cooperazione è cambiata, vi racconto in che modo*. Dans *La Stampa*. Récupéré le 13/01/2017 de <http://www.lastampa.it>
- Brasseul, J. (2008). *Introduction à l'économie du développement*. (3e éd.). Paris : Armand Colin.
- Brighi, E. et Giugni, L. (2016). Foreign Policy and the Ideology of Post-ideology: The Case of Matteo Renzi's Partito Democratico. *The International Spectator*, 51 (1), 13-27. doi: 10.1080/03932729.2016.1121688
- Brown, S. (2007) *Le rapport du Sénat sur l'aide canadienne à l'Afrique : une analyse à rejeter*. de <http://stephenbrown.xyz/wp-content/uploads/Stephen-Brown-Multilateral.pdf>
- Brown, S. (2013). Canada's foreign aid before and after CIDA: Not a Samaritan state. *International Journal*, 68 (3), 501-512. doi: 10.1177/0020702013505730
- Brown, S. (2016). The instrumentalization of foreign aid under the Harper government. *Studies in Political Economy Studies in Political Economy*, 97 (1), 18-36. /z-wcorg/.
- Brown, S., Gravingholt, J. et SpringerLink (Service en ligne). *The Securitization of Foreign Aid*.
- Camilli, A. (2015, 25/06/2015) *I rimpatri forzati sono costosi, inutili e disumani*. Récupéré le 20/05/2016 de <https://www.internazionale.it/opinione/annalisa-camilli/2015/06/25/rimpatri-forzati-migranti-immigrazione>
- Campbell, B. (2009). La recherche pour le développement : Ou en sommes nous. *Research for development: Where are we*, 21 (1), 26-31. doi: 10.1057/ejdr.2008.13

- Campbell, B. (2010). Development Studies as Part of Political Process. *Canadian Journal of Development Studies/Revue canadienne d'études du développement*, 30 (3-4), 355-359. doi : 10.1080/02255189.2010.9669305
- Campbell, B., Gabas, J.-J. et Pesche, D. (2012). *Transformation des politiques de coopération : entre régime d'aide et logiques nationales*.
- Cappiello, I. (2017, 23/02/2017) *Cooperazione : il problema non sono gli sprechi ma l'efficacia, tutta da dimostrare*. Récupéré le 17/07/2017 de <http://www.repubblica.it/solidarieta/cooperazione/2017/02/23/news/cooperazione-il-problema-non-sono-gli-sprechi-ma-l-efficacia-tutta-da-dimostrare-159004047/>
- Cetin, E. (2015). The Italian left and Italy's (evolving) foreign policy of immigration controls. *Journal of Modern Italian Studies*, 20 (3), 377-397. doi: 10.1080/1354571X.2015.1026149
- Choussudovsky, M. (1998). *La mondialisation de la pauvreté la conséquence des réformes du FMI et de la Banque mondiale*. Montréal : Ecosociété.
- Croci, O. (2002). The second Berlusconi government and Italian foreign policy. *International spectator*, xxxvii (2), 89-101.
- Darnis, J.-P. (2010). L'immigration, enjeu de politique intérieure et de politique étrangère pour l'Italie contemporaine. *Italies*(14), 203-215. doi : DOI : 10.4000/italies.3272
- Daudin, G. et Ventelou, B. (2003). Aide au développement sommes-nous plus ou moins solidaires? *Revue de l'OFCE*, 85 (2), 297-310. doi : 10.3917/reof.085.0297
- De Agostini, S. (2016, 20/03/2016) *Cooperazione internazionale, le ong : " La società civile tenuta fuori dai bandi"*. Dans *Economia & Lobby/ Onlus & Dintorni*. Récupéré le 14/03/2017 de <http://www.ilfattoquotidiano.it/2016/03/20/cooperazione-internazionale-le-ong-la-societa-civile-tenuta-fuori-dai-bandi/2560600/>
- De Luca, A.M. (2017, 29/04/2017) *Aiuti allo sviluppo, gli italiani credono meno degli altri europei*. Récupéré le 17/07/2017 de <http://www.repubblica.it/solidarieta/cooperazione/2017/04/29/news/cooperazione-164157726/>

- De Sardan, J.P.O. (2001). Les trois approches en anthropologie du développement. *Revue tiers-monde*, 42 (168), 729-754.
- Egil, F. (2015). Les Objectifs de développement durable, nouveau « palais de cristal » ? *Politique africaine*, 140 (4), 99-120. doi : 10.3917/polaf.140.0099
- Encyclopaedia Universalis (Firme). (2006). *Dictionnaire de la philosophie*. (Nouv. éd. augm., 2e éd. éd.). Paris : Encyclopaedia universalis : Albin Michel.
- Fanciullacci, D. (1987). *Critica dell'operato del Fondo Aiuti Italiano - FAI: (Legge 8.3.85 n. 73)*. S.I : s.n.
- Ferguson, J. et Lohmann, L. (1994). The anti-politics machine: "development" and bureaucratic power in Lesotho. *Ecologist*, 24 (5), 176-181.
- Fofack, H. (2015). The Idea of economic development: views from Africa. Dans Lin, C. M. a. J. Y. (dir.), *The Oxford Handbook of Africa and economics* (Vol. 1, p. 271-299). Oxford, United Kindom: Oxford University Press.
- Forum della Cooperazione Internazionale. (2012). *Libro bianco della Cooperazione Italiana. I documenti del Forum della Cooperazione Internazionale. 1-2 ottobre 2012* (p. 119). Roma : Forum della Cooperazione internazionale.
- Frank, A.G. (1978). *Le developpement du sous-developpement l'amerique latine. Trad. de l'anglais par Christos Passadeos*. Montréal : Université du Québec à Montréal, Service des bibliothèques.
- Fukuyama, F. (2011). Dealing with inequality. *Journal of Democracy*, 22 (3), 79-89.
- Fusaro, D. (2013, 03/04/2013) *Se il capitalismo diventa di sinistra*. Dans Récupéré le 07/09/2016 2016 de http://lospiffero.com/ls_pagina.php?id=4
- Gatti, M. (2017, 23/06/2017) *Africa, lo sviluppo che non giova: investimenti privati che impoveriscono i piccoli produttori locali*. Récupéré le 17/07/2017 de <http://www.repubblica.it/solidarieta/cooperazione/2017/06/23/news/africa-168948624/>
- Gilles, C. (2010). L'aide au développement une fois de plus sous le feu de la critique. *International Development Policy/Revue Internationale de Politique de Développement* (1), 141-147. doi : 10.4000/poldev.122

- Hazard, B. (2010). Réinventer les ruralités la diaspora burkinabé en Italie dans la reconfiguration des territoires ruraux : l'exemple de Beguedo. *Respacing ruralities. The burkinabe diaspora in Italy in the Reconfiguration of Rural territories: The Example or Beguedo*, 50 (2-4), 507-528.
- Hugon, P. (2010). Les nouveaux acteurs de la coopération en Afrique. *International Development Policy/Revue Internationale de Politique de Développement* (1), 99-118. doi : 10.4000/poldev.118
- Istituto per gli Studi di Politica Internazionale (ISPI). (2013). *La politica dell'Italia in Africa : contesto, interessi e scenari della presenza politica e economia italiana nell'Africa subsahariana. Rapporto per il Ministero degli Affari Esteri*. : ISPI.
- Kasanda Lumembu, A. (2005). *John Rawls [ressource électronique] : les bases philosophiques du libéralisme politique*. Paris : Paris : L'Harmattan.
- Koch, D.-J. (2012). *Coopération internationale et développement*. Paris : L'Harmattan.
- Latour, B. (1991). *Nous n'avons jamais été modernes essai d'anthropologie symétrique*. Paris : Paris La Découverte.
- Liberti, F. (2006). Les fondements de la politique étrangère italienne. *Revue internationale et stratégique* (1), 121-128.
- Macleod, A., O'Meara, D. et Université du Québec à Montréal. Centre d'études des politiques étrangères et de sécurité. (2010). *Théories des relations internationales : contestations et résistances*. (2e éd. rev. et augm. éd.). Outremont : Athéna éditions ; Montréal : CÉPÉS, Centre d'études des politiques étrangères et de sécurité.
- MAE. (2012). *Linee guida - Agricoltura, sviluppo rurale e sicurezza alimentare*. Roma: MAE.
- MAE-DGCS. (2006). *Relazione previsionale e programmatica sulle attività di cooperazione allo sviluppo nell'anno 2007*. Roma.
- Meneault, M., Auzoux, J.-C. et Harmattan (Firme). *Pour une aide au développement enfin efficace et durable*.

- Michaïlof, S. (2015). *Africanistan : l'Afrique en crise va-t-elle se retrouver dans nos banlieues ?* [texte]. Paris : Fayard.
- Morrison, K.M. (2015). The Washington Consensus and the New Political Economy of Economic Reform. Dans Walle, C. L. a. N. v. d. (dir.), *The Oxford Handbook of Politics of Development*. New York: Oxford University Press.
- Mosse, D. (2010). A Relational Approach to Durable Poverty, Inequality and Power. *Journal of Development Studies*, 46 (7), 1156-1178. doi: 10.1080/00220388.2010.487095
- Mucchielli, A. (2009). *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines et sociales*. (3e éd. mise à jour et augm. éd.). Paris : Armand Colin.
- OCDE. (2005). *Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle* (p. 14 p). Paris : OCDE,. Disponible par OECD iLibrary <http://proxy.bibliotheques.uqam.ca/login?url=http://dx.doi.org/10.1787/9789264098091-fr>
- OCDE. (2017). *APD Nette (indicateur)* [data]. OCDE. org: OCDE (Publication no. 10.1787/f3ebf0f0-fr). Récupéré de <https://data.oecd.org/fr/oda/apd-nette.htm>
- OICS. (2011). OCSE, Italia nel 2011 : aiuto allo sviluppo + 33%. Récupéré de <http://www.oics.it/index.php/tutte-le-news/2016-ocse-italia-nel-2011-aiuti-allo-sviluppo-33>
- Pacere, T.F. (2004). *Burkina Faso : Migration et droits des travailleurs (1897-2003)*. Paris : édition Unesco/Karthala.
- Pfaff, W. (2010). *The irony of manifest destiny: the tragedy of America's foreign policy*. New York: Walker & C.
- Perroux, F. (1966). Les blocages de la croissance et du développement. La croissance, le développement, les progrès, le progrès (définitions) *Revue tiers-monde*, 7 (26), 239-250.
- Puaux, F. (1981). Regards sur la politique étrangère de l'Italie. *Politique étrangère*, 46 (2), 307-322.
- Quartapelle, L. (2011). Effects of the decline in Italian aid and Italy's position in the International Organizations. *ISPI Working Paper* (43), 1-13.

- Raballand, G. (2015). Peut - on rendre l'aide publique au développement plus efficace ? *Revue française d'administration publique*, 155 (3), 779-791. doi : 10.3917/rfap.155.0779
- Raffinot, M. (2007). Aide budgétaire : le cas du Burkina Faso. *Afrique contemporaine* (3), 193.
- Repubblica.it. (2017, 31/01/2017) *Fondo per l'Africa, "Che le risorse servano per lo sviluppo, non per fermare i migranti!* Récupéré le 17/07/2017 de http://www.repubblica.it/solidarieta/cooperazione/2017/01/31/news/fondo_per_l_africa-157272094/
- Repubblica.it. (2017, 12/04/2017) *Migranti, li aiutiamo a casa nostra: il 34% delle risorse italiane usato per l'accoglienza.* Récupéré le 17/07/2017 de http://www.repubblica.it/solidarieta/cooperazione/2017/04/12/news/migranti_li_aiutiamo_a_casa_nostra_34_dell_aiuto_allo_sviluppo_italiano_utilizzato_per_l_accoglienza_dei_rifugiati-162807780/
- Rosanvallon, P. (1989). *Le libéralisme économique histoire de l'idée de marche.* (2e éd. éd.). Paris : Paris Éditions du Seuil.
- Rostow, W.W. (1975). *Les étapes du développement politique. Trad.de l'américain par J. P. Huet.* Paris : Paris Éditions du Seuil.
- Samuel, B. (2011). Calcul macroéconomique et modes de gouvernement : les cas de la Mauritanie et du Burkina Faso. *Politique africaine*, 124 (4), 101-126. doi : 10.3917/polaf.124.0101
- Sauvy, A. (1952). Trois mondes, une planète. *L'Observateur* (118), 14. Récupéré de <http://www.homme-moderne.org/societe/demo/sauvy/3mondes.html>
- Severino, J.-M. et Ray, O. (2012). La fin de l'aide publique au développement : les enjeux de l'action hypercollective. *Revue d'économie du développement*, 20 (2), 83-142. doi : 10.3917/edd.262.0083
- Subramanian, A. (2010, 10/01/2010) *What Globalisation Strategy?* Dans *Business Standard*. Récupéré le 11/01/2017 de <http://www.business-standard.com>
- Timbergen, J. (1978). Différentes formes de coopération internationale : étude comparative de leur efficacité. *Revue internationale des sciences sociales*, XXX (2), 235-250.

- UNDP African Facility for Inclusive Markets. (2013). *Realizing Africa's wealth: building inclusive businesses for shared prosperity*. New York: United Nations Development Programme.
- Viciani, I. (2011, 21/11/2011) *Il ruolo del nuovo ministro per la cooperazione*. Récupéré le 20/09/2016 de <http://www.affarinternazionali.it/articolo.asp?ID=1913>
- Viciani, I. A. (2010). The Italian Paradox: New Aid Strategy, but Decreasing Public Investment. Dans *Aid and Development Effectiveness: Towards Human Rights, Social Justice and Democracy – Reality of Aid 2010 Report* (p. 226-228). Quezon City: IBON Books.
- Virally, M. (1970). La 2e décennie des Nations Unies pour le développement - Essai d'interprétation para-juridique. *Annuaire français de droit international*, 16 (1), 9-33. doi : 10.3406/afdi.1970.1583
- Viriglio, V. (2014, 03/03/2014) *Africa, oggi il business è oltre il mare: "In Italia il mercato è stanco e saturo"*. Récupéré le 18/07/2016 de <http://www.ilfattoquotidiano.it/2014/03/03/africa-oggi-il-business-e-oltre-il-mare-in-italia-il-mercato-e-stanco-e-saturo/900405/>
- Wandey Ngizua, F. (1999). *L'idéologie libérale et les rapports Nord-Sud*. Paris ; Montréal : L'Harmattan.
- Wood, R.E. (1986). *From Marshall Plan to debt crisis: foreign aid and development choices in the world economy*. Berkeley: University of California Press.
- Zupi, M. (2015). *La nuova normativa italiana sulla cooperazione allo sviluppo e il contesto di riferimento. Approfondimento per l'Osservatorio di Politica Internazionale (Camera dei Deputati - Senato della Repubblica)*. : CeSPI.
- Zupi, M. et Aiello, C. C. (2006). Trends in Italian Development Cooperation. Dans Committee, T. R. o. A. M. (dir.), *The Reality of Aid 2006. Focus on Conflict, Security and Development* (p. 298-303). Quezon City, London: IBON Books, Zen Books.